★ Année 1948. — N° 124 A. N. Le Numéro : 3 francs. Dimanche 19 Septembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 233e SÉANCE

1re Séance du Samedi 18 Septembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

3. — Création de ressources nouvelles et aménagements d'impôts. — Débat sur la demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur de la commission des finances.

Sur la question préalable posée par M. Lamps : M. Lamps.

Explication de vote : M. Garcia.

Rejet au scrutin de la question préalable.

Discussion d'urgence ordonnée.

4. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

5. — Création de ressources nouvelles et aménagements d'impôts. — Discussio nd'urgence d'un projet de loi.

Discussion générale : MM. de Tinguy, Frédéric-Dupont, Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, Barangé, rapporteur général, Jacques Duclos, Denais, Louis Rollin, Moussu.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

7. — Renvoi pour avis.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre de la justice, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi modifiant les taux des amendes pénales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5489, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission de la justice et de législation à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

M. le président de la commission me fait savoir qu'elle se réunira à dix heures.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures quarante minutes.*)

— 3 —

CREATION DE RESSOURCES NOUVELLES ET AMENAGEMENT D'IMPOTS

Débat sur la demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques :

M. Japiot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques ;

M. Du Pont, conseiller, chargé de la direction technique du cabinet;

M. Zyromski, conseiller technique;

M. Marbot, chef de cabinet;

M. Cusin, secrétaire général du comité économique interministériel.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;

M. Donadou, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Laure, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

M. Tissier, directeur général des impôts;

M. Tixier, directeur du cabinet du président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mes chers collègues, votre commission des finances m'a demandé, par 22 voix contre 13, de vous recommander le vote du projet déposé par le Gouvernement, comportant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts.

Je ne présenterai, à la tribune, qu'un certain nombre d'observations générales.

J'indique tout de suite à l'Assemblée que je divise comme suit ces observations générales: A quelles nécessités répondent les mesures envisagées ? Que contient le projet qui nous est soumis ? Sous quelles conditions ses dispositions pourront-elles s'intégrer dans le plan de redressement économique et financier du pays ?

A quelles nécessités répondent les mesures envisagées ?

Je crois que désormais, devant le pays, la question est posée clairement. Nous avons connu, ces dernières semaines, un certain nombre de crises ministérielles. Le moins que l'on puisse en dire est qu'elles sont préjudiciables à la situation économique et sociale de la nation et qu'elles ne sont pas de nature, non plus, à améliorer son climat moral.

Toutefois, en contre-partie de ces graves inconvénients, enregistrons un avantage : trois gouvernements et trois ministres des finances successifs ont étudié la situation financière et économique du pays et ils se sont trouvés d'accord à la fois sur les chiffres du budget et sur ceux du Trésor.

Il est maintenant établi d'une façon définitive et complète que le déficit budgétaire, pour l'année 1948, s'élève à 115 milliards de francs. Il est établi aussi, d'une façon définitive et complète que les ressources à trouver, pour faire face aux besoin de la trésorerie et compte tenu de la contre-valeur du plan Marshall, sont d'un ordre de grandeur de 170 milliards de francs.

Sans doute — et j'en donne acte — pour ce qui est des remèdes, les ordonnances qui ont suivi le diagnostic commun n'étaient pas écrit de la même encre par chacun des ministres des finances. Il n'en reste pas moins — et je tiens à l'affirmer à cette tribune — qu'il n'y a plus, désormais, aucune équivoque, aucune discussion sur les nécessités du budget et les nécessités du Trésor auxquelles nous devons faire face pour assurer l'équilibre de l'un et de l'autre avant la fin de l'année et éviter ainsi l'inflation.

C'est à ces nécessités que répondent les mesures envisagées par le Gouvernement dans le projet de loi qui nous est soumis.

Demeurant dans le cadre de cette première série d'observations, je voudrais indiquer à l'Assemblée que si, suivant sa commission des finances, elle accorde au Gouvernement 80 milliards de ressources supplémentaires, si elle suit sa commission des finances et demande au Gouvernement de prendre des dispositions pour augmenter d'une façon sensible les économies qui doivent être réalisées avant la fin de l'année, nous avons la quasi certitude d'équilibrer complètement notre budget et de faire face à nos besoins de trésorerie.

Voulez-vous vous rappeler, mesdames, messieurs, qu'après la première guerre mondiale et malgré les efforts de tous les gouvernements et de tous les ministres des finances, ce n'est qu'en 1926, c'est-à-dire huit ans après la fin de la guerre, que l'on a pu parvenir à l'équilibre du budget.

Or, cette année, trois ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, par les mesures qui nous sont demandées et que l'Assemblée aura sans doute le courage de voter, nous parvenons enfin à établir un équilibre rigoureux de nos recettes et de nos dépenses permanentes, et nous arrivons à faire face d'une façon correcte à nos besoins de trésorerie.

Parmi tous les pays bénéficiaires du plan Marshall, je voudrais que l'on comprenne bien, ici et à l'extérieur, que nous sommes très bien placés, que nos efforts n'ont pas été vains, puisque, je le répète, trois ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, nous sommes parvenus à un résultat.

Passons à la deuxième série d'observations: que contient le projet qui nous est soumis ?

D'abord, quelles sont les mesures que le Gouvernement a prises lui-même et qu'il avait la possibilité de prendre ?

Il a pris une première série de mesures devant entraîner 30 milliards d'économies.

La commission des finances estime que c'est nettement insuffisant. C'est pourquoi, dans un article additionnel, elle enjoint au Gouvernement de réaliser, avant la fin de l'année, 40 milliards de francs d'économies sur les crédits budgétaires et les crédits de trésorerie et, également, 10 milliards de francs d'économies sur les autorisations de programme.

Il est, en effet, absolument indispensable pour le pays qu'une masse importante d'économies soit réalisée avant la fin de l'année. (*Applaudissements au centre.*)

Nous ne pouvons demander à ce pays des sacrifices aussi lourds, si des économies féroces ne sont pas opérées avant la fin de l'année. Certes, il ne reste plus que trois mois, mais nous sommes convaincus que, par des mesures appropriées, des économies de l'ordre de 45 milliards de francs pourront être faites par le Gouvernement. Cela correspond à des économies de 120 à 130 milliards de francs pour une année.

Puis, le Gouvernement dépose un projet portant création de ressources fiscales.

Je veux ici reprendre à mon compte une formule utilisée par un de nos éminents collègues de la commission des finances et dire que ce projet ne comporte que des expédients fiscaux.

Il ne s'agit en aucune manière d'établir pour la fiscalité française une règle d'or constante. Au point où nous en sommes de l'année, le Gouvernement ne pouvait, pour les quatre derniers mois de 1948, que puiser dans les ressources fiscales et chercher parmi les taxes celles qui pouvaient être augmentées de manière à parvenir à ce chiffre de 80 milliards de francs.

C'est recourir à des expédients fiscaux que de majorer de 30 p. 100 l'impôt sur les bénéfices industriels et l'impôt sur les bénéfices agricoles.

M. Eugène Rigal. On aggrave ainsi parfois les injustices.

M. le rapporteur général. Mon cher collègue, n'oubliez pas que j'ai parlé tout à l'heure d'expédients fiscaux. Je serais d'accord avec vous si ces injustices devaient être aggravées d'une façon définitive. Mais je vous dirai tout à l'heure pourquoi nous pensons qu'il n'en sera pas ainsi.

M. Guy Petit. C'est ce qu'on nous répète tous les six mois.

M. le rapporteur général. Je voudrais que mes collègues se rendent compte de l'effort que j'ai dû fournir ces derniers jours... (*Applaudissements.*)

M. le président. L'Assemblée tout entière vous en remercie, monsieur le rapporteur général. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le président.

Je tiens à déclarer à l'Assemblée que je suis monté à la tribune avec le désir non pas de polémiquer, mais de témoigner. C'est pourquoi, je le dis tout de suite, je ne répondrai pas aux interruptions.

Expédient fiscal aussi, la majoration de l'impôt général sur le revenu. Expédients fiscaux également, certaines augmentations de taxes indirectes.

Si le contenu du projet a été accepté par la commission des finances, après quelques modifications sur lesquelles je reviendrai lorsque nous aborderons la discussion des articles, modifications qui ne changent d'ailleurs en rien le total des ressources qui nous sont demandées, c'est parce que la commission pense que le sacrifice demandé doit être immédiatement corrigé, dans les quelques mois qui vont suivre, par l'établissement d'une réforme fiscale que le Gouvernement a reçu mission de nous présenter avant le 10 décembre.

Je me permets de rappeler au Gouvernement le désir formel de la commission de voir cette date respectée et une réforme fiscale définitive proposée au Parlement.

Il y a donc création de ressources nouvelles par l'augmentation de taxes frappant certains produits — essence, tabacs, allumettes — par la majoration du taux d'un certain nombre d'impôts concernant, notamment, l'enregistrement et les alcools, et aussi des taxes perçues à l'occasion de la circulation ou du contrôle des automobiles.

On arrive ainsi à un total de ressources nouvelles qui, chiffré par le Gouvernement, puis par la commission, correspond exactement au déficit budgétaire de l'année 1948.

J'arrive à la troisième partie de mes observations. Ces sacrifices que nous de-

mandons au pays, ce lourd effort, dans quelles conditions peut-il s'intégrer dans un plan de redressement économique et financier du pays ?

Il serait vain de croire que nous parviendrions à obtenir les ressources de trésorerie nécessaires pour la fin de l'année si, sur le plan économique notamment, le Gouvernement ne prenait pas des mesures substantielles efficaces et immédiates pour faire baisser le prix d'un certain nombre de denrées essentielles. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Ces mesures s'imposent de toute urgence.

M. le rapporteur général. Il serait vain de demander au pays un nouvel effort fiscal si le Gouvernement ne s'attachait pas à établir, je dirai presque à rétablir, l'équilibre entre les salaires et les prix. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il est incontestable que l'étape que nous demandons au pays de franchir serait parfaitement inutile si elle n'était pas suivie d'efforts encore plus grands, plus énergiques et plus courageux.

Je le dis franchement au Gouvernement: je n'aurais pas pris la responsabilité de présenter à cette tribune le rapport de la commission des finances si je n'étais convaincu de trouver dans le Gouvernement l'énergie et la volonté nécessaires pour parachever une œuvre dont nous accomplissons aujourd'hui une étape, une étape dure à franchir, indispensable, certes, mais qui serait, je l'affirme devant l'Assemblée, absolument inutile si elle n'était accompagnée de toutes les mesures qui conditionnent la vie économique et la vie sociale de ce pays et si elle ne s'intégrait pas dans un ensemble cohérent et définitif. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Lamps pose la question préalable.

La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, le projet de loi portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts n'a nullement le mérite de l'originalité. Nous sommes dans les sentiers battus, j'allais dire piétinés, par les ministres des finances qui se sont succédé au banc du Gouvernement.

Il paraît qu'on en escompte 80 milliards de francs.

En ce qui me concerne, je ne pense pas que ce rêve puisse devenir réalité.

Un certain nombre de raisons s'y opposent.

D'abord, il y a impossibilité technique à la rentrée des impôts et des taxes qu'on espère recouvrer. Ensuite, ces mesures anti-économiques risquent d'aller exactement à l'encontre du but poursuivi. Enfin, elles apparaissent plutôt, par un certain nombre d'aspects, comme des mesures trompe-l'œil, qui font deviner les véritables mobiles d'une telle opération.

Impossibilité technique. En effet, nul n'ignore que, pour des raisons dont la responsabilité incombe, non pas à l'Assemblée, mais au Gouvernement qui s'évertue à nous faire discuter le budget un certain nombre de fois dans l'année, le recouvrement des impôts subit cette année un important retard

Je ne parle pas actuellement des effets du plan Mayer, qui, en tarissant la source, a rendu encore plus précaires les possibilités de recouvrement. J'y reviendrai tout à l'heure. Je parle simplement des impôts recouvrés par voie de rôles.

En ce qui concerne l'impôt général sur le revenu, par exemple, nombreux sont les départements où les contribuables n'ont pas encore reçu les avertissements.

L'exposé des motifs du projet de loi indique d'ailleurs que l'émission des rôles n'a pu commencer qu'au mois d'août.

Comment peut-on raisonnablement penser, devant l'encombrement qui règne à tous les échelons par suite de cet état de fait, qu'on pourra, non seulement recouvrer le montant des rôles, mais encore appliquer les pénalités de 10 p. 100 prévues pour les retardataires et calculer les majorations de 2 ou 3 décimes devant frapper les différentes cédules, de même que l'impôt général sur le revenu?

Ce n'est pas sérieux, d'autant plus que, pour faire rentrer les sommes ainsi espérées, ce qui va nécessiter un effort considérable de la part des fonctionnaires chargés de l'établissement et du recouvrement des rôles, il faudrait avoir créé dans la fonction publique un autre climat que celui qui peut exister actuellement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Croit-on qu'en promettant sans cesse, sans jamais tenir les promesses faites, notamment en ce qui concerne la mise en application du reclassement de la fonction publique, on crée une situation favorable à un coup de collier supplémentaire?

Je suis le premier à savoir qu'on peut demander beaucoup aux fonctionnaires; mais on l'obtient d'autant mieux qu'on crée le climat moral nécessaire à la réussite de la tâche entreprise. Or, cela, je pense que vous ne l'avez pas obtenu.

Tou cela fait que, pratiquement, il sera techniquement impossible de recouvrer les sommes que l'on attend du plan Queuille-Pineau.

D'autre part, les mesures prises sont antiéconomiques. En effet, chacun se rend compte qu'on aura beau faire des plans, imaginer des prélèvements et autres expédients destinés à parer tant bien que mal aux difficultés budgétaires, on ne réglera rien si l'on ne crée pas les conditions favorables à un développement de notre production.

A cela, il y a un certain nombre d'obstacles qui, en définitive, se réduisent à un seul: le plan Marshall.

Croit-on que la perspective de chômage est un moyen de stimuler la production ? Or, pour une grande partie, le chômage provient de la restriction des matières premières résultant de la dévaluation Mayer dans le cadre du plan Marshall. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Croit-on également que l'aggravation continuelle des conditions d'existence des masses laborieuses peut jouer un rôle de stimulant ?

Croit-on que les difficultés financières rencontrées par les assujettis au plan Mayer ont créé un climat favorable au redressement du pays ?

Or, tout cela, on l'a déjà démontré, résulte de l'application même du plan Marshall et de la volonté des impérialistes américains d'éviter la crise chez eux en la transportant chez nous.

Croit-on enfin que la politique de guerre des impérialistes américains est un facteur de développement de la production ?

Maintenant, qu'apporte le plan Reynaud-Pineau-Queuille, continuation du plan Mayer ? Un certain nombre de dispositions ne sont pas précisément de nature à apaiser les inquiétudes des travailleurs. L'augmentation du prix des tabacs, l'augmentation du prix des timbres et des taxes téléphoniques et télégraphiques, l'augmentation du prix des poudres de chasse venant après l'augmentation du prix du permis, l'augmentation du prix de l'essence, tout cela après une augmentation substantielle des prix du pain, de la viande et des denrées de première nécessité, je n'ai pas l'impression que toutes ces mesures seront favorablement accueillies par l'opinion publique et inciteront la classe ouvrière à un effort accru.

M. Antoine Demusois. Tout cela provoque une grande colère dans le pays.

M. Jacques Duclos. Il y a la réforme de structure de la coloration de l'essence!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre. Ne gênez pas votre orateur.

M. René Lamps. D'autre part, des hausses sont prévues sur les tarifs des chemins de fer. D'après les indications données par M. le président du conseil à la commission des finances, il faut prévoir 20 p. 100 d'augmentation sur les tarifs marchandises et un peu plus de 30 p. 100 sur les tarifs voyageurs.

Or, il n'est pas douteux que ces hausses, en particulier celle des tarifs marchandises, vont avoir une répercussion assez fâcheuse sur les prix.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. René Lamps. On nous parle toujours de baisse. Mais, en fait, il est démontré, une fois de plus, que c'est le Gouvernement lui-même qui fait la hausse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il n'y a que la confiance dans le Gouvernement qui baisse.

M. René Lamps. Tout cela, c'est le cadre dans lequel se situe le projet qui nous est présenté. Mais les mesures qui nous sont proposées renferment en elles-mêmes des facteurs de hausse.

Croit-on, par exemple, que l'augmentation uniforme des différentes cédules, quel qu'en soit le montant, n'aura pas de répercussion fâcheuse sur le prix de la vie ?

Par conséquent, c'est un leurre de croire qu'on va créer là les conditions d'une baisse des prix, donc d'une amélioration du pouvoir d'achat des classes laborieuses et l'ambiance nécessaire au développement de la production.

C'est une ruse inutile de dire aux salariés qu'on règlera le rapport des salaires et des prix quand ces derniers seront stabilisés, car on ne prend pas le chemin de cette stabilisation.

D'ailleurs les commerçants, les paysans, les membres des professions libérales, s'élèvent aussi contre ces mesures pour des raisons parfaitement compréhensibles.

Au début de l'année, vous leur avez dit: Nous avons besoin de 120 milliards, c'est pourquoi nous faisons un prélèvement exceptionnel; mais nous équilibrerons ainsi la situation.

Or, non seulement ces milliards du plan Mayer n'ont pas sauvé la situation, mais le projet qui nous est présenté établit un nouveau prélèvement de trois décimes pour les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices des exploitations agricoles, les bénéfices des professions non commerciales, auxquels s'ajoutent les deux décimes de l'impôt général sur le revenu et le décime pour les retards dans le payement des impôts.

Je doute fort du rendement d'un tel prélèvement, car le premier du genre a mis pratiquement à sec la trésorerie de nombreuses entreprises. Il s'en est donc suivi un ralentissement des transactions, accentué encore par la diminution du pouvoir d'achat des masses laborieuses.

Je ne sais vraiment pas comment vous pourrez le faire payer, mais ce que je retiens, c'est que ce nouveau prélèvement, en accroissant les difficultés des entreprises, va encore ralentir la production.

Les résultats obtenus risquent, par conséquent, d'aller exactement à l'encontre du but recherché. Ils aggravent donc la menace qui pèse sur l'ensemble de notre industrie.

Un certain nombre d'articles et de dispositions sont d'ailleurs contraires au développement d'une branche importante de notre industrie nationale. Je veux parler de l'industrie automobile.

L'augmentation du prix de l'essence, avec double secteur, l'augmentation du prix des cartes grises, ainsi que les taxes diverses sur les véhicules automobiles, tout cela va conduire inévitablement à une diminution du nombre des véhicules en circulation, ce qui, loin d'apporter des ressources à l'Etat, risque au contraire de lui en enlever.

C'est tellement évident qu'on se demande même si tel n'est pas le but recherché et si cela n'a pas un rapport avec la campagne de presse actuellement menée aux Etats-Unis contre le train de vie, jugé trop élevé, des Français.

Nous touchons là au fond du problème. Confirmant les déclarations précédentes de M. Paul Reynaud, M. le président du conseil et M. Petsche ont indiqué à la commission des finances que nous ne pourrons disposer des 120 milliards de l'aide américaine que si nous faisons l'effort nécessaire, et cela renforce l'idée qui gagne la classe ouvrière, les classes moyennes et l'ensemble des travailleurs de notre pays, que plus on parle de l'aide américaine et plus les difficultés s'accroissent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On veut absolument montrer qu'un effort est fait, mais cet effort est à sens unique. Ainsi que je l'ai démontré à l'Assemblée, ce sont les classes laborieuses qui, en définitive, feront encore les frais de l'opération.

Or, il est possible de faire une autre politique qui, en changeant le climat social, jettera les bases du redressement de notre pays.

Pour cela, il faut faire payer ceux qui peuvent payer. Il faut réaliser des économies substantielles, notamment sur les crédits militaires. Je ne développe pas ces points, qui seront repris tout à l'heure par M. Jacques Duclos.

Bref, il faut faire absolument le contraire de ce que vous faites: il faut s'appuyer largement et hardiment sur la classe ouvrière. Il faut un renversement total de la politique, ce qui ne sera possible qu'avec un gouvernement d'union démocratique, où les communistes sont prêts à assumer les responsabilités qui leur reviennent, gouvernement qui, répondant à l'attente des masses laborieuses, créera les conditions d'un relèvement de la production et, par conséquent, du redressement de notre pays et de la sauvegarde de son indépendance.

J'ajoute que l'article 5 du projet qui nous est présenté aggrave la loi du 17 août 1948 instaurant les pleins pouvoirs.

Pour résumer, le projet qui nous est soumis va à l'encontre des buts que nous cherchons à atteindre. Il ne créera pas les conditions de notre redressement, mais au contraire aggravera la situation actuelle. Il contribuera à accroître les difficultés de la majorité des Français.

C'est pour ces raisons qu'au nom de mon groupe je pose la question préalable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur la question préalable, posée par M. Lamps.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

M. Félix Garcia. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Garcia pour expliquer son vote.

M. Félix Garcia. Le groupe communiste votera la question préalable. (*Rires à gauche et au centre.*)

Au centre. Naturellement!

M. Félix Garcia. Evidemment, nous sommes toujours logiques avec nous-mêmes!

M. Jacques Duclos. Nous avons de la suite dans les idées.

M. Marcel Poimboeuf. L'orchestre est bien réglé.

M. Félix Garcia. Le groupe communiste considère, en effet, que les mesures qui nous sont présentées ne sont pas de nature à redresser la situation économique du pays.

Il estime qu'elles sont néfastes, car elles ne peuvent qu'accroître encore la situation misérable de toute la population, et inopérantes.

Car ces dispositions financières, qui soulèvent à juste titre l'indignation du pays, nous sont présentées comme des mesures d'attente permettant d'aller au plus pressé et de parer rapidement par des moyens de fortune — ou plutôt d'infortune — à un déficit de l'ordre de 115 milliards de francs, et à la nécessité de procurer d'ici la fin de l'année 80 milliards de ressources nouvelles à la trésorerie.

Elles ne touchent donc pas au fond de la question, qui demeure entière.

La situation difficile dans laquelle se trouve actuellement le pays est, en effet, la conséquence d'une politique systématiquement poursuivie depuis que l'on a chassé les ministres communistes du gouvernement.

Cette politique a été sans cesse dénoncée par nous.

Sans cesse, nous avons proposé une autre politique. Sans cesse, nous avons proposé des mesures — et nous le ferons de nouveau tout à l'heure — susceptibles de redresser la situation, et cela d'une manière durable, d'une manière conforme à l'intérêt du peuple et du pays.

Et c'est parce que le Gouvernement n'est pas disposé à changer sa politique dont, je le répète, la situation actuelle n'est qu'une des conséquences; c'est parce que l'on ne touche qu'aux effets sans s'attaquer à la cause; c'est parce que cette cause — la politique gouvernementale de soumission aux groupes financiers américains — persiste et qu'elle entraînera immanquablement les mêmes effets, que le groupe communiste votera la question préalable.

M. le président. La parole est à M le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser la question préalable.

M. Jacques Duclos. Pourquoi ? Il faut nous en donner les raisons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la question préalable posée par M. Lamps.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	181
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi tendant à sanctionner la violation des règles relatives à l'exécution des dépenses de l'Etat et portant création d'une « Cour de discipline budgétaire ». (N° 1653, rapport n° 4275, avis n° 4980.)

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission des finances à se réunir en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix heures quinze minutes.*)

— 5 —

CREATION DE RESSOURCES NOUVELLES ET AMENAGEMENT D'IMPOTS

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons le débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(*La discussion d'urgence est ordonnée à dix heures quinze minutes.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. de Tinguy. (*Applaudissements au centre.*)

M. Lionel de Tinguy. Mesdames, messieurs, il y a deux jours, M. le président du conseil a présenté son projet à la commission des finances en nous disant: Il ne contient que des mesures impopulaires, mais il est indispensable pour sauver la monnaie et, par contre coup, tout ce qui en dépend: le niveau de vie des travailleurs et des classes peu fortunées de la nation, peut-être même la continuité de nos institutions et la place de la France dans le monde.

A ce langage, mes amis et moi-même ne sommes jamais insensibles. Quand le bien public est en cause, le mouvement républicain populaire l'a maintes fois montré, il n'envisage pas ce qui est populaire ou ce qui est impopulaire, il choisit l'intérêt public. (*Applaudissements au centre. — Rires à l'extrême gauche.*)

Notre attitude n'a jamais varié. Nous ne sommes pas de ceux qui, opposants un jour, ont une opinion toute différente le lendemain, dans la mesure où ils se rapprochent des bancs gouvernementaux ou s'en éloignent. (*Applaudissements au centre.*)

Comme nous l'avons fait en commission des finances, mes amis et moi sommes décidés à adopter, ici même, la ligne générale du projet du Gouvernement et à soutenir l'effort que ce dernier entend demander à la nation, sans nous préoccuper des propagandes électorales plus ou moins démagogiques qui peuvent s'exercer ici ou ailleurs. Le peuple, au reste, sait, en définitive, que ceux qui le servent le mieux ne sont pas toujours ceux qui le flattent le plus. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Ayant ainsi marqué notre accord général, nous ne pouvons toutefois nous dispenser de présenter des observations et de formuler des réserves assez graves sur le texte actuellement en discussion, à la fois pour ce qu'il contient et ce qu'il ne contient pas.

M. Arthur Ramette. Ce projet est l'œuvre d'un des vôtres.

M. Lionel de Tinguy. C'est l'œuvre d'un gouvernement qui n'est pas présidé par un membre du mouvement républicain populaire et d'un ministre des finances qui n'est pas non plus un membre du mouvement républicain populaire, ce qui ne m'empêche d'ailleurs pas d'avoir pour lui toute l'estime à laquelle il a droit pour la tâche courageuse qu'il entreprend. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je m'attacherai donc, tout d'abord, à montrer les lacunes de ce projet. Nous sommes convaincus, en effet, que, tel qu'il est, il ne peut suffire à rétablir la situation de notre pays. (*Applaudissements au centre.*)

J'analyserai ensuite ses principales dispositions, car, dans son état actuel, nous avons des réserves formelles à présenter. Je dirai même que nous ne pourrions le voter sans certaines modifications.

J'aborde la première partie de mon exposé: les lacunes du projet de loi.

Dans sa rédaction actuelle, le langage populaire le présenterait comme un « tour de vis fiscal » et rien de plus, car il se traduit par une augmentation de 44 milliards de francs des impôts directs et de 36 ou 37 milliards de francs des impôts indirects, dont une part figure au projet et une autre part nous est annoncée par le Gouvernement.

Tout est donc orienté uniquement vers la suppression d'un déficit budgétaire, que le Gouvernement nous présente, par ce texte, comme étant le mal essentiel, le mal unique dont souffre l'économie de notre pays.

Or, mesdames, messieurs, au risque de surprendre un certain nombre d'entre vous, et allant contre un préjugé très répandu, j'affirme que le déficit budgétaire n'est ni le mal unique, ni même le mal essentiel de l'économie française.

Il est évalué, cette année, à 80 milliards de francs environ, ce qui représente sur un budget d'environ 1.000 milliards, approximativement 8 p. 100.

J'ai eu la curiosité de me reporter aux budgets des années 1919 à 1939. Cinq seulement se sont trouvés dans une situation plus favorable. Si même nous remontons à l'âge d'or, je veux dire avant 1914 (*Sourires*), nous constatons qu'un très grand nombre de budgets ont été dans une position plus grave que celui de l'année 1948 et que le déficit a été quasi permanent de 1870 à 1914.

Ne faut-il pas en conclure que le mal budgétaire n'est ni le seul, ni le plus important, et que c'est ailleurs que le Gouvernement doit porter ses efforts, s'il veut obtenir une efficacité complète ?

Je conviens cependant que, dans l'état actuel des esprits, il est important et utile de remédier à ce mal, parce que c'est un préjugé bien ancré que la valeur de la monnaie est essentiellement liée à l'équilibre du budget.

On pourrait rechercher les responsabilités, d'ordre politique ou autre, qui ont permis à ce préjugé de s'enraciner et qui ont amené un très grand nombre de Français à croire que jamais nos finances n'ont été plus mal gérées. Ceux qui ont commis cette faute, pour des raisons politiques, portent une lourde responsabilité, car, en définitive, c'est contre la monnaie française qu'ils ont agi. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Et cela sous couleur de rassemblement.

M. Lionel de Tinguy. Mais je ne suis pas ici pour faire leur procès. Nous nous retrouverons à d'autres moments, devant les électeurs et devant l'Histoire, lorsque l'on recherchera les responsabilités profondes de la crise financière que nous vivons. Je me tiendrai, pour l'instant, sur un terrain plus technique.

La valeur de la monnaie est donc liée, au point de vue psychologique, à l'équilibre du budget. Nous sommes d'accord, mes amis et moi, pour mettre l'opinion publique au service du redressement national et nous voterons toutes les mesures qui aménageront cet équilibre.

Cependant, nous soulignons que ce sont là des méthodes vieilles d'un siècle.

En 1848, le Gouvernement provisoire a suivi la même politique: il a voté 45 centimes et a relevé le taux d'escompte de la Banque de France. Cela lui a valu d'ailleurs une large impopularité et a préparé le coup d'Etat. Mais cela a suffi pour ramener le franc de 1848 à sa valeur de 1847. Le malheur est qu'un siècle a passé depuis lors et que trop d'esprits sont restés d'un siècle en retard.

M. Jean Catrice. Très bien!

M. Lionel de Tinguy. Il devrait pourtant y avoir, pour qui réfléchit un instant, des indications sur le caractère vieillot de cette politique. A l'heure actuelle, tout n'est-il pas axé sur le niveau des prix, cet index implacable, qui donne raison aux ménagères affolées ? Toute notre politique n'est-elle pas orientée dans le sens de l'aide donnée aux classes populaires ? Notre souci de la justice sociale n'est-il pas plus vigilant que celui d'il y a un siècle ?

On pouvait accepter, alors, de faire supporter aux travailleurs les charges d'une crise. Aujourd'hui, cela apparaît, du moins à mes amis du mouvement républicain populaire et à moi, absolument impossible et doit à notre sens dicter l'attitude du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est pour cela que nous faisons appel au Gouvernement, car cette attitude implique du courage. Il nous a demandé si nous avions du courage: nous lui avons répondu affirmativement. A notre tour de lui poser cette même question.

La hausse des prix est généralement bien vue: elle profite à beaucoup de gens. Il faut, pour s'opposer aux spéculateurs, un effort d'autant plus pénible que, reconnaissons-le loyalement, il atteint non seulement les trafiquants, mais ceux qui ne mériteraient aucune pénalisation, parce que ce sont des commerçants honnêtes ou des producteurs sans reproche.

Cependant, dans la situation difficile où nous sommes, nous considérons, mes amis et moi, que si le Gouvernement ne pèse pas efficacement sur les prix, il est complètement vain de voter des aménagements budgétaires. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il y a un prix pilote, un prix clé qui est suivi par les autres: celui de la viande.

M. Jacques Duclos. Nous retenons cela.

M. Lionel de Tinguy. Nous vous posons la question, monsieur le président du conseil: Etes-vous décidé à briser ce prix ? Si oui, nous sommes prêts à marcher avec vous; sinon, c'est inutile.

M. Marcel Poimbœuf. Voilà le problème posé.

M. Jacques Duclos. Répondez, monsieur le président du conseil!

M. Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* J'ai déjà répondu.

M. Lionel de Tinguy. L'effort pour faire baisser le prix de la viande n'est pas le seul ; il faut poursuivre toutes les hausses illicites.

Les poursuites traînent trop, à notre sens. Nous craignons que dans les cartons poussiéreux de la place Vendôme, il n'y ait trop d'enterrements.

Nous attendons des mesures énergiques. Elles sont d'autant plus nécessaires que nous assistons aujourd'hui à de véritables appels au refus de l'impôt. (*Applaudissements au centre.*)

Il est inutile de voter des lois, si elles ne doivent pas être appliquées. Là encore, nous faisons appel au courage du Gouvernement et nous lui demandons de prendre position formellement à la fois contre les trafiquants et contre tous les fauteurs de désordre.

Le pays attend de l'autorité; nous ne voterons que pour un Gouvernement qui la manifestera publiquement et fortement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Guy Petit. Jusqu'ici, c'est de l'autorité verbale.

M. Yves Fagon. Ah! M. Guy Petit est de retour!

M. Lionel de Tinguy. Monsieur Petit, le courage qui consiste à émettre des votes pour le redressement du pays n'est pas un courage verbal. Je vous attends tout à l'heure à cet acte. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Guy Petit. Du courage, ce sont les contribuables qui doivent en montrer.

M. le président. Monsieur Guy Petit, je vous prie de ne pas interrompre et de permettre à M. de Tinguy de poursuivre son exposé.

M. Yves Fagon. M. Guy Petit est fort: il a pris de longues vacances!

M. Lionel de Tinguy. Sans doute objectera-t-on que, malgré cet effort, le Gouvernement ne rétablira pas le niveau ancien des prix. Certes, ce serait trop simple. Aussi a-t-il fallu se rallier à des mesures destinées à aider tous ceux qui se trouvent en difficulté.

Une prime uniforme a été accordée aux salariés. A notre point de vue, ce n'est pas suffisant, car la difficulté centrale réside dans la situation des familles nombreuses.

Nous vous posons encore une question, monsieur le président du conseil. Qu'entendez-vous faire pour les familles ? Dans quelle mesure les allocations familiales vont-elles être majorées ? Dans quelle mesure les familles vont-elles être victimes de cette nouvelle hausse des prix ?

Voilà encore un point crucial, un de ceux qui détermineront notre décision finale.

Je n'insisterai pas davantage. Je pourrais reprendre un à un tous les secteurs de la politique économique, mais cela allongerait démesurément cet exposé.

Je passe à la seconde partie de mon intervention et j'en viens au contenu même du projet de loi.

Tout d'abord, le programme d'économies que vous aviez envisagé nous a paru insuffisant. C'est pourquoi, sur ma proposition, la commission des finances a fait précéder l'ensemble du projet d'un article nouveau qui, pour nous, conditionne l'opération.

Cet article édicte des économies. Nous avons demandé 20 milliards d'économies sur les crédits budgétaires et 10 milliards d'économies sur les crédits d'engagement. Nous avons eu hier la satisfaction de constater, en lisant le *Journal officiel*, que le Gouvernement était entièrement d'accord avec nous, puisqu'il avait déjà pris, en ce sens, des mesures importantes.

Malheureusement, nous sommes déjà instruits par l'expérience : nous avons vu trop souvent des principes de ce genre, d'abord posés, mais non suivis d'effet. C'est le motif pour lequel nous tenons à ce que la loi garantisse la réalisation de ces économies.

D'autre part, nous avons été frappés par le fait que le programme gouvernemental qui nous était proposé ne faisait allusion qu'au budget. Là encore, cela était bon en 1848. Mais aujourd'hui une telle conception est bien dépassée. En dehors du budget, il y a tous les organismes para-étatiques, semi-étatiques plus ou moins contrôlés ou dirigés par l'Etat, dans lesquels les abus fleurissent beaucoup plus qu'au sein de ces vieux services sur lesquels s'exercent le contrôle vigilant de la commission des finances et des assemblées.

M. Joseph Denais. Il ne fallait pas voter les nationalisations.

M. le président du conseil. Monsieur de Tinguy, le *Journal officiel* publiera, demain, d'autres décrets d'économies.

M. Lionel de Tinguy. Je m'en réjouis, monsieur le président du conseil. En effet, c'est vraiment dans ce sens qu'il est indispensable de s'orienter, si l'on veut arrêter les hémorragies financières.

Nous vous demandons un effort important: 200 milliards sur une année, 50 milliards pour 4 mois.

Cependant, nous ne croyons pas que ce soit là un plafond. A notre avis, c'est plutôt un point de départ, car nous avons un rendez-vous dans quelques mois: le budget de 1949. Et dès à présent il faut envisager l'équilibre de ce budget.

Vous vous êtes orienté exclusivement ou presque vers une majoration des impôts directs. Il aurait peut-être été possible de réaliser une répartition un peu différente des charges fiscales en majorant davantage les impôts indirects. En gros, l'amendement que M. Denais a proposé hier à la commission des finances pour majorer la taxe sur les transactions ou la taxe à la production correspondait à cette idée.

L'objection est que l'augmentation de ces taxes se répercuterait davantage sur le coût de la vie.

Nous ne sommes pas persuadés du bien-fondé de ce raisonnement gouvernemental. En effet, d'une part, de nombreux impôts directs auront une incidence sur les prix. D'autre part, outre les 44 milliards d'impôts directs, on nous a annoncé 36 milliards d'impôts indirects. L'alcool, les poudres, les douanes, le tabac, l'essence, les P. T. T., presque tout est mis à contribution.

Enfin les prix du charbon, de l'électricité, du gaz, des transports auront inévitablement des incidences sur les prix des marchandises et des produits.

Quel inconvénient y aurait-il eu à majorer quelque peu la taxe à la production ou la taxe sur les transactions ? Je crois qu'il eût été préférable de changer ainsi de place le fardeau qui a été supporté au début de l'année par les contributions directes.

Cependant, comme nous ne voulons faire obstacle, en aucune manière, à l'œuvre dont vous portez la responsabilité, nous avons décidé, après réflexion, de nous rallier à vos propositions, afin de vous permettre de poursuivre jusqu'au bout l'effort que vous entreprenez.

Nous nous sommes bornés à corriger les dispositions de votre projet qui nous ont paru trop abruptes.

Nous avons obtenu la suppression de la taxation sur la propriété foncière non bâtie, qui ne rapportait que 200 millions et qui aurait coûté fort cher à percevoir, les cotes étant déjà calculées et les rôles émis.

Nous avons obtenu aussi l'exonération des décimes pour les contribuables ayant de petites cotes à l'impôt général sur le revenu, c'est-à-dire pour ceux dont les revenus sont proches du minimum vital, qui sont déjà profondément atteints par la hausse du coût de la vie.

Nous avons ramené à des chiffres plus raisonnables certains indices sur les signes extérieurs de richesse.

Enfin, nous avons fait limiter à 10 p. 100 la hausse sur les droits de mutation à titre gratuit — donations et successions — déjà lourdement chargés, à tel point que la majoration de 20 p. 100 prévue par le projet aurait abouti dans nombre de cas à une pure et simple spoliation.

En contrepartie, nous avons proposé de taxer les hauts salaires de façon à répartir équitablement les charges. Sur ce point, la commission des finances ne nous a pas suivis. Nous ne portons pas la responsabilité du déséquilibre qui en résulte pour le projet tel qu'il est actuellement soumis à l'Assemblée.

Il est vrai qu'à la commission des finances, un de nos collègues, M. Faure, a présenté un amendement qui doit produire d'importantes recettes en instaurant la liberté de fabrication des apéritifs à base d'alcool. A ce propos, j'ai mission d'être extrêmement formel. Mes amis et moi-même ne voterons pas le projet si cette disposition y subsiste. (*Applaudissements au centre.*)

Nous ne comprenons pas qu'on puisse prétendre restaurer la monnaie en portant atteinte à la santé de la nation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous comprenons encore moins que, par une voie détournée, on puisse reprendre une discussion qui a eu ici toute son ampleur et qui a abouti au rejet formel de cette disposition.

M. Charles Lussy. La discussion a été arrêtée avant d'avoir commencé.

M. Lionel de Tinguy. C'est là un point sur lequel nos réserves sont définitives.

M. Jacques Duclos. En somme, pour ou contre le pastis: toute la question est là! (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. Je me résume. Nous avons reçu du Gouvernement une invitation au courage et nous y répondrons. Mais à notre tour nous l'invitons au courage.

Courage pour la politique fiscale du Gouvernement qui ne doit pas se faire contre la santé publique.

Courage pour la politique financière, car il faut faire des économies sur toute la ligne, à l'intérieur du budget et en dehors.

Courage aussi et surtout pour la politique économique qui doit comprendre une action énergique contre les trafiquants et contre les fauteurs de désordre.

Si telle est vraiment l'attitude du Gouvernement, il peut être assuré que nous le suivrons sans hésiter, afin de l'aider à rétablir dans le pays la confiance et, avec la confiance, la stabilité économique. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, je ne vous étonnerai pas en vous disant la stupeur de tant de contribuables français quand, hier matin, ils ont connu par les journaux les projets du Gouvernement.

D'abord, on est frappé par ce fait que ce sont toujours les mêmes qui sont surchargés par le Gouvernement. Ce sont les classes moyennes, les petites et moyennes entreprises, les membres des professions libérales; ce sont ceux, vous les avez reconnus, qui ne font pas de manifestations tapageuses et n'ont pas pour les défendre de syndicats puissants.

Il est facile, par un tour de vis fiscal, d'augmenter les impôts et de trouver 40 ou 80 milliards de francs. Mais je voudrais vous montrer, par deux exemples, à quelle solution aboutit la chirurgie, je dirai presque la « charcuterie » fiscale que le Gouvernement nous impose.

Prenons le cas des petites et moyennes entreprises. Elles ont payé, en janvier dernier, le cinquième quart — ce fameux cinquième part qui, en fait, fut un tiers — de l'impôt de solidarité nationale.

Depuis, elles ont dû payer le prélèvement dit exceptionnel, c'est-à-dire qu'elles ont dû payer, avant le 31 mai 1948, des sommes comprises entre 60 et 110 p. 100 du montant des bénéfices réalisés en 1946.

En plus de ce prélèvement elles ont encore dû payer, par avance, les deux tiers des impôts de cette année; elles doivent payer le troisième tiers à la fin de ce mois. Par conséquent, elles ont dû avancer une somme variant entre 95 p. 100 et 130 p. 100 des bénéfices de 1948.

Voilà ce qu'elles ont déjà payé. Or, en vertu de votre loi, les petites et moyennes entreprises vont être obligées de payer trois décimes supplémentaires au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et deux décimes supplémentaires au titre de l'impôt général sur le revenu.

En fait, il ne s'agira pas de trois et de deux décimes supplémentaires, mais de quatre et trois décimes, parce que ces entreprises devront subir la pénalité d'un décime supplémentaire si, d'ici la fin du mois d'octobre, elles ne trouvent pas les disponibilités pour payer les suppléments considérables d'impôts que vous leur réclamez.

Très franchement, je ne crois pas, avec la meilleure volonté du monde, que les petites et moyennes entreprises puissent supporter de tels prélèvements.

Ces prélèvements sont particulièrement lourds pour la population parisienne. Ils doivent être, vous le savez, payés avant la fin du mois d'octobre. Or, pendant deux mois, la vie commerciale a été ralentie à Paris. Des commerçants et des industriels seront donc dans l'impossibilité absolue de payer, en plus du troisième tiers, ces sommes considérables d'ici la fin du mois d'octobre.

Prenons maintenant le deuxième exemple de « charcuterie » fiscale auquel vous vous astreignez. Je veux parler des professions libérales.

Voici un architecte, marié, avec un enfant, qui a réalisé, par exemple, 300.000 francs de bénéfice net. Vous lui avez déjà réclamé 67.500 francs au titre du prélèvement. Vous lui faites payer 97.740 francs d'impôts. Vous lui réclamez donc déjà 165.240 francs: Il ne lui restait donc guère que 130.000 francs sur lesquels vous allez encore prélever par vos impôts nouveaux 35.000 francs.

Finalement, il ne restera à cet architecte, pour vivre tout une année avec sa femme et son enfant que 95.000 francs, c'est-à-dire une somme inférieure au minimum vital.

Permettez-moi de vous rappeler — c'est un point que l'on a trop tendance à oublier dans cette Assemblée — que le minimum vital existe pour tout le monde Il n'est pas le privilège de certains. Les membres des professions libérales et les commerçants doivent, eux aussi, bénéficier du minimum vital. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Guy Petit. Et ils travaillent davantage!

M. Frédéric-Dupont. Vous nous parlez d'économies. Laissez-moi sourire.

Tout à l'heure, quand j'entendais M. de Tinguy nous parler avec une telle autorité de la nécessité de faire des économies, j'avais presque envie de lui demander s'il n'avait pas oublié complètement qu'il y a six mois, nous avions entendu les mêmes discours, nous avions voté les mêmes lois.

M. Lionel de Tinguy. Pas vous!

M. Frédéric-Dupont. Or, ces lois n'ont pas été appliquées.

En réalité, vous nous demandez 30 milliards...

M. le président du conseil Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. le président du conseil. Je ne peux pas laisser dire que les lois n'ont pas été appliquées et qu'aucune économie n'a été faite.

Il suffit, en effet, de voir quels ont été les résultats des travaux de la commission de la Hache, de la commission de la Guillotine et de mes prédécesseurs, pour constater que le nombre total des fonctionnaires dont le licenciement a été décidé et entrepris en 1948 est égal à 135.000.

Mais il ne nous est pas possible de porter immédiatement en comptabilité une économie correspondante, puisque cette économie ne se fera sentir surtout que dans les budgets ultérieurs. Le licenciement de ces 135.000 fonctionnaires représentera, lorsque les indemnités de licenciement auront été réglées, une économie qui se situera entre 35 et 40 milliards de francs.

C'est l'œuvre de mes prédécesseurs; mais comme vous le voyez, il y a là un exemple que le Gouvernement actuel s'engage à suivre et même à dépasser.

En tout cas, il n'est pas possible de dire que des pas n'aient pas été faits dans le sens que vous souhaitez. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Frédéric-Dupont. Voulez-vous me permettre de compléter votre documentation, monsieur le président du conseil ?

On nous avait promis 30 milliards d'économies, au moment du prélèvement Mayer. Or, le rapport de M. Barangé indique que les économies n'ont été que de 6 milliards et demi au lieu de 30 milliards.

Bien plus, il y a 35 milliards de crédits supplémentaires. Vous voyez quel est le résultat de cette politique d'économies. (*Applaudissements à droite.*)

M le président du conseil. Il est facile de vous répondre, monsieur Frédéric-Dupont, que ces économies ont été imposées au Gouvernement au début de l'année 1948 pour être incluses dans le budget de 1948, lequel a un certain retard, et que c'est au cours de l'exercice 1948 qu'elles porteront tout leur effet.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le président du conseil, je ne suis pas convaincu par votre réponse.

Puisque vous voulez des exemples d'économies possibles, je vais vous parler de gaspillages qui choquent particulièrement la population parisienne que je représente. Je veux parler de la prolifération des locaux administratifs.

Depuis un an, je pose aux ministres des questions sur la superficie des locaux occupés par les administrations publiques. Voulez-vous deux exemples ?

Le ministère de l'air occupait, avant la guerre, lorsque nous avions une aviation importante, 10.500 mètres carrés. D'après sa réponse, il en occupe aujourd'hui 17.600.

Le ministère de l'éducation nationale, qui occupait avant la guerre 3.241 mètres carrés, en occupe aujourd'hui le double, 6.137 mètres carrés.

Voilà un an que je m'efforce de montrer au Gouvernement l'importance de ce gaspillage. Or, depuis un an, aucune réforme n'a été entreprise, aucune économie n'a été réalisée et, encore actuellement, des ministères achètent de nouveaux immeubles dans le 7e arrondissement.

Dans ces conditions, malgré toutes vos promesses, malgré les discours fulgurants de M. de Tinguy...

M. Lionel de Tinguy. Interpellez le Gouvernement, mon cher collègue!

M. Frédéric-Dupont. ...malgré vos promesses d'économies, qui ne portent que sur des sommes peu importantes, puisque, en contre-partie de 80 milliards de francs d'impôts, vous ne prévoyez que 30 milliards de francs d'économies, d'ailleurs à terme, les contribuables français n'ont pas de raison d'avoir plus confiance en vos paroles qu'en celles de vos prédécesseurs et ceci d'autant plus que votre ministère comprend les mêmes membres que les ministères précédents.

M. le rapporteur général a dit ce matin, dans son rapport, qu'il s'agit d'un prélèvement exceptionnel. Mais je crois que vous n'avez, sur ce point, aucune illusion.

Hier, à la commission des finances, sans être contredit, M. Mendès-France, qui est un ami et un conseil du Gouvernement, nous a bien précisé qu'il ne fallait avoir

à cet égard aucun espoir: les impôts qui nous sont proposés aujourd'hui seront définitifs.

En réalité, nous nous retrouverons, dans quelques mois, dans une situation analogue à celle d'aujourd'hui, en présence du même gouffre dans lequel les prélèvements, les cinquièmes quarts et tous les impôts de solidarité de la terre tomberont si vous ne voulez pas changer de politique.

M. Lionel de Tinguy. M. Bruyneel a dû changer d'avis, sur ce point, depuis la constitution du Gouvernement.

M. André-François Monteil. Le tour de M. Frédéric-Dupont viendra!

M. Xavier Bouvier. L'attitude de M. Bruyneel n'engage que lui.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Vous venez, de très bonne foi d'ailleurs, de citer des paroles prononcées par M. Mendès-France à la commission des finances.

Pour comprendre le sens exact de ces paroles, il faut les situer dans le cadre du projet qui nous est soumis.

C'est ainsi que M. Mendès-France n'a pu considérer comme instituant un impôt définitif les dispositions prévues à l'article 1er, puisqu'il est indiqué dans cet article que « les rôles des impôts émis ou à émettre de l'année 1948 sont majorés ».

On ne peut donc, en aucune façon, penser que cette disposition, nettement prévue pour 1948 et limitée à cette année puisse être automatiquement reportée à 1949. (*Rires à droite.*)

Vous savez très bien que lorsque le Parlement vote les budgets, messieurs (*l'orateur s'adresse à la droite*), il ne vote pas les recettes pour un certain nombre d'années, mais bien pour l'exercice considéré. Je ne comprends pas vos sourires. Il est vrai que, généralement, vous ne votez pas les recettes du budget et cela vous dispense d'efforts de courage et même d'imagination dans ce domaine.

Je vous fais simplement observer, monsieur Frédéric-Dupont, que vous avez donné un sens trop général à l'observation de M. Mendès-France et que, dans la proportion des deux tiers, pour ne pas dire des trois quarts, les dispositions fiscales déposées par le Gouvernement doivent être exclusivement limitées à l'exercice 1948.

M. Frédéric-Dupont. Nous savons très bien que les impôts dont ils s'agit étant votés, ils ne seront pas réduits l'année prochaine et que, par conséquent, en fait, l'objection de M. Mendès-France conserve toute sa valeur.

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. Jacques Duclos. Je signale, en réponse à l'observation de M. le rapporteur général qu'il y a un fait nouveau.

M. le président du conseil. C'est la réforme fiscale.

M. Jacques Duclos. Le projet de loi qu'on nous demande de voter prévoit l'augmentation d'impôts cédulaires pour l'exercice 1948; c'est vrai.

Mais il est vrai aussi que le Gouvernement dispose maintenant des pleins pouvoirs et qu'il peut modifier tous les impôts à partir du 1er janvier 1949. Dès lors, le Gouvernement pourra considérer comme valable au delà de cette année la décision qu'il demande à l'Assemblée nationale de prendre aujourd'hui.

C'est en cela que réside, à mon sens, un des dangers du système actuel et nous pouvons nous féliciter d'avoir été clairvoyants en refusant les pleins pouvoirs au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de répondre à M. Duclos, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Je vous en prie.

M. le président du conseil. J'estime que le premier devoir du Gouvernement est de respecter la loi.

M. Jacques Duclos. Evidemment.

M. le président du conseil. Or, si certains pouvoirs ont été accordés au Gouvernement, ils l'ont été pour que celui-ci réalise, avant le 1er janvier 1949, une réforme fiscale qui doit être présentée avec le projet de budget.

Vous serez, à ce moment, saisis de cette réforme. Vous aurez alors, monsieur Duclos, la faculté de présenter vos observations à l'Assemblée qui décidera souverainement.

M. Jacques Duclos. Mais, en attendant, vous appliquerez la réforme en tout état de cause.

M. le président du conseil. Le Parlement sera rentré avant le 1er janvier.

M. Jacques Duclos. Oui, mais l'Assemblée n'est plus souveraine.

M. Frédéric-Dupont. Je me permettrai maintenant d'établir une comparaison entre le budget de l'Etat et la politique financière de l'Etat, d'une part, et le budget et la politique financière du conseil municipal de Paris, d'autre part. (*Mouvements divers.*)

C'est ainsi qu'au début de l'année le projet de budget de l'administration parisienne prévoyait un déficit de 7.675 millions, soit 35 p. 100 des recettes totales.

Or, le conseil municipal de Paris n'a pas voté un centime d'impôts nouveaux et il est arrivé à trouver un milliard d'excédent de recettes. (*Applaudissements à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Sur le papier, et au détriment de la santé publique!

M. Frédéric-Dupont. Non, pas sur le papier, car je ne sache pas, messieurs, que ceux qui habitent Paris aient payé cette année des impôts nouveaux, au titre du budget municipal.

M. Lionel de Tinguy. Mais vous devez vous souvenir que la ville de Paris a bénéficié de subventions nouvelles.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. le président du conseil. Je m'excuse de vous interrompre une fois encore.

Lorsque la ville de Paris, appelée à participer à l'organisation d'un grand service public de transports, peut, comme une entreprise nationalisée, se tourner vers l'Etat et le considérer comme son banquier, ne pensez-vous pas qu'elle bénéficie d'une facilité exceptionnelle pour l'équilibre de ses comptes ? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je vous demande de nous aider à rentrer dans la norme, à ce point de vue, pour faire en sorte que, même à Paris, les administrateurs soient tenus de prendre en charge les dépenses qui normalement doivent incomber à la ville.

Il ne faut pas, alors que des administrateurs courageux acceptent de relever les tarifs des transports, d'autres administrateurs se tournent vers l'Etat en lui demandant de payer le déficit du budget municipal. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André-François Monteil. C'est de la démagogie.

M. Joseph Denais. Vous avez tort, monsieur le président du conseil, d'imputer à la ville de Paris ce qui relève du département de la Seine.

M. Frédéric-Dupont. Vous me permettrez de vous répondre, monsieur le président du conseil, que vous n'êtes pas d'accord sur ce point, avec votre ministre de l'intérieur.

En effet, dans sa lettre au préfet de la Seine, direction générale des finances, en date du 17 juillet 1948, relative au règlement du budget primitif pour l'exercice 1948 de la ville de Paris, M. Jules Moch écrivait:

« Quoi qu'il en soit, le conseil municipal de Paris, délaissant la solution facile d'une aggravation des impositions, vient de s'engager dans la seule voie qui convenait pour le redressement de la situation financière de la collectivité. »

« Il — le conseil municipal de Paris — conserve, par le moyen des nombreuses taxes dont les taux n'ont pas été augmentés et par le jeu des centimes dont le nombre est encore relativement peu élevé, une marge appréciable de fiscalité dont l'utilisation éventuelle pourra être différée si l'effort de réorganisation des services et d'économie entrepris est énergiquement et activement poursuivi. »

Voilà de la bonne politique!

M. Jean Catrice. C'est ce qui s'appelle répondre à côté de la question.

M. Frédéric-Dupont. M. le ministre de l'intérieur n'est pas d'accord avec vous, monsieur le président du conseil, sur l'appréciation que l'on peut faire de la politique du conseil municipal de Paris.

M. Joseph Denais. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Frédéric-Dupont. Si vous le voulez.

M. Joseph Denais. Au point de vue des transports, je tiens à faire remarquer à M. le président du conseil que ceux-ci sont, non pas à la charge de la ville de Paris, mais à la charge du département de la Seine.

Par conséquent, la ville de Paris fait son devoir pour équilibrer son budget.

Retournez-vous, monsieur le président du conseil, vers l'assemblée départementale si vous voulez demander autre chose. Mais faites attention au fait que tous les gouvernements qui ont précédé le vôtre ont toujours insisté pour que, en ce qui concerne les transports de banlieue, les contribuables parisiens, qui alimentent la plus grande partie du budget départemental, consentent des sacrifices parce que la politique générale du Gouvernement voulait que ces tarifs ne fussent pas augmentés.

M. Frédéric-Dupont. La majorité du conseil général est troisième force. Après ces réponses, la question me semble maintenant réglée.

Mais voici comment les économies ont été trouvées. Sur la subvention de 5 milliards, 796 millions d'économies ont pu être réalisées dans le budget d'assistance publique.

Le nombre des journées d'hospitalisation avait diminué d'un million depuis 1939. Or, pour la seule année 1947, l'Assistance publique avait embauché 900 fonctionnaires de plus. Les crédits clandestins, qui étaient de 29 millions, sont passés à 57 millions en une seule année.

Pour la seule préfecture de la Seine, le conseil municipal de Paris a supprimé 2.000 emplois et, plus heureux que vous, il a même pu trouver des situations pour les personnes congédiées. Ces 2.000 fonctionnaires ont été recasés dans les industries privées.

Le conseil municipal de Paris a donc trouvé le moyen, sans créer un centime d'impôts nouveaux, mais grâce à des économies — il a même reçu, de ce fait, des félicitations de M. le ministre de l'intérieur — de réaliser un excédent de recette d'un milliard de francs.

Voilà une bonne politique.

Comment a-t-il pu parvenir à ce résultat ?

Une majorité R. P. F. (*Mouvements divers*)...

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Et la taxe sur les transactions, était-elle R. P. F.?

M. Frédéric-Dupont. ...véritable équipe d'hommes fondant son action sur le respect du contribuable et de l'épargne, a pu réaliser une politique d'économies.

Cette équipe a été aidée par un président de grande classe et qui porte un grand nom, elle a bénéficié de son autorité et de son prestige. Elle a eu la grande chance de trouver un rapporteur général du budget, M. Henri Ulver, qui n'est pas de mon parti, mais qui s'est révélé un grand financier au conseil municipal de Paris et qui est l'auteur et l'exécutant du plan de redressement financier de la ville de Paris.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. le rapporteur général. Je ne vous poserai qu'une simple question.

Vous avez cité M. le président du conseil municipal de Paris et vous avez dit qu'il portait un grand nom.

Mais, en 1945, un proche parent de M. le président du conseil municipal de Paris a eu à présenter devant l'Assemblée d'alors le budget de l'Etat. M. Frédéric-Dupont a-t-il voté ce budget ? (*Applaudissements au centre.*)

M. André Mutter. Ce n'est pas en qualité de rapporteur général que vous venez de parler, monsieur Barangé, c'est à titre de partisan !

M. Marcel Poimbœuf. M. Barangé a posé une simple question.

M. Frédéric-Dupont. Je crois me souvenir que j'ai voté le budget présenté par le gouvernement de cette époque. Peu importe, d'ailleurs. (*Exclamations au centre.*)

En tout cas, la situation présente ne peut se perpétuer.

Notre solution — car nous avons une solution positive — tient en deux mots: économie et confiance.

Quand vous aurez ramené le nombre des fonctionnaires à celui de 1939, quand vous aurez réduit le nombre des locaux administratifs à celui des locaux occupés en 1939, vous aurez alors réalisé une politique d'économies.

Mais il faut aussi inspirer confiance. La confiance dans la monnaie est nécessaire si l'on veut éviter la vie chère. Or, vous savez fort bien, monsieur le président du conseil, que, depuis le blocage des billets, il n'y a plus aucune confiance dans les billets français.

Nous sommes en pleine anarchie. Proudhon, au soir de sa vie, interrogé sur la définition du mot anarchie, répondit: « L'anarchie, ce sera quand l'argent se cachera, quand le paysan gardera sa récolte le fusil à la main. Alors, personne n'aura plus confiance et la révolution sociale sera faite. »

Nous en sommes là, monsieur le président du conseil.

Il faut avoir confiance dans le travail pour produire. Comment voulez-vous que le Français ait le moindre plaisir à travailler et à produire quand vous prenez aux petites et moyennes entreprises, comme aux membres des professions libérales, l'intégralité du fruit de leur travail. Je vous ai démontré tout à l'heure que vous leur preniez jusqu'à 100 et 110 p. 100 de leurs bénéfices de cette année.

Notre société est encore basée sur le profit; en supprimant tout profit, vous en arrivez à scier la branche sur laquelle repose notre régime.

Il faut inspirer confiance, messieurs, si vous voulez trouver les fonds nécessaires à la reconstruction. Comment voulez-vous qu'on ait confiance en vous quand vous avez systématiquement spolié les épargnants ?

Dois-je rappeler l'attitude des gouvernements, et de celui-ci en particulier, à l'égard des plus intéressants d'entre eux, les rentiers viagers ?

Cet hiver, vous leur avez donné une aumône, alors que vous auriez pu par un geste, je ne dis pas de générosité, mais de justice, revaloriser leurs rentes.

Il y a trois jours, le Gouvernement a gagné une grande victoire en parvenant à escamoter le débat sur les rentiers viagers privés. Des hommes, en ce moment, crèvent de faim parce qu'ils ont eu confiance en la parole de l'Etat et parce qu'ils ont remis leur fortune à des compagnies d'assurances. Nous allons partir en vacances et, parce que M. le ministre de la justice, utilisant le règlement, a pu escamoter ce débat, de pauvres gens vont encore mourir de faim par votre faute, au cours des mois à venir.

Comment un homme sain pourrait-il encore avoir confiance dans votre parole et accepter de placer ses fonds dans les emprunts de l'Etat quand ceux qui ont commis la folie de souscrire auprès des compagnies d'assurances, parce qu'ils avaient confiance dans le franc, sont traités avec légèreté par le Gouvernement et ses services ?

En réalité, parce que vous n'inspirez plus confiance à personne, vous en êtes réduit aux expédients que vous nous présentez aujourd'hui. Je ne dis pas, monsieur le président du conseil, que vous-même et certains des hommes qui vous entourent soyez personnellement responsables. Mais vous êtes victimes, la France est victime de ce système des partis qui pèse sur nous comme une camisole de force.

Laissez-moi vous rappeler, en terminant, les paroles de Gaudin qui, après la Révolution, a rétabli les finances de l'Etat.

A Sieyès, qui lui offrait le portefeuille des finances, Gaudin répondit: « Non, car il n'y a actuellement ni finances ni moyen d'en faire. Un ministre des finances est inutile; prenez donc Robert Lindet. Usez encore celui-ci après tant d'autres. Sans doute arrivera-t-il un événement qui permettra de se dévouer enfin avec quelques chances de succès, car les choses ne peuvent durer comme elles sont. »

Monsieur le président du conseil, si vous interrogiez aujourd'hui les Français, ils vous répondraient: les choses ne peuvent durer comme elles sont! (*Applaudissements à droite. — Exclamations sur divers bancs au centre.*)

M. Jean Catrice. Vous n'êtes qu'un démagogue!

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, qu'un effort exceptionnel soit nécessaire pour faire face à la situation actuelle, personne ne peut le contester.

Je n'insisterai pas sur les chiffres. Vous les connaissez: 115 milliards de déficit pour le budget ordinaire, une somme sensiblement égale demandée par les grandes entreprises nationalisées, puis le service des budgets annexes et encore la reconstruction.

Pourquoi cette situation ? A mon avis, la cause première est que l'Etat a voulu s'occuper de toutes choses, même de celles qui ne le regardaient pas, et qu'il succombe sous le faix, exactement comme il arrive à des capitalistes imprudents qui veulent entreprendre au delà de leurs forces.

Parce que les tâches de l'Etat étaient multiples, il est arrivé à les remplir toutes assez mal. Son autorité, trop dispersée, est devenue déficiente et, à force de multiplier le nombre des serviteurs de l'Etat, ceux-ci sont devenus les maîtres de cet Etat.

En fait, nous devons, aujourd'hui, payer, et payer encore une fois — car nous nous sommes déjà efforcés de le faire — les erreurs de quatre ans.

De ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*), nous avons multiplié les avertissements aux gouvernements successifs. Nous n'avons pas obtenu le redressement qui s'imposait. Si l'on veut mesurer la gravité des erreurs commises par les

gouvernements qui se sont succédé et par les majorités qui les ont appuyés, il suffit de rappeler qu'à la fin de 1944, l'indice des prix de gros n'était encore que de 250: vous savez où il en est aujourd'hui.

Ainsi, ce ne sont même pas les prélèvements effectués par les armées d'occupation qui portent la responsabilité du désordre des prix, lequel est une des causes essentielles — je rejoins ici les préoccupations de M. de Tinguy — du déficit budgétaire; ce sont les fautes commises depuis 1944.

Il arrive, alors, ce que l'on a déjà vu en 1926, en 1934, en 1938: les gouvernements et les majorités qui se sont trompés voudraient faire appel à ce que j'appellerai l'orthodoxie, qui se trouvait réfugiée sur les bancs de l'opposition.

Je ne nie pas votre bonne volonté, monsieur le président du conseil, et je suis convaincu que vous faites œuvre méritoire en acceptant le faix des fautes d'hier. Je suis certain que vous allez tenter de redresser les erreurs commises, de réparer les fautes de vos prédécesseurs.

La difficulté, c'est que nous sommes pressés, c'est que le Gouvernement est pressé par l'échéance, par des échéances.

Mon ami M. Frédéric-Dupont avait raison de dire que ce que le pays attend par dessus tout, ce qu'il exige, c'est une réorganisation générale de l'Etat, ce sont des économies massives qui permettraient d'alléger le fardeau fiscal au lieu de surcharger chaque jour davantage des contribuables qui n'en peuvent mais.

Seulement, il y a l'échéance: il faut que, d'ici la fin de l'année, nous disposions d'une cinquantaine de milliards par mois et nous ne les avons pas. Il faut même que, pour le 30 septembre — l'échéance n'est pas lointaine — nous couvrions environ cette cinquantaine de milliards alors qu'un certain nombre de milliards font, dès aujourd'hui, défaut dans les caisses de l'Etat.

Autrefois, M. de Tinguy le rappelait, il y a eu bien des budgets en déficit. Je siège depuis assez longtemps dans cette enceinte pour avoir des souvenirs tout personnels. Je me rappelle même avoir entendu un ministre des finances fort éminent déclarer qu'il était excellent qu'un budget fût en déficit, lors du règlement, car cela freinait la progression des dépenses pour l'exercice suivant. (*Sourires.*)

Cependant, la situation n'était pas précisément la même qu'aujourd'hui. D'abord, ces déficits n'existaient pas au point de départ car l'on avait le souci de présenter le budget en équilibre. Le déficit ne se produisait qu'au règlement, ce qui est différent.

Ensuite, et surtout, dans la mesure où il y avait déficit et où l'Etat était obligé de se retourner vers la masse de la nation, il pouvait faire appel à l'emprunt.

Notre malheur actuel, c'est que nous ne pouvons pas, c'est que le Gouvernement ne peut faire appel à l'emprunt. Cette opération suppose la confiance publique. Je ne veux pas déclarer que cette confiance est morte; disons qu'aujourd'hui elle est en catalepsie.

Ne pouvant emprunter, vous recourez à ce qu'il faut bien appeler des expédients de trésorerie. Il ne s'agit pas de politique financière, et le cahier qui nous est présenté aujourd'hui n'est certainement pas le fruit d'une orientation générale que l'on puisse qualifier ainsi.

Il y a quelque temps que la France n'a plus de politique financière, et le génie de ceux que j'appellerai les financiers d'Etat s'apparente par la force des choses à celui des caissiers d'entreprises industrielles ou commerciales quand celles-ci envisagent avec angoisse la fin du mois.

Vous promettez une réforme fiscale. Vous avez raison: nous l'attendons, le pays l'attend, l'exige.

Vous promettez des économies importantes. Je ne veux pas douter de votre bonne volonté. Je veux même croire à votre volonté, que vous avez commencé d'exprimer par des décrets.

Je me demande, cependant, si vous aurez la force qui a manqué à vos prédécesseurs.

Tout à l'heure, monsieur le président du conseil, vous disiez que la plupart des 150.000 fonctionnaires dont l'immolation a été décidée, seraient définitivement frappés. Je m'en féliciterais hautement, si j'étais assuré que tels et tels d'entre eux, et en très grand nombre, débusqués de la position qu'ils occupaient hier, n'ont pas trouvé déjà un port de refuge dans quelque autre administration, ne serait-ce que dans les services de la sécurité sociale.

Supprimer les emplois inutiles, c'est fort bien. Licencier les agents en surnombre, c'est aussi très bien. Mais ce qu'il faut, avant tout, c'est supprimer les services, je ne dis pas même les services inutiles, mais ceux qui ne sont pas indispensables en l'état actuel du pays.

Quand on voit multiplier les directions départementales dans les divers domaines: ravitaillement, santé publique, sports, etc., on peut se demander s'il ne suffirait pas, en réalité, d'un chef de bureau à côté du préfet, pour accomplir les besognes qui, aujourd'hui, réclament des états-majors pléthoriques et, naturellement, coûteux.

Il faut que le Gouvernement mette fin aux gaspillages de toute sorte, même à ceux des collectivités secondaires.

Voici longtemps que l'autorité préfectorale s'exerce insuffisamment sur les budgets locaux. On cède un peu partout à la tentation d'entreprendre, de faire grand et riche.

Le système des subventions d'Etat, venant au secours des municipalités ou des départements qui accomplissent des travaux dits d'intérêt public, conduit à pousser les municipalités à entreprendre l'édification de bâtiments, de stades qui ne sont pas toujours nécessaires, mais que l'on considère comme une bonne affaire pour la commune parce que l'Etat paye 80 p. 100 de la dépense.

Il faut donc que le Gouvernement et les préfets qui le représentent fassent preuve d'une sévérité dont ils se sont départis depuis longtemps.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Joseph Denais. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Denais.

Cependant, en ce qui concerne les premiers efforts de compression accomplis dans l'administration de la ville de Paris — dont, comme M. le ministre de l'intérieur, je félicite les administrateurs — je suis cependant obligé de formuler une réserve: lorsque l'on administre bien, on doit avoir le souci de rembourser ses dettes, surtout lorsque le prêteur est dans une situation difficile.

Actuellement, les avances du Trésor à la ville de Paris s'élèvent à plus de 6 milliards de francs et, d'autre part, cette collectivité reçoit de l'Etat une subvention d'un milliard environ.

Ne nous donnez donc pas en exemple la situation d'une collectivité locale qui connaît, certes, elle aussi, des difficultés, mais qui, au moment où l'Etat connaît lui-même quelques difficultés, lui fait attendre le remboursement des sommes par lui avancées et reçoit de lui un secours que, dans une économie normale, on ne devrait pas apporter aux collectivités locales. (*Applaudissements au centre.*)

M. Joseph Denais. Je vous demande pardon, monsieur le président du conseil, de cette parenthèse, mais j'ai siégé au conseil municipal de Paris depuis 1908.

M. le président du conseil. Je le sais.

M. Joseph Denais. Les six milliards de dettes ne peuvent être imputés à la majorité actuelle du conseil municipal.

M. le président du conseil. C'est possible. Mais l'assainissement de cette situation comporte un effort pour la ville de Paris, de même que l'assainissement de la situation présente comporte pour tous les députés l'acte courageux qui est indispensable si l'on veut maintenir la monnaie.

M. Joseph Denais. Vous ne pouvez pas demander à la ville de Paris — ou, du moins, à la majorité actuelle de son conseil municipal — de réparer en un seul jour les brèches créées dans ses finances par plusieurs années de désordre.

M. Marcel Poimbœuf. Nous sommes également, ici, les héritiers de la situation créée en janvier 1946.

A droite. Que vous avez créée.

M. Joseph Denais. C'est ce qui se passe actuellement pour l'Etat. Nous ne pouvons pas, vous ne pouvez pas tout réparer d'un seul coup. Nous le savons très bien.

M. le président du conseil. Traitez-moi avec autant d'indulgence que la ville de Paris.

M. Joseph Denais. Je vous fais quelque crédit, monsieur le président du conseil. Mais le crédit est fondé sur la confiance et, pour mériter la confiance, il faut avoir quelques titres.

Les promesses, je suis tout à fait convaincu que vous les faites avec toute votre loyauté, toute votre énergie, mais je ne voudrais pas que cette énergie s'épuisât en quelque sorte avec le vote du projet actuel. Je voudrais qu'elle se perpétuât le lendemain.

M. le président du conseil. Avouez que cela dépend un peu de vous.

M. Joseph Denais. Dans ce projet, vraiment, avez-vous fait ce que vous auriez pu faire ? Vous surchargez certains contribuables et précisément ceux qui, depuis plusieurs années et cette année même, ont été les plus malmenés par le fisc et je dirai aussi ceux qui ont été les plus honnêtes, car il a été reconnu maintes fois que nos impôts étaient mal établis, et ce sont ceux qui les acquittent actuellement qui vont être surchargés encore.

Par contre, il n'y a rien dans votre projet qui permette d'atteindre les fraudeurs perpétuels, les trafiquants de toute espèce, ceux qui vendent les bons d'essence ou

monnaient leur influence vraie ou prétendue.

Il n'y a rien pour ceux-là dans vos textes, et c'est peut-être une erreur d'avoir cherché à ne viser que des impôts déjà existants et essentiellement statiques, au lieu d'avoir voulu atteindre et réussi à frapper par des voies nouvelles ceux qui jusqu'à présent échappent aux sévérités fiscales.

Les commerçants et industriels, vous les visez une fois de plus parce qu'ils paraissent faciles à atteindre. Vous visez les travailleurs des professions non commerciales, dont les gains ne sont pas moins respectables et nécessaires que les gains des autres travailleurs. Vous les frappez par le moyen des impôts cédulaires et de l'impôt général.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil, à la commission des finances que, ce faisant, vous aviez entendu ne proposer que des impôts sans répercussion sur le coût de la vie. Permettez-moi de dire que c'est une grande illusion: tous les impôts ont une répercussion sur le coût de la vie.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Plus ou moins.

M. Joseph Denais. Vous avez sans doute, ce disant et ce faisant, voulu calmer vos propres inquiétudes sur le sort plus dur que vous allez faire à toutes les victimes de la vie, précisément aux économiquement faibles, aux épargnants, à ces classes moyennes qui sont la base même de l'Etat français, aux rentiers viagers, dont M. Frédéric-Dupont vous rappelait tout à l'heure que nous ne parvenons pas à améliorer l'angoissante situation.

Mais, vous croyant peut-être très habile en majorant simplement l'impôt sur le revenu, vous vous heurtez à des protestations à peu près universelles. C'est, en effet, que vous avez agi comme si l'impôt sur le revenu frappait exclusivement ceux qu'à l'origine il devait frapper et, effectivement, frappait seuls alors.

Je me rappelle, en effet, les discussions qui ont eu lieu en 1911 et 1912 dans cette Assemblée, au cours desquelles on nous disait que seuls les capitalistes, les riches, allaient payer l'impôt sur le revenu. M. Caillaux, d'ailleurs, insistait sur le fait que l'impôt général serait bien modique, car il ne dépasserait pas 4 p. 100 du revenu des contribuables.

Mais aujourd'hui l'impôt général frappe un très grand nombre de Français en raison de l'évolution qui s'est produite dans la répartition des revenus de la France.

En 1911, les revenus du capital constituaient 25 p. 100 de la masse des revenus nationaux. Aujourd'hui, ils ne constituent plus que 1,8 p. 100 de cette même masse. Dans le même temps, alors que les revenus du capital et du travail étaient restés à peu près stables aux environs de 32 p. 100, les revenus du travail sont passés de 39 à 60 p. 100, c'est-à-dire que le revenu du travail représente 3.000 milliards sur les 5.000 milliards qui constituent, hypothétiquement, le revenu national.

Aussi atteignez-vous de nombreuses personnes: les cadres, que vous prétendez exempter comme salariés; les ouvriers même, s'ils sont spécialistes et touchent de ce fait un gros salaire.

Par conséquent, la petite habileté dont vous avez cru pouvoir vous servir en faisant peser la plus grande partie de la charge sur les assujettis à l'impôt général sur le revenu, n'a pas précisément réussi. Vous frappez trop de monde pour que les protestations ne soient pas vigoureuses.

D'ailleurs, il faut bien dire que, faute peut-être d'avoir osé frapper de manière beaucoup plus générale et beaucoup plus simple toute la population par la majoration de la taxe sur les transactions, vous avez été acculé à frapper de manière excessive et, dans une certaine mesure, incohérente autant qu'injuste telles ou telles catégories de Français.

Les propriétaires d'automobile, il faut bien l'avouer, sont traités de façon effroyable. Vous tirez de la possession d'une automobile, soit pour les individus en ce qui concerne l'appréciation de leur revenu, soit pour les sociétés utilisatrices, des conséquences fiscales tellement exorbitantes qu'il en résultera une crise de l'automobile. Et ce sera en même temps la perte des recettes que vous espérez, car la matière imposable disparaîtra.

Il est une autre question sur laquelle il faut bien également que je fasse entendre ici une protestation.

Vous prétendez, par l'article 9, pouvoir modifier par décret les droits d'enregistrement et de timbre, et vous incluez dans ces droits d'enregistrement et de timbre les droits sur les successions, sous prétexte que ce genre de contribution est réglé par l'enregistrement. Mais à ce propos — et je pense être, ce faisant, l'interprète de l'Assemblée tout entière — je dois élever une protestation: les droits de succession constituent une matière que vous n'avez pas, vous, Gouvernement, le droit de soustraire à la décision de l'Assemblée. C'est essentiellement un impôt et un impôt très lourd. Ce n'est pas simplement un droit accessoire. Par conséquent, là encore, vous vous êtes trompé.

Ce n'est d'ailleurs pas par tous ces moyens-là, il faut bien le dire, que vous arriverez à redresser une situation dont vous-même proclamez la gravité.

Admettons que vous obteniez de cette Assemblée le vote des 80 milliards de francs indispensables pour assurer les échéances de fin d'année, indispensables parce qu'en même temps leur vote permettra le déblocage des crédits américains. Admettons par conséquent que vous puissiez gagner le 31 décembre: la solution de la crise financière et de la crise économique que nous traversons ne sera pas trouvée pour cela.

Au fond, vous ne relèverez la France que si vous prenez la résolution d'abandonner les idéologies, les fanatismes, les frénésies partisanes et démagogiques qui nous ont conduits là où nous sommes.

C'est une tâche morale autant que matérielle.

Il faut avoir le courage de dire à tous les Français que notre pays s'est appauvri, que nul ne peut prétendre garder les conditions de vie qui étaient les siennes en 1938 s'il ne veut pas fournir un effort plus grand qu'il ne fournissait à cette époque.

Il est scandaleux d'entendre prêcher la paresse ou de la favoriser par d'absurdes réglementations. C'est trahir le pays que de ne pas lui montrer les conséquences tragiques des débrayages, des grèves totales ou perlées, de l'absentéisme systématique. Nul ne peut donner ce qui n'est pas. Avant de répartir la richesse, il faut qu'elle existe.

Au récent congrès des Trade Unions, à ceux qui prétendaient qu'en supprimant la richesse et les gros profits on arriverait, et par là seulement, à assurer aux travailleurs une existence suffisante, Sir Strafford Cripps répondait: « J'ai fait le travail et j'ai constaté qu'en supprimant 25 p. 100 de tous les bénéfices de toutes les entreprises, je n'augmenterais même pas de un et demi pour 100 la condition des travailleurs. »

Par conséquent, ne parlons pas de distribution, parlons d'abord de production.

Il est des gens qui n'aiment pas travailler, qui veulent se reposer de bonne heure. Eh bien! permettons à ceux-là de ne pas travailler beaucoup, de prendre leur retraite prématurément, mais que ceux qui veulent travailler davantage, soit dans le cadre de la journée, soit dans le cadre de leur existence, aient la faculté de le faire! Ne restreignons l'effort ni par des réglementations, ni par des mesures fiscales ou autres qui découragent précisément l'effort indispensable.

Il faudrait cesser de persécuter l'épargne. Encore aujourd'hui, quand vous menacez l'épargne des droits de mutation, vous rendez-vous compte que vous pouvez dissuader beaucoup de Français de constituer des réserves ? Ces réserves sont cependant indispensables.

L'épargne, les épargnants, que n'avez-vous fait depuis quatre ans pour les décourager de manière totale, à commencer par l'impôt de solidarité nationale, par l'échange des billets, par la rupture de l'engagement pris par l'Etat de respecter l'anonymat des porteurs de bons, pour aboutir au prélèvement ?

Evidemment, l'épargne est alors devenu méfiante. Elle voudrait se reconstituer. Elle s'y prépare même, mais elle se cache à l'heure actuelle. Elle prend surtout la forme de la thésaurisation, et la thésaurisation est néfaste pour l'Etat et pour la collectivité.

Il faut que vous lui rendiez une certaine confiance en la respectant et en la libérant des entraves onéreuses de la C. C. D. V. T. et de toutes les banques dans lesquelles le dépôt des titres est obligatoire autant que coûteux. Alors seulement vous aurez une véritable politique financière. Alors, vous pourrez recourir à l'emprunt qui sera indispensable en 1949 car vous ne pourrez pas équilibrer toutes les dépenses non budgétaires autrement que par l'emprunt.

Aussi, en admettant que vous ayez ce soir les 80 milliards de francs demandés pour faire face aux échéances, je vous en conjure, ne croyez pas que tout sera arrangé, que tout sera réglé. Ce que je vous demande, c'est de faire tout ce qu'il faut pour remettre la France au travail.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Joseph Denais. Il n'y a pas d'autre voie qui conduise à la prospérité pour tous et pour chacun. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rollin.

M. Louis Rollin. Mesdames, messieurs, l'argument essentiel qui est à la base du projet fiscal, c'est la lutte contre l'inflation, c'est-à-dire contre la faillite et son cortège de misères, de souffrances et de désordres, que des éléments de subversion puissamment organisés chez nous s'appliquent à provoquer et à exploiter.

L'argument est valable, mais, il faut bien le reconnaître, il n'est pas nouveau. Tout récemment, dans cette Assemblée, ne parlait-on pas encore du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, assorti du blocage des billets de 5.000 francs ?

Hélas! la lutte a été vaine, puisque le danger d'inflation est aujourd'hui plus grand et plus pressant qu'hier. Les milliards prélevés sont tombés dans cette caisse du Trésor qui rappelle de plus en plus le tonneau des Danaïdes. Comment pourrait-on être surpris si, après un pareil précédent, la nouvelle croisade contre l'inflation ne suscite pas l'enthousiasme ?

C'est, mesdames, messieurs, un fait trop certain que notre pays ploie littéralement sous le fardeau de la fiscalité, qui pèse comme une chape de plomb sur toute notre économie. Pour le redevable de 1948, la condition de « taillable et corvéable à merci » est largement dépassée. L'impôt est arrivé à ce point limite, où comme on l'a dit, il se dévore lui-même, constitue une prime à la fraude et à la dissimulation, où la contribution prend figure de confiscation, le malheureux assujetti, traqué de toutes parts, ayant le sentiment de se trouver en état de légitime défense.

Il courbe l'échine sous l'averse: impôt de solidarité — détourné d'ailleurs de sa destination — cinquième quart — ce qui est vraiment, vous l'avouerez, une trouvaille — tiers provisionnel, prélèvement exceptionnel et inopérant de lutte contre l'inflation, blocage des billets de cinq mille francs. Il demande grâce et n'en peut mais.

Evidemment, il est tentant de se procurer des ressources nouvelles en donnant un nouveau tour de vis à la « pompe à phynances » (*Sourires*), et c'est une tentation à laquelle résistent malaisément les comptables du ministère des finances qui croient à la vertu des chiffres, qui sont même capables d'inventer un cinquième quart ou un quatrième tiers, mais qui n'ont peut-être pas suffisamment de contacts avec les réalités.

Jadis, j'ai rompu beaucoup de lances contre la taxe de luxe. Le ministère des finances a bien voulu consentir à la supprimer lorsque le commerce de luxe fut mort! Imagine-t-on que c'est impunément qu'on peut constamment aggraver les charges fiscales ?

Quel but visez-vous pour lutter, précisément, contre l'inflation ? Stabiliser le pouvoir d'achat du franc et, à cette fin, stabiliser les prix, enrayer la hausse.

Or, il est incontestable que la fiscalité — surtout si vous y ajoutez les charges de sécurité sociale dont le total, arrêté à 225 milliards de francs en 1947, devra s'établir aux environs de 400 à 500 milliards en 1948 — est une des principales causes de la cherté de la vie. A chaque accroissement de la fiscalité correspond, inéluctablement, un accroissement du prix de la vie et, à cette majoration des prix, correspond une diminution du pouvoir d'achat de la monnaie.

Vous risquez donc d'aller à l'encontre du but que vous vous proposez.

Je me dois de traduire ici les appréhensions et les anxiétés d'un très grand nombre de Françaises et de Français appartenant aux classes moyennes; leurs organisations m'en ont donné le mandat.

Leur rancœur est d'autant plus grande qu'ils sentent que tant de sacrifices qu'ils ont déjà pu consentir ont été vains, puisque les dangers qui devaient être écartés sont plus pressants qu'hier et que la France ne parvient pas à se stabiliser et à se redresser, tandis qu'à ses frontières des pays également éprouvés et au même titre, sont en train de retrouver leur prospérité d'antan.

Ils pensent que nous sommes trop enclins à imputer à nos grandes épreuves la cause de tous les mots dont nous souffrons et que si, à coup sûr la guerre et l'occupation n'y sont pas étrangères, la responsabilité en incombe, dans une large mesure, aux fautes et aux erreurs accumulées depuis un certain nombre d'années par une politique que l'on ne saurait trop sévèrement qualifier, politique de démagogie, de surenchère et de gaspillage des deniers publics. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

On a voulu faire du neuf et, si possible, du raisonnable. Je me souviens qu'un de nos collègues, et non des moindres, un jour qu'exceptionnellement il n'était pas ministre (*Sourires.*), adressait du haut de cette tribune, au président du conseil d'alors, l'objurgation suivante: « Monsieur le président du conseil, vous serez peut-être amené un jour à choisir entre le neuf et le raisonnable. Je vous en supplie, n'hésitez pas, choisissez le neuf ». Ce qui revient à dire, pour autant que les mots aient conservé un sens: faites au besoin une folie, mais faites du neuf!

C'est bien ce qu'on a fait. Et voilà où le neuf nous a amenés: les « apprentis sorciers » ont ouvert les vannes à un torrent que l'on ne peut plus arrêter! Sur un pays exangue et ruiné, on s'est livré sans ménagement aux expériences les plus aventureuses.

La IVe République est née sous le signe des nationalisations. Qui n'était pas pour les nationalisations était hérétique, relaps et rebelle. Les hérétiques, mesdames, messieurs, furent très peu nombreux et, par malheur, leurs prévisions se sont réalisées. L'aventure s'est rapidement transformée en faillite dont les contribuables doivent encore faire les frais.

Nous avons enregistré cet aveu loyal de M. André Philip, lors d'un congrès national du parti socialiste: « Les communistes se sont servis des nationalisations comme d'un instrument pour mettre leur emprise sur la structure même de l'Etat ».

On ne pouvait mieux dire; mais le mal est fait et nous constatons que l'on n'est pas, aujourd'hui, très empressé à prendre les mesures propres à le réparer.

M. Waldeck Rochet. C'est une vieille rengaine!

M. Louis Rollin. On est également enclin à calmer le mécontentement des contribuables en assurant que, dans d'autres pays, en Amérique et en Angleterre, par exemple, les charges fiscales sont encore plus élevées qu'en France. Cela a pu être exact, mais ne l'est plus, même avant le vote de ce nouveau train de fiscalité.

En France, si je m'en rapporte aux travaux de la société d'études économiques et sociales, la charge budgétaire représente 35,8 p. 100 de l'ensemble du revenu national; en Grande-Bretagne, le taux est de 35 p. 100; aux U. S. A., il était de 36 p. 100 en 1946, mais, depuis, a nettement diminué, car si les dépenses ont un peu baissé, le revenu a sensiblement augmenté.

Je n'ignore pas, monsieur le président du conseil, l'ampleur de votre tâche et la gravité de vos difficultés, ni que vous êtes étranger aux responsabilités que j'évoquais il y a un instant.

Je sais aussi les nobles mobiles qui vous ont conduit à accepter votre poste. Au demeurant, vous n'êtes pas le premier qui ait envisagé de redresser la situation actuelle par des ressources de fiscalité. Votre projet ne pouvait donc pas surprendre, si, du moins, il ne ralliait pas l'adhésion de tous.

Mais, permettez-moi de vous le dire, ce qui a surpris et vivement déçu, c'est la part très faible que vous avez faite aux économies: 80 milliards de francs d'un côté, pour les impôts, 30 milliards d'économies de l'autre; on espérait l'inverse.

Je n'ai pas été le seul à m'en étonner et à le déplorer. On pouvait lire, dans *l'Aube* du 17 septembre, sous la signature de M. Maurice Schumann:

« Il va de soi que les plus beaux discours se briseraient contre l'impatience et la lassitude des contribuables si le Gouvernement ne montrait pas l'exemple en décrétant, maintenant qu'il en a les moyens, des économies substantielles avant de demander 80 milliards de plus au pays. Pour dire toute ma pensée, j'estime que 80 milliards d'impôts peuvent et doivent être compensés par 80 milliards d'économies, dont 40 immédiatement réalisables. »

Vous voyez que nous sommes loin de compte et, cependant, les abus sont nombreux; ils sont criants dans tous les domaines, où il aurait fallu que vous vous résolviez à faire des coupes sombres.

Vous pourriez consulter utilement, je crois, le rapport établi par votre distingué collaborateur M. Petsche et par notre collègue M. Burlot, relatif aux occupations d'immeubles par les administrations publiques.

Il a été à peu près impossible à la commission d'enquête d'établir un relevé exact des locaux occupés par des administrations publiques ou des entreprises nationales. Le rapport estime qu'à la fin de 1945 il existait plus de 2.000 réquisitions dans la Seine et au moins 5.000 en province.

Les acquisitions d'immeubles ou de terrains n'ont pas été chiffrées, mais le rapport souligne à cet égard l'appétit insatiable des administrations civiles et militaires dans les centres urbains, et qui a dû se traduire par des dizaines de millions de dépenses chaque année, notamment en achat d'hôtels particuliers ou de tourisme, qu'il importerait de rendre à leur destination normale.

La marée des acquisitions n'est d'ailleurs pas endiguée: les projets d'acquisition présentés à la commission interministérielle de contrôle, du 1er avril 1947 au 1er avril 1948, se montent encore à 1.124, après avoir atteint le chiffre de 1.557 pour un seul semestre de 1946.

Pour ne citer que deux exemples, le ministère du commerce, au budget duquel ne figurait aucun crédit pour sous-location en 1938, occupe aujourd'hui 37 locaux en sus de ses immeubles domaniaux, et pour un loyer global de 4.827.000 francs. Le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, dont le poste « loyers » s'élevait, en 1938, à 238.000 francs, acquitte maintenant pour 6.569.000 francs de loyer pour 30 locaux extérieurs, soit 27 fois le crédit d'avant-guerre.

Si les militaires ont manifesté des tendances à une expansion tentaculaire, les départements civils ne le leur cèdent en rien sous ce rapport. Qu'il s'agisse de l'intérieur, de l'éducation nationale, des finances — ministère qui aurait dû donner l'exemple inverse — des anciens combattants ou du ravitaillement, c'est à qui se signalera par une propension à étaler largement ses services, dans des locaux confortables et bien situés.

Un certain comité interministériel de documentation — je n'invente rien; ce sont nos collègues, MM. Petsche et Burlot, qui nous rapportent ces faits — s'est installé dans un hôtel de la rue de Lille sans qu'il

ait été possible à la commission d'enquête de découvrir de quel département ministériel il relevait et avait obtenu l'autorisation.

Un groupement dépendant de l'office national interprofessionnel des céréales se maintient sans titre dans deux appartements de l'avenue de l'Opéra, alors que la réquisition a été levée et bien que l'O. N. I. C. dispose dans Paris de plusieurs autres immeubles ou appartements dont le coefficient d'occupation ne dépasse pas deux employés par bureau.

On pourrait multiplier les exemples, sans parler des frénésies d'acquisition de la S. N. C. F. et surtout de la sécurité sociale qui se spécialisent dans les achats de châteaux, avec des frais généraux énormes, ou des P. T. T. qui se distinguent particulièrement dans cette course aux achats d'immeubles ou dans les tentatives d'expropriation.

Monsieur le président du conseil, il faudra que vous vous résolviez — en faisant preuve de beaucoup d'autorité, car je conçois que, dans ce domaine, on rencontre les plus vives résistances et toutes sortes de complicités — à faire des coupes sombres. Cette situation ne peut se prolonger indéfiniment. Nous sommes un certain nombre à avoir protesté sur ce sujet depuis des mois et des mois. Nous avons apporté des chiffres, nous avons protesté contre cette gabegie, contre ce gaspillage, contre cette expansion absolument injustifiée d'une bureaucratie pléthorique. Nous revenons toujours au même point: il est avéré qu'on ne fait rien ou à peu près rien. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Nous vous demandons instamment, monsieur le président du conseil, de bien vouloir, en ce domaine, faire les économies nécessaires.

C'est encore M. Maurice-Petsche qui nous a signalé la situation de la S.N.E.P. qui, sans parler de l'énorme perte en capital, aujourd'hui consommée, accuse une gestion qui se solde, au total, depuis l'origine, par un déficit d'exploitation de 665 millions.

Que voulez-vous, monsieur le président du conseil, les contribuables en ont assez de faire les frais de ce genre d'opération. Il faut, là aussi, porter le fer rouge et en terminer une bonne fois pour toutes.

Vous parlerai-je de la multiplicité, du chevauchement, de l'enchevêtrement des services dans toutes sortes de ministères et, notamment, en matière économique?

En ce domaine, il existe, monsieur le président du conseil, au ministère des finances et des affaires économiques, au ministère de l'agriculture, au ministère de l'industrie et du commerce, au secrétariat d'Etat au ravitaillement, au ministère des affaires étrangères, un nombre considérable de directions, de sous-directions, d'inspections générales, qui s'occupent du même objet et traitent les mêmes questions.

Il en résulte des dépenses budgétaires énormes, excessives, injustifiées, des complications, des contradictions et d'énormes retards dans la solution des problèmes.

Comment, à la vérité, peut-on diriger quand dix directeurs différents prétendent avoir vocation pour juger et pour décider.

Nous retrouvons les mêmes abus criants et les mêmes effectifs pléthoriques dans un autre domaine, celui de notre représentation à l'étranger.

J'ai eu l'occasion d'en parler déjà: Alors qu'avant la guerre notre représentation diplomatique comprenait quatorze ambassades, savez-vous combien elle en compte aujourd'hui? Trente-deux. Il y a trente-deux postes d'ambassadeurs! Alors que la France est appauvrie, qu'elle est obligée de faire appel à tous les Français pour leur demander périodiquement de nouveaux sacrifices, voilà ce qu'elle fait, voilà le luxe qu'elle étale.

Naturellement, le nombre des légations a été diminué, mais ceux qui étaient à la tête de ces légations n'ont pas abandonné pour autant leurs fonctions et ils figurent, au rang des ministres-conseillers, auprès des ambassadeurs, avec les traitements que vous devinez. En outre, le nombre des fonctionnaires de chaque ambassade a au moins triplé.

M. le président du conseil. Permettez-moi de vous interrompre. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, je vous donne l'accord du Gouvernement. Nous en avons délibéré et des textes vont paraître incessamment qui vous donneront satisfaction.

M. Vincent Badie. En attendant, on vient d'augmenter les traitements.

M. Louis Rollin. Monsieur le président du conseil, j'enregistre avec une grande satisfaction la déclaration que vous venez de faire.

Je ne doute pas que vous aurez à cœur d'exécuter la décision qu'a prise le Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Est-ce que cela signifie que vous allez supprimer les ambassades?

M. Louis Rollin. Monsieur Jacques Duclos, je signalais qu'autrefois, lorsque la France était prospère, il y avait, auprès de chaque ambassade, un attaché commercial et un attaché financier qui, ni l'un, ni l'autre, d'ailleurs, ne relevaient du ministère des affaires étrangères. Eh bien! aujourd'hui, en dehors de l'attaché commercial et de l'attaché financier, il y a un attaché culturel, un attaché de presse.

M. André-François Monteil. L'attaché culturel est très important!

M. Louis Rollin. Il est très important, c'est entendu, mais, encore une fois, nous n'en sommes pas à une heure où il s'agit de répondre à des futilités. Il ne s'agit pas de savoir ce qui est utile, mais ce qui est possible. (*Applaudissements à droite.*)

Il est très important d'avoir un attaché culturel, un attaché social, un attaché d'information, un attaché de presse; il est très important d'avoir des conseillers techniques, mais tout ce personnel pléthorique aggrave les charges de l'Etat et c'est ainsi que l'on nous place dans une situation telle que nous somme chaque jour obligés de recourir à des sacrifices nouveaux qui pèsent sur les contribuables qui sont littéralement à bout de souffle.

M. Raymond Triboulet. C'est là le nœud du problème.

M. Louis Rollin. Je demande que l'on veuille bien en finir avec ces abus et avec ce personnel pléthorique dans tous les domaines.

Je demande que l'on veuille bien en finir avec ces abus et avec ce personnel pléthorique dans tous les domaines.

J'ai cité un certain nombre d'exemples et je m'en tiens là.

M. Arthur Ramette. Il y a également les ministères pléthoriques. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. Assurément, mais permettez-moi de vous dire que M. le président du conseil a le mérite — je tiens à lui en rendre hommage — d'avoir été le premier à inviter ses ministres — je pense que cette invitation correspond à un ordre — à réduire les effectifs de leurs cabinets au chiffre fixé jadis par un décret Poincaré.

Nous avons constaté avec satisfaction que cet effectif n'est plus qu'au chiffre de 7, tandis que, tout récemment encore, il était de 18 ou 20. Rappellerai-je que nous avons connu une époque où ils dépassaient de beaucoup la vingtaine, peut-être même la centaine? Vous pouvez faire votre *mea culpa*, messieurs (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*), car le groupe communiste avait alors des ministres au Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Vous exagérez.

En tout cas, il y a aujourd'hui trente-deux ministres.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Rollin?

M. Louis Rollin. Volontiers.

M. le président du conseil. Je ne puis accepter que vous attribuiez au chef du Gouvernement actuel un mérite qui revient à l'un de ses prédécesseurs. C'est sous l'un des gouvernements précédents, en effet, que la mesure que vous venez de rappeler et qui tend à limiter le nombre des membres des cabinets a été prise.

J'ai simplement demandé qu'elle fût respectée. Mais ce n'est pas moi qui, en la circonstance, en ai le mérite.

En ce qui concerne le personnel à l'étranger, je vous ai dit dans une interruption, qu'il allait être réduit.

Cette économie ne sera pas immédiatement payante, comme il arrive chaque fois que des compressions de fonctionnaires sont réalisés. Mais la mesure sera prise.

Je veux répondre maintenant à M. Badie qui m'a reproché d'augmenter les traitements des fonctionnaires des ambassades. Mais, mesdames, messieurs, vous avez pris des décisions relatives aux traitements des fonctionnaires. Il ne conviendrait pas que les représentants de la France à l'étranger fussent plus mal traités que les fonctionnaires de l'intérieur.

En tout cas, leur nombre sera réduit sur la proposition de M. le ministre des affaires étrangères qui, en outre, vient de prendre une décision formelle en ce qui concerne les effectifs des administrations civiles des territoires occupés. Plus de 2.000 postes vont être supprimés.

Vous le voyez, nous allons bien dans la voie que nous trace l'orateur et que l'Assemblée désire nous voir suivre. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. Louis Rollin. Tenons-nous en, mesdames, messieurs, aux exemples que j'ai cités et dont l'objet était de démontrer que de nombreuses économies étaient possibles et nécessaires, économies sur lesquelles le projet était muet.

Heureusement, M. le président du conseil vient de nous donner à l'instant certains apaisements.

Permettez-moi de vous dire en terminant, monsieur le président du conseil, que le pays attend de vous, vers qui vont son respect et son estime unanimes que, brisant la coalition des intérêts et des égoïsmes — ainsi que les complicités qui les soutiennent — vous apportiez les indispensables compensations aux nouveaux sacrifices que vous lui demandez. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. J'indique à l'Assemblée que neuf orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale et que la liste s'allonge à chaque instant.

Jusqu'à présent, quatre de nos collègues seulement ont pris part à la discussion. Il serait sage que chacun abrège le plus possible ses explications.

La parole est à M. Mousso

M. Raymond Moussu. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève.

On nous demande aujourd'hui de voter des mesures très sévères pour barrer la route à l'inflation. On nous demande, par conséquent, d'accepter, pour le pays, de nouvelles charges particulièrement lourdes. Mon ami M. de Tinguy a insisté tout spécialement sur la nécessité de réaliser des économies massives. Il a nettement indiqué que le vote du mouvement républicain populaire serait subordonné à l'acceptation de l'amendement qu'il a déposé à ce sujet.

Tout le problème n'est pas là. Il faut aussi — et c'est une autre nécessité — restaurer le pouvoir d'achat de toute la masse des travailleurs, mettre un frein à la détresse toujours croissante et aujourd'hui insoutenable des vieux et de tous ceux qui ne peuvent plus travailler.

Ce sont là trois éléments du problème: fiscalité, économie, amélioration du pouvoir d'achat.

Ces trois éléments forment un tout. Ils ne sont même pas hiérarchisés, il n'est pas possible de les dissocier: l'échec de l'un entraînerait obligatoirement l'échec de tout le système.

Pour améliorer le pouvoir d'achat, il faut exercer une action sur les prix, sinon l'effort accepté aujourd'hui serait vain et, demain, nous retomberions dans le cycle infernal avec, au bout, la faillite, la misère généralisée et toutes ses conséquences.

Je ne parlerai pas longuement des prix industriels. Je voudrais simplement rappeler leur flambée au début de l'année 1948, flambée toujours sans mesure, même très souvent injustifiée, dont les conséquences ont été particulièrement graves et les répercussions sensibles, tout spécialement sur les prix agricoles.

Je voudrais surtout parler des prix agricoles qui sont à la base des budgets familiaux.

Nous avons, nous, les représentants de l'agriculture, insisté à différentes reprises pour la revalorisation de certains prix agricoles : le prix du blé et le prix du lait. Nous l'avons fait non pas pour satisfaire des intérêts égoïstes, les intérêts des agriculteurs, mais parce que nous avions la certitude que c'était la seule façon de défendre une politique de la production indispensable au pays et qu'il était vraiment inadmissible qu'un pays comme la France soit dans l'obligation de recourir d'une façon systématique et régulière à l'importation pour assurer son ravitaillement en pain et en lait.

Mais, dans notre esprit, si nous demandions cette revalorisation pour le blé et pour le lait, nous admettions bien qu'il devait y avoir une compensation par la diminution de certains autres prix agricoles et, tout spécialement du prix de la viande, cela étant encore plus vrai aujourd'hui qu'hier. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

La viande est trop chère et tous les cultivateurs le reconnaissent. Ils sont prêts, dans leur très grande majorité, à accepter une baisse substantielle sur cette denrée, comme ils acceptent, aujourd'hui, la baisse sensible qui s'est produite sur les pommes de terre, lesquelles sont, actuellement, deux fois moins chères que l'an dernier, ce que l'on ne dit peut-être pas assez.

L'année a été particulièrement favorable à la production de la viande : le cheptel est reconstitué en nombre et aussi en qualité, et les prix atteints par la viande, qui vont aujourd'hui jusqu'à 600 francs le kilog, sont absolument inadmissibles. Ils doivent baisser et baisser rapidement avant que la hausse saisonnière ne se fasse sentir.

Que faut-il faire pour obtenir un résultat qui, je le répète, est absolument indispensable dans les circonstances actuelles?

Si l'on n'obtient pas, sur ce prix pilote, une baisse manifeste, on ne maintiendra pas les prix agricoles; le problème des prix et des salaires restera insoluble et emportera la frêle barrière que nous voudrions lui opposer aujourd'hui avec des mesures de fiscalité.

La liberté, restaurée depuis plusieurs mois — et que nous avons, d'ailleurs, souhaitée, nous devons le reconnaître — a fait faillite.

Au dirigisme administratif que nous n'aimons guère, elle a substitué le dirigisme de la spéculation, que nous aimons moins encore (*Très bien! très bien!*), qui a manœuvré le marché en diminuant les expéditions pour provoquer et entretenir la hausse au seul profit des spéculateurs.

Ce régime doit prendre fin et il faut en revenir à une réglementation qu'il appartient au Gouvernement de mettre en œuvre immédiatement.

La partie est difficile, mais, monsieur le président du conseil, vous n'avez pas le droit d'échouer, car c'est la clé essentielle du problème.

Si l'on n'arrive pas à faire baisser le prix de la viande, à maintenir les prix, l'obstacle qu'aujourd'hui vous nous demandez de dresser contre l'inflation ne tiendra pas et nous retournerons à la course infernale des salaires et des prix.

M. Raymond Triboulet. La clé du problème est dans la monnaie, monsieur Moussu. Il faut inspirer confiance dans la monnaie.

M. Raymond Moussu. Il appartient à votre gouvernement de mettre en œuvre un système efficace, capable de fournir aux consommateurs de la viande à des prix normaux.

Je voudrais attirer votre attention sur un point qui a trop souvent servi de prétexte à la spéculation pour justifier ses manœuvres. C'est la sortie de viande hors de nos frontières.

En Suisse et en Italie, la viande vaut actuellement entre 800 et 1.200 francs le kilo. Quelle tentation pour tous ceux qui ont mis leur conscience dans leur portefeuille!

Ces sorties doivent être arrêtées immédiatement. Il faut que des mesures très énergiques mettent un terme à la sortie de la viande hors du territoire.

Je reconnais, d'ailleurs, que ces sorties n'ont peut-être pas l'importance qu'on a bien voulu leur donner, dans un certain milieu tout au moins. Mais il n'est pas douteux que le fait que la viande puisse sortir — et cela s'est produit — exerce sur la population qui souffre une action démoralisante profonde! (*Applaudissements au centre.*)

M. Bernard Paumier. Il y a également des expéditions vers l'Allemagne.

M. Raymond Moussu. Je n'ai pas précisé où elle était expédiée. Je demande qu'il n'en sorte plus, pas plus vers l'Allemagne qu'ailleurs.

Si vous menez à bien cette tâche pour la viande et si, en même temps, vous voulez bien mettre à la disposition des consommateurs une ration de pain de bonne qualité de l'ordre de 400 grammes par jour — je ne crois pas que cela dépasse les possibilités — vous aurez du même coup amélioré considérablement la situation des travailleurs et des petites gens de ce pays et vous aurez assuré l'ordre social et affermi le régime.

Il vous faudra pour cela, monsieur le président du conseil, faire preuve d'autorité, de beaucoup d'autorité. Il vous faudra être sans pitié pour les spéculateurs.

Dans cette tâche, vous aurez derrière vous tous les éléments sains et honnêtes du pays. Je puis vous affirmer en tout cas que vous aurez la masse de la paysannerie, qui, plus que quiconque, a besoin de stabilité et qui, plus que quiconque peut-être, n'a jamais ménagé ses efforts.

D'ailleurs, monsieur le président du conseil, vous les connaissez bien, ces paysans. Je suis persuadé que vous voudrez, avec moi, flétrir la campagne infâme de certaines feuilles qui n'hésitent pas à dresser les paysans contre les consommateurs, trop souvent pour masquer certaines opérations inavouables.

Cette campagne, qui a déjà fait beaucoup de mal au pays, mais qui discrédite surtout ceux qui la font et ceux qui la couvrent, est une infâmie qu'il importe de dénoncer ici.

Dans cette campagne, on représente le paysan comme un rustre aux sentiments sordides.

Il est rude parfois, le paysan, c'est exact; il l'est pour lui, il l'est quelquefois pour les autres. Mais il est plein de bon sens et il a du cœur.

Aussi, monsieur le président du conseil, je me permets de vous dire: Gouvernez, et vous pourrez compter sur tous les paysans, comme, je l'espère, ils peuvent compter sur vous. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, 2e séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres d'une commission.

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts (nos 5473, 5487. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 5473) portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du 18 septembre 1948.

SCRUTIN (N° 1151)

Sur la question préalable posée par M. Lamps sur le projet portant création de ressources nouvelles.

Nombre des votants..... **561**
Majorité absolue..... **281**

Pour l'adoption..... **181**
Contre **380**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nédelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bourrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Dépreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Marte (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyat.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).

Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theelten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Aumeran (Général).
Barrachin.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Crouzier
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
July.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Maconin.
Montillot.
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293
Pour l'adoption..... 181
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 231e SEANCE

2e séance du samedi 18 septembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Hommage au comte Bernadotte et à des officiers français.
3. — Nomination, par suite de vacances, de membres d'une commission.
4. — Création de ressources nouvelles et aménagement d'impôts. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Discussion générale (suite) : MM. Courant, Lespès, Queuille, président du conseil; Waldeck Rochet, André Monteil, Guesdon, Edgar Faure, Eugène Rigal, Frédéric-Dupont, Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances; de Tinguy; Mmes Rose Guérin, Galicier; M. Temple.

Suspension de la séance.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

HOMMAGE AU COMTE BERNADOTTE ET A DES OFFICIERS FRANÇAIS

M. le président. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale voudra certainement rendre hommage (*MM. les députés se lèvent*) au comte Bernadotte, au colonel Sérot et aux officiers français qui viennent de mourir assassinés, victimes de leur dévouement à la paix et à la réconciliation humaine.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement tient à s'associer à cet hommage.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES D'UNE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres d'une commission.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 14 septembre 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc MM. Joseph Laniel, René Coty et Paul Reynaud, membres de la commission des finances.

— 4 —

CREATION DE RESSOURCES NOUVELLES ET AMENAGEMENT D'IMPOTS

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pierre Courant.

M. Pierre Courant. Mesdames, messieurs, ce n'est jamais une joie pour une Assemblée de voter de nouveaux impôts. Mais avant de donner quelques explications et de poser quelques questions à M. le président du conseil, je tiens à dire que nous sommes quelques-uns à l'avoir suivi et à avoir montré par nos votes que nous ne manquions pas de courage.

Nous le supplions, cette fois, de ne pas se montrer intraitable et d'admettre les quelques modifications au projet qui nous permettront de le voter.

Les projets financiers, après avoir été rapidement discutés en conseil des ministres et en commission des finances, nous sont maintenant soumis. Nous les connaissons. Saisis des réflexions qu'ils inspirent aux Français, qui se rendent compte de la nécessité de l'effort qu'on leur demande, mais qui désirent que cet effort soit à la fois efficace et opportun, nous sommes amenés à présenter un certain nombre d'observations qui, nous l'espérons, seront retenues et amèneront une modification du projet.

Nous voulons surtout dire à M. le président du conseil qu'il nous apparaît que, lorsque des impôts aussi lourds que ceux qui sont soumis au Parlement s'ajoutent à une fiscalité déjà écrasante, il faut de toute nécessité éviter que certaines catégories sociales qui sont déjà tellement frappées soient vraiment menacées d'élimination, et qu'elles aient l'opinion, en présence des charges qu'on leur impose, qu'on veut les voir disparaître.

C'est dans cet esprit que nous avons examiné les nouveaux projets.

Nous avons en premier lieu la conviction qu'il est nécessaire d'y ajouter une disposition qui allège le fardeau de l'impôt pour certaines cédules, dont le poids serait intolérable si nous votions le projet tel qu'il nous est présenté.

Tel est le cas de la cédule des professions non commerciales, non pas que ce soit la seule qui mérite d'être examinée de près et où l'incidence des nouveaux impôts doive être étudiée d'une manière attentive, mais parce que c'est celle où les chiffres sont les plus éloquents.

Monsieur le président du conseil, je vous demande de considérer, par exemple, la situation d'un expert comptable, d'un agent d'assurances, assujettis à l'impôt sur les professions non commerciales, d'un représentant de commerce ayant un bureau, et qui est à ce titre soumis, lui aussi, à cet impôt, et de réfléchir à ce qu'ils devront payer d'impôts pendant cet exercice si les projets du Gouvernement restent inchangés.

Voyez tout ce qu'ils auront payé; car, s'agissant de personnes peu fortunées, peu importe que l'impôt payé soit exceptionnel, qu'il s'applique à deux exercices à la fois ou à un seul. Ce qui importe au

total, c'est ce que le contribuable devra verser au percepteur, dont il ne pourra pas, par conséquent, disposer pour son propre entretien et celui de sa famille.

Prenons le cas d'un de ces hommes, dont le revenu est de 250.000 francs. Voici le résultat de mes calculs.

Cet homme n'a pas le bonheur de bénéficier d'un abattement à la base très élevé. Pour cette année, il est de 40.000 francs, au lieu de 10.000 comme précédemment.

Il va payer, pour l'exercice 1948, un impôt cédulaire qui aura été basé sur son revenu de 1947 et qui sera de l'ordre de 43.000 francs environ.

Mais le printemps lui aura apporté, au titre du prélèvement exceptionnel, l'obligation de verser une somme de 60.000 francs, ce qui fera déjà une charge de 103.000 francs.

L'été lui a apporté une nouvelle surprise: la retenue à la source pour l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. Donc, pour le second semestre de 1948, il a cet impôt à payer au fur et à mesure de l'encaissement de ses ressources. Le taux de l'impôt est réduit, sans doute, puisqu'il est de 15 p. 100. Ce contribuable aura à payer l'impôt sur la moitié seulement de ses bénéfices, puisque le système ne s'applique qu'au second semestre, mais enfin, il payera de ce chef environ 18.000 francs, à prélever sur ses produits de l'année 1948.

Nous arrivons déjà à 121.000 francs. A l'automne, vous proposez d'y ajouter 50 pour 100 sur 43.000 francs, c'est-à-dire 13.690 francs.

Un contribuable ayant un revenu de 250.000 francs aura donc à payer cette année près de 140.000 francs; il lui restera 110.000 francs, sur lesquels il devra encore payer l'impôt global, c'est-à-dire moins que ce que l'on considère comme le minimum vital, s'il est marié.

De plus, s'il est patenté, il aura payé sa patente et des frais généraux qui s'alourdissent sans cesse à mesure que les salaires de ses employés sont augmentés par des majorations légales.

Il va donc se trouver littéralement écrasé.

Certes, vous me répondrez qu'il est impossible de faire autrement. Mais je ne le crois pas.

Il n'est jamais possible de légitimer un impôt injuste en disant qu'il n'y en a pas d'autre. Je sais très bien que tous les impôts sont pénibles à supporter, mais il est certainement des catégories de citoyens à qui ils sembleraient moins lourds, et l'on éprouve quelque surprise à voir que les gros traitements publics et privés sont exonérés de tout effort spécial, alors que les pauvres gens comme ceux auxquels je viens de faire allusion sont littéralement écrasés et seront dans l'impossibilité de payer leur cote.

Qu'il me soit permis aussi de faire observer que bien faible sera le produit d'un impôt frappant des contribuables dénués de ressources, car vous verrez s'accumuler, monsieur le président du conseil, les cotes irrecouvrables, se multiplier les poursuites sans effet et les remises d'impôts qui seront fatalement rendues nécessaires.

Et ainsi les chiffres que vous avez portés en recettes seront plus théoriques que réels, et vous ne tirerez, en définitive, aucun gain appréciable d'une fiscalité excessive.

Je vous demanderai donc, monsieur le président du conseil, d'examiner favorablement les amendements qui seront présentés au projet. Ils seront, je crois, compensés par d'autres propositions, car il est bien entendu que nous n'avons pas l'intention d'entraver votre œuvre, mais seulement de la rendre acceptable pour l'ensemble du pays.

C'est notre devoir le plus strict de prendre cette position et d'éviter cette démagogie qui consisterait à refuser toute espèce d'imposition ou de contribution nouvelle sous le prétexte qu'elles sont toujours désagréables à nos électeurs.

Ce n'est pas cela que nous voulons. Nous demandons que cette loi soit purgée de dispositions qui seraient unanimement condamnées par le pays, qui apparaîtraient à tous les gens de bon sens comme écrasantes, donc injustes, et feraient juger sévèrement ceux qui l'auront votée.

Je ne veux pas passer en revue toutes les dispositions de la loi. De nombreux orateurs sont encore inscrits, et je crois qu'il serait préférable que chacun d'eux se limitât à traiter un certain nombre seulement de points, de façon à éviter des redites et à hâter la discussion.

Mais après avoir parlé du poids excessif de l'impôt cédulaire, de l'obligation où vous vous trouverez d'appliquer un dégrèvement à la base, annoncé d'ailleurs, par la presse et que chacun s'attendait à trouver dans le projet de la commission des finances, laissez-moi vous dire que le programme d'économies révélé jusqu'à présent ne paraît pas très important.

J'entends bien que vous avez ce matin indiqué qu'un nouveau train de décrets d'économies serait, dès demain, publié au *Journal officiel*. S'il en est ainsi, nous aurons par là une consolation et ainsi la preuve que vous partagez nos idées.

Je voudrais cependant vous demander de ne pas prendre, sous couleur d'économies, des dispositions qui soient de nature à créer dans le pays une perturbation inutile.

Nous sommes, en effet, dans une matière délicate. Autrefois, des pleins pouvoirs financiers ont été accordés au Gouvernement. Je sais bien que les pouvoirs exceptionnels que le Parlement a récemment accordés au Gouvernement ne sont pas des pleins pouvoirs; mais enfin, nous avons le souvenir de certaines dispositions, prises en vertu d'une loi accordant des pouvoirs exceptionnels qui n'avaient que des rapports assez lointains avec le domaine financier.

Nous ne voudrions pas qu'on amplifiât la portée de ces pouvoirs exceptionnels ni, surtout, qu'on en profitât pour régler des questions extrêmement graves.

J'ai lu au *Journal officiel* que le programme d'économies s'appliquerait à raison de 4 milliards à la reconstruction et à l'équipement. Je ne veux pas y contredire, bien qu'il soit très douloureux, dans l'état de dévastation où se trouve le pays, de constater qu'on parle de réaliser des économies sur le budget de la reconstruction.

Je pense que le ministre compétent aura la sagesse d'éviter de faire porter ces économies sur la reconstruction immobilière d'habitations, et qu'il s'appliquera à les faire subir à d'autres secteurs.

Ainsi, il ne privera pas les pauvres sinistrés, qui attendent depuis si longtemps, du faible espoir qu'ils conservent encore.

M. Alain Poher, *secrétaire d'Etat au budget.* Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Courant ?

M. Pierre Courant. Bien volontiers!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les économies de 4 milliards prévues au titre du budget de reconstruction et d'équipement concernent la reconstruction et l'équipement des services publics, mais ne touchent en aucune manière la reconstruction privée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Courant. Je vous remercie très vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette précision, qu'il était utile d'apporter, car elle donnera satisfaction aux sinistrés.

Une autre disposition, sur laquelle j'attire votre attention, appelle également des éclaircissements et des précisions qui, je l'espère, seront de nature à apaiser quelque peu les sinistrés, dont je n'ai pas à vous retracer ici les souffrances intenses.

Un décret a décidé que tous les marchés passés par les administrations locales ou centrales seraient dorénavant interdits s'ils n'étaient pas l'objet d'une décision spéciale de dérogation prise par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre intéressé.

Dans la forme sous laquelle ce décret est présenté, il apparaît que cette mesure aura pour résultat d'arrêter ou de retarder encore une reconstruction déjà bien lente.

Je prends encore un exemple positif. Le Havre compte des immeubles, construits par l'Etat, qui, depuis deux ans et demi, se sont lentement élevés; le bâtiment, dans sa structure, est édifié et l'on doit adjuger, dans huit ou dix jours, les marchés d'aménagement intérieur.

Est-ce que, par suite des dispositions dont je parle, ces adjudications seront retardées de deux ou trois mois, alors qu'un certain nombre de gens, logés dans des taudis, attendent que l'on ait procédé à ces aménagements intérieurs, s'impatientent et s'indignent même de voir que cela dure si longtemps ?

Je voudrais qu'il soit précisé que ces dispositions nouvelles n'auront pas pour résultat d'arrêter l'activité des administrations locales de reconstruction, qu'elles ne constitueront pas dans ce mécanisme d'Etat, si compliqué et d'un rendement si lent, un nouvel obstacle et que, sous réserve des économies qui ont été décidées et qui ne s'appliqueront pas à la reconstruction immobilière d'habitations, elles ne seront pas l'occasion d'une nouvelle formalité, qui retardera encore l'achèvement des travaux de reconstruction.

Telles sont, monsieur le président du conseil, les observations que j'avais à vous présenter.

Les orateurs qui me succéderont feront porter leurs observations sur d'autres parties du projet en discussion.

Mon désir est, en cette occasion, comme je l'ai fait jusqu'à présent, de vous accorder mon vote. Certains de mes amis sont dans les mêmes dispositions que moi-même.

Il nous apparaît indispensable, dans l'intérêt même du succès de vos projets, et pour les rendre acceptables, de leur faire subir des modifications.

La principale est l'allégement des petites cotes qui prouvera aux pauvres gens qui ont actuellement tant de mal à vivre, qu'aucun d'eux n'est ignoré, que leur malheur est connu de vous et de l'Assemblée et qu'on n'entend pas, de gaieté de cœur ou sans réflexion, les placer dans des situations totalement désespérées.

M. le président. La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, nous devons être reconnaissants à M. le rapporteur général de la commission des finances de la présentation, qu'il nous a faite ce matin, de son rapport.

Si ma mémoire est fidèle, M. Barangé nous a dit, en effet, qu'il n'aurait pas accepté de présenter lui-même son rapport s'il n'avait eu la conviction qu'au terme de cet effort financier qui nous est demandé, des mesures énergiques seraient prises en vue de la baisse du coût de la vie.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* C'est très exact!

M. Henri Lespès. Le véritable problème est bien cette interconnexion des questions économiques et financières.

En somme, M. le président du conseil nous demande, aujourd'hui, de faire à l'égard de son Gouvernement un acte de foi pour enrayer la hausse du coût de la vie.

Mais il nous est difficile d'accomplir cet acte de foi, car nous n'y sommes pas encouragés par les résultats précédemment obtenus par ceux qui étaient au poste de ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, par exemple, déclarait le 23 mars dernier, devant le Conseil national du Crédit :

« Pour la grand masse des porteurs honnêtes de billets de 5.000 francs, ce qui compte c'est de retrouver leur dépôt, temporairement bloqué, et de le retrouver intact, c'est-à-dire dans une monnaie dont le pouvoir d'achat aura enfin cessé de s'amenuiser. C'est vers ce but que tendent les mesures d'assainissement financier et de stabilisation économique prises par le Gouvernement. »

Ce texte me semble se suffire à lui-même. Il suffit de rappeler la hausse des indices des prix pour être fixé sur l'efficacité de la politique ainsi définie.

Un peu plus loin, d'ailleurs, dans la même séance du Conseil national du Crédit, M. René Mayer déclarait :

« Le cours du franc sur le marché des changes et de l'or montre que nous sommes sur le vrai chemin de la stabilisation en pouvoir d'achat à l'extérieur comme à l'intérieur. »

Or, ces jours derniers, le napoléon a oscillé entre 5.100 et 5.640 francs, le dollar est monté à 440 francs et la livre à 1.170 francs. Ces résultats nous empêchent vraiment de donner facilement notre confiance.

M. Antoine Demusois. Ils montrent quelle est la valeur des déclarations ministérielles.

M. Henri Lespès. M. René Mayer nous avait également promis l'équilibre budgétaire

Or, M. Barangé précisait, il y a quelque temps, que le budget était en déséquilibre de 115 milliards, sans compter un déficit de 168 milliards pour la Trésorerie, compte tenu d'une contre-partie de l'aide américaine qui n'était pas encore acquise et que l'on chiffrait entre 130 et 150 milliards de francs.

Le problème que se pose le pays est d'abord de savoir combien l'Etat dépense chaque jour de plus qu'il n'encaisse et comment il sera fait face à la situation qui en résulte.

M. de Tinguy nous disait ce matin, à son tour, que le problème de l'équilibre budgétaire n'était pas le seul à résoudre. C'est, en effet, dans un cadre à la fois économique et financier qu'il nous faut considérer les incidences des mesures qui nous sont aujourd'hui proposées.

L'expérience de M. René Mayer avait pris pour base, si je ne m'abuse, les travaux de la commission du bilan national.

Au mois de novembre 1947, cette commission avait bien mis en vedette que la loi classique de l'offre et de la demande était quelque peu dépassée, qu'il fallait considérer comme demandes, non seulement les consommations des particuliers, mais aussi les investissements, les stocks des entreprises, les dépenses des services publics et, comme ressources, la production nationale, industrielle et agricole, les services ainsi que les surplus d'importation.

J'examinerai brièvement chacun de ces chapitres.

Au mois de novembre dernier, la commission du bilan national avait chiffré à 200 milliards de francs l'écart inflationniste qui existait entre les ressources et les demandes au moment de ses travaux. M. René Mayer a doublé, dès le départ, cet écart inflationniste en procédant à des hausses de salaires, de traitements de fonctionnaires et de pensions.

Il faut reconnaître que, par la suite, cette expérience s'est déroulée dans un climat favorable, en ce qui concerne les revendications des salariés, qui ont été singulièrement modérées pendant six mois, jusqu'au moment où s'est déclenchée la hausse saisonnière de la soudure, jusqu'au moment également où l'on a vu surgir les hausses promises sur le lait, le pain, le sucre, sans parler de la viande.

A ce moment, les indices des prix ont fait des sauts brusques. L'indice des 33 articles, qui était de 1411 en janvier, est passé à 1528 en juillet et à 1670 au mois d'août.

Non seulement il y avait des causes saisonnières de hausses des prix, mais la défiance en la monnaie, qui résultait, en particulier, d'une part de l'incapacité de réaliser des économies substantielles, d'autre part du retrait des billets de 5.000 francs, facilitait singulièrement la rétention des stocks, l'argent ayant tendance à s'investir soit en or, soit en bétail, soit en marchandises diverses, au lieu d'aller vers les circuits normaux.

Nous savons qu'aujourd'hui une revalorisation des salaires est en cours, sur laquelle, d'ailleurs, nous ne sommes pas très bien éclairés. M. Daniel Mayer, ministre du travail, a déclaré, le 14 septembre, qu'à côté de la prime de 2.500 francs, une somme de 1.250 francs serait versée tous les mois à l'ensemble des salariés, en attendant une revalorisation des salaires.

C'est vraiment une confiance un peu aveugle qui nous est demandée!

Quoi qu'il en soit, nous sommes en présence d'un relèvement des salaires, dont personne ne peut contester les répercussions sur l'économie actuelle. Il y aura d'abord une hausse des prix des produits des entreprises nationalisées et, sur ce point, je crois qu'il ne faut plus se faire la moindre illusion.

Lors de la conférence du Palais-Royal, au mois de juillet 1946, nous avions eu connaissance d'une déclaration solennelle, d'après laquelle les charbonnages de France pouvaient subir, sans augmentation de prix, les hausses de salaires des mineurs.

Maintenant, chacun est fixé. Les entreprises nationalisées ne faisant aucun bénéfice et ne disposant pas de réserves, nous subirons une hausse du prix du charbon, de l'électricité, du gaz, des transports, etc...

Naturellement, les augmentations de prix de ces produits et services fondamentaux exerceront une répercussion immédiate sur les prix des industries privées. Il en résultera à nouveau la hausse des prix agricoles, puis la hausse du coût de la vie et nous sommes ainsi, une fois de plus, dans le cycle infernal qui est pratiquement une duperie générale pour tout le monde, à commencer par les salariés.

Je ne reviens pas, d'ailleurs, sur certaines discriminations qui ont été faites dans l'attribution de la récente prime de vie chère. Ce n'est pas sans motif que l'Assemblée a demandé que cette prime soit également attribuée aux travailleurs agricoles.

Je dirai quelques mots du problème de la hiérarchie des salaires que l'on semble de plus en plus délibérément négliger et qui crée une situation invraisemblable pour l'ensemble des cadres français.

Lorsqu'on nous dit: la hausse du coût de la vie est telle que ce sont les cadres qui doivent en faire les frais, je réponds que les cadres français sont dans une situation extraordinaire.

En Russie — nous dit-on — où les cadres n'ont aucun accès à la propriété, ils bénéficient de coefficients hiérarchiques maxima. Aux Etats-Unis, par contre, s'ils ont des coefficients hiérarchiques moindres et du même ordre de grandeur que ceux existant en France, ils ont, au moins, la possibilité de devenir un jour patron.

Or, dans l'état actuel de notre économie, personne ne peut contester qu'il y a parmi nos cadres un malaise extraordinaire.

Je vous assure, monsieur le président du conseil, que vous allez au-devant de troubles très graves chez ceux qui sont l'armature technique de la nation, si vous ne faites rien pour rétablir la hiérarchie des salaires et des appointements et si, au contraire, vous écrasez encore davantage cette hiérarchie.

M. André-François Monteil. Et vous venez de dire, monsieur Lespès, que vous êtes contre le cycle infernal!

M. Henri Lespès. Mon cher collègue, si depuis 1935 on n'avait jamais respecté la hiérarchie des salaires, on arriverait actuellement à ce résultat que le salaire minimum d'un manœuvre serait supérieur à celui d'un directeur général, car le directeur général d'une entreprise de 500 ouvriers gagnait à cette époque 10.000 francs par mois.

Il faut cependant comprendre que si le travail musculaire doit payer, le travail et le rendement intellectuels sont non moins importants. Si vous découragez systématiquement les travailleurs intellectuels, vous ne parviendrez pas à remettre ce pays sur pied.

M. Pierre André. Très bien!

M. André-François Monteil. Bien sûr!

M. Henri Lespès. Un deuxième poste du bilan national est celui des investissements et des stocks. M. René Mayer, en majorant un bon nombre de prix dans les secteurs de base et en en libérant un certain nombre d'autres, a permis, dans certains secteurs, un autofinancement indéniable des investissements.

Cette remarque, d'ailleurs, est valable pour les entreprises privées et les entreprises nationalisées, avec de très fortes différences suivant les entreprises.

Cela dit, pouvons-nous actuellement espérer en une politique réaliste des investissements, en une politique réaliste du crédit ?

Le bilan de la Banque de France du 9 septembre nous a appris que le portefeuille commercial et d'effets publics est passé, en gros, de 164 à 183 milliards, hausse sensationnelle, qui traduit principalement les difficultés considérables qu'éprouvent les entreprises, gênées dans leur trésorerie, pour payer l'indemnité de vie chère.

Au lieu de faciliter l'attribution de cette prime de vie chère, le conseil de la Banque de France a relevé le taux d'escompte de 1 p. 100, c'est-à-dire qu'il a accentué encore les difficultés de trésorerie des entreprises.

Si cette mesure laisse peut-être indifférentes quelques entreprises importantes et florissantes, je suis convaincu qu'elle a porté, par contre, un coup tragique à la grande majorité des petites et moyennes entreprises, qui se trouvaient déjà très gênées. Ce fait explique l'émotion qui s'est manifestée parmi elles, à l'annonce des projets financiers.

Je ne pense pas que les taxes sur les bénéfices industriels et commerciaux, les augmentations des transports et de l'essence, ou la modification de l'assiette de l'impôt sur les traitements et salaires et de la sécurité sociale, d'ailleurs singulièrement imprécise, puissent modifier cette situation.

En ce qui concerne les entreprises nationalisées, M. le président du conseil, si je me souviens bien, nous a annoncé un freinage des investissements.

Je citerai à ce sujet le rapport adopté récemment à l'unanimité par le Conseil économique et ayant pour auteur M. Caquot, qui est un technicien éminent. Or, M. Caquot disait que le développement des travaux d'équipement hydroélectriques permettrait de doubler, en trois ans, notre revenu national.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Quels moyens de financement proposez-vous ?

M. Henri Lespès. Précisément, monsieur le président du conseil, ce que nous vous reprochons, c'est, tout en annonçant votre intention de freiner cet équipement, de ne pas poser le problème financier de la manière dont il devrait l'être.

Il s'est produit suffisamment d'interventions à cette tribune au sujet des entreprises nationalisées pour que vous connaissiez certaines des solutions qui seraient possibles.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Lesquelles ?

M. Henri Lespès. Je rappellerai que les lois de nationalisation ne sont pas encore appliquées sur certains points: par exemple dans celle qui intéresse l'électricité, il a été expressément prévu des secteurs autonomes. Je suis persuadé que, de même que les emprunts locaux pour la reconstruction ont obtenu un certain succès, l'autonomie des secteurs électriques constituerait un élément favorable pour le financement des entreprises nationalisées.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Pourriez-vous trouver, par ce moyen, d'ici la fin de l'année, les ressources nécessaires ?

M. Henri Lespès. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous discutons d'un plan de freinage de l'équipement des entreprises nationalisées.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Pour la période allant jusqu'à la fin de l'année.

M. Henri Lespès. Votre intervention m'inquiète, car je me demande si vous n'allez pas arrêter dès maintenant certains des travaux qui sont engagés.

Or, lors du débat qui est intervenu à l'occasion du vote des 113 milliards de francs d'investissement dans les entreprises nationalisées, pour le deuxième semestre, il a été dit expressément que ce vote engageait non seulement la fin de l'année 1948 mais également l'année 1949.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Lespès, j'ai l'habitude d'agir avec discernement. Si j'ai pu prévoir cette réduction sur les investissements, c'est d'accord avec les techniciens et en ne ralentissant en rien la cadence des travaux rentables.

M. Arthur Ramette. Vous agissiez avec le même discernement quand vous combattiez le prélèvement Mayer.

M. Henri Lespès. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos paroles sont en contradiction avec les affirmations de la commission de la production industrielle unanime, lors du débat que je viens d'invoquer. Mais je n'insiste pas.

Il reste que certains moyens de financement avaient été mis en lumière depuis longtemps. On avait parlé, par exemple, de l'emprunt-kilowatt. Nous ne savons pas sur ce point quelle est la position du Gouvernement et nous aurions aimé la connaître dans un débat d'envergure.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Cette position est très nette; je n'accepterai, pour le moment, aucun emprunt du genre de celui dont vous venez de parler, parce que ce serait là un emprunt devant lequel la monnaie se dégraderait.

M. Henri Lespès. On peut se demander si, avec les méthodes que l'on nous propose, la monnaie se dégradera moins vite.

J'estime que vous avez là un moyen de permettre un équipement électrique du pays qui, en deux ou trois ans — c'est, je le répète, l'opinion exprimée par le Conseil économique — est capable d'augmenter considérablement le revenu national.

Je regrette que, pour un but aussi précis, il ne soit pas possible d'envisager une dérogation à ces sortes d'emprunts à valeur garantie, d'envisager des emprunts de la nature de l'emprunt-kilowatt dont je viens de parler.

Nous pourrons reprendre cette discussion lorsque viendra le débat sur le problème d'ensemble posé par les nationalisations.

Le troisième poste de consommation du bilan national, particulièrement sensible pour l'opinion publique, est constitué par les besoins des services publics.

On a souvent comparé la situation actuelle à celle qu'a trouvée Poincaré en 1926. Il faut convenir qu'en matière de dépenses des services publics, il y a une différence considérable, en ce sens qu'en 1926, la dette publique pesait d'un poids extrêmement lourd sur le budget, alors qu'actuellement, elle n'en représente qu'un pourcentage très minime. Les petits rentiers surtout ont, d'ailleurs, fait les frais de l'opération.

Nous donnons acte à l'expérience René Mayer qu'elle a été marquée d'un effort vers l'équilibre budgétaire, effort complété d'ailleurs par un accroissement des ressources que l'on pouvait trouver par les procédés d'emprunt à court terme.

M. Eugène Rigal. Mais vous ne l'avez pas voté, le prélèvement Mayer.

M. Henri Lespès. Mais, bien entendu, nous ne l'avons pas voté. (*Rires et exclamations au centre.*)

M. Philippe Farine. Ce « bien entendu » est tout un programme! (*Rires au centre.*)

M. Eugène Rigal. Cela ne vous empêche pas de lui rendre hommage.

M. Henri Lespès. Oui, car il a été décidé par un homme qui n'est pas personnellement responsable de résultats aussi extravagants que ceux que je citais au début de mon intervention.

M. Eugène Rigal. Dans les couloirs, vous dites qu'il aurait été préférable que le prélèvement Mayer s'élevât à 150 milliards de francs, car cela aurait évité aux contribuables français d'avoir à verser à nouveau 80 milliards de francs. Soyez logique avec vous-même. (*Rires et applaudissements au centre.*)

M. Henri Lespès. Monsieur Rigal, soyons sérieux.

M. Eugène Rigal. C'est vous qui ne l'êtes pas.

M. Henri Lespès. En votant ce prélèvement exceptionnel, vous avez pris des responsabilités précises.

M. Eugène Rigal. Vous dites maintenant que ce prélèvement n'était pas suffisant.

M. Henri Lespès. Je dis que les dépenses des services publics n'ont pas été comprimées comme elles auraient dû l'être et que s'il y a eu un effort vers l'équilibre budgétaire, il a été insuffisant. Voilà qui est tout à fait différent de ce que vous prétendez.

Un autre problème nous préoccupe, parce que ses incidences financières sont indiscutables; celui de l'augmentation de la production et du développement des transactions.

Nous craignons, en effet, que la politique fiscale amorcée aujourd'hui ne continue à provoquer une stagnation des affaires qui serait extrêmement regrettable.

Nous aurons l'occasion de reparler des impôts sur l'essence ou sur les automobiles au moment de la discussion des articles du présent projet de loi. Nous verrons si c'est en freinant les transactions qu'on procurera des ressources au Trésor.

On nous a dit incidemment qu'il convenait de trouver des ressources nouvelles à cause des retards de l'Impex.

A ce propos, dans le *Journal officiel* du 1er septembre 1948, nous trouvons, dans une réponse de M. le ministre des finances à notre collègue M. Charles Serre, des éléments très intéressants sur la situation de l'Impex.

Il est indiqué que pour des dépenses de personnel de 235 millions, on pense récupérer sous forme de factures définitivement établies, environ 22 milliards. Par contre les factures dont l'établissement n'a pu encore intervenir s'élèvent à 60 milliards pour les services publics, à 15 milliards pour des parties prenantes, à 35 milliards pour un autre chapitre. Ainsi, il y aurait là quelque 130 milliards à récupérer. N'est-il pas raisonnable de penser que s'ils étaient effectivement récupérés, il serait certainement possible d'imposer un peu moins les Français.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mais cette situation remonte à 1945, monsieur Lespès.

M. Henri Lespès. Malheureusement, monsieur le ministre, toujours dans cette séance du 23 mars du conseil national du crédit à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, M. René Mayer nous avait promis également d'accélérer les recouvrements de l'Impex: jusqu'à présent, il n'a pas encore été fait grand chose.

Nous arrivons maintenant au chapitre des ressources réelles du pays, c'est-à-dire au problème de l'augmentation de la production.

Notre production industrielle est à peu près au niveau de 1938. Si elle s'est développée normalement pendant le premier semestre, elle atteint malheureusement, toutes choses égales d'ailleurs, un plafond. Il y a à cela une raison extrêmement simple: la production industrielle était freinée par la remise en route de tout le mécanisme des échanges et des stocks; or, cette remise en route est actuellement terminée.

Le développement de la production industrielle dépend maintenant, d'abord des matières premières que nous pouvons importer de l'étranger — cela soulève la question des crédits du plan Marshall et du règlement inter-européen — ensuite, d'une politique de l'énergie — il faut noter, à ce propos, que nous avons été favorisés jusqu'à présent, cette année, par une hydraulicité remarquable — puis de l'approvisionnement en produits essentiels de base et, enfin, de la productivité générale du pays. Et c'est pourquoi nous croyons que dans l'avenir immédiat il n'y a aucun espoir de voir augmenter rapidement notre production industrielle. Cela revient à dire que la fiscalité va écraser une production stationnaire, au lieu de s'appuyer sur une production en expansion.

Au point de vue agricole, bien entendu, le Français ne comprend plus rien à ce qui se passe. Il a connaissance de récoltes extraordinaires. On a parlé par exemple de 74 millions de quintaux de blé. J'ai l'impression que l'on est quelque peu au-dessous de la réalité, probablement d'environ 20 p. 100.

M. Antoine Demusois. C'est vrai.

M. Clément Taillade. Affirmation gratuite!

M. Henri Lespès. D'autre part, la situation du cheptel s'est considérablement améliorée.

Ce n'est pas une affirmation gratuite que de dire que notre production de blé est supérieure à 74 millions de quintaux. En effet, chaque fois que l'on peut obtenir un témoignage précis d'un professionnel, on arrive à des chiffres supérieurs aux évaluations officielles.

Des mouvements comme ceux qui se sont produits dans un certain nombre de départements pour supprimer les tickets de pain, s'ils peuvent s'expliquer par la très grande impopularité de ces tickets, n'ont-ils pas aussi pour origine cette conscience qu'a le pays que l'abondance de la récolte permettrait de les supprimer ?

M. Antoine Demusois. Très bien!

M. Henri Lespès. Il y a par conséquent des indices convergents et nous pensons sincèrement que la récolte est très supérieure à ce que l'on a dit.

M. Clément Taillade. Affirmation gratuite, je le répète.

M. Henri Lespès. En ce qui concerne la production du lait et la viande, il est hors de doute que grâce à l'abondance des fourrages, cette année, la situation est absolument pléthorique.

Quant au sucre, la récolte des betteraves sucrières sera l'une des meilleures que nous ayons connues depuis longtemps.

Lorsque, sur ces trois articles, le consommateur français constate une augmentation considérable de la production et une hausse non moins importante des prix, il est complètement désorienté et se demande quelle aurait été cette hausse si la production avait été simplement normale.

Il y a là un problème moral incontestablement très grave. Il se lie d'ailleurs à la question de confiance en la monnaie, étant donné que les rétentions de stocks et les spéculations jouent à plein.

Nous arrivons à l'autre facteur sur lequel nous pourrions compter pour espérer une baisse mécanique des prix en vertu de la loi de l'offre et de la demande, à savoir les importations.

Au moment où l'on nous a gratifiés de la dévaluation, au mois de janvier dernier, on espérait donner ainsi un coup de fouet à nos exportations et nous permettre de relever nos importations. Seulement nous retrouvons toujours le problème de la confiance en la monnaie. Bon nombre d'exportateurs ont déclaré des prix sous-évalués pour se garantir en devises fortes.

Nous allons finalement nous trouver devant une hausse des prix de revient intérieurs, une concurrence étrangère de plus en plus sévère, une politique d'investissements compromise — je crois l'avoir démontré — des crédits stoppés par la hausse de l'escompte de la Banque de France, et enfin, une demande inflationniste très forte à l'intérieur.

Comment, dans ces conditions, monsieur le président du conseil, voulez-vous arriver à développer nos exportations ?

Je prendrai pour exemple notre production automobile. Pour quelles raisons avons-nous de la peine à vendre nos automobiles à l'étranger ? Parce que nos constructeurs travaillent sur des séries trop faibles et ils le font pour cette excellente raison que le marché intérieur n'est pas développé.

Il est évident qu'une politique qui a pour effet d'une part d'augmenter le prix de l'essence et, d'autre part, de ressusciter la taxation par cheval-vapeur, va exactement à l'encontre du développement de l'industrie automobile française.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Lespès. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Mon cher collègue, les circonstances dramatiques dans lesquelles la France se trouve en ce moment nous obligent à demander des sacrifices. Je comprends parfaitement que cela présente des inconvénients.

Mais qu'arriverait-il si, demain, l'inflation n'était pas arrêtée, et si la France manquait de dollars pour l'importation de certaines matières premières ? Que deviendraient nos exportations et qu'adviendrait-il du travail que l'on pourrait donner à nos ouvriers ? Ne serait-ce pas plus grave que toutes les conséquences que doit, à notre avis, entraîner le projet du Gouvernement ?

Parmi les dangers qui nous menacent, il en est qui sont immédiats et qui pourraient mettre en péril non seulement la monnaie, mais l'ordre social, mais le régime même de notre pays et risqueraient de mettre la France dans une situation tellement dramatique que toutes les conséquences possibles du projet que nous discutons sont tout de même moins graves que les dangers que nous essayons d'éviter. (*Applaudissements à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Henri Lespès. Monsieur le président du conseil, il est incontestable que la situation de la France est sérieuse, mais j'essaie de vous exposer, en toute objectivité, notre point de vue.

Lorsque vous taxez les signes extérieurs de la richesse, lorsque vous essayez de frapper les revenus clandestins, nous sommes d'accord avec vous, monsieur le président du conseil. Mais l'imposition sur les automobiles, à laquelle je faisais allusion, tend à faire de chaque automobile un objet de luxe, au lieu d'un instrument de travail. C'est contre cela, d'abord, que je m'insurge.

Ensuite, je dis que l'industrie automobile française est l'un des éléments essentiels de notre politique exportatrice d'avant-guerre, et je crains fort qu'en tarissant, ou en contribuant à tarir le marché intérieur, les répercussions ne soient très graves.

J'ajoute enfin que le système de taxation par cheval-vapeur a été supprimé depuis 1933. En le remettant en vigueur,

vous contraignez l'industrie automobile française à une transformation technique considérable, qui va à l'encontre de l'effort technique qu'elle poursuit depuis quinze ans.

M. Jean Raymond-Guyon, *président de la commission.* Il s'agit, monsieur Lespès, d'une taxe exceptionnelle, limitée dans le temps et dans l'espace.

M. Henri Lespès. Monsieur le président de la commission des finances, je vous fais remarquer simplement, prenant acte avec joie de votre déclaration, que l'effet psychologique va être considérable sur les usagers de l'automobile.

D'autre part, nous avons trop l'habitude des taxes dites exceptionnelles qui deviennent définitives, pour ne pas nous inquiéter.

En résumé, le principal reproche que nous faisons au projet que vous nous présentez, monsieur le président du conseil, c'est qu'il se limite exclusivement au plan financier, au lieu de tenir compte de l'ensemble de la situation économique, financière et sociale dans laquelle se trouve actuellement le pays.

Les salaires, les traitements des fonctionnaires, la part collective dans la rémunération du travail, les pensions, les subventions sur le lait, le blé, les questions de priorité à l'agriculture et à l'équipement, les problèmes de reconstruction et d'exportation, tout cela forme un tout.

Nous vous reprochons de ne pas traiter cette assemblée souveraine en assemblée majeure, en lui permettant d'avoir une vue d'ensemble des problèmes qui se posent au pays.

Nous aurions voulu un bilan économique et financier qui soit clair, documenté, avec un rapport de la commission du bilan national par exemple, pour servir de base, de point de départ.

Il nous semblait que le commissariat au plan avait mission d'établir tous les six mois un rapport, pour faire le point. Comment se fait-il que nous n'ayons pas eu encore connaissance du bilan prévisionnel pour le deuxième trimestre ?

M. Maurice Schumann. Ce bilan existe.

M. Henri Lespès. Pourquoi ne partons-nous pas de ce bilan pour essayer de prendre nos responsabilités ?

Nous avons la conviction, quelle que soit notre situation, qu'il n'y a encore, en ce moment, en France, d'immenses ressources en or, en devises, en produits agricoles et industriels, mais que ces ressources, au lieu de se mettre en œuvre, tendent à se dissimuler par manque de confiance.

Au fond, qu'il s'agisse de la sécurité sociale, des nationalisations ou des affaires de l'Etat, c'est toujours la même question qui se pose : une question de bonne gestion.

Nous le répétons, l'inquiétude du pays provient de ce que, après avoir consenti le sacrifice du prélèvement exceptionnel que rappelait tout à l'heure M. Rigal, les résultats n'aient pas été meilleurs.

On parle de temps en temps, dans cet hémicycle, des classes moyennes. Je ne sais pas, monsieur le président du conseil, si vous avez eu connaissance de l'émotion profonde qui s'empare actuellement de ces classes moyennes.

M. Eugène Rigal. On lit cela dans *L'Aurore.*

M. Henri Lespès. Monsieur Rigal, l'opinion politique du président du comité national des classes moyennes n'a rien à voir avec *L'Aurore*, puisqu'il a été deux fois candidat à la députation dans l'Yonne, sous les couleurs du M. R. P.

M. Maurice Schumann. Vous l'avez été trois fois.

M. Henri Lespès. Le président du comité national des classes moyennes a pris ces jours-ci la responsabilité de certaines déclarations, à propos des projets financiers.

Quelques jours auparavant, ce comité national de liaison et d'action des classes moyennes avait pris une délibération dont je tiens à vous donner lecture :

« Après avoir constaté l'inutilité de ses efforts dans tous les domaines pour obtenir les résultats indispensables au maintien des classes moyennes, dont les fonctions et l'existence sont constamment menacées par les méfaits de mesures désordonnées et par les conséquences de l'instabilité monétaire, le comité de liaison et d'action des classes moyennes, conscient du rôle stabilisateur de ses ressortissants dans la nation, enregistre une nouvelle fois l'impossibilité où se trouve le Parlement actuel de donner au pays le Gouvernement indispensable à son relèvement.

« Il condamne formellement la politique de partis et des féodalités qui se trouve à la base du désordre actuel.

« Il demande, en conséquence que, pour mettre fin à cette hypocrisie et à cette impuissance intolérables, le pays soit appelé à se donner le plus rapidement possible une nouvelle représentation capable, par son homogénéité, de faire cesser une situation qui conduit la France à la ruine. »

Vraiment, j'aurais mauvaise grâce à ajouter quoi que ce soit à une déclaration pareille qui, non seulement, émane d'hommes modérés, mais également d'hommes honnêtes, qui ont de plus en plus de difficultés à vivre dans le monde où nous sommes et qui estiment qu'un homme honnête n'arrive plus actuellement, par son travail, à assurer dignement la vie de sa famille.

Devant un témoignage comme celui-là, venant de ces classes moyennes qui, à mon avis, constituent l'armature républicaine de la nation, se pose un cas de conscience très grave, monsieur le président du conseil.

Nous sommes très inquiets de constater que, quand on prend des mesures sociales, on ne pense pas au point de vue économique et que, quand on prend des mesures économiques, on néglige le point de vue social. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, quand M. Queuille s'est présenté devant l'Assemblée nationale en vue de son investiture, il nous avait déjà prévenus.

Il déclara très franchement, en effet, qu'il n'envisageait aucune solution inédite : « Le Gouvernement, disait-il, exigera des disciplines et des sacrifices analogues à ceux que demandaient les précédents ministres des finances, dont je me déclare solidaire. »

M. le président du conseil a tenu parole. Solidaire de M. René Mayer, de M. Paul Reynaud, de M. Pineau, il reprend à son compte leurs propres projets.

En ce qui concerne le caractère de ces projets, une première question mérite, à notre avis, une réponse précise : Quelles sont les catégories sociales appelées à faire les frais des 118 milliards d'impôts et de taxes nouvelles que comportent ces projets ?

Il suffit, je crois, d'énumérer les mesures principales prévues pour être fixé.

Monsieur le président du conseil, vous nous avez proposé, notamment, une augmentation de 30 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ; une augmentation de 30 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices agricoles ; une augmentation de l'impôt général sur le revenu et des droits d'enregistrement ; une augmentation du tabac, variable, qui va jusqu'à 35 p. 100 pour certains articles ; une augmentation des tarifs postaux de 60 p. 100 en moyenne ; une augmentation de 50 p. 100 des droits sur l'alcool ; une nouvelle augmentation du prix de l'essence ; une augmentation prochaine des tarifs des chemins de fer, de l'électricité, sans parler de certaines augmentations telles que celles des poudres et d'autres encore qui viendront certainement s'ajouter.

Ce simple énoncé nous permet de constater que ce sont encore et toujours les travailleurs qui feront les frais de vos projets, monsieur Queuille.

Tout le monde sait, en effet, que non seulement les impôts indirects, mais aussi l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, les tarifs de transports et les autres taxes s'intègrent en définitive dans le prix des marchandises. En provoquant inévitablement une nouvelle hausse du coût de la vie, qui ne sera nullement compensée par la misérable aumône accordée aux travailleurs, ce sont donc ces derniers et les classes moyennes qui sont appelés à faire les frais des sacrifices que vous demandez.

En regard de ces sacrifices à sens unique exigés des petites gens, que demandez-vous aux privilégiés de la fortune, aux grandes sociétés capitalistes qui, en six mois, ont accumulé 400 milliards de profits supplémentaires à la faveur de l'augmentation des prix industriels qui leur a été si généreusement accordée au début de l'année par le gouvernement Schuman-Mayer-Moch ? Vous ne leur demandez pratiquement rien.

D'autre part, notamment par l'intermédiaire de la radio et de votre presse, vous nous avez beaucoup parlé d'économies. Mais votre programme d'économies est dérisoire. Vous nous proposez une réduction ridicule et illusoire de 8 à 10 milliards sur les crédits militaires, crédits qui dépasseront, à la fin de l'année, la somme formidable de 400 milliards.

Votre tour de vis, monsieur Queuille, comme celui de votre prédécesseur, M. René Mayer, est donc essentiellement destiné à pressurer les petites gens au profit du grand capitalisme et des spéculateurs de tout acabit, qui continueront, comme par le passé, à réaliser des fortunes scandaleuses, car vous n'avez pris aucune mesure contre eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces nouveaux sacrifices imposés au peuple auront-ils du moins pour effet d'assai-

nir la situation financière et de maintenir la valeur du franc ? C'est ce que prétend le Gouvernement et c'est ce qu'est venu nous dire également M. de Tinguy au nom du M. R. P. Mais l'expérience nous a montré ce que valent de telles assurances.

En décembre et en janvier dernier, le Gouvernement Schuman-Mayer prétendait, lui aussi, que le prélèvement exceptionnel, que l'emprunt forcé, que le retrait des billets de 5.000 francs, constituaient autant de mesures de sauvetage destinées à maintenir la valeur du franc et à assurer le relèvement économique et financier du pays.

Seulement, trois semaines après le vote de l'emprunt forcé, le même gouvernement dévaluait le franc de presque la moitié de sa valeur et créait ainsi les conditions d'une nouvelle hausse des prix et de nouveaux déséquilibres financiers.

Nous nous demandons si nous ne sommes pas sur le point d'assister à une expérience analogue. Aussi je tiens à poser une question précise à M. le président du conseil. Je lui demande s'il veut bien prendre l'engagement formel de ne plus faire aucune dévaluation du franc.

Je crains fort de ne pas obtenir de réponse nette et précise.

En tout cas, en ce qui nous concerne, nous sommes fixés. Les mêmes causes produisant les mêmes effets; nous ne croyons pas plus à la vertu du plan Queuille-Reynaud que nous n'avons cru à la vertu du plan Mayer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, au plan qui nous est proposé et qui conduira à une nouvelle hausse des prix et à une nouvelle dépréciation de la monnaie, nous opposerons un autre projet, celui que notre ami Jacques Duclos viendra défendre à cette tribune et qui a au moins le mérite, d'une part, de prévoir des économies substantielles, et, d'autre part, de prévoir des sacrifices non pour les malheureux, mais pour ceux qui peuvent payer, c'est-à-dire pour les riches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après ces quelques observations d'ordre général, je voudrais en quelques mots parler du problème des prix.

Dans ce débat on a beaucoup parlé du problème de la viande, à juste raison d'ailleurs

M. de Tinguy et, après lui, M. Moussu ont dit que les cours de la viande étaient excessifs. C'est vrai. Mais il est vraiment dommage que M. Coudé du Foresto, qui appartient au même parti que MM. de Tinguy et Moussu, se soit jusqu'ici révélé absolument incapable d'apporter la moindre solution à ce problème délicat.

M. Arthur Ramette. Il ne manque pas de plans pourtant.

M. André-François Monteil. Vous étiez contre le dirigisme.

M. Waldeck Rochet. C'est très bien de venir parler après coup contre la hausse du prix de la viande, mais il eût été préférable, croyons-nous, de ne pas commencer par favoriser cette hausse en encourageant la spéculation...

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Waldeck Rochet. ...car le Gouvernement a incontestablement favorisé la spéculation sur la viande. Nous l'en accusons, et je m'explique.

Jusqu'à l'avènement du gouvernement Marie-Blum-Reynaud, il existait encore ce qu'on appelle le système des achats prioritaires au stade commercial.

Ces achats prioritaires, pratiqués de temps à autre chez les marchands de bestiaux se livrant à des surenchères, constituaient tout de même un certain frein à la hausse spéculative. Je considère même que s'ils avaient été bien pratiqués, d'une manière régulière et à bon escient, ils auraient permis de maintenir une certaine stabilité.

A ma connaissance, personne ici, à l'Assemblée nationale, n'a demandé la supression de ces achats prioritaires. Cependant, lorsqu'il est arrivé, le gouvernement Marie-Blum-Reynaud a, sans aucune consultation de l'Assemblée, d'un seul coup supprimé, sans prévenir personne, les achats prioritaires.

Etant donné, par ailleurs, que ce Gouvernement n'a fait que susciter une méfiance accrue dans la monnaie, le résultat ne s'est pas fait attendre. Par suite des manœuvres spéculatives des marchands de bestiaux, le prix de la viande a augmenté de 100 francs par kilogramme en un mois.

Mais cela, je le répète, est le résultat de la politique incohérente du Gouvernement, c'est-à-dire de votre politique, car, monsieur Queuille, vous faisiez partie de ce gouvernement Marie-Blum-Reynaud.

Je souligne, d'ailleurs, en passant que les bénéficiaires de ces hausses spéculatives ne sont, en général, ni les petits éleveurs ni les petits paysans. En effet, les gens avertis savent qu'un grand nombre de petits éleveurs de nombreuses régions de France vendent au printemps de jeunes bêtes, ou des bêtes maigres, à de gros emboucheurs qui pratiquent l'engraissement à l'herbe.

Nous connaissons des emboucheurs qui ont acheté à de petits éleveurs, au printemps, de jeunes bêtes, à un prix très inférieur au prix actuel de la viande. L'écart par kilogramme est de 100 et même de 120 francs. Vous voyez les beaux bénéfices que réalisent ces emboucheurs en revendant les mêmes bêtes à des prix augmentés de 100 francs par kilogramme et plus.

Comme par hasard, cette hausse spéculative au profit des gros emboucheurs se produit tous les ans, à la même époque. Mais cette année, c'est visible, incontestable, le Gouvernement lui-même a organisé, ou tout au moins favorisé, la spéculation au profit de ces marchands de bestiaux et de ces emboucheurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Monsieur Waldeck Rochet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le président du conseil. Je ne veux pas, et je m'en excuse, vous répondre au sujet de la viande. Mais permettez-moi d'être surpris de voir que des cortèges et des manifestations sont actuellement organisés au sujet de la hausse du prix du pain et qu'un journal qui s'appelle *l'Humanité* proteste contre ce prix du pain. Je vous demande comment vous pouvez concilier cette attitude avec celle que vous prenez dans le journal *La Terre* ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Monsieur le président du conseil, vous avez participé, ou vous les avez soutenus, aux gouvernements précédents qui ont été incapables d'enrayer la montée vertigineuse du coût de la vie, vous ne pouvez le contester. Commencez donc par revaloriser les salaires, pour satisfaire les justes revendications des travailleurs et ils seront en état de payer le pain à son juste prix, sans être poussés par la misère à manifester. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Vous n'avez pas répondu!

M. Philippe Farine. Ce n'est pas une réponse!

M. Waldeck Rochet. Je parlais du prix de la viande et non pas du prix du pain, mais je répondrai, n'ayez aucune crainte à ce sujet.

M. le président du conseil. N'êtes-vous pas, monsieur Waldeck Rochet, l'un des auteurs d'une proposition tendant justement à relever le prix du blé, ce qui entraînait fatalement l'augmentation du prix du pain ? Si oui, je vous demande comment vous pouvez protester contre les conséquences de nos propositions. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Félix Garcia. Nous avons demandé aussi la diminution des gros profits et de cela vous ne parlez jamais.

M. Waldeck Rochet. Je vous parlais du prix de la viande, monsieur le président du conseil, et vous me parlez du prix du pain. Il y a une légère nuance. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Mme Germaine Degrond. En matière de viande, vous n'avez pas accepté la réquisition du bétail à la production. Vous vous y êtes toujours opposé.

M. André-François Monteil. M. Waldeck Rochet était contre le dirigisme.

M. Waldeck Rochet. Il est vrai que le prix de la viande est excessif. Il atteint à l'heure présente l'indice 25 par rapport à l'avant-guerre.

Il n'en est pas de même pour le blé et vous le savez bien, puisque même au prix de 2.300 francs le quintal, il n'est qu'à l'indice 12 par rapport à 1938 au moment où celui des produits industriels atteint 17. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antonin Gros. Voilà le cycle infernal.

M. Waldeck Rochet. Oui, nous avons toujours dit — et nous ne renions rien de notre politique — qu'il faut accorder aux producteurs de blé un prix rémunérateur, d'autant plus que la politique pratiquée ces dernières années n'a profité ni au pays, ni à l'Etat.

Pendant quelques années on a payé le blé à un prix très bas, ce qui a contribué à la réduction des ensemencements. Pendant que nous payions le blé 700 francs le quintal en 1945...

Mme Germaine Degrond. Vous auriez dû dire cela à vos amis qui siégeaient au Gouvernement et qui estimaient le prix du blé suffisant!

M. Waldeck Rochet. ... 1.100 francs l'année suivante, nous étions obligés d'importer du blé d'Amérique et du maïs charançonné qui nous coûtaient presque le double.

M. François de Menthon. Vous étiez au Gouvernement.

M. Waldeck Rochet. Nous avons dit dès cette époque qu'il était préférable de payer aux agriculteurs un prix raisonnable pour le blé produit, mais qu'en même temps nous devions donner aux ouvriers, aux travailleurs, des salaires qui leur permettent de vivre et d'acheter une ration suffisante de bon pain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est notre secrétaire général lui-même Maurice Thorez qui le déclarait et pas seulement celui que vous considérez comme un militant paysan, Waldeck Rochet.

M. André-François Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. André-François Monteil. Je voudrais m'en tenir au problème de la viande...

M. Waldeck Rochet. J'y reviens!

M. André-François Monteil. ...pour vous poser une question.

M. Waldeck Rochet. Je regrette que l'on m'ait interpellé à propos du pain au moment où je parlais de la viande.

M. André-François Monteil. Certains, ici, doivent se rappeler certains pouvoirs que réclamait un gouvernement pour, justement, faciliter les achats prioritaires que M. Waldeck Rochet vantait tout à l'heure.

Je me souviens fort bien que c'est à la suite de son intervention instante que le gouvernement, dont le ministre du ravitaillement était alors M. Farge, n'a pas obtenu la possibilité de pratiquer des achats prioritaires à la production.

Les achats prioritaires ne sont pratiqués qu'auprès des intermédiaires. Cela est fort bien, mais ce n'est pas suffisant, car le marché peut, du jour au lendemain, se désamorcer et l'on n'achètera rien en priorité parce qu'il n'y aura rien à prélever.

Les achats prioritaires, pour être efficaces, pour amener la baisse du prix de la viande, doivent s'effectuer à tous les échelons, et notamment au stade de la production.

M. Bernard Paumier. Comme sous Vichy.

M. André-François Monteil. Or, M. Waldeck Rochet a voté contre cette mesure. (*Applaudissements au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Je me souviens fort bien des discussions sur l'organisation du marché de la viande. Il est exact qu'à un moment donné nous avons discuté du rétablissement éventuel des anciennes commissions d'achat de Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à gauche.*)...

M. André-François Monteil. C'est un mot!

M. Waldeck Rochet. ...de la réquisition à l'étable ou si, au contraire, nous allions nous borner à pratiquer les achats prioritaires au stade commercial.

Il est exact que le groupe communiste s'était prononcé contre le retour aux commissions d'achat de Vichy et à la réquisition à l'étable, l'expérience ayant montré qu'une telle méthode, loin de donner des résultats, ne faisait qu'engendrer le marché noir de la viande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous sommes prononcés en faveur des achats prioritaires au stade commercial. Nous avons demandé que l'on pratiquât de manière systématique et à bon escient ces achats prioritaires auprès des négociants, des maquignons, des marchands de bestiaux se livrant à des surenchères. C'est, d'ailleurs, à cette solution que se sont ralliés les autres groupes de l'Assemblée.

Mais, depuis, nous avons eu un gouvernement Marie-Blum-Reynaud que vous avez soutenu et qui, lui, a tout supprimé, y compris les achats prioritaires au stade commercial et qui porte ainsi la responsabilité de la hausse des prix et de la spéculation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je le répète, vous avez pratiqué la politique des marchands de bestiaux. Et si, aujourd'hui, vous voulez réparer le mal dont vous êtes responsables, c'est à ces catégories privilégiées que vous devez vous adresser, c'est contre elles que vous devez prendre des mesures, et non pas contre les petits paysans, victimes de votre politique, que vous voulez encore accabler de vexations.

Puisqu'on a parlé à la fois du prix de la viande et de celui du blé, je dois dire que la plus grave erreur consiste à généraliser, à ne pas tenir compte des différences.

C'est ce qu'a fait tout dernièrement M. Léon Blum lorsqu'il écrivait, dans *Le Populaire* du 15 septembre, que la masse des travailleurs a perdu et continue à perdre une fraction de son pouvoir d'achat au profit des producteurs paysans.

Certes, il est malheureusement exact que le niveau de vie de la classe ouvrière s'est amoindri. Mais il convient, d'abord, de préciser que c'est là la conséquence directe de la politique pratiquée par les gouvernements que M. Léon Blum et son parti n'ont cessé de soutenir.

En second lieu, nous considérons qu'il est profondément injuste d'opposer, comme le fait M. Léon Blum, les ouvriers et les paysans, cela afin de couvrir une politique dont les bénéficiaires réels ont été avant tout les grandes sociétés capitalistes et les spéculateurs, c'est-à-dire les ennemis communs des ouvriers et des paysans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons vu que, même dans le cas de la viande, il y a lieu de différencier la masse des petits paysans et des petits éleveurs des gros emboucheurs et des marchands de bestiaux que vous avez si bien servis. (*Mouvements divers à gauche et au centre.*)

Mais, allez donc demander à M. Léon Blum, qui était dans le gouvernement Marie, pour quelles raisons il a fait le jeu des emboucheurs sans distinctions de dimensions! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je veux préciser que les prix des différents produits agricoles ne sont pas tous au niveau de la viande, et M. le président du conseil, qui commettait tout à l'heure une confusion entre le blé et la viande, le sait aussi bien que moi-même.

Pour porter un jugement raisonnable sur l'ensemble de ces prix agricoles, il faut honnêtement les comparer avec ceux des produits industriels. Or, dans un débat récent, j'ai eu l'honneur de démontrer que l'indice des prix des produits industriels, après avoir rattrapé l'indice des prix des produits agricoles, le dépassait.

L'indice des prix de gros des produits industriels est passé, en effet, de 852 en octobre 1947 à 1743 en août 1948, soit 104 p. 100 d'augmentation en neuf mois. 104 p. 100 d'augmentation généreusement accordés par le gouvernement Schuman-Mayer-Moch, qui ont permis aux grandes sociétés capitalistes et aux spéculateurs de tout acabit de réaliser des profits fabuleux. Voilà ce que ne dit pas M. Léon Blum dans son article! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque, en décembre dernier, M. René Mayer exposa pour la première fois son plan visant à l'augmentation des prix des produits industriels, il prétendit que de telles augmentations n'entraîneraient aucune conséquence sur le coût de la vie. Au nom du groupe communiste, nous répliquâmes alors que l'augmentation des prix des produits industriels amènerait inévitablement celle de tous les prix, y compris ceux des produits alimentaires.

Quand on augmente le prix de l'outillage agricole, des engrais, des produits nécessaires à l'exploitation agricole, on relève, en effet, le prix de revient des produits agricoles et, par là même, on justifie à l'avance de nouvelles revendications de la part des producteurs. Les faits sont venus nous donner entièrement raison. C'est ainsi que l'augmentation massive des prix industriels, décidée au début de l'année, a rendu inévitable le relèvement du prix du blé et du lait.

Par conséquent, si le coût de la vie a dangereusement monté, c'est le Gouvernement Schuman-Mayer-Moch qui, par sa désastreuse politique, en porte la responsabilité. Et si, aujourd'hui, il avait vraiment la volonté d'empêcher la hausse des prix et d'obtenir une baisse, il lui faudrait diminuer le prix de revient des produits agricoles en fournissant aux cultivateurs des machines, des engrais, des produits de toutes sortes à des prix abordables et en quantité suffisante.

Mais le Gouvernement fait exactement le contraire: chaque jour il publie des arrêtés de hausse. Il entend, de surcroît, accabler nos petites et moyennes exploitations agricoles d'impôts et de charges écrasantes.

Votre politique, comme celle de vos prédécesseurs, conduit non à la stabilité, mais au désordre financier et économique. C'est pourquoi nous la combattrons ici et dans le pays. Nous ferons tout pour faire échec à vos projets de misère, persuadés que, ce faisant, nous servons bien la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guesdon. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Raymond-Alexandre Guesdon. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a demandé d'être son porte-parole au cours de la discussion générale sur les projets financiers.

Je serai bref, d'abord parce que les orateurs qui m'ont précédé ont déjà analysé à peu près tous les différents aspects du problème qui nous est soumis, ensuite parce que la vie parlementaire actuelle veut qu'à peu près chaque semaine, depuis un mois, nous ayons sur des sujets analogues fait connaître non pas nos positions, mais notre position.

Je voudrais, en exorde, rappeler rapidement les passages essentiels des discours prononcés dans cette période par les représentants du groupe socialiste.

M. Gazier s'exprimait ainsi le 21 juillet 1948:

« Les problèmes intérieurs de structure économique, les questions sociales, de salaires et de prix, doivent se placer au premier rang de nos préoccupations d'aujourd'hui et de demain.

« Sur le plan économique général, nous ne vous demandons pas d'adopter un dirigisme doctrinal: on ne mesure pas l'efficacité d'une action économique par le nombre de décrets, d'arrêtés, de règlements qui paraissent au *Journal officiel* ou au *Bulletin officiel des prix*. L'idéal n'est pas de tout réglementer; il est de faire en sorte que l'augmentation de la production vienne, en premier lieu, améliorer le sort des plus malheureux. »

Un mois plus tard, lors de la séance du 31 août, M. Guy Mollet nous disait:

« Il faudra savoir organiser, rationaliser, normaliser. Dans le même temps, et immédiatement d'ailleurs, il faudra savoir briser les coalitions qui, pour maintenir les profits, restreignent la production, fixent elles-mêmes les prix minima et s'installent dans la pénurie. Il s'agit d'avoir le courage de transférer à la classe ouvrière le pouvoir d'achat excédentaire dont disposent ceux qui, dans un pays ruiné, continuent à vivre aussi bien, quand ce n'est pas mieux, qu'ils vivaient en 1938. »

Enfin, le 11 septembre, M. Lussy résumait également les aspirations du groupe socialiste en des termes particulièrement intéressants, puisqu'ils furent employés lors de votre investiture, monsieur le président du conseil. Je les rappelle:

« Il n'est, en effet, pas possible d'admettre, alors que le pouvoir d'achat de certaines classes sociales n'a cessé d'augmenter, que le pouvoir d'achat du travailleur continue, par contre, à diminuer sans cesse. Ce n'est pas le problème de la hausse des salaires qui est posé, mais celui du pouvoir d'achat.

« Nous pensons sincèrement qu'il ne peut pas être réglé totalement par de seules augmentations de salaires dont nous ne pressentons que trop les incidences fatales, dont nous ne savons que trop qu'elles feraient rapidement entrer ce pays, et, par conséquent, la classe ouvrière, dans ce cycle infernal qui conduit forcément à l'inflation.

« Il faut que les vieux, les économiquement faibles, tous ceux qui bénéficient d'un revenu fixe, s'aperçoivent que l'on se penche sur leur sort autrement qu'en paroles. »

Voilà, mesdames, messieurs, quelques-unes des clauses du contrat qui fut passé entre le parti socialiste et M. le président du conseil. J'en signalerai d'autres dans quelques instants.

A la lumière de ces rappels, il ne saurait être question, pour le parti socialiste, de ne pas tout faire pour voter ces projets, très durs, certes, mais qui, hélas ! s'imposent inéluctablement.

C'est pourquoi, hier, à la commission des finances, les représentants du groupe socialiste ont voté l'ensemble des articles qui nous sont aujourd'hui soumis.

Il faut, en effet, assainir notre monnaie le plus rapidement possible, afin que celle-ci représente un pouvoir d'achat plus stable. C'est là, non pas, certes, le seul élément, mais cependant un des principaux, un de ceux qui conditionnent l'activité de la nation, l'augmentation de son potentiel.

Car il est bien évident — c'est un phénomène psychologique facile à comprendre — que le jour où les Français auront la certitude que le billet de 1.000 francs qu'ils auront reçu aujourd'hui 18 septembre, représentera le même pouvoir d'achat, dans un mois, pour n'importe quel article, ce jour-là, dans des proportions dont certains n'ont pas idée, certaines granges, certains herbages, certains magasins se videront au profit de tous les consommateurs, la rétention ne payant plus. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

D'autre part, un souci de votre projet nous touche particulièrement, monsieur le président du conseil.

Si vous envisagez une lourde augmentation des charges fiscales, nous avons cependant la certitude que le Gouvernement a tout fait pour que le relèvement ne porte que sur les impôts qui ont le moins d'incidences directes sur le coût de la vie.

Certes, on a déclaré ce matin qu'il s'agissait d'expédients. Je n'emploierai pas ce terme; je dirai, parce que c'est vrai, que le Gouvernement a utilisé les moyens du bord, harcelé qu'il était par la double nécessité de trouver quelque 80 milliards de francs pour équilibrer le budget et de n'avoir à sa disposition pour ce faire que quelques semaines, voire que quelques jours.

Il est évident, dans ces conditions, que l'on ne pouvait espérer, pour le moment, une œuvre capable de défier le temps. C'est pourquoi j'esquisserai, avant de quitter cette tribune, ce que nous pouvons demander au Gouvernement de réaliser dans les semaines qui viendront et qui se dérouleront, je le souhaite, sous le signe d'une plus grande tranquillité d'esprit.

D'ores et déjà, cependant, le projet actuel présente une autre caractéristique importante : on a pris soin d'éviter de frapper particulièrement les gains de ceux qui travaillent. C'est un point que je tiens à souligner au passage et qui, à lui seul, justifierait déjà pour partie l'adhésion du groupe socialiste.

Car cette opération peut modifier l'ordre des places au banquet de la vie. En effet, lorsque le Gouvernement nous dit, par exemple, que les propriétaires de voitures d'une puissance supérieure à 16 chevaux doivent être considérés comme ayant un revenu forfaitaire au moins égal à 100.000 francs par cheval, il y a là un fait beaucoup plus important qu'une rentrée immédiate de fonds établie selon ce revenu forfaitaire.

Il s'agit d'un véritable transfert du pouvoir d'achat, car ces automobilistes — dont beaucoup ont soldé leur voiture en oubliant de payer leurs impôts — n'ayant plus à leur disposition les 500.000 à 600.000 francs qu'ils pouvaient utiliser pour acheter n'importe quoi à n'importe quel prix, cela représente, pour les classes laborieuse, des kilomètres de tissus, des tonnes de beurre et de viande, vendus à des prix normaux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Cette constatation ne nous a pas empêchés, cependant, vous le comprendrez bien, de tenter d'établir une plus juste harmonie entre certaines dispositions du projet. Cela ne nous a pas empêchés, non plus, de suivre M. Edgar Faure lorsqu'il a présenté un amendement, que nous estimons, quant à nous, extrêmement intéressant, pour augmenter les rentrées fiscales, dont se soucie le Gouvernement.

Le groupe socialiste envisage, du reste, lors de la discussion des articles, de déposer des amendements, de s'associer à différentes propositions, mais toujours sous le signe de la loyauté, parce qu'il n'oubliera pas le contrat qu'il a passé avec vous, monsieur le président du conseil, et qu'il aura toujours le souci de songer aux ressources équivalentes que pourrait nécessiter — en contre-partie — le vote de certains amendements.

Il y a aussi un impératif auquel nous ne pouvions nous soustraire. Un marché nous était proposé, un des marchés les plus avantageux que la France ait connus depuis longtemps: pour une mise de 80 milliards de francs, un rapport de quelque 150 milliards, autrement dit un placement à 100 p. 100.

Il est évident que ces 80 milliards vont coûter cher à beaucoup de Français, mais il est certain que si nous voulons raticiner à propos de ce projet, si nous voulons perdre encore quelques semaines en refusant ce texte et en provoquant une nouvelle crise gouvernementale à cause de cela, non seulement c'est beaucoup plus de 80 milliards qu'il nous faudra trouver, mais encore nous risquerons vraisemblablement de nous heurter à l'impossibilité de mettre le budget en équilibre. Or le budget en déséquilibre, c'est 150 milliards de francs qu'il sera nécessaire de se procurer coûte que coûte.

Comment, mesdames, messieurs, dans ces conditions, alors que déjà nous sentons sur différents bancs des réticences indiscutables, comment pourriez-vous croire qu'en refusant ce projet, qu'en nous privant ainsi de la contrepartie du plan Marshall nous soyons en mesure d'envisager dans quelques semaines une majorité qui devrait être encore plus courageuse que celle qui a déjà tant de peine à se dessiner aujourd'hui ? Ou bien, il faudrait avoir recours à l'inflation, à une inflation qui, en suscitant misères et ruines, balaierait vraisemblablement toutes les institutions sociales et républicaines du pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous n'avions donc pas le choix. Et lorsque M. Lamps, ce matin, a parlé du plan Marshall en tant qu'obstacle, je suis sûr qu'il n'a pas été jusqu'au bout de sa pensée et qu'il considérait le plan Marshall uniquement comme un obstacle à l'inflation. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Vous interprétez mal sa pensée, monsieur Guesdon.

M. Marcel Poimboeuf. Vous n'êtes pas très convaincu, monsieur Duclos!

M. Raymond-Alexandre Guesdon. C'est là une partie des observations que j'avais à vous présenter sur le projet en discussion.

Il est évident, monsieur le président du conseil, que, tel quel, il ne nous suffirait point si vous n'aviez déjà hier et aujourd'hui fait des déclarations annonçant qu'après le vote de ces articles d'autres mesures seraient prises pour essayer de réorganiser notre vie économique, pour tenter de résoudre le problème des salaires et des prix. C'est qu'en effet, je le disais en commençant mon intervention, il y a eu entre vous, monsieur le président du conseil, et le parti socialiste un contrat que nous sommes prêts à respecter loyalement. Je sais que de votre part il en est de même.

Mais ce contrat a été assorti de certaines modalités que je me permets de vous rappeler et que je vais extraire de l'intervention du président de mon groupe, M. Lussy.

Vous aviez dit, monsieur le président du conseil, lors de votre investiture, que vous repreniez exactement les engagements pris par M. le président Schuman et vous ajoutiez que vous ne retiriez rien de ces engagements.

Ce qui fit dire à M. Charles Lussy :

« Je tiens à le répéter à cette tribune, cet accord consiste, après l'octroi d'une indemnité exceptionnelle réparant le préjudice subi, à reconsidérer le problème à la fin du mois, si la baisse sur les prix n'est pas suffisante.

« Nous avons accepté cet engagement. La classe ouvrière, jusqu'à présent, l'a accepté. Il dépend maintenant du gouvernement de demain de passer des engagements aux actes.

« Il le peut s'il le veut.

« Il ne saurait être question de ressusciter la vieille querelle entre les soi-disant dirigistes et les soi-disant libéraux. »

Monsieur le président du conseil, nous attendons donc avec impatience, que sans nous dire de A jusqu'à Z ce que vous comptez faire dans les semaines qui viennent, vous vouliez bien cependant entr'ouvrir pour nous le deuxième volet du diptyque promis.

Nous connaissons vos projets financiers. J'espère que ce soir, dans une déclaration, vous nous laisserez entendre que des mesures importantes seront prises pour réorganiser l'administration française pour donner à nos activités un meilleur rendement, pour amorcer la véritable réforme fiscale qui s'impose et qui aura pour résultats, non seulement des rentrées plus importantes d'impôts lorsqu'on en fera le total, mais encore un soulagement pour tous ceux qui règlent honnêtement leurs impôts, par la meilleure répartition des charges qui doit en découler.

Je sais que, dans cette Assemblée, de nombreux collègues se préoccupent de cette question et, croyez-moi, ils ne seraient pas hostiles à l'instauration en France d'un régime fiscal se rapprochant de l'*income tax* que connaissent les peuples anglo-saxons. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais, monsieur le président du conseil, si le problème de la monnaie est important, si le problème budgétaire est certainement de nature à retenir notre attention et à susciter des angoisses, cela n'est pas tout dans la conjoncture présente.

Je voudrais vous donner un exemple. Au lendemain de la guerre de 1914-1918, l'Allemagne, de 1921 à 1923, avait, en valeur réelle, un budget qui n'atteignait que le tiers environ de celui de 1913. Cependant, c'est pendant ces années 1921, 1922 et 1923 que l'inflation atteignit son point culminant.

Il ne suffit par conséquent pas de se préoccuper du budget, il ne s'agit pas simplement de vouloir l'équilibrer, il faut aller beaucoup plus loin et tenter d'extirper toutes les racines du mal en améliorant réellement le potentiel économique du pays et le ravitaillement de tous ceux qui souffrent.

Notre pays subit à l'heure actuelle une hémorragie très grave. Nous allons opérer une fois de plus une transfusion, mais cette transfusion — vous êtes médecin, monsieur le président du conseil, et je ne vous apprendrai rien — serait inutile si l'on ne ligaturait en même temps les artères blessées et si vous n'essayiez, pendant les jours qui viennent, de refaire la substance même du malade.

J'espère, j'en suis convaincu même, que cet aspect du problème ne vous échappera pas. Votre passé, votre courage calme n'en sont-ils point les garants ?

M. Jacques Duclos. Au Gouvernement on veut plutôt saigner le malade. Il ne s'agit pas du tout de transfusion de sang !

M. Marcel Poimbœuf. M. Duclos se propose comme donneur de sang. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Ce ne serait pas si mal !

M. Raymond-Alexandre Guesdon. Nous sommes maintenant à une époque — c'est moins héroïque, mais c'est ainsi — où l'on ne défend pas la République de temps en temps sur des barricades, mais où on doit la défendre quotidiennement sur les marchés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme Germaine Degrond. Très bien !

M. Raymond-Alexandre Guesdon. A l'heure actuelle, tous les peuples connaissent les mêmes difficultés que nous, aussi pouvons-nous utilement regarder ce qui se passe ailleurs.

Monsieur le président du conseil, permettez-moi, avant de terminer, de vous lire deux passages d'un article qui relate une des dernières séances de la Chambre des Communes :

« Londres, 17 septembre. — La Chambre des Communes a acclamé sir Stafford Cripps hier lorsqu'il brossa devant elle un magistral tableau du redressement économique de la Grande-Bretagne. En lui, elle reconnaissait l'homme dont la volonté, la compétence et le zèle avaient inspiré les efforts accomplis depuis un an par le peuple britannique pour conjurer la crise si grave qui le menaçait. »

Puissiez-vous, monsieur le président du conseil, vivre dans quelques mois ou dans quelques semaines les mêmes instants émouvants que sir Stafford Cripps a connus il y a quelques jours à Londres.

La relation de cette séance se termine ainsi :

« Le chancelier de l'Echiquier a félicité le peuple pour les efforts et les sacrifices qu'il a consentis. Il a également dit que l'aide Marshall en elle-même ne permettrait pas le relèvement du niveau de la consommation intérieure ; c'est seulement par les efforts du peuple anglais que ce résultat pourra être obtenu. »

Puissent les Français entendre et comprendre ce dur langage et donner raison à Charles Péguy quand il écrivait :

Deux mille ans de labeur cet fait de cette terre
Un réservoir sans fond pour les âges nouveaux!

(*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Cela me rappelle M. Caillaux qui avait cité Verlaine dans un discours financier.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Mesdames, messieurs, je voudrais, à mon tour, présenter, au nom de la majorité de mes collègues radicaux, quelques observations simples.

Monsieur le président du conseil, nous accueillons votre projet avec le même sentiment, sans doute, que vous avez éprouvé en le déposant, un sentiment d'angoisse.

Les dispositions de ce projet ont déjà été critiquées. Elles le seront de nouveau tout à l'heure. Elles sont critiquables, elles sont mauvaises, elles sont injustes.

Elles se caractérisent, si je puis dire, par deux traits : d'une part, une superfiscalité à un moment où l'essentiel serait, au contraire, de desserrer l'étau fiscal qui asphyxie les éléments travailleurs du pays et, d'autre part, nous y trouvons ce vieux préjugé contre l'automobile qui a déjà fait beaucoup de mal, vieux préjugé qui consiste à croire qu'il faut tout faire pour le rail, rien pour l'automobile, que les gens qui voyagent en chemin de fer, souvent pour chercher leur ravitaillement ou aller voir leur famille, reconstruisent le pays, mais que les industriels et les commerçants qui circulent en voiture pour leurs affaires sont des parasites.

Seulement, si ces dispositions sont mauvaises et injustes — et je crois que vous en convenez — vous nous avez mis en face d'un impératif, ou plutôt les circonstances, dont vous êtes l'intermédiaire ici, nous imposent un impératif, non pas tant un impératif politique — encore que, selon moi, le pays ait besoin d'un peu de stabilité gouvernementale — mais un impératif technique, un impératif financier, qu'un grand journal financier d'hier, qui n'est pas suspect de soutenir des thèses contraires aux intérêts des contribuables, exprimait ainsi : « Si l'on ne trouve pas aujourd'hui 80 milliards de francs, il en faudra demain 250. »

M. Raymond Tribouleet. Il faudra peut-être ces deux sommes.

M. Edgar Faure. Par conséquent, et c'est là notre drame de conscience et la raison que nous avons de le résoudre, si nous ne vous votons pas aujourd'hui 80 milliards de francs, est-ce que les injustices et les erreurs de ce projets seront évitées ?

Non, au contraire, elles seront aggravées dans la proportion du coefficient 250 sur 80, puisque, dans le court délai dont vous disposeriez, vous ne pourriez évidemment rien faire d'autre que demander de nouveau un effort massif, un effort extrêmement simple, n'ayant pas le temps de faire aboutir d'autres projets. (*Interruptions sur certains bancs à droite.*)

Monsieur Guy Petit, la tribune est à votre disposition, mais permettez-moi que j'en fasse usage un bref instant. (*Sourires et applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Notre collègue proposera tout à l'heure, je n'en doute pas, un moyen de trouver 80 milliards de francs.

S'il peut en signaler un autre que celui du Gouvernement, sa proposition, qu'il en soit certain, recevra mon agrément.

Je le lui dis très amicalement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Guy Petit. Mon interruption avait pour but de dire que la hâte qu'est obligé de manifester le Gouvernement à trouver cet argent est la conséquence du renversement du gouvernement André Marie-Paul Reynaud.

M. Edgar Faure. Je suis d'accord avec vous sur ce point.

Au lieu d'analyser les dispositions de ce projet, qui seront d'ailleurs débattues tout à l'heure, je voudrais attacher ma pensée

au point qui, je crois, doit attirer nos réflexions. Je veux parler des contreparties que nous pouvons avoir, des garanties que nous pouvons chercher, que nous ne nous retrouverons pas de nouveau dans cette situation catastrophique que nous rencontrons périodiquement.

Un mot s'impose à nous, c'est le mot « économies ». Il y a longtemps qu'on en parle. On me permettra de rappeler que nous n'avons pas été les derniers, au moment du prélèvement, à demander des économies.

J'avais même demandé à l'époque qu'il y ait un mécanisme de concomitance entre les économies et le prélèvement. Pour des raisons techniques, ce mécanisme a été écarté. Résultat: nous avons eu le prélèvement et nous n'avons pas encore fait beaucoup d'économies.

Je sais bien que du temps a été perdu dans le vote d'une loi spéciale nécessaire pour certains dégagements des cadres. Du temps a été perdu lors des crises ministérielles, que, comme M. Petit, je regrette personnellement beaucoup.

D'autre part, vous nous dites, monsieur le président du conseil, que, déjà, des économies ont été faites, qu'un certain nombre d'emplois ont été supprimés. Je le crois volontiers.

M. le président du conseil. 135.000 emplois ont été supprimés.

M. Edgar Faure. Je vous fais confiance sur ce point, mais je dois dire que le pays ne le croit pas.

Il faudrait tout de même faire un effort pour lui expliquer ce que vous faites.

J'ajouterai que le pays croira aux économies surtout quand il les verra près de lui, quand il constatera la disparition d'un certain nombre de services ou d'emplois parasitaires, qui sont sous son regard, dans les départements, tels les services du ravitaillement, et qu'il voit toujours à leur place.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien!

M. Edgar Faure. Je ne prétends pas que le choc des économies n'atteigne pas ces services, mais il se produit sans doute une sorte de ricochet, et nous les voyons toujours en place.

Je voudrais faire confiance à l'assurance que vous donnez — je suis heureux d'en prendre acte — que vous irez jusqu'au fond du problème, que vous ramènerez impérieusement les services à leurs effectifs et à leurs locaux de 1939, sauf quelques rares exceptions dont il faudra justifier.

Ce mot d' « économies » évoque aussitôt à notre esprit, peut-être par antiphrase, l'idée des nationalisations. Il y a beaucoup d'économies à faire dans ce domaine, cela a été dit.

Je n'en parlerai pas aujourd'hui, si ce n'est pour vous rappeler que nous ne sommes pas doctrinalement opposés à l'intervention de l'Etat dans des secteurs économiques. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que l'Etat prenne la place des capitalistes, mais nous voudrions que si l'Etat prend les charges des capitalistes, il prenne aussi leurs avantages, que l'Etat devenu capitaliste ne soit pas un capitaliste impotent.

L'Etat est actuellement le seul capitaliste qui n'ait pas la possibilité de se débarrasser d'une affaire déficitaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Applaudissements au centre.*)

Le troisième point sur lequel je voudrais attirer votre attention, et sur lequel vous l'avez d'ailleurs déjà portée, c'est ce désordre de l'Etat que nous constatons partout.

Ce désordre de l'Etat a un emblème, il a presque un nom, un héros éponyme: l'Impex.

Nous nous en étions souciés depuis déjà quelque temps à la commission des finances, avant que l'opinion publique en fût saisie. Nous avons constitué une sous-commission et mes collègues m'ont fait le grand honneur de m'appeler à en diriger les travaux.

Nous avons appris avec stupeur que le déficit de ce compte s'élevait à 115 milliards de francs au moins: 50 milliards parce que l'Etat, se spécialisant dans le commerce international et éliminant toute concurrence, a cru de bonne politique de prendre à sa charge les risques de change; le reste parce qu'on n'a pas fait de comptabilité, parce que les gens qui achetaient n'étaient pas les mêmes que ceux qui revendaient et parce que les gens qui fixaient les prix n'étaient ni ceux qui passaient les ventes, ni ceux qui consentaient les achats.

Le haut fonctionnaire qui a bien voulu comparaître devant la commission nous a dit qu'on n'avait le choix qu'entre deux procédés: l'un qui consiste à embaucher 300 fonctionnaires nouveaux pour refaire les comptes depuis trois ans; l'autre qui consiste à attendre que les débiteurs viennent dire ce qu'ils doivent, pour que le créancier puisse connaître l'état de son patrimoine. (*Rires.*)

Je ne veux pas insister. Qu'on me permette pourtant d'ajouter que la commission des finances vous a fait une autre suggestion que je crois bonne. Il faut demander quelques réalisations aux Domaines, qui, actuellement, par suite d'une dizaine de milliers de séquestres, ont entre leurs mains de nombreuses entreprises qui périclitent, non parce que les fonctionnaires sont incapables, mais parce que ce n'est pas leur métier. Là aussi vous avez des milliards à faire rentrer, et ce serait autant de milliards de moins que nous serions obligés de demander toujours aux mêmes contribuables.

Enfin, il se pose une question que nous ne devons pas oublier dans ce débat. Que faisons-nous en ce moment ? Nous augmentons des impôts, non seulement pour compenser un budget normal, ce qui est le rôle de l'impôt, mais pour compenser un budget d'équipement, des avances d'équipement, ce qui est non pas le rôle de l'impôt mais celui de l'emprunt.

Vous demandez le vote d'impôts parce que vous ne pouvez pas réaliser d'emprunts...

M. le président du conseil. Très bien!

M. Edgar Faure. ...et vous ne pouvez pas faire d'emprunts parce qu'on a découragé l'épargne.

Il y a beaucoup à faire pour redonner à l'épargne sa mission. Il y a à prendre des mesures d'ordre général et des mesures qui sont à portée de la main.

J'attire votre attention sur la nécessité de débarrasser enfin l'épargne de cet instrument invraisemblable qu'on appelle la C. C. D. V. T. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Applaudissements au centre.*)

Si vous ne pouvez pas la supprimer immédiatement, supprimez-en, en tout cas, dès maintenant, le caractère obligatoire.

Nous avons déposé une proposition en ce sens. Les pouvoirs que nous vous avons conférés vous donnent la possibilité de réaliser cette suppression.

De tout cela, que devons-nous déduire ?

Nous ne pouvons pas vous demander de faire tout cela aujourd'hui même, à la place du projet que vous nous présentez.

M. Louis Rollin. Il y a longtemps qu'on l'a demandé et que cela aurait dû être fait.

M. Edgar Faure. Oui, cela aurait dû être réalisé depuis longtemps.

Toutefois, je ne crois pas qu'il soit bon de nous engager dans l'étude historique du passé, de rechercher les responsabilités et de les rejeter d'un parti à l'autre. Comme dans les divorces, les torts ne sont pas toujours du même côté. Il y a un certain partage.

Je crois, pour ma part, que ce que nous devons faire, ce n'est pas de vous imposer un texte comme contrepartie, monsieur le président du conseil — ce texte ne servirait à rien — c'est plutôt de passer un contrat avec vous, ou de confirmer celui qui existe.

Je voudrais, à ce propos, présenter deux observations.

D'une part, j'entends reconnaître que ces abus dont j'ai parlé ne sont pas de votre faute. Nous devons donc avoir une possibilité de vous faire confiance pour les redresser.

Ces abus, s'ils ne sont pas de votre faute, ne sont pas non plus de la nôtre, encore qu'il y ait une mode de l'antiparlementarisme, lequel est devenu un sujet de chansons et s'exprime quelquefois maintenant sous une forme un peu déplaisante.

Ce n'est même pas du Parlement, si mauvais soit-il, que datent la plupart de ces abus.

Le compte Impex, ce n'est pas nous qui l'avons créé; les nationalisations, ce n'est pas non plus nous qui les avons faites, dans les conditions où elles ont été réalisées.

Les multiplications de directions ne datent pas non plus du Parlement, quel qu'il soit, et je crois que le contrôle parlementaire, depuis qu'il s'exerce, a permis tout de même de dégager déjà la voie du redressement d'un certain nombre d'abus. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Ces abus ne sont donc pas de votre faute, monsieur le président du conseil, et je crois que se pose ici surtout une question de confiance.

Si l'on vous considère comme un agent de l'impérialisme étranger, ce n'est pas la peine, évidemment, d'attendre que vous fassiez quoi que ce soit. Mais nous, nous sommes disposés à vous faire personnellement confiance, à cause de vos titres dans le passé, des services que vous avez rendus, à cause de cette modestie même dont on parle et qui fait que vous paraissez démentir le mot de Strindberg, qui disait qu' « il n'y a pas d'homme modeste, car ceux-là se glorifient de leur modestie ».

Et puis, vous avez à côté de vous un coadjuteur, M. Maurice-Petsche, qui a sou-

tenu avec une grande « pugnacité » les thèses que je viens d'effleurer aujourd'hui.

Je sais bien que le roi de France ne venge pas les injures du duc d'Orléans, mais nous pouvons compter que M. Petsche, qui a combattu l'inflation des services et demandé la réduction du nombre des locaux occupés par eux, ne jouera pas demain, au Gouvernement, le rôle du « Client sérieux », de Courteline. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Donc, si nous pouvons faire confiance au Gouvernement, c'est, d'une part, parce qu'il n'est pas responsable de la situation présente, je l'ai dit, et, d'autre part, qu'il importe de lui donner les moyens de remplir son devoir, de faire son métier.

A cet égard, je suis très heureux que nous ayons voté, au temps du ministère Marie-Reynaud, cette loi qui met, enfin, de l'ordre dans les rapports entre l'exécutif et le législatif.

Car nous ne pouvons pas faire davantage que de vous mandater, monsieur le président du conseil, que de vous appuyer, que de ratifier. Les économies, nous ne pouvons pas les assurer nous-mêmes. Nous ne pouvons pas « écheniller » les budgets, nous ne pouvons pas aller chercher des employés et les mettre à la rue, quitte à écrire le lendemain pour qu'on les réintègre. (*Rires.*)

Cela, c'est le travail de l'exécutif. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Mais ne pouvons-nous pas passer entre nous une sorte de contrat ? Est-ce que, dans les heures tragiques que nous vivons, nous ne pouvons pas, dans une sorte d'élan de loyauté, de discipline, de solidarité établi entre nous tous, comme entre nous et le Gouvernement, nous mettre tous d'accord sur la besogne nécessaire, le Gouvernement pour la faire, et nous pour ne pas l'en empêcher ? (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Ne pouvons-nous éviter enfin de voir le Gouvernement solliciter l'augmentation des crédits quand la commission les a diminués, et, inversement, les députés en demander l'augmentation quand le Gouvernement voudrait les réduire ?

Il faut en finir avec ces jeux. Il faut enfin que nous agissions tous.

Est-il trop tard ? Allons-nous dire, comme le tyran antique : « Est il, si tôt, trop tard ? » Je ne le crois pas. Peut-être est-ce un effet de mon optimisme ? Je pense qu'il n'est pas trop tard, monsieur le président du conseil; mais il est bien tard.

Il faut que nous nous mettions tout de suite, et tous, à la tâche.

Je vous en prie, mes chers collègues — je dirai « mes chers amis » si vous permettez que ce sentiment se traduise enfin dans cette enceinte (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) — n'attachons pas notre esprit à ce médiocre jeu de nos chances électorales. Il ne s'agit pas de jouer à cache-cache avec le suffrage universel sur la question des élections cantonales. Il ne s'agit pas de savoir si, demain ou plus tard, ici ou là, nous risquons ou non d'être battus. (*Très bien! très bien!*) Là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si la France sera battue. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Si en votant le projet — mais avec les fermes intentions que j'ai exprimées — nous risquons l'impopularité, c'est peu de chose et un bien léger sacrifice pour réaliser, demain, les économies nécessaires, remettre de l'ordre dans l'Etat, rétablir l'autorité.

Pour cette œuvre, monsieur le président du conseil, c'est le sens de notre mission, c'est l'honneur de notre mandat que nous engageons entre vos mains. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite. — En regagnant son banc, l'orateur reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Mesdames, messieurs, le sort veut qu'après le brillant tribun que vous venez d'entendre vous ayez à écouter le modeste technicien que vous connaissez. (*Sourires.*)

Ainsi que l'ont déjà fait plusieurs de nos collègues, je voudrais insister auprès de M. le président du conseil et du Gouvernement tout entier pour qu'un programme d'économies soit enfin mis sur pied et réalisé le plus rapidement possible.

Après avoir voté, au début de l'année, des mesures courageuses comme le prélèvement exceptionel, les partis qui soutiennent le Gouvernement — et j'appartiens à l'un d'eux — sont appelés aujourd'hui à demander encore de lourds sacrifices à diverses catégories de contribuables.

Nous voterons le projet, mais, auparavant, comme mon collègue et ami M. de Tinguy l'a déjà fait, nous invitons le Gouvernement à pratiquer imédiatement une politique d'économies, à défaut de quoi, dans six mois, nous nous retrouverions dans un débat analogue, ayant encore à demander aux contribuables des sacrifices pour quelque 80 ou 100 milliards nouveaux.

M. Jean Crouzier. Bien avant ce délai de six mois.

M. Eugène Rigal. Je voudrais que tous les membres du Gouvernement, à quelque tendance qu'ils appartiennent, fassent abstraction de leur étiquette politique, pour ne penser, en ministres absolument solidaires, qu'à l'intérêt général du pays, et non pas toujours aux directives que leur donnent les militants de leurs partis respectifs.

Cela dit, j'analyserai très brièvement — car je voudrais que la discussion en commencât bientôt — quelques articles du projet qui nous est soumis.

Dans l'article 1er, monsieur le président du conseil, vous augmentez de trois décimes les divers impôts cédulaires. Ainsi, notre système fiscal étant défectueux, vous le savez comme moi, nous allons aggraver les injustices qui pèsent sur les divers contribuables.

Ce n'est, en effet, un secret pour personne que les impôts sont mal répartis; c'est d'ailleurs pourquoi, depuis de longs mois, nous réclamons la réforme fiscale. Le prélèvement exceptionnel a été d'autant plus injuste qu'il a été basé sur le système fiscal qui nous régissait en 1946.

Je pense que vous avez usé d'expédients; reprenant ce qui a déjà été dit dans ce débat, j'affirme qu'il aurait été possible de trouver autre chose, non pas seulement aujourd'hui, mais dans les mois écoulés et pour les mois à venir.

Je crois qu'il ne faut pas majorer continuellement le taux des impôts; car, lorsque l'impôt devient excessif, on l'a dit, il finit par se « dévorer » lui-même et l'on incite par là le contribuable à la fraude, on tue la poule aux œufs d'or.

Avec les impôts de notre arsenal fiscal, avec les coefficients et les tarifs actuels, vous pourriez, en renforçant les contrôles, apporter au Trésor la centaine de milliards qui lui manquent par an, faire payer à tous les contribuables malhonnêtes le montant de ce qu'ils ne payent pas par suite, soit de la fraude, soit simplement d'une évasion fiscale basée sur des moyens tout à fait légaux.

Je sais bien qu'on demande par ailleurs la réduction du nombre des fonctionnaires. Eh bien! j'ai le courage de déclarer à cette tribune, comme je l'ai fait dans des interventions précédentes, qu'il faudrait augmenter l'effectif des fonctionnaires de l'enregistrement, des contributions directes et indirectes, parce que ces agents sont en nombre insuffisant, parce qu'ils ploient actuellement — et depuis la libération notamment — sous le fardeau écrasant que constituent les opérations d'assiette de l'impôt et ne peuvent pas se livrer à ce contrôle qui serait si efficace. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Voilà pourquoi sont justifiées les critiques apportées par mes collègues et par moi-même, à savoir que ce sont toujours les mêmes contribuables — j'allais dire « les plus honnêtes », disons « les moins malhonnêtes » — qui payent, alors que les fraudeurs échappent constamment à l'impôt.

Je présenterai encore une observation d'ordre général, exprimant ainsi, peut-être, une idée personnelle, mais qui doit faire son chemin : nous devons éviter de nous livrer toujours à certaine démagogie en faveur des consommateurs.

On a trop tendance à user de l'argument du poids excessif dont les impôts indirects pèsent sur les consommateurs, sur les travailleurs et les familles nombreuses. Contester cette incidence serait, certes, nier la vérité. Néanmoins, les impôts indirects, notamment la taxe sur les transactions, que je vise, sont d'un intérêt important parce que d'un rendement immédiat et efficace. Et nous ne pouvons pas avoir la prétention de suivre actuellement les principes de la Révolution française, c'est-à-dire de demander autant à la fortune qu'à la consommation.

Le progrès crée les besoins et le bien-être. Il est normal que les consommateurs et les travailleurs puissent bénéficier des progrès de la science, qu'ils aillent au cinéma, qu'ils aient un poste de radio, qu'ils possèdent, un jour, une automobile, voire même un avion. Il faut donc créer les moyens de dépenses.

Mais, dans tous les pays, sous toutes les latitudes, en tous temps, de nombreux impôts indirects ont frappé les dépenses, que ce soit en Allemagne, en Russie, aux Etats-Unis, en Belgique, en Angleterre ou ailleurs.

Car c'est par l'impôt indirect que l'Etat peut se procurer les trois-quarts des ressources dont il a besoin.

Or, le système fiscal actuel est injuste en ce qui concerne les impôts indirects. C'est pourquoi j'attends avec curiosité le projet de réforme fiscale que vous nous

promettez, monsieur le président du conseil, pour le mois de décembre prochain.

Renouvelant très brièvement mes précédentes déclarations, je vous demande de simplifier les impôts pour décharger de déclarations trop nombreuses et fastidieuses, non seulement l'administration elle-même, mais encore les contribuables, car les employeurs sont obligés de consacrer une grande partie de leur temps à ces besognes administratives, d'embaucher à cet effet des employés très nombreux mués de la sorte en auxiliaires du Trésor.

Cette observation, d'ailleurs, n'a pas trait seulement à l'accomplissement des obligations relatives aux impôts directs, mais vise aussi toute une parafiscalité: assurances sociales, allocations familiales, etc.

Il faut éviter aussi les complications des impôts indirects; je suis de ceux qui désirent la suppression de la taxe à la production, qui s'est avérée d'un mécanisme par trop lourd; il conviendrait au contraire de revenir à un système plus simple, comme celui de la taxe sur les transactions, dont il serait très judicieux de doubler le taux.

Je ne parlerai pas longuement des impôts agricoles; je repète encore une fois qu'on n'a pas toujours demandé un sacrifice très important à cette catégorie de revenus professionnels; je pense que la solution consisterait probablement à supprimer l'impôt sur les bénéfices agricoles en tant que contribution d'Etat, et à le transformer en impôt de répartition, c'est-à-dire en un impôt départemental et communal qui alimenterait les budgets des collectivités locales, auxquelles l'Etat pourrait laisser le soin de s'entendre avec leurs assujettis, supprimant, en retour, les subventions qui coûtent quelque 30 milliards par an au Trésor.

Je renouvellerai une critique que j'ai adressée à vos prédécesseurs, monsieur le président du conseil, et à l'administration elle-même. On a beaucoup reproché aux parlementaires de ne pas avoir déposé, depuis longtemps, de projets visant la réforme de la fiscalité française. Mais comment pourrions-nous apporter une solution à ce problème important, alors que nous sommes dépourvus de statistiques ?

L'administration de l'enregistrement, certes, et celle des contributions indirectes nous donnent d'une façon complète et assez rapide les indications relatives au rendement des impôts dont elles ont à assurer l'assiette et le recouvrement. Mais en ce qui concerne les contributions directes, nous ne savons pas encore en détail quels sont les résultats de l'exercice 1946.

A l'heure où je vous parle, je n'ai pu obtenir facilement que le produit de l'impôt sur les revenus de l'exercice 1945, déclarés en 1946. Mais, depuis trois ans, la conjoncture économique a évolué, les déclarations sont devenues caduques. Il serait donc nécessaire, pour que nous puissions faire œuvre utile de législateurs, que l'administration nous donnât rapidement — comme peut le faire tout bon commerçant qui veut vérifier l'état de ses échéances et de ses rentrées — le montant des rentrées budgétaires en ce qui concerne les divers impôts cédulaires, nous indiquât le rendement de l'impôt sur les bénéfices agricoles, sur les salaires, sur les bénéfices commerciaux et ceux des professions libérales, nous fournît, pour chaque cédule, le nombre des assujettis par tranches de déclarations, de 10.000 à 50.000 francs, de 50.000 à 100.000 francs, de 100.000 à 500.000 francs et au-dessus.

Ainsi, nous saurions, pour chaque cédule, combien il y a de petits et de gros contribuables. J'aimerais même disposer de statistiques plus fouillées encore, établies, notamment, par département.

M. Jean-Marie Louvel. Elles existent.

M. Eugène Rigal. Notre collègue M. Louvel, en effet, signalait il y a quelque mois que les chirurgiens du département du Doubs étaient imposés forfaitairement de 5 à 10 fois plus que ceux de la Haute-Garonne.

En ce qui me concerne, lorsqu'il s'est agi, il y a deux ans, du doublement automatique du forfait concernant les petits commerçants, je n'ai pas manqué d'appeler l'attention du ministre des finances de l'époque, M. André Philip, sur la disparité de traitement appliqué aux commerçants de la région parisienne, où je suis élu, et à ceux de la région du Sud-Est, dont je suis originaire.

Pour un chiffre d'affaires de 2 millions de francs, un contrôleur fixait à 200.000 francs le forfait de l'épicier de la région parisienne, alors que, dans le Sud-Ouest, où commerçant et contrôleur se côtoyaient quotidiennement, appartenaient quelquefois au même parti politique que le maire de la localité, le forfait n'était plus que de 30.000 francs.

On peut donc relever des injustices dans le calcul des impositions concernant des contribuables identiques.

M. Jean-Marie Louvel. C'est l'inconvénient du pastis! (*Sourires.*)

M. Eugène Rigal. C'est parce que nous manquons d'éléments statistiques que nous ne pouvons pas, de façon judicieuse et efficace, proposer au Parlement ou au Gouvernement des projets de réforme fiscale.

J'en ai assez dit. Je voterai courageusement, comme mon parti, les projets qui nous sont demandés, mais j'ai tenu à attirer l'attention du Gouvernement sur les dispositions relatives aux économies à venir et sur la réforme fiscale qui sera discutée à la fin de cette année.

J'en viens à des observations de caractère à la fois technique et politique.

J'ai souvent réfuté les arguments de nos collègues communistes MM. Jacques Duclos, Auguet, Waldeck Rochet sur le plan fiscal. Aujourd'hui, je m'en prendrai à M. Frédéric-Dupont, dont je regrette qu'il ne soit pas présent en ce moment...

M. Yves Fagon. Il fait un discours et puis s'en va pour un mois!

M. Eugène Rigal. ...et dont l'intervention de ce matin a retenu mon attention, mais ne saurait, quant au fond, recevoir mon accord.

En effet, M. Frédéric-Dupont s'est permis de faire l'éloge de la gestion financière et fiscale de la ville de Paris, qui a à sa tête M. Pierre de Gaulle. Vous le savez, le conseil municipal comprend une majorité absolue de conseillers appartenant au rassemblement du peuple français. Quant à moi, élu de la région parisienne, j'ai siégé durant quelques mois à l'assemblée départementale; en technicien, j'ai étudié non seulement le budget du département, mais encore celui de la ville de Paris. Eh bien! je suis en mesure d'apporter ici quelques chiffres qui démontreront que M. Frédéric-Dupont a produit des affirmations purement gratuites.

Lorsqu'en novembre dernier le rassemblement du peuple français a été élu en majorité au conseil municipal de la ville de Paris, il a trouvé un budget équilibré, se chiffrant à 20 milliards de francs environ.

Cet équilibre a été obtenu grâce à la politique courageuse des socialistes, des radicaux et des républicains populaires qui siégeaient, en 1947, dans cette assemblée et qui surent demander aux contribuables parisiens, comme nous le faisons maintenant pour l'ensemble des contribuables français, des impôts impopulaires, certes, mais efficaces.

Cependant, vous ne l'ignorez pas, les dépenses furent lourdes dans la capitale après la libération. Il fallut tenir compte, outre des dévastations, des conséquences de cinq années de guerre sans plan d'urbanisme et sans effort social.

En outre, si le rassemblement du peuple français a pu prétendre, d'une façon erronée, qu'il présentait le budget de 1948 de la ville de Paris en équilibre, c'est qu'il a usé d'un artifice.

En effet, les recettes ont été estimées en fonction des évaluations de 1948, tandis que les dépenses l'ont été en fonction de celles de 1947 et sans qu'il fût tenu compte de la hausse du coût de la vie. A la fin de cette année, le conseil municipal connaîtra certainement des déboires quand il verra à combien de millions supplémentaires se chiffreront les dépenses non plus « évaluées », mais réelles de 1948.

M. Louis Rollin. Ne découragez pas l'esprit d'économie.

M. Eugène Rigal. Pas du tout, monsieur Rollin: vous connaissez tout à fait mon état d'esprit. Nous collaborons suffisamment sur le plan fiscal pour que je ne sois pas suspect à ce sujet. (*Rires.*)

La ville de Paris encaisse de nombreuses recettes en patentes, en contributions mobilières...

M. Jean Crouzier. Parlons un peu du budget de l'Etat.

M. Eugène Rigal. Mon cher collègue, je reste dans le sujet.

M. Marcel Poimbœuf. M. Rigal répond à M. Frédéric-Dupont.

M. Eugène Rigal. Je n'en ai que pour quelques minutes, mon cher collègue.

Vous savez que la ville de Paris encaisse de nombreux millions grâce à la patente, à la contribution foncière et à la contribution mobilière, mais certains éléments appartenant au groupe de M. Frédéric-Dupont ne manquent pas de formuler des critiques sévères lorsque nous augmentons les loyers.

Cependant, la ville de Paris, gérée par les élus du rassemblement du peuple français, est très satisfaite lorsque ces contributions, qui sont fonction de l'augmentation des loyers — et je vise non seulement les loyers d'habitation, mais surtout les loyers commerciaux — ajoutent de nombreux millions aux recettes qui rentrent dans ses caisses.

Ils critiquent toujours la politique économique du Gouvernement, qui entraîne la hausse du coût de la vie, mais ils s'en réjouissent, sans l'avouer, lorsque la taxe additionnelle sur les transactions leur apporte des ressources formidables qui leur permettent présentement de vivre dans une sorte d'euphorie.

M. Frédéric-Dupont. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Eugène Rigal. Volontiers.

M. Frédéric-Dupont. Je ne comprends pas, mon cher collègue, que ce soit vous qui attaquiez le conseil municipal de Paris.

M. Eugène Rigal. Je ne l'attaque pas, je critique simplement vos affirmations.

M. Frédéric-Dupont. En effet, c'est vous qui avez déposé à la commission des finances une proposition tendant à supprimer tous les impôts cédulaires et à les remplacer par des impôts indirects.

M. Eugène Rigal. Certainement.

M. Frédéric-Dupont. Je ne comprends donc pas que vous attaquiez maintenant la ville de Paris au sujet de ces taxes.

D'autre part, laissez-moi rappeler que, ce matin, M. le président du conseil m'a interrompu et a reproché à la ville de Paris, que je défendais, de ne pas avoir suffisamment augmenté les tarifs des moyens de transport.

Or, monsieur le président du conseil, les transports, comme l'a très justement fait remarquer M. Joseph Denais, ne dépendent pas de la ville de Paris, mais du conseil général de la Seine.

A qui donc doivent s'adresser tous les reproches qui ont été formulés ce matin à l'égard de la ville de Paris, relativement aux tarifs des transports ? Mais à votre majorité, car c'est justement une majorité tripartite qui règne au conseil général de la Seine.

M. le président du conseil. Donnez-moi les six milliards ! (*Sourires.*)

M. Frédéric-Dupont. Je ne voudrais pas m'appesantir indéfiniment sur ce sujet.

Ce que j'ai voulu démontrer, c'est que le conseil municipal de Paris avait su établir un budget non seulement en équilibre, mais en excédent (*Exclamations au centre et à gauche*), sans demander d'impôts nouveaux et tout en pratiquant des économies.

Sur divers bancs au centre. Soyons sérieux !

M. Jacques Duclos. C'est une autre histoire. Nous en reparlerons.

M. Frédéric-Dupont. Et je vous ai lu la lettre du ministre de l'intérieur, M. Jules Moch, qui félicite le conseil municipal de Paris pour sa gestion, pour ses économies.

Je crois que, dans ces conditions, le débat est clos.

M. Fernand Grenier. Qu'a-t-il fait, votre conseil municipal R. P. F., en ce qui concerne les mandataires aux Halles, qui gagnent un million par jour ?

M. Eugène Rigal. Je n'attaque pas la ville de Paris. Je démontre en ce moment, monsieur Frédéric-Dupont, que vous avez eu tort d'affirmer à cette tribune que c'est grâce au rassemblement du peuple français qui siège en majorité à la ville de Paris, que le budget de la capitale est en équilibre.

M. Frédéric-Dupont. Cela vous gêne !

M. Eugène Rigal. C'est une affirmation gratuite. Je démontre le contraire !

M. Frédéric-Dupont. Voulez-vous me permettre de vous interrompre une dernière fois ?

M. Eugène Rigal. Volontiers.

M. Frédéric-Dupont. Ce matin, j'ai pris soin de donner non seulement le total des économies qui ont été faites par la ville de Paris mais aussi le détail.

M. Eugène Rigal. Je vais en parler.

M. Frédéric-Dupont. Il faut vraiment que les arguments que j'ai apportés vous gênent pour que vous adoptiez une telle attitude sur cette question et fassiez preuve d'un sens aussi médiocre des réalités.

M. le président. Messieurs, cette discussion est étrangère au sujet qui nous occupe.

M. Eugène Rigal. Ce n'est, sans doute, pas exactement le sujet, monsieur le président, mais comme nous discutons de questions financières et que ce débat est non seulement technique, mais politique, il m'apparaît que j'ai le droit de répondre à M. Frédéric-Dupont qui s'est permis ici ce matin de produire des affirmations sur lesquelles je ne suis point d'accord. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Et qui vous gênent. Habituellement, vous défendez de meilleures causes.

M. Eugène Rigal. Si je ne suis pas interrompu, monsieur le président, je n'ai plus que quelques mots à dire et l'incident sera clos.

Contrairement à ce que vous affirmez, mon cher collègue, le rassemblement du peuple français, depuis qu'il est à la tête de la ville de Paris, a augmenté les impôts.

Je n'en veux pour preuve que l'augmentation des taxes frappant les petits commerçants : droit d'étalage, droit sur les terrasses, droit des halles, droit sur les locaux garnis — et vous savez que cette majoration retombe lourdement sur les jeunes ménages qui n'ont pas de logement et qui sont victimes de la spéculation des locataires qui sous-louent des appartements à des prix prohibitifs — augmentation encore des droits sur les balcons et les loggias, augmentation sur toutes les prestations concernant le gaz et l'électricité.

Vous voulez que je vous parle des économies ? Je suis à votre disposition.

Voici ce qu'a fait le rassemblement du peuple français à la tête de la ville de Paris (*Rires au centre et à gauche*) : il a commencé, je le reconnais, par faire des économies en matière d'assistance publique — 840 millions — et nos amis du mouvement républicain populaire lui ont dit qu'il poursuivait là une action qui n'était point sociale. Le rassemblement du peuple français n'a point été long à s'en apercevoir, puisqu'à la session de juin, cinq mois après, il a été obligé de rétablir intégralement les crédits supprimés ou diminués. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. C'est inexact !

M. Charles Lussy. C'est très instructif. (*Sourires.*)

M. Eugène Rigal. Oh ! je sais bien qu'on a fait des économies, mais elles sont insignifiantes. Je citerai 15 millions sur les écoles, alors que les habitants de Paris et de la banlieue savent combien sont insuffisants les locaux que l'on met à la disposition des enfants parisiens.

On a fait encore des économies de bouts de chandelle concernant la circulation. Et pourtant, les accidents sont nombreux dans la capitale. On sait combien il existe de carrefours dangereux, où il serait nécessaire d'améliorer la signalisation et les dépenses permettant...

M. Frédéric-Dupont. Toujours augmenter les dépenses. Vous ne connaissez que cela !

M. Eugène Rigal. Je demande à M. Frédéric-Dupont de se reporter au *Bulletin municipal officiel*. Il pourra y voir la prolifération des questions écrites par lesquelles ses amis demandent que ce budget soit augmenté afin que soient diminués les dangers de la circulation. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Augmenter les dépenses !

M. Eugène Rigal. On a pratiqué une politique d'économies en ce qui concerne la voirie : 37 millions.

On sait, cependant, combien la capitale a été dévastée pendant la guerre et combien il était urgent de voter ces crédits pour que Paris retrouve le confort dont il avait besoin.

M. Frédéric-Dupont. Le confort ! Cela justifie tout !

M. Eugène Rigal. Je relève une dépense importante qui se chiffre à 300 millions et qui concerne le personnel, sur le principe de laquelle je suis d'accord avec les élus du rassemblement du peuple français du conseil municipal de Paris.

Non seulement, l'Etat a le devoir de faire des économies aussi bien dans le budget militaire que dans le budget civil, mais les départements, les communes et la ville de Paris en premier lieu, ont le devoir de pratiquer une politique d'économies en ce qui concerne le nombre de leurs fonctionnaires.

300 millions, dites-vous ? Mais je ne ferai que rappeler, non seulement à M. Frédéric-Dupont, mais, par son intermédiaire, à M. Pierre de Gaulle, président du conseil municipal de Paris, les paroles que le très vénéré ancien président du conseil des ministres, le général de Gaulle, prononçait à cette tribune, le 31 décembre 1945, s'adressant à nos collègues socialistes :

« Je sais que l'on s'en prend souvent aux abus. On n'a pas tort de s'en prendre aux abus s'il s'agit de les réprimer, mais on a tort si l'on tente d'en tirer parti. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

La ville de Paris connaîtra certainement des déboires, car sa municipalité a sous-estimé ses dépenses. Nous serons curieux d'examiner son budget lorsque l'exercice 1948 sera clos. Nous verrons alors si le budget « rassemblement du peuple français » de la ville de Paris est ou non en équilibre.

Je vous donne rendez-vous à ce sujet dans quelques mois, monsieur Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Et moi, je vous donne rendez-vous tout de suite: faites des élections et la ville de Paris répondra! (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Il est clair que certains conseillers municipaux R. P. F. ne seraient pas alors réélus.

M. Eugène Rigal. Je souhaite que le rapporteur général du budget de la ville de Paris, M. Ulver, qui sera probablement encore rapporteur général l'année prochaine, ne reporte pas sur l'exercice 1949 des dépenses qui concernent l'exercice 1948. Sinon, il serait un mauvais comptable et ne ferait que boucher un trou pour en ouvrir un plus grand.

M. Frédéric-Dupont a déclaré ici que le budget de la ville de Paris est en équilibre et même qu'il se solde par un excédent.

Je puis l'inviter à faire une proposition au Gouvernement. Puisque la ville de Paris a demandé et obtenu 900 millions de subventions, que l'Etat et le Gouvernement la suppriment! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepterait cette proposition si elle lui était présentée. (*Sourires.*)

M. Frédéric-Dupont. Je vous remercie pour les Parisiens, qui apprécieront votre intervention, monsieur Rigal.

M. Jean Biocquaux. Il n'y a pas que les Parisiens.

M. Yves Fagon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Rigal ?

M. Eugène Rigal. Je vous en prie.

M. Yves Fagon. Monsieur Rigal, de même qu'elles vous ont surpris, les affirmations apportées ce matin à la tribune par M. Frédéric-Dupont ont quelque peu étonné les élus de la région parisienne qui, comme nous, sont au courant de la situation budgétaire de la ville de Paris.

Vous venez de faire un certain nombre de mises au point nécessaires et de préciser, en particulier, que l'Etat fait bénéficier la ville de Paris d'une subvention qui atteint près d'un milliard.

Je crois savoir, d'autre part, que la ville de Paris est redevable au Trésor public français de remboursements d'avances d'un montant de six milliards.

Je me tourne alors vers le Gouvernement.

Le budget de l'Etat, c'est-à-dire les contribuables français, aide largement la ville de Paris. Peut-on, dans ces conditions, admettre que M. Pierre de Gaulle, président du conseil municipal, administrateur de la capitale de la France, élu à cette fonction — il l'a précisé lui-même lors de son entrée en exercice — sous le signe de l'impartialité, puisse, grâce en partie aux subventions octroyées par le Gouvernement, accomplir une campagne de propagande politique à l'occasion d'un voyage officiel aux Etats-Unis, au cours duquel il attaque le Gouvernement, les institutions de la République et fait œuvre partisane au nom de son parti ? (*Applaudissements du centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. C'est une honte!

M. Charles Lussy. C'est une honte, en effet. Nous sommes bien d'accord. (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Marcel Poimboeuf. M. Fagon a dit la vérité. Il a tenu un langage honnête, purement et simplement.

M. Frédéric-Dupont. Je vous répondrai!

M. Eugène Rigal. En somme, et ce sera là mon dernier mot, je le promets à M. le président (*Sourires*), M. Frédéric-Dupont, au profit du rassemblement du peuple français, a voulu créer une sorte de diversion politique: Le rassemblement du peuple français désire des élections. Il faut donc bien montrer que, grâce à l'administration du rassemblement du peuple français, tout va pour le mieux à Paris dans le pire des mondes. (*Applaudissements au centre.*)

M. Vincent Badie. Il n'y a pas que le rassemblement du peuple français, il y a aussi des républicains qui veulent des élections . .

M. Eugène Rigal. Tout cela est dicté par une politique anticommuniste dont nous ne partageons pas les desseins.

Nous préférons prouver, par des actes, aux victimes de l'injustice sociale que ce n'est pas le communisme qui marquera la fin de leur misère. Voilà la préoccupation des gens de mon esprit. (*Applaudissements au centre.*)

Aussi, en descendant de cette tribune, j'invite les orateurs comme M. Frédéric-Dupont à imiter la conduite de certains de leurs amis, notamment M. Bétolaud, qui s'est finalement converti, puisqu'il est maintenant dans la galère du Gouvernement. (*Rires*)...

M. Frédéric-Dupont. La galère!

M. Eugène Rigal. ...et à faire, comme nous, acte de courage en votant le projet qui nous est soumis. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Vous pouvez y compter!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, c'est par un nouveau texte fiscal que le Parlement va clore une session singulièrement fertile en lois d'impôts.

A la recherche de l'équilibre budgétaire, le Gouvernement, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, propose de nouvelles mesures destinées à combler ce déficit que l'on a souvent annoncé en voie de disparition, mais qui, néanmoins, renaît toujours de ses cendres.

Pouvons-nous espérer qu'il s'agit aujourd'hui des dernières mesures exceptionnelles sur lesquelles le Parlement aura à se prononcer cette année ? Les sacrifices que le Gouvernement demande dans le projet que nous discutons, conjugués avec les mesures prises par voie réglementaire, tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses, doivent permettre d'assurer cette année l'équilibre total du budget et redonner à la trésorerie l'aisance nécessaire pour franchir les derniers mois de l'année qui s'avéraient redoutables.

Dans les 80 milliards de ressources nouvelles, que le Gouvernement veut obtenir, il convient de faire une double distinction.

Il faut distinguer, en premier lieu, les mesures affectant les impôts et les relèvements de tarifs des services publics et des produits de monopole.

Ces derniers sont de la compétence réglementaire; seules sont soumises à notre approbation les mesures proprement fiscales.

Parmi celles-ci, certaines ont un caractère permanent. Ce sont celles qui visent les contributions indirectes et les droits d'enregistrement.

D'autres ont un caractère essentiellement provisoire: ce sont les décimes frappant les impôts directs et le droit de timbre sur les cartes grises.

De ces mesures provisoires, le Gouvernement attend la plus grande partie de ses ressources, soit 57 milliards de francs.

Ce caractère provisoire se traduit dans la nature même des mesures.

Accélération du recouvrement, double ou triple décime : il s'agit, à n'en pas douter, d'expédients.

Pouvait-il, mesdames, messieurs, en être autrement ?

Il n'est pas possible de trouver, dans l'espace de trois mois, des ressources nouvelles autrement que par une majoration des droits en vigueur, en raison des délais et des complications qu'auraient entraînés la création d'impôts établis sur des bases nouvelles ou des modifications trop profondes dans la législation.

Mais peut-être, et d'aucuns l'ont affirmé à cette tribune, aurait-on pu choisir les taxes sur le chiffre d'affaires, d'un gros rendement et d'une perception facile et immédiate, pour obtenir les ressources budgétaires.

C'était la voie de la plus grande facilité, mais c'était aussi s'attendre à des répercussions très importantes sur le niveau des prix.

Aussi bien, la solution à laquelle s'est arrêté le Gouvernement me paraît être la moins mauvaise et la moins nocive de celles qui pouvaient s'offrir à lui.

Il n'en faut point conclure, mesdames, messieurs, que le projet qui nous est soumis est particulièrement enthousiasmant. Tant du point de vue économique que du point de vue social, il présente en lui-même des inconvénients majeurs.

Bien qu'en principe et par nature les impôts directs ne doivent frapper que les contribuables qui sont portés sur les rôles, en fait, par le phénomène de l'incidence que la situation économique rend particulièrement sensible aujourd'hui, l'impôt direct se répercute en tout ou partie sur le niveau général des prix.

M. Pierre Truffaut. C'est exact.

M. le président de la commission. Il n'est, dès lors, pas douteux que les majorations nouvelles auront, quoi qu'on puisse en penser, une répercussion certaine sur le niveau des prix.

Nous allons nous trouver demain, monsieur le président du conseil, vous le savez, sous la menace d'une hausse générale qui sera motivée par le relèvement des prix des transports, par le payement des primes aux salariés et qui risque, si le Gouvernement n'y veille, de réduire à néant l'effort fiscal demandé aujourd'hui

Il vous appartient, monsieur le président du conseil, maintenant que le problème financier est en voie d'être résolu, de vous attacher au problème de l'équilibre des prix et des salaires et de mettre tout en œuvre pour éviter que les classes laborieuses, les petits rentiers, les retraités ne soient à nouveau les victimes du déséquilibre économique dans lequel nous vivons.

La question se pose de savoir si ce déséquilibre, que l'on croit souvent provenir d'un train de vie excessif de l'Etat, ne doit pas être imputé également au train de vie dispendieux de certaines classes de la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

D'autre part, du point de vue des finances publiques, nous nous trouvons en présence d'une excessive majoration des taux qui risque, on l'a dit tout à l'heure, sinon dans le présent, du moins dans l'avenir, de porter une grave atteinte au rendement de l'impôt et d'accroître immodérément une fraude déjà trop importante.

Pour les droits indirects, ne pensez-vous pas, mesdames, messieurs, qu'avec un taux de 72.000 francs par hectolitre d'alcool pur, le métier de distillateur clandestin deviendra singulièrement lucratif ?

Quant aux impôts directs, le problème est plus grave. Je soulignerai que la méthode du double ou du triple décime porte en elle-même la condamnation du système actuel; elle met une fois de plus en lumière les vices profonds de notre fiscalité et va entraîner une augmentation considérable de la fraude.

M. Pierre Truffaut. Très bien !

M. le président de la commission. Sans doute les majorations envisagées sont-elles temporaires — je l'ai souligné tout à l'heure. Mais le contribuable qui, déjà, fraude pour éviter l'application stricte des taux normaux, ne redoutera-t-il pas, l'année prochaine, le renouvellement du prélèvement exceptionnel et des décimes et ne sera-t-il pas enclin à aménager les déclarations en fonction non seulement des impositions régulières, mais aussi de celles qu'à tort ou à raison il craindra ?

M. Pierre Truffaut. Très bien !

M. le président de la commission. La fraude risque alors de prendre une ampleur qui peut mettre en péril, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, l'équilibre financier du pays.

Il ne faut pas perdre de vue que si nous en sommes, aujourd'hui, à voter des expédients, c'est en grande partie en raison de l'évasion fiscale.

Je vous citerai quelques résultats édifiants d'opérations de vérifications effectuées à la suite des dépôts des billets de 5.000 francs.

Portant sur un peu plus de 13.000 contribuables, ces opérations ont entraîné des rentrées fiscales de plus de 3 milliards de francs, soit, en moyenne, 230.000 francs par contribuable.

Le rapprochement des impositions établies à la suite des vérifications avec les déclarations des contribuables, a fait apparaître des redressements qui s'élèvent, en moyenne, à 30 p. 100 pour les taxes sur le chiffre d'affaires, et à 100 p. 100 pour les impôts directs.

De là à conclure que le quart des transactions et la moitié des bénéfices échappent à l'impôt, il n'y a qu'un pas.

Nous pourrions ainsi estimer la fraude à 150 milliards de francs pour les impôts directs, 85 milliards pour les taxes sur le chiffre d'affaires et 15 milliards pour les autres impôts, soit au total à 250 milliards de francs par exercice.

Je veux bien croire — c'est l'observation que j'entends formuler — qu'en l'espèce, il s'agissait de contribuables particuliers, et qu'il est peut-être imprudent d'extrapoler ainsi les résultats de vérifications partielles, mais je ne pense pas faire une grave entorse à la vérité en m'arrêtant à la moitié de ce chiffre et en déclarant, prenant là mes responsabilités de président de la commission des finances, que la fraude fiscale a atteint, cette année, au moins 125 milliards de francs. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

N'est-il pas, dès lors, paradoxal de demander au pays un effort supplémentaire de 80 milliards, alors que la fraude dépasse de plus de 50 p. 100 le déficit budgétaire ?

M. Eugène Rigal. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. Eugène Rigal. Le chef d'un gouvernement précédent a fait, à ce sujet, une petite expérience. Il a envoyé dans une ville de Maine-et-Loire un inspecteur du ministère des finances, que je vois derrière le banc du Gouvernement. Ce fonctionnaire d'élite est resté dans cette ville pendant huit jours. Il n'a contrôlé qu'une dizaine de contribuables d'importance moyenne et a ramené 18 millions de francs au Trésor, au seul titre des droits simples.

Ce seul résultat vous donne un aperçu de l'importance de la fraude et de l'évasion fiscale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Seulement, ce n'est pas une raison pour assassiner ceux qui ne fraudent pas !

M. le président de la commission. Monsieur Rigal, je vous remercie de votre aimable et pertinente contribution.

Quant à vous, monsieur Frédéric-Dupont, je vais avoir l'occasion, dans quelques instants, de répondre à votre interruption.

Je n'ignore pas que la lutte contre la fraude ne peut, même si elle est engagée avec toute la rapidité et l'ampleur indispensables, être fructueuse que dans un certain délai.

D'ores et déjà, le Gouvernement estime que le renforcement du contrôle peut, d'ici au 31 décembre, apporter au Trésor 7 milliards de francs de ressources nouvelles.

Mais il ne faut pas s'arrêter là. Il ne faut surtout pas considérer la lutte contre la fraude comme un expédient.

Aucun sytème basé sur la déclaration contrôlée ne peut être viable dès lors que les contrôles sont impuissants.

Vous disposez, monsieur le président du conseil, dans les services financiers, d'un personnel d'élite qui, malgré son sens élevé du devoir, supportera difficilement l'effort nouveau que vous lui demanderez. Il vous faudra faciliter sa tâche si vous voulez obtenir de lui de nouveaux sacrifices.

Hâtez-vous de mettre en vigueur ce casier fiscal, dont le principe a été voté ici il y a quelques mois, mais dont la réalisation n'est même pas ébauchée. Songez aussi à développer les brigades de contrôle unique qui ont été expérimentées, comme le disait M. Rigal, — auquel aucun événement n'échappe —, avec un certain succès.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président de la commission. Volontiers, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Sur ce point, mon cher collègue, nous sommes disposés à vous donner satisfaction.

A partir du premier octobre, le corps de contrôle unique va commencer à opérer en dehors de Paris, dans certains départements. Jusqu'à présent, il a été occupé à d'autres fonctions, d'ailleurs profitables pour l'Etat. Mais, je le répète, à partir du premier octobre, votre désir sera réalisé.

M. le président de la commission. Je pense, en vous remerciant, monsieur le président du conseil, traduire le sentiment de satisfaction de l'Assemblée tout entière.

Indépendamment de cela, il est indispensable d'entreprendre un programme d'équipement matériel des services financiers, qui, seul, permettra de leur donner l'efficacité et la rapidité désirables.

Parallèlement, c'est aussi la législation fiscale qu'il convient de simplifier dans ses dispositions et de réformer dans sa structure. L'arsenal des textes d'impôts est bien trop lourd à manier, et personne n'ignore que les fonctionnaires de l'administration des finances sont les premiers à réclamer la refonte des textes qu'ils appliquent.

Simplifier ? La nécessité en est évidente, dans l'intérêt du contribuable et dans celui de l'administration et du Trésor.

Quant à la réforme générale, elle s'impose à nous avec une acuité chaque jour plus grande. Depuis le début de l'année, nous assistons à des modifications incessantes de la fiscalité, qu'il s'agisse d'ailleurs des impôts d'Etat ou des impôts locaux.

Soulignerai-je au passage les perturbations apportées dans l'établissement des rôles par la promulgation au 13 mai des textes d'impôts directs ?

Aujourd'hui, les modifications sont plus graves parce qu'elles tendent à modifier la structure de la législation fiscale et la répartition du poids de l'impôt.

Nous rencontrons à nouveau l'erreur du prélèvement exceptionnel : les majorations envisagées s'appliquent à des bases faussées par la fraude, aggravant l'injustice du système fiscal.

Je sais bien que, dans leur ensemble, les suppléments que l'on demande peuvent être supportés par la nation.

On l'a dit tout à l'heure : l'impôt n'absorbe cette année que le cinquième du revenu national. Mais, parmi les contribuables surtaxés, il existe des contribuables honnêtes qui vont se trouver écrasés par ces nouvelles charges et qui vont, une fois de plus, payer fort cher leur honnêteté et leur sens du devoir.

Il est grand temps d'en finir avec ces projets de rajustement d'impôts au jour le jour, qui ne peuvent que nuire au rendement fiscal et qui, à brève échéance, mettront en péril l'équilibre financier, économique et social de la nation.

Une réforme profonde de notre fiscalité peut, si elle est réalisée rapidement, rendre au pays la stabilité et la justice dans ses impositions et à l'Etat et aux collectivités locales la souplesse et le rendement dans leurs ressources.

Dois-je d'ailleurs rappeler que la loi du 17 août 1948 a invité le Gouvernement à déposer avant le 10 décembre un projet de refonte de la fiscalité ? Depuis, deux gouvernements se sont succédé. Mais je veux espérer, monsieur le président du conseil, que vous ne vous déroberez pas — j'en suis d'ailleurs certain et je m'adresse particulièrement à vos éminents collaborateurs — à l'invitation qui vous a été faite par l'Assemblée.

Au total, mesdames, messieurs, vous le sentez, si les projets que nous allons voter permettent d'assainir sérieusement les finances publiques pour l'exercice en cours, ils risquent d'hypothéquer les rentrées fiscales de demain.

Mais, une fois encore, je pose la question à l'Assemblée: que fallait-il faire ?

D'aucuns, sans doute, sont toujours prêts à présenter en public des plans séduisants, qu'ils savent pertinemment inapplicables précisément parce qu'ils sont séduisants. (*Sourires.*)

Ce matin, certain journal proposait un plan tendant notamment à réduire les dépenses militaires de 200 milliards de francs.

M. Jean Duclos. Ce n'est pas trop mal.

M. le président de la commission. A supposer que ce plan ait pu être valable pour une période portant sur une année entière et déjà amorcé à l'avance — ce qui, du reste, demeure entièrement à démontrer — il n'apporterait aucune solution pour trouver dans l'immédiat 80 milliards de francs de ressources nouvelles.

Valait-il mieux, alors, renoncer à cet acte de courage et à ces sacrifices impopulaires ?

Il est bien certain que l'occasion aurait été perdue d'assainir définitivement les finances publiques.

Si cet effort de 80 milliards n'était pas obtenu aujourd'hui, nous assisterions inéluctablement demain à un effondrement financier qu'il serait, sinon impossible, du moins beaucoup plus difficile de combattre.

Car, il ne faut pas perdre de vue que les sacrifices qui sont aujourd'hui demandés vont permettre de réaliser l'équilibre total du budget et de réduire dans des proportions très importantes le déficit de la trésorerie.

Nous allons nous trouver, ces projets votés, dans une situation financière qui sera loin d'être aussi alarmante que le font apparaître des commentaires dont le caractère démagogique et alarmiste éclate aux yeux de tous et que l'on répand à plaisir dans le pays, tendant à le faire croire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faut que la nation sache — je prends ici la responsabilité qui résulte de ma mission — que ces 80 milliards qui manquent aujourd'hui au budget ne représentent qu'un déficit de 8 p. 100 par rapport au volume total du budget et que, ce déficit comblé, nous équilibrerons à 100 p. 100 les dépenses et les recettes de l'Etat.

C'est la première fois depuis bien longtemps que la situation budgétaire se présentera sous un jour aussi favorable. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Il n'y a là rien de risible, mes chers collègues...

M. Jacques Duclos. Vous êtes vraiment trop optimiste !

M. Antoine Demusois. Il ne faut pas exagérer.

M. Arthur Ramette. On rit pour ne pas en pleurer !

M. le président de la commission. On ne saurait tenir pour risible, je pense, dans tout ce drame qui nous enserre, la situation des hommes courageux, derrière lesquels la grosse majorité de l'Assemblée se rangera, qui n'hésitent pas à entreprendre un vigoureux effort pour sauver le pays de la ruine qui le menace depuis quelques années. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

De ce fait, il y a lieu de se féliciter et de le proclamer hautement, monsieur Jacques Duclos, afin de redonner à la nation confiance en elle-même.

Car, ceci n'est que le résultat de l'effort produit sur les chantiers de la reconstruction, dans les usines, dans les campagnes, par tous les enfants de ce pays et des sacrifices consentis dans leurs intérêts matériels par tous les salariés publics ou privés qui ont fait et font encore preuve de la plus haute conscience des intérêts supérieurs de la nation.

Mais un problème demeure, monsieur le président du conseil, et qui, lui, n'a pas encore reçu de solution, c'est celui des prix.

Ce problème capital de l'économie contemporaine revêt, dans notre pays, dans la situation actuelle, une importance primordiale.

Si les prix n'étaient pas contenus, si les gangsters et les trafiquants n'étaient pas traités impitoyablement, c'est alors, monsieur le président du conseil, que nous connaîtrions les plus graves convulsions sociales qui entraîneraient le pays à sa ruine et notre peuple à sa décadence.

Tous ceux qui ont subi depuis des années les conséquences de l'inflation ont, ayant consenti des sacrifices, le droit d'attendre du Gouvernement des actes de courage.

Jusqu'à ce jour, on a préféré transiger, composer entre des méthodes économiques incompatibles, cédant à la pression, quelquefois, souvent même à la menace. On a cherché à séduire plutôt qu'à gouverner, en employant des méthodes de complaisance et de préjugés favorables. La preuve est irrémédiablement établie: seules l'autorité, la discipline, l'implacable répression s'exerçant sur les mauvais Français aveuglés par la spéculation, permettront de redresser la nation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Un combat immédiat et impitoyable, monsieur le président du conseil, doit s'engager sur le terrain économique, car il importe de stabiliser les prix par tous les moyens.

Ayez cette volonté inflexible, et le pays tout entier, j'en suis convaincu, vous suivra dans votre action.

Il trouvera là les meilleures raisons d'espérer et de reprendre confiance en ses destinées. Si par malheur vous demeurez dans l'inaction, ce sont les démagogues, les agitateurs, qui auront raison, et ce sera l'aventure.

Sera-ce là le résultat, monsieur le président du conseil, de tant d'années de souffrances dans la nuit de l'occupation, dans l'obscure tâche de relever nos ruines, de tant de vies héroïques sacrifiées ? La raison se refuse à le croire.

Quoi qu'il en soit, le choix est là, entre la résurrection et l'aventure. Je ne doute pas, monsieur le président du conseil, que vous saurez choisir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, c'est, en effet, un choix qu'actuellement le Gouvernement propose à l'Assemblée. Elle dira, par son vote qui devra confirmer le contrat intervenu entre la majorité et le Gouvernement, si elle veut éviter à ce pays le plus grand des maux que serait l'inflation, ou si elle entend, par prudence, pour obéir à certaines critiques justifiées venues de l'extérieur, laisser aller les événements jusqu'à l'aventure, comme vient de l'indiquer M. le président de la commission des finances. Car si les projets qui vous sont soumis imposeront au pays des sacrifices très lourds, c'est pour éviter que demain un gouvernement, peut-être celui que j'aurai l'honneur de diriger comme président du conseil démissionnaire, ne vous en apporte un autre qui consacrerait une nouvelle diminution de la valeur du franc, en vous demandant d'élever, et à quel niveau, le plafond des avances de la Banque à l'Etat.

La situation financière de la France est telle, en effet, qu'elle ne peut attendre plus longtemps. Nous avons, pour des raisons auxquelles, reconnaissons-le, la politique n'a pas été absolument étrangère, vu la situation financière s'aggraver, en raison de crises, de propositions, venues inopinément au travers de nos débats engager des dépenses sans que les recettes correspondantes aient été créées, nous avons vu s'installer dans notre budget un déficit qui tend à devenir mortel.

De telle sorte que l'Etat court le risque de ne plus pouvoir effectuer à la fin du mois ses payements et que nous devrions probablement recourir, jusqu'à la fin de l'année, à une élévation du plafond des avances, à un accroissement du nombre des billets en circulation dont nous ne pourrions garantir la valeur. La conséquence en serait dans un fléchissement continu du pouvoir d'achat de notre monnaie jusqu'à transformer le sort du franc en ce qu'a été celui des assignats.

Cela, personne, je pense, dans cette Assemblée, ne le veut; tous, au contraire, frémissent à la pensée du désastre entrevu, tous, sauf ceux qui pourraient spéculer sur le désordre.

Le déficit budgétaire, on vous l'a dit, s'élève, pour la fin de l'année, à une somme de 114 milliards qu'il nous faut absolument trouver, et le déficit de trésorerie se révèle plus considérable encore, car il faut tenir compte des dépenses d'équipement et des dépenses de reconstruction que nous avons à couvrir et pour lesquelles nous avons d'ici la fin de l'exercice, à effectuer des payements particulièrement élevés.

Comment couvrir le déficit ? J'entends bien que l'on a, à l'encontre de nos projets, formulé de nombreuses critiques. Il en est une particulièrement mal fondée à laquelle je veux répondre dès l'abord.

On nous a dit: Avant de vous tourner une fois de plus vers les contribuables, réalisez donc les économies massives qui s'imposent. Vous pouvez découvrir encore aisément dans le train de vie de l'Etat de telles exagérations, résultat des erreurs commises dans le passé, que vous pouvez encore porter la hache dans ses dépenses et les réduire de telle sorte qu'il ne sera pas nécessaire d'imposer aux contribuables de ce pays le fardeau écrasant que votre projet va faire peser sur leurs épaules.

Des économies ? Je suis entièrement d'accord. Déjà le Gouvernement vous a montré que c'était dans ce sens qu'il faisait porter son effort premier.

Cependant, la commission des finances nous demande de réaliser d'ici la fin de l'année des économies se chiffrant à 20 milliards de francs. Qu'est-ce à dire ?

Faites le compte, si vous le voulez bien. Nous avons déjà publié au *Journal officiel* des textes qui auront pour effet de comprimer les dépenses pour un montant bien supérieur à ce chiffre.

Mais il faut bien comprendre que certaines des compressions ainsi décidées ne pourront immédiatement produire leurs effets bienfaisants. On peut décider que tel ministre n'engagera plus de dépenses. Mais il est bien obligé de faire face à celles qui sont actuellement engagées. Il y a, vous ne l'ignorez pas, deux sortes de crédits mis à la disposition des ministres: les crédits d'engagement et les crédits de payement.

Sur les crédits de payement pèse une hypothèque, celle des décisions déjà prises, qui les ont déterminés, de sorte que notre pouvoir, au moment où nous voulons opérer une réduction massive du train de vie de l'Etat, est nécessairement limité par le respect des engagements pris.

Je suis d'accord pour que soient réduits les crédits d'engagement, et vous avez pu constater, dans les textes déjà parus, que sur le seul budget de la guerre nous réalisons une économie de 10 milliards de francs. Mais il s'agit de crédits qui n'auraient pas donné lieu à payement, dans le trimestre qui vient, pour la totalité des sommes engagées, de sorte qu'en réalité, c'est le budget de 1949 qui bénéficiera de cette réduction.

Le budget de 1948, lui, ne peut être comprimé que dans la mesure que je viens d'indiquer, c'est-à-dire dans celle où les crédits ouverts aux ministres n'ont pas été engagés.

Il est vrai que l'on dira à nouveau: Il faut réaliser des modifications dans la structure administrative de ce pays, et réduire considérablement, en particulier, le nombre des fonctionnaires qui, pendant l'occupation, s'est accru dans des proportions inadmissibles.

J'ai rappelé que, déjà, des mesures avaient été prises sur ce point par les gouvernements précédents, mesures qui ont permis de réduire de 135.000 unités le nombre des fonctionnaires. Les budgets futurs s'en trouveront allégés de quelque 40 milliards de francs. J'ai dit et je répète que le Gouvernement a l'intention de persévérer dans cette voie.

Vous avez la preuve manifeste de cette volonté que rien ne fera fléchir. Déjà sont parus des textes modifiant l'administration des territoires occupés. D'autres vont suivre qui répondront à l'observation de M. Louis Rollin sur l'importance des missions à l'étranger, lesquelles seront, elles aussi, considérablement réduites.

Enfin, le Gouvernement poursuit la mise au point d'une très importante réforme: celle des services extérieurs des administrations centrales.

M. Edgar Faure, dans l'admirable discours qu'il a prononcé tout à l'heure, disait à l'Assemblée qu'il fallait, pour que les contribuables acceptent les sacrifices douloureux et nécessaires que la situation présente commande, qu'ils puissent constater autour d'eux le résultat de l'effort de compression des dépenses publiques réalisé par le Gouvernement.

Il est, en effet, certain que, si déjà des compressions ont été réalisées dans les services des administrations centrales, on ne peut pas cependant dire qu'il en est de même dans l'ensemble du pays.

Les contribuables ont vu se multiplier, dans tous les départements de France, les services de l'Etat et en ont conclu à une augmentation du nombre des fonctionnaires.

Qu'avons-nous fait, ou plus exactement, qu'a-t-on déjà préparé ?

Le ministère de l'intérieur a, dans tous les départements français, demandé de rechercher quels services pouvaient, à l'heure actuelle, disparaître, d'étudier les fusions possibles de services, et M. le ministre de l'intérieur, en possession des rapports des préfets, a fait dépouiller par son service de l'inspection générale tout ce volumineux dossier duquel il résulte qu'à certains endroits, des réformes sont possibles qui peuvent se traduire par de très appréciables économies.

Vous le voyez, monsieur de Tinguy, la préoccupation que vous avez manifestée, qui est au reste celle de l'Assemblée, est aussi celle du Gouvernement. C'est vous dire que nous accepterons l'amendement que vous avez présenté à l'article 1er au nom de la commission des finances.

Je ferai, toutefois, une réserve. Vous nous demandez d'envisager la cession d'une partie du domaine de l'Etat, et vous chiffrez à dix milliards de francs, je crois, la diminution immédiate des charges qui pourrait résulter de la vente rapide de certains immeubles.

Il faut donner au Gouvernement, pour que ne se nouent pas, à l'occasion de cette cession de biens immobiliers, des ententes qui seraient facilitées par l'amenuisement des trésoreries particulières, la faculté de réaliser une opération de cette ampleur dans un délai un peu plus long.

M. Lionel de Tinguy. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Je vous en prie, monsieur de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je ne veux pas qu'il y ait de méprise sur la portée de l'amendement que la commission des finances a bien voulu adopter sur ma proposition.

Il n'a jamais été dans mon esprit d'imposer immédiatement la liquidation de trop nombreux domaines...

M. le président du conseil. Evidemment.

M. Lionel de Tinguy. ... ce qui, comme vous l'indiquez, amènerait une baisse rapide sur le marché des biens immobiliers.

D'ailleurs, je ne pensais pas, à proprement parler, aux administrations de l'Etat, et vous l'avez sans doute remarqué dans le texte de l'article — c'est le deuxième alinéa qui est relatif aux administrations contrôlées par l'Etat plus ou moins directement — mais à des organismes comme la Société nationale des chemins de fer français ou la Sécurité sociale, qui sont aujourd'hui devenus les plus grands propriétaires fonciers de France; et il y a là certainement une anomalie qui appelle des remèdes énergiques.

C'est tout ce que la commission des finances a voulu dire, et je suis donc pleinement d'accord avec vous. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président du conseil. Monsieur de Tinguy, j'allais dire qu'en effet, parmi les économies à réaliser, outre celles dont je viens de parler, dans cette heure difficile que traverse la France, une autre s'imposait, celle des fonds que nous avons été obligés de mettre à la disposition de de certains services publics, de certaines sociétés nationales.

Il faut, puisque l'on s'adresse à l'Etat comme à un banquier tenu de secourir certaines sociétés nationales, malgré le caractère industriel et commercial que le Parlement avait entendu leur conférer, il faut, puisqu'on lui demande de participer à l'équilibre de ces budgets d'exploitation, qu'il intervienne également pour imposer des mesures de saine gestion, réduire certaines dépenses et diminuer au besoin le nombre des employés de ces entreprises.

Ainsi, vous verrez demain au *Journal officiel* des textes qui indiquent que l'Electricité de France doit réduire de 10 p. 100 l'effectif de son personnel (*Applaudissements à gauche et au centre*), que les houillères doivent le réduire de 8 p. 100, et qu'un certain nombre de dispositions sont prises pour que, alors que la situation pénible de l'Etat lui interdit d'être le banquier de sociétés administrées d'une façon un peu somptuaire, l'on réduise d'urgence des dépenses incompatibles avec les exigences d'une gestion raisonnable.

Demain ces textes paraîtront au *Journal officiel*. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et maintenant, mesdames, messieurs, j'en arrive à la question des impôts.

Il est extrêmement pénible pour un élu de la nation de dire aux contribuables, ses électeurs: Nous avions pensé pouvoir réaliser tel ou tel programme, mais le malheur des temps nous oblige à faire passer avant notre programme le souci d'assurer la permanence du pays et de la République.

C'est ainsi que se pose la question.

Je crois que vous nous approuverez. Les impôt sque nous vous demandons, nous avons eu le souci d'éviter qu'ils réagissent exagérément sur le coût de la vie et de laisser aux plus déshérités des Français, aux travailleurs, aux salariés de toutes catégories, une situation, il faudra bien le reconnaître, relativement privilégiée, puisque l'impôt sur les salaires ne subira pas la moindre augmentation.

On a fort justement observé qu'une sorte de transfert de pouvoir d'achat allait ainsi s'opérer de ceux qui possèdent

beaucoup, et qui payeront des impôts très lourds, vers ceux dont la rémunération ne correspond plus à la cherté de la vie, et à qui nous ne demandons rien.

M. Waldeck Rochet. Mais la hausse des prix frappera les ouvriers!

M. le président du conseil. Je parlerai tout à l'heure de la hausse des prix.

Et permettez-moi, monsieur Waldeck Rochet, de répondre à ce que vous avanciez il y a un instant. Vous avez eu à certains moments le souci de servir les intérêts du monde agricole. Vous l'avez manifesté en présentant des propositions qui tendaient à augmenter le prix du blé.

Je répète que vous avez bien fait. Mais alors, que votre parti ne profite pas de la hausse du prix du blé, qui entraîne celle du prix du pain, pour organiser des cortèges et pour aller devant les boulangeries en accusant le Gouvernement actuel, qui n'est d'ailleurs pour rien dans l'augmentation du prix du blé, qui a motivé celle du prix du pain. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous étiez membre du précédent gouvernement et vous avez approuvé la politique de M. René Mayer, qui a contribué à la hausse des prix.

M. le président du conseil. Monsieur Waldeck Rochet, vous et vos collègues du groupe communiste avez demandé une augmentation du prix du blé.

Pour une fois, je suis d'accord avec vous. Mais vous vous êtes interdit, par là, le droit d'en critiquer les effets et le droit d'essayer d'organiser autour de la hausse du prix du pain l'émeute et la révolte.

M. Bernard Paumier. Même quand le pain subit une hausse de 11 francs par kilogramme ?

M. le président du conseil. Nous avons eu également le souci d'éviter, comme a bien voulu le reconnaître M. le président de la commission des finances, que notre projet ait pour effet d'aggraver la cherté de la vie. Sans quoi nous aurions eu recours à des impôts indirects, d'un recouvrement, certes, plus facile, mais dont l'incidence sur les prix aurait été immédiatement ressentie.

Le Gouvernement vous demande d'accepter ces projets et d'arriver au total de 80 milliards de francs qu'il a fixé dans sa déclaration ministérielle, le jour où nous avons signé ici le pacte qui lie Gouvernement et Assemblée.

Pourquoi ce chiffre de 80 milliards ? Tout à l'heure, dans une très belle intervention, M. Guesdon faisait allusion au secours que pouvait trouver la France malheureuse, pour sa reconstruction et son équipement, dans une aide de l'extérieur.

Voulez-vous qu'à ce point de vue nous examinions exactement notre situation ? On a parlé de je ne sais quelle pression qui pouvait être exercée sur nous pour que nous puissions toucher la contre-valeur des dollars représentant le prix des marchandises qui nous sont livrées en vertu du plan Marshall. Il convient de se reporter aux documents et aux travaux du comité de coopération économique européenne.

Les représentants de la France à ce comité et ceux des autres pays d'Europe qui pensent trouver la possibilité de leur reconstruction dans la solidarité des nations qui n'ont pas connu comme nous les ruines et les blessures matérielles de la guerre ont dressé, en 1947, un rapport duquel je détache les phrases suivantes:

« Il était indispensable qu'intervînt entre les pays intéressés un accord tant sur les exigences de la situation actuelle que sur le rôle que ces pays peuvent eux-mêmes jouer pour donner sa pleine efficacité à toute action que le gouvernement des Etats-Unis pourrait entreprendre. »

Plus loin: « Le Gouvernement français a, pour sa part, clairement exprimé au comité sa volonté de couvrir toutes les dépenses budgétaires courantes pour l'année 1948, y compris les dépenses militaires et les dépenses de reconstruction, avec les recettes courantes, à la seule exception des indemnités versées au titre des dommages de guerre privés et des dépenses d'équipement industriel ».

Nous sommes liés. Nous avons passé à ce moment un contrat avec les nations qui, avec nous, veulent reconstruire la partie de l'Europe occidentale qui a accepté le plan Marshall.

Serions-nous dans une bonne situation si, ayant accepté ce contrat, nous ne le respections pas et nous allions demander, demain, la contre-valeur en francs des dollars que représente le prix des marchandises que l'Amérique nous offre ? N'est-il pas entendu, en effet, que c'est là une aide donnée à la reconstruction et à l'équipement de la France ?

Pour ma part, je me refuserai à toute demande présentée dans ces conditions.

Si, au contraire, nous remplissons notre engagement, j'ai confiance dans l'accord qui est intervenu. Je suis sûr que nous serons traités comme les autres nations, comme la Grande-Bretagne par exemple, et que la France, obtenant une participation importante qui lui permettra de retrouver son indépendance économique, n'aura pas à rechercher ce qui lui manquerait pour l'équilibre de sa trésorerie.

Car vous allez voter, j'en suis sûr, par devoir national, les 80 milliards que je vous demande pour l'équilibre du budget. Mais cela n'équilibrera pas la trésorerie; d'autres milliards seront nécessaires pour couvrir, jusqu'à la fin de l'année, les dépenses de reconstruction et d'équipement.

Ces milliards, nous les recevrons de nos amis qui pratiquent une solidarité qui doit nous émouvoir et qui nous demandent simplement de respecter le contrat auquel toutes les nations qui ont accepté le plan Marshall ont souscrit.

Ainsi, vous soulagerez ce pays d'une charge qui, dans le cas contraire, pèserait lourdement sur ses épaules et s'ajouterait au faix des 80 milliards qu'il doit déjà supporter.

Mesdames, messieurs, on m'a dit: « Tout cela, ce n'est tout de même qu'une partie du programme que devra accomplir le Gouvernement. Il est certain que si vous franchissez la passe sans avoir réglé d'autres problèmes redoutables, notamment celui des salaires et des prix, votre travail risquera d'être sans lendemain ».

Parlant pour la deuxième fois à cette tribune en qualité de président du conseil, j'ai le devoir de vous dire, mes chers collègues, que j'ai, d'abord, l'angoisse de l'échéance immédiate.

Je dois éviter, en premier lieu, de vous apporter un projet de relèvement du plafond des avances de la Banque de France. Il convient que je montre à la France et à l'étranger que notre pays ne se laisse pas aller sur le chemin de l'inflation.

Je demande donc, avant tout, des sacrifices pour arrêter le franc sur la pente où il est en train de perdre toute sa valeur. L'honnêteté la plus stricte me commande d'agir ainsi. Il faut que je connaisse au moins la valeur des francs que je peux donner.

Si nous voulons, demain, nous entendre avec la classe ouvrière, il faut que celle-ci soit avertie qu'on la sert quand on empêche le franc de glisser et de perdre chaque jour de sa valeur, et que nous lui donnions cette première garantie: toucher un salaire dont on est certain que le pouvoir d'achat sera maintenu. Il faut, en même temps, que nous fassions en sorte que les économiquement faibles, les rentiers, qui sont dans le malheur aujourd'hui, ne soient pas demain dans une misère plus effroyable encore, car la diminution de la valeur du franc augmenterait le prix de tous les produits dans des proportions considérables.

Je commence donc par remplir ce premier devoir. J'espère qu'on voudra bien m'accorder que cette opération, qui nécessite de notre part à la fois de la volonté et du courage, était celle que nous devions d'abord tenter.

Dès qu'auront été promulgués les projets que je vous demande de voter, je prendrai contact avec les représentants des grandes centrales ouvrières et patronales.

En effet, je devrai avoir, alors, le souci des lendemains. Je devrai bien me dire que le fait que j'aurai réussi à me libérer du souci de certains troubles ou d'une certaine agitation, quelque satisfaction qu'il m'apporte, ne sera pas suffisant. Homme de gouvernement, j'ai le devoir de voir plus loin. J'aurai à convaincre les ouvriers que ce pays, s'il triomphe dans la crise présente, s'il pare momentanément au danger de l'inflation grâce à vous, grâce à votre sacrifice, mesdames, messieurs, grâce à notre union, ne doit pas reprendre une route qui le conduirait de nouveau où nous en sommes aujourd'hui.

Nous devons chercher les moyens d'équilibrer les deux nécessités: celle de donner satisfaction, dans une mesure légitime, limitée par le possible, aux revendications de la classe ouvrière, celle aussi de ne pas compromettre notre économie pour demain.

Nous aurons à discuter en fonction de l'avis des techniciens, car la France aura demain, comme on vient de le dire à cette tribune, à trouver, malgré l'aide du plan Marshall, des dollars, des devises étrangères, pour compléter les importations indispensables à la vie de nos industries et au travail de ce pays. Il faudra trouver des matières premières à l'extérieur et les moyens de les acquérir.

Si notre redressement était compromis parce que les salaires payés auraient pour conséquence des prix de revient de nos produits tels que notre pays n'aurait plus aucun débouché à l'extérieur, nous aurions, en définitive, trompé la classe ouvrière puisque, sous prétexte d'améliorer immédiatement son sort, nous l'aurions aggravé dans un avenir plus ou moins court.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous dire au point de vue des prix. Ai-je besoin d'ajouter que nous allons multiplier les efforts pour les comprimer ou les maintenir ?

Il est possible, en effet, au point de vue industriel, d'absorber certaines augmentations entraînées — je me garderai de le nier — par la nécessité de mettre de l'ordre dans certains services publics.

C'est ainsi qu'une hausse des tarifs des transports est indispensable. Nous ne pouvons pas prendre les déficits de la Société nationale des chemins de fer au compte du budget. J'ai, autrefois, collaboré à la naissance de cette société nationale. Comme on l'a voulu pour les entreprises nationalisées depuis lors, nous avions voulu en faire une société à caractère industriel et commercial, qui équilibrerait elle-même son budget.

J'ai dit tout à l'heure comment nous allions essayer de lui imposer des économies et comment nous pensions parvenir à ce résultat en la soumettant à certaines règles, notamment en ce qui concerne les engagements de travaux. Mais, mesdames et messieurs, le budget de l'Etat ne pourrait pas prendre à sa charge le déficit de cette société sans que de nouveau se pose la question de son équilibre.

Il faut donc que nous trouvions le moyen de limiter le plus possible ses charges.

Il y a, certes, dans cette augmentation des tarifs des transports, un facteur de hausse. Dans les propositions que nous devrons examiner, nous en avons tenu compte pour déterminer ce que nous pourrons faire en faveur de la classe ouvrière.

Je vous supplie de penser qu'en cette matière on ne peut pas toujours écouter son cœur ni suivre son inclination. Parfois le devoir commande de résister. Nous le ferons dans la mesure où cela sera nécessaire, pour ne pas compromettre l'avenir et nous imposerons au patronat des absorptions de hausse que son patriotisme consentira.

Voilà dans quel sens nous irons et je crois répondre ainsi aux préoccupations que tout à l'heure M. Guesdon a apportées à la tribune. La résolution du Gouvernement est d'accorder ce qui sera légitime, mais sans compromettre des lendemains qui, du point de vue économique, seraient infiniment redoutables. Nous devons avoir le courage d'établir une sorte de bilan prévisionnel si nous ne voulons pas compromettre l'avenir.

Quant au prix de la viande, je m'en suis déjà expliqué devant vous. Je vous ai dit que, libéral de tempérament, je ne pouvais pas accepter les abus criants récemment dénoncés. Le Gouvernement a déjà pris des décisions de principe. Il les renforcera, s'il est besoin, sans redouter de recourir à la contrainte. Des mesures ont déjà été préparées, d'accord avec le Gouvernement, par notre collègue M. Coudé du Foresto, pour que, dans un avenir très court, indépendamment de mesures qui ont déjà été prises et des enquêtes qui ont été ouvertes sur certains agissements, on ait recours, s'il le faut, à la contrainte.

Nous considérons, en effet, qu'il est impossible de permettre à la viande de se maintenir aux cours qu'elle a atteints, car cela compromettrait les chances de redressement de notre pays.

Voilà qui est net, et je vous demande, une fois de plus, de porter cela au compte de la volonté du Gouvernement, volonté qui, sur ce point, ne sera pas défaillante. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En conclusion, je ne peux faire autrement que de rappeler ce que disait M. Edgar Faure.

Nous sommes les représentants de partis politiques qui se sont souvent opposés dans les luttes électorales avec des programmes qui, parfois, se sont un peu trop heurtés. L'heure de l'union nationale, l'heure du regroupement de tous les républicains n'est-elle pas sonnée ? L'Assemblée ne montrera-t-elle pas sa volonté résolue d'épargner à la France l'inflation qui serait pour elle le pire malheur ?

L'inflation, c'est la ruine de toutes les petites gens; c'est la misère entrant dans la plupart des foyers; c'est l'ouvrier qui ne sait pas ce qu'il pourra acheter la semaine suivante avec sa paye du samedi; c'est le commerçant qui, malgré la spéculation qu'il aura pu faire sur la valeur de ses marchandises, ne pourra pas, en raison de la hausse des prix, reconstituer son stock, en dépit des bénéfices qu'il aura pu réaliser; ce sont tous les fonctionnaires, tous les travailleurs à salaire fixe qui reprennent la course des revendications, sans jamais atteindre le cours de la veille.

L'inflation, c'est le désordre dans le pays, c'est le régime même qui peut être mis en cause, c'est le Parlement qui serait déconsidéré.

Mes chers collègues, si vous êtes vraiment soucieux de l'avenir du régime et de l'intérêt vrai de vos électeurs, vous voterez le projet qui vous est présenté.

Vos électeurs protesteront ? A coup sûr, mais vous leur répondrez qu'ils auraient été plus malheureux si vous ne l'aviez pas fait; vous leur expliquerez que le président du conseil a pris, avec le Gouvernement, la responsabilité d'affirmer que, sans ce vote, notre monnaie nationale risquait de sombrer et vous a demandé ce sacrifice.

Ce sacrifice, vous l'aurez consenti pour le pays que vous aimez, vous l'aurez apporté à ceux qui défendent le régime.

Si, comme l'indiquait tout à l'heure M. Edgard Faure, l'électeur ne vous manifeste pas sa reconnaissance, alors, mesdames, messieurs, faites comme moi: il est des heures dans la vie où l'on peut être chargé par les circonstances, par le destin, de remplir certains devoirs pénibles.

Même si mes efforts doivent aujourd'hui ou demain être mal compris ou mal jugés, si j'ai réussi à écarter le danger immédiat qui nous menace, j'aurai du moins la satisfaction de dire: « J'ai maintenu ce que j'aimais, j'ai contribué à sauver la République et le pays. » (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Rose Guérin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rose Guérin. Mesdames, messieurs, je tiens à vous apporter dans ce débat, ainsi qu'à propos des projets qui nous sont annoncés par le Gouvernement, l'opinion des femmes de ce pays.

Ces questions financières et économiques préoccupent au premier chef les femmes qui sont intéressées au relèvement du pays, à l'accroissement de la production, et à l'amélioration des conditions de vie des familles françaises.

Nous, qui nous honorons de représenter tout particulièrement les femmes du peuple, les mères, les épouses, les veuves, nous voulons nous faire l'écho de leurs inquiétudes et de leur colère devant l'aggravation de la misère et de la souffrance, qui sera la conséquence de vos projets et de vos décisions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelle est, en effet, la situation des familles de France au moment où ces projets financiers, les décrets et les décisions gouvernementales surviennent ? La misère et une détresse sans nom règnent dans des couches de plus en plus étendues de la population.

Je demande quelques instants d'attention à cette Assemblée et je m'adresse en particulier à mes collègues femmes qui ne doivent pas être insensibles à ce que pensent et disent les épouses et les mères françaises.

Permettez-moi, pour illustrer d'exemples cet exposé, de vous lire quelques extraits de lettres de mères de famille.

Voici ce qu'une maman nous écrit:

« J'ai quatre enfants, l'aîné a 5 ans et j'attends un bébé pour février prochain. Mon mari gagne 54 francs de l'heure. Nous habitons une maison isolée, sans eau potable, sans chemin, sans lumière. Mon gros souci, c'est qu'il faut absolument que je rhabille les gosses, et je ne le puis pas. C'est quand même triste de travailler du matin au soir et de ne pas arriver à joindre les deux bouts. »

Voici l'appel d'une autre maman des Deux-Sèvres:

« Mon mari est petit fonctionnaire des P. T. T. Il est seul à travailler pour toute la famille car j'ai sept enfants et les plus petits me retiennent à la maison. Depuis ces quatre derniers mois, nous ne pouvons plus vivre. Espérant nous rétablir par le rappel promis et l'augmentation, mon mari a demandé une avance.

« Nous avons fait partir en vacances quatre de nos enfants et nous avons résolu de nous arranger à finir le mois. La note d'électricité est arrivée. Nous ne pouvions pas la payer; j'ai proposé à l'employé de couper. Nous nous serions passés de lumière jusqu'au mois prochain. Il m'a dit que la remise en route me coûterait deux cents francs en plus de la note et, malheureusement, il m'est impossible de payer tout de suite.

« N'est-ce pas scandaleux, continue cette maman, que, justement au moment où une gêne plus intense nous amène à accepter une misère sans nom, nous soyons encore pénalisés ? C'est tellement injuste de payer plus cher parce qu'on est pauvre ! »

Est-il possible que des hommes et surtout, des femmes, membres de l'Assemblée, puissent être insensibles à une telle détresse, qui se répète à des millions de cas ? Est-il possible que vous ne sentiez pas cette grande misère qui étreint les familles des travailleurs et les vieux ménages ?

Est-il possible que des journalistes osent écrire des phrases comme celles-ci:

« Nous avons tout consacré à relever égoïstement un niveau de vie qui est, aujourd'hui, un objet d'étonnement et d'envie de la part de nos voisins. Quand donc saurons-nous renoncer à jouer ces fils de famille prodigues ? »

C'est M. René Courtin qui, dans *Le Monde* du 28 août, ose écrire cela, à une époque où il y a tant de misère dans les foyers français, où des mères pleurent le départ dans un sanatorium d'un fils ou d'une fille, à une époque où les vieux sont si malheureux ! Il suffit de voir ces derniers, sur les marchés parisiens, se

traîner péniblement pour ramasser quelques restes de légumes pour en faire leurs repas.

Par contre, il n'est que trop vrai, mais M. René Courtin ne le précise pas, qu'une petite minorité vit dans un luxe insolent.

On m'a indiqué que, dans des palaces de la Côte d'azur, cet été, par exemple, au Carlton, à Cannes, on payait un repas 10.000 francs et une chambre 6.000 francs, qu'un repas pour un chien ou pour un chat y coûte 300 à 400 francs.

Quels sont les Français qui peuvent vivre dans ce luxe ?

Ce n'est pas la classe ouvrière, ce ne sont pas les classes moyennes de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux qui vivent dans ce luxe sont précisément ceux que les gouvernements que vous avez soutenus, qui se sont succédé depuis l'éviction des ministres communistes, ont favorisés par la hausse des prix industriels, par l'exonération des charges fiscales, ce sont les hommes des grosses sociétés capitalistes qui ont réalisé, par exemple, 420 milliards de profits supplémentaires pendant le premier semestre de 1948.

Vous cherchez des milliards ? Vous cherchez de l'argent ? Vous pourriez en trouver, si vous le vouliez, parce qu'il y en a, mais c'est dans ces sphères qu'il faut le chercher et non pas chez les classes moyennes ou chez la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quels sont ceux qui peuvent mener cette vie de luxe également ? Ce sont les trafiquants, soutenus scandaleusement par la politique des gouvernements précédents et du présent gouvernement.

Permettez-moi de citer un article du journal *Libération* du 16 septembre, qui rappelle certains gros bénéfices qui ont pu être réalisés par les mandataires en viande.

Voici le tableau qui est donné dans ce journal pour la première quinzaine de septembre :

« Bœuf : 577 tonnes au prix moyen de 275 francs le kilog : 158 millions de francs ; veau : 632 tonnes, à 370 francs le kilog : 233 millions de francs ; Mouton : 313 tonnes à 380 francs le kilog : 119 millions de francs ; Porc : 282 tonnes à 410 francs le kilog : 115 millions de francs.

« Au total : 625 millions de francs.

« Les mandataires prélèvent 3 p. 100 de bénéfice net, soit pour quinze jours — d'après cet article — 18.750.000 francs, pour un total de trente postes de mandataires des Halles.

« Chaque poste de mandataire rapporte plus d'un demi-million de bénéfice net par jour. Il en est de même à la Villette, où mandataires et chevillards se vantent de gagner plusieurs millions de francs par mois. »

Cet extrait du journal *Libération* montre que des bénéfices énormes sont réalisés. Vous n'en avez rien dit quand vous avez parlé de l'augmentation du prix de la viande.

Je rappelle que le groupe communiste a déposé depuis longtemps un projet de mise en régie des Halles centrales.

Nos collègues s'y sont opposés. Une contre-proposition a même été faite par Mme Germaine Degrond

Mme Germaine Degrond. Elle a été retenue par le Conseil économique.

Mme Rose Guérin. La proposition de Mme Degrond ne comportait pas la suppression des mandataires.

Mme Germaine Degrond. Mais non ! Vous déformez le sens de ma proposition.

Mme Rose Guérin. Voilà encore un exemple, qui est l'expression de la politique réactionnaire, de la politique de classe menée contre les petits par les gouvernements qui se sont succédé : le Gouvernement Schuman-Moch-Mayer, le Gouvernement Blum-Reynaud, le Gouvernement Schuman-Pineau, et que continue, en l'aggravant, le Gouvernement actuel, qui, dans sa composition, va des gaullistes aux dirigeants socialistes.

Quand la classe ouvrière crie qu'elle en a assez, quand elle s'unit, quand elle lutte, vous croyez la faire taire, peut-être, en lui donnant un os à ronger, les 2.500 francs octroyés pour juillet et août. Mais cette allocation n'est même pas suffisante pour couvrir les augmentations de prix de ces deux mêmes mois.

En effet, pendant le seul mois d'août, outre les augmentations des produits alimentaires, les textiles ont augmenté de 25 p. 100, la laine de 30 p. 100, les chaussures de 60 p. 100. Or, nous sommes à la veille de la rentrée des classes, à la veille de l'hiver, précisément au moment où les familles de travailleurs doivent effectuer des achats, ne serait-ce que des tabliers et des galoches pour aller en classe, des sous-vêtements, qui manquent dans les familles de travailleurs et de petites gens.

Il y a même des catégories de travailleurs, parmi celles qui sont les plus malheureuses, qui n'ont pas bénéficié de l'allocation de 2.500 francs. Dans ces catégories, justement il existe une grande majorité de femmes, les travailleurs à domicile, les concierges, les gens de maison, les bonnes, les cuisinières qui souvent sont seules pour élever leurs enfants et qui sont si nombreuses dans la région parisienne et dans les grandes villes.

Il y aussi les travailleurs agricoles. Parmi ceux qui n'ont pas reçu de compensation, il y a les vieux et les vieilles.

La plus grande honte de vos gouvernements, c'est le spectacle de la détresse de ceux qui devraient être choyés, ces vieux et ces vieilles. Hier encore, à Pantin, 800 d'entre eux, aux cheveux blancs, avec leurs cannes, car ils ne peuvent plus marcher, sont descendus dans la rue pour manifester, pour montrer à ceux qui gouvernent actuellement notre pays que les vieux ne peuvent plus vivre, qu'ils meurent de faim.

Avec l'augmentation du tabac que vous avez réalisée, vous leur enlevez encore une de leurs dernières joies, celle de fumer de temps en temps une pipe ou une cigarette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maintenant, nous assistons à de nouvelles hausses. M. le président du conseil a dit tout à l'heure qu'il faisait tout pour qu'il n'y ait pas d'augmentation, mais c'est bien le contraire qui se produit.

Le pain depuis quelques jours est passé à 35 francs à Paris. En province, il est encore plus cher.

En outre, les femmes sont obligées de payer encore plus cher pour acheter le pain au marché noir, ou de fausses cartes, puisque vous refusez d'augmenter la ration comme cela serait possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Emilienne Galicier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Rose Guérin. Volontiers.

Mme Emilienne Galicier. Je tiens à signaler la situation des travailleurs du Nord qui paient actuellement le kilo de pain boulot, dit pain de ménage, 50 francs le kilo.

En effet, un arrêté préfectoral vichyssois, soi-disant pour permettre aux familles du Nord de mieux utiliser leurs rations de pain, avait institué la fabrication d'un pain de ménage de 900 grammes, au lieu de celui d'un kilo que l'on fabriquait couramment avant guerre.

Avec la diminution de la ration, qui avait été portée à 250 grammes, ces temps derniers, la préfecture, continuant la pratique de Vichy, avait ordonné que le pain dit de ménage de 900 grammes soit ramené à 700 grammes. Elle exigea même des ménagères, qui s'y refusèrent, de donner 750 grammes de tickets.

Le prix du pain a été augmenté et porté à 39 francs le kilo. Or, alors que la baguette dite pain de fantaisie est fabriquée dans notre département, on a taxé ce pain boulot de 700 grammes à 35 francs, ce qui met le kilo de pain de ménage à 50 francs.

Or, nos collègues du Nord le savent, le pain boulot n'est pas un luxe pour les travailleurs, mais une nécessité.

En effet, pour aller travailler au fond de la mine, les mineurs emportent des tartines qu'on appelle dans le Nord « le briquet ». Les ouvrières du textile emportent également des tartines pour leur repas.

Le pain boulot, c'est l'aliment consistant, le seul consommé par les ouvriers et les ouvrières. Les travailleurs, déjà si durement touchés par les hausses successives du coût de la vie, nos vieux travailleurs dont la détresse est immense ne peuvent payer ce prix. Pour eux cela devient un luxe d'acheter le pain quotidien !

Me faisant l'interprète des populations laborieuses du Nord, je demande qu'on revienne à la fabrication du pain boulot, d'un pain d'un kilo pesé, vendu 35 francs comme à Paris. Nous demandons qu'il n'y ait qu'un prix uniforme dans toute la France, celui de 35 francs le kilo pour tous les Français.

Nous demandons également que la ration soit portée à 350 grammes. Cela est possible ; il y a suffisamment de pain. Nourrissons les Français, nourrissons les travailleurs avant de nourrir les Allemands. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rose Guérin. En effet, dans certains départements de France, le pain est plus cher que dans la région parisienne.

Ce n'est pas seulement le pain qui a augmenté, la viande aussi. On en a suffisamment parlé pour que je ne sois pas obligée d'y revenir. Tout le monde reconnaît que le prix de la viande est très élevé. D'ailleurs, sur les tables des travailleurs, il y en a de moins en moins.

M. Coudé du Foresto n'a pas besoin, à la radio, de recommander aux ménagères d'acheter moins de viande. Les salaires trop bas et les prix trop élevés imposent cette dure nécessité aux familles de travailleurs.

Bien d'autres denrées encore ont augmenté. La boîte de sardines est passée en huit jours de 41 à 56 francs. L'ensemble des denrées que sont obligées, d'acheter les familles de travailleurs a augmenté.

Par exemple, on parle d'une augmentation du prix du charbon. Mais il y a ce scandale, car je l'appelle ainsi, de la réduction de prix de 10 p. 100 qui était consentie jusqu'au 15 septembre, disait-on, à ceux qui pouvaient acheter leur charbon en été.

C'est là un scandale, car c'est pénaliser ceux qui n'ont pas d'argent pour acheter leur charbon d'avance; c'est donc pénaliser les familles de travailleurs.

C'est aussi pénaliser ceux qui n'ont pas de cave. Or, dans la région parisienne, beaucoup de logements n'ont pas de cave. Donc, leurs occupants ne peuvent acheter le charbon d'avance, mais seulement sac par sac.

De plus, des familles n'ont pas pu obtenir de charbon de leur fournisseur et n'ont donc pu bénéficier de la réduction de prix de 10 p. 100.

Dans le département de la Seine, l'action des ménagères a réussi à imposer un recul au Gouvernement. En effet, à une délégation de l'Union des Femmes Françaises, du Mouvement populaire des Familles, de l'Union des Syndicats de la région parisienne, le préfet de la Seine a promis que la date limite de l'application de la réduction de 10 p. 100 du prix du charbon serait reculée jusqu'au 1er novembre.

L'électricité est passée dernièrement aux prix d'hiver, soit une importante augmentation de son coût.

Les loyers, par application de la loi votée ici même, vont augmenter considérablement. Ainsi, les charges des familles des travailleurs vont s'accroître d'autant.

Et puis, monsieur le président du conseil, bien que vous nous laissiez entendre qu'il n'en sera pas ainsi, il y aura la répercussion de vos projets financiers et de vos premiers décrets sur les prix. Les hausses des prix de l'essence, des transports, du charbon, les augmentations d'impôts vont entraîner de nouvelles hausses de prix des produits industriels et des produits alimentaires.

Dans une déclaration faite il y a deux ou trois jours, le comité national du patronat français a déjà indiqué que les patrons seront obligés d'intégrer dans les prix industriels les hausses qui vont intervenir dans ces divers postes, essence, transports, charbon, etc...

Ainsi, vos projets financiers vont amener des augmentations des prix industriels et, par conséquent, des prix agricoles.

Il y a l'augmentation des tabacs et cela est important. Il y a aussi l'augmentation des tarifs postaux. C'est là une augmentation sensible pour les foyers de travailleurs. Voulez-vous priver les familles de travailleurs qui n'ont plus suffisamment d'argent, du bonheur de pouvoir écrire à leurs parents éloignés ?

Les mères de soldats posent déjà des questions. Dix francs pour envoyer une lettre aux soldats, cela sera très cher, et empêchera les familles d'écrire comme elles le voudraient.

Il y a aussi et surtout l'augmentation du prix d'expédition des colis: cent francs pour un colis de deux à trois kilos!

Vous savez bien que de nombreuses familles de travailleurs sont obligées d'envoyer de temps à autre un petit colis au fils sous les drapeaux. Cela fait plaisir à la maman. Eh bien! s'il faut payer cent francs pour un colis de deux à trois kilos, il en résultera des difficultés encore plus grandes et encore plus d'inquiétude chez les mamans qui ne pourront plus réaliser ce petit bonheur qu'elles avaient jusque-là.

Je vous demande donc, monsieur le président du conseil, d'envisager la possibilité d'accorder la franchise postale aux familles à revenus modestes, pour leur permettre d'envoyer des colis et des lettres à leur soldat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Compte tenu des hausses de prix qui existent déjà et de celles qui vont intervenir, je vous pose une question à laquelle vous n'avez pas répondu dans votre intervention ou à laquelle vous avez répondu par la négative.

Qu'allez-vous faire pour les salaires, pour les traitements, pour les retraites ? Actuellement, on ne peut plus vivre dans les familles de travailleurs. On ne peut pas le nier, vous n'avez pas pu le nier vous-même, mais vous répondez: « On ne peut rien faire ».

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, madame Rose Guérin ?

Mme Rose Guérin. Volontiers.

M. le président du conseil. Je n'ai pas répondu à cela. J'ai dit au contraire que j'examinerai la question des salaires et des prix dès le lendemain du vote de ce projet et que, dans la mesure où l'économie française pourrait les supporter, nous donnerions des satisfactions légitimes, mais seulement dans cette mesure-là. Je ne me préoccupe pas de promettre du bien-être aux ouvriers; ce que je veux, c'est empêcher qu'ils connaissent d'abord le malheur de l'inflation. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Ils le connaissent déjà. Vous faites baisser le niveau de vie des ouvriers.

Mme Rose Guérin. Je crois avoir dit tout à l'heure qu'il était possible de trouver de l'argent. J'ai rappelé ici quelques exemples très précis de bénéfices énormes...

M. Félix Garcia. Et même scandaleux.

Mme Rose Guérin. ...permettant à certains de vivre dans un luxe inouï. Ce n'est pas pour demain que les familles de travailleurs, que les vieux réclament un pouvoir d'achat décent, c'est tout de suite. Les augmentations existent à l'heure actuelle.

Quand les ménagères vont acheter tout ce dont elles ont besoin, elles sont bien obligées de payer les augmentations. Il faut leur donner quelque chose pour les payer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs ne peuvent pas se déclarer satisfaits de promesses. Les vieux non plus. C'est une question vitale pour eux, car on ne peut pas leur faire crédit.

Les commerçants eux-mêmes disent qu'ils ne peuvent plus y arriver parce que les travailleurs n'ont pas d'argent pour acheter chez eux.

On promet aux travailleurs — et c'est peut-être ce que vous envisagez — une légère allocation de 1.250 francs, à moins qu'elle ne soit inférieure ou supérieure à ce chiffre. Mais ce ne serait qu'une aumône donnée à la classe ouvrière.

On parle aussi d'un relèvement des allocations familiales. Il sera sans doute très minime. Il ne compensera pas les augmentations que vous avez envisagées et qui sont déjà réalisées sur le pain et sur le lait, etc... Il ne permettra pas non plus aux familles d'acheter les tabliers et les galoches nécessaires à la veille de la rentrée des classes.

Il n'apportera rien aux familles qui n'ont qu'un enfant.

Que demandent les femmes ? Qu'elles soient mères de famille, ménagères, travailleuses, commerçantes ou artisanes, elles sont toutes d'accord actuellement sur les mêmes questions.

Je voudrais ici vous expliquer ce qu'elles demandent partout où nous pouvons les voir. Je pense qu'elles vous ont déjà envoyé, comme elles nous en envoient, des motions ou des listes de pétitions.

Elles demandent une augmentation immédiate de salaires, réclamée unanimement par les travailleurs des entreprises, qu'ils soient adhérents à la C. G. T., à la C. F. T. C., à Force Ouvrière ou à la C. G. C. Les travailleurs des grandes entreprises, tels que ceux de Renault, demandent une revalorisation immédiate de leurs salaires, une indemnité hiérarchisée de 3.000 francs par mois.

Je le répète, ils ne peuvent plus attendre, ils ont besoin tout de suite de quelque chose pour joindre les deux bouts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils demandent aussi le relèvement du minimum vital et l'échelle mobile des salaires, parce qu'ils n'ont plus confiance dans vos promesses de baisse des prix, surtout au moment où vous vous engagez résolument dans la voie de la hausse de nombreux prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Denais. Ce qu'il faudrait surtout augmenter, c'est la masse des produits offerts.

Mme Rose Guérin. Ces femmes, ces mères de famille demandent qu'on améliore en même temps la retraite des vieux, de tous ceux qui ne peuvent plus vivre.

Les commerçants eux-mêmes constatent que leurs affaires sont arrêtées si les travailleurs n'ont pas d'argent.

Les commerçants et les artisans réprouvent avec l'ensemble de la classe ouvrière, les méthodes brutales que le Gouvernement emploie et particulièrement le ministre de l'intérieur, M. Jules Moch, lequel lance la police contre les travailleurs de la S. N. E. C. M. A. par exemple, qui réclament du travail, car on les licencie et ils n'ont plus d'argent pour vivre.

Au lieu de lancer contre eux la police, il vaudrait mieux examiner leurs revendications et mener une autre politique qui leur assure du travail et un salaire suffisant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Voulez-vous, madame, me permettre de vous interrompre ?

Mme Rose Guérin. Volontiers.

M. le président du conseil. Madame, quand on fonde certaines campagnes sur la hausse des prix, et surtout sur le prix de la viande, on ne dit pas toute la vérité, car il est des produits — des produits alimentaires notamment — pour lesquels on peut enregistrer des baisses de prix sensibles. Si l'on fait une comparaison honnête comme il se doit, on est obligé de reconnaître que les prix des légumes ont considérablement baissé depuis l'année dernière.

Voici, en effet, les cours comparatifs:

Les artichauts qui coûtaient 55 francs le kilogramme l'année dernière, sont à 53 francs cette année; les carottes sont passées de 26 francs l'an dernier à 7 francs le kilogramme, cette année; les choux verts, de 24 francs à 6 francs, les navets de 12 à 5 francs. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Emilienne Galicier. Mais le jambon pour les enfants est à 1.000 francs le kilogramme!

M. Antonin Gros. On voit bien, monsieur le président du conseil, que vous ne faites pas le marché.

M. le président du conseil. Ces baisses de prix, vous ne les mentionnez pas quand vous parlez des mouvements des prix.

Enfin, le prix des pommes de terre connaît actuellement une baisse particulièrement appréciable par rapport à l'an dernier.

M. Jean Bartolini. Il faut être sérieux, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Ne dites pas que l'on enregistre partout, pour tous les produits alimentaires, des hausses de prix. En ce qui concerne les légumes, et notamment les pommes de terre, c'est contraire à la vérité.

Mme Raymonde Nédelec. La viande est si chère que l'ouvrier ne peut plus s'en procurer.

A l'extrême gauche. Et les œufs!

M. Fernand Grenier. On ne peut tout de même pas se nourrir uniquement d'artichauts.

M. Guy Petit. Les baisses signalées par M. le président du conseil sont un fait évident.

Mme Rose Guérin. Monsieur le président du conseil, je crois que personne dans cette Assemblée, pas même vous, qui avez cité quelques chiffres, ne peut dire qu'actuellement les moyens d'achat des travailleurs, des vieux, des petites gens sont plus importants qu'il y a un an par exemple.

M. le président du conseil. Je n'ai pas dit cela

Mme Rose Guérin. Ce n'est pas en citant quelques chiffres...

A l'extrême gauche. Ils sont erronés.

Mme Rose Guérin. ...qu'on peut expliquer l'impossibilité d'accorder une augmentation de salaire aux travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. L'indice des prix a augmenté

Mme Rose Guérin. Personne, dans cette Assemblée, ne peut dire qu'aujourd'hui les travailleurs sont dans une situation privilégiée.

Or, monsieur le président du conseil, j'ai été surprise et même indignée de vous entendre dire, non pas tout à fait, que vos projets faisaient aux travailleurs une situation privilégiée, ...

M. Fernand Grenier. Mais si, le mot a été prononcé.

Mme Rose Guérin. ...mais qu'aucune des dispositions de ces projets n'était dirigée contre eux. En tout cas, vous avez laissé entendre qu'ils étaient privilégiés. Comment pourrez-vous soutenir cet argument devant la classe ouvrière, alors que tout ce que vous avez fait, ces jours derniers, a encore déterminé des augmentations de prix des produits achetés par la classe ouvrière! C'est impossible.

Je répète que les mesures que vous prenez vont encore aggraver les difficultés d'existence de la classe ouvrière et des classes moyennes.

Ensuite, les femmes comprennent que l'on peut trouver les 80 milliards de francs que vous cherchez et faire baisser les prix en s'attaquant aux grosses sociétés capitalistes dont je parlais il y a un instant et qui ont réalisé — je le répète, car vous étiez absent lorsque j'ai cité ce chiffre — dans le premier semestre de 1948, 420 milliards de francs de superbénéfices, à ces mandataires, à ces chevillards, à ces trafiquants de toute sorte, au sujet desquels j'ai déjà cité ici un article du journal *Libération*. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Si vous voulez assurer du travail aux ouvriers il faut que les sociétés travaillent elles-mêmes.

Mme Rose Guérin. Les femmes françaises comprennent aussi fort bien que l'on peut faire des économies, mais non pas celles que vous envisagez et non pas telles que les conçoit le rassemblement du peuple français au conseil municipal de Paris, par qui rien n'est prévu pour les écoles, alors que les classes seront insuffisantes pour recevoir, à la rentrée, tous les enfants en âge de fréquenter l'école; de même, il n'y a plus de linge dans les hôpitaux.

Les économies que nous préconisons sont principalement celles portant sur le budget de la guerre.

Les femmes réclament qu'on mette fin à la guerre du Viet-Nam qui apporte le deuil dans les familles françaises et les familles vietnamiennes (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui ne sert les intérêts ni du peuple vietnamien ni du peuple français et qui coûte 80 milliards de francs par an, somme à peu près équivalente à celle que vous recherchez précisément. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous proposons également de réduire de 200 milliards de francs au moins les crédits militaires. Mais ces mesures supposent une autre politique, une politique de paix et d'indépendance que vous ne pratiquez pas actuellement.

Enfin, les femmes réclament avec insistance qu'on nourrisse les Français, avant les Allemands, et que la ration de pain soit immédiatement portée à 350 grammes au moins de bon pain dès le 1er octobre. L'ensemble des femmes l'exige et personne, ici, n'ose dire que ce ne soit pas possible. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce matin, un de nos collègues parlait d'une ration de pain de 400 grammes. Mais la ration est, pour l'instant, toujours de 300 grammes alors que, depuis plusieurs mois, le groupe communiste a déposé une proposition de résolution réclamant que 350 grammes de pain par jour soient assurés à chaque Français. Or, quand il s'est agi de voter notre proposition de résolution, nos collègues du mouvement républicain populaire, en proposant un amendement, adopté par la majorité de l'Assemblée, l'ont rendue inefficace.

Aujourd'hui, rien ne devrait s'opposer à ce qu'une ration suffisante de pain soit accordée aux Français. Or, une chose s'y oppose, c'est le ravitaillement de l'Allemagne de l'Ouest. Sans doute M. le président du conseil entend-il continuer à cet égard la politique définie par M. Paul Reynaud ici même.

Or en temps de paix, l'Allemagne constitue un marché intéressant pour le blé américain, et ce n'est donc que dans le cas d'une guerre que l'on devrait s'engager à ravitailler l'Allemagne.

Les femmes françaises ne l'acceptent pas. Elles veulent immédiatement, je le répète, et l'ensemble de la population avec elles, l'augmentation de la ration de pain. Je demande à M. le président du conseil de prendre sur ce point un engagement formel aujourd'hui, car le 1er octobre est très proche, et les femmes françaises veulent qu'à cette date, satisfaction soit donnée à cette revendication. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il en est de même pour bien d'autres produits alimentaires et notamment le sucre.

Un orateur a dit ce matin, à cette tribune, que la production de sucre était aujourd'hui à peu près égale à celle de 1938. Pourquoi donc n'augmenterait-on pas la ration de sucre ? Il faut examiner dans quelle mesure elle peut l'être. Mais pourquoi le supplément attribué chaque année pour les confitures n'a-t-il pas été accordé cette année ?

Pourquoi non plus ne distribue-t-on pas de pâtes ?

M. le président du conseil a parlé des légumes. Certes on trouve des légumes sur les marchés, mais il y en a de moins en moins, chaque jour, car les mois d'hiver sont proches. On trouve également des pommes de terre, mais on ne peut en manger tous les jours.

Il faut donc envisager, tout de suite, la distribution à toutes les familles françaises de pâtes alimentaires qui coûteront, je l'espère, moins cher que les choux-fleurs, les haricots verts et les artichauts. Ce ne sont pas les familles de travailleurs comptant parfois cinq ou six gosses qui peuvent acheter des artichauts. Vous devriez le savoir, monsieur le président du conseil.

Votre politique tend à aggraver le sort des travailleurs et des classes moyennes des villes et des campagnes.

C'est pourquoi l'unanimité se réalise contre votre Gouvernement. Il suffit, pour le comprendre, d'écouter parler les femmes sur les marchés, ou les petites commerçantes qui discutent avec leurs clientes.

De plus, sans arrêt, des délégations montrent bien cette volonté de voir pratiquer une autre politique. Ce matin encore, à l'hôtel de ville de Paris, des femmes sont venues avec leurs enfants pour expliquer leur misère et demander que, rapidement, on change de politique.

Monsieur le président du conseil, le peuple de notre pays n'accepte pas vos projets et les femmes, en particulier, vous disent de partir, parce que votre politique ne tient pas compte des intérêts des familles. Les femmes, les mères exigent un autre gouvernement qui fasse une autre politique !

J'ai déjà eu l'occasion de le dire au nom de toutes les femmes, à cette tribune, au gouvernement Marie-Blum-Reynaud, la veille de son effondrement.

Sachez que les femmes sont de plus en plus décidées à défendre leur foyer, leur famille, les petits à qui elles ont donné la vie, et auxquels elles veulent garantir un avenir de paix et de bonheur.

Nous vous demandons, mes chers collègues, d'y réfléchir, au moment de voter les projets gouvernementaux. Quant à nous, communistes, nous sommes décidés à lutter contre ces projets et, en même temps, à lutter pour la défense d'une politique fondée sur le peuple et sur l'indépendance française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Aux mérites éclatants du discours de M. le président du conseil s'en ajoute un, plus discret, mais que j'apprécie particulièrement : celui d'avoir écourté mon discours, car M. le président du conseil a répondu par avance à la plupart des questions que je comptais lui poser.

J'ai été particulièrement frappé de la façon dont il nous a parlé des dangers de l'inflation — le pire des fléaux, a-t-il dit — et du déficit mortel de notre budget.

J'étais tenté cependant — et dans une certaine mesure, je le suis encore — de lui dire: certains de mes amis du groupe des indépendants et moi-même vous apporterons notre aide au milieu de vos difficultés, mais nous voudrions savoir si nous sommes d'accord avec vous sur les moyens d'y remédier et si vous aurez recours à ces moyens. Certes, déjà par les assurances que vous nous avez données dans votre discours une certaine entente paraît s'être faite entre nous. Mais il est des idées qui demandent à être précisées davantage.

Vous méritez le préjugé favorable Vous avez été un excellent ministre de l'agriculture et ainsi vous vous êtes attaché à maintenir vos pieds au sol, sur cette terre française d'où montent la résolution et la sagesse que vous incarnez.

Mais enfin — il faut bien le dire — ceux qui ont tendance à vous suivre aujourd'hui sont poussés par la crainte de l'avenir immédiat et, en même temps, retenus ou ralentis par l'angoisse de l'avenir plus lointain.

Vous avez affaire à des hommes déçus. Un pays, un régime, ne subit pas en vain plusieurs crises gouvernementales. Vous vous trouvez aujourd'hui en présence d'hommes qui succombent sous une charge trop lourde, sur un chemin trop long, auxquels, depuis de longs mois, des années même, on assure que le but est proche, et dont certains, à l'instar de combattants à bout de forces et d'espérance, sont tentés de vous dire: « je n'en puis plus; je ne vais pas plus loin. »

J'entends bien que les circonstances ne vous ont pas favorisé et que vous venez à une mauvaise heure.

Eh bien! nous ne nous laisserons pas aller quand même au découragement. Mais il est nécessaire de s'entendre une fois pour toutes. Lorsque je dis « une fois pour toutes », ces mots réveillent en moi le souvenir des paroles de M. René Mayer, au mois de décembre 1947, à cette même tribune : « La politique du Gouvernement tient dans un mot : la stabilisation. »

Puis faisant état des consultations des syndicats ouvriers et patronaux, des techniciens, il ajoutait : « Chacun sait aujourd'hui que l'ère des solutions partielles est close ». Il proposait ensuite, je reprends ses propres termes « une mise en ordre générale » et concluait enfin: « C'est aux vices fondamentaux de notre situation actuelle que nous devons nous en prendre ».

Aussi aujourd'hui, monsieur le président du conseil, est-il naturel de vous demander si vous allez vous en prendre aux vices fondamentaux de notre situation ? Ce sont vos intentions à cet égard, qu'il faut connaître d'une façon précise et formelle, qui conditionneront l'adhésion de ceux qui veulent vous soutenir, lorsque vous leur demandez de « boucher le trou », mais qui vous demandent aussi, en contre-partie, d'aménager ou de régler la machine, ou plus exactement les machines à creuser les trous, car un pays ne peut passer son temps à compenser des déficits que dans la précipitation et l'inexpérience il est parvenu à ériger en véritables institutions. Aussi bien, c'est une tâche d'ensemble que vous avez à accomplir.

Vous avez à résoudre l'équilibre immédiat du budget, mais aussi à maintenir des prix et à réaliser des économies profondes pour assurer l'équilibre des futurs budgets.

Je sais bien que certains signes sont encourageants: tous les prix ne sont pas en hausse, certains ont baissé; il faut avoir ici l'honnêteté élémentaire de le reconnaître. Le nombre des voyageurs a augmenté, malgré l'élévation des tarifs; la consommation de la viande s'est accrue et c'est une des causes de la crise actuelle. Il n'empêche que le plus souvent le problème des prix se pose douloureusement. Des foyers sont plongés dans une effroyable misère, d'autres sont aux prises avec la gêne, et c'est là le problème sur lequel vous avez le devoir, en dehors des résolutions fiscales que vous avez prises, de vous pencher d'abord.

M. le président du conseil. Nous sommes d'accord.

M. Emmanuel Temple. Vous aurez, monsieur le président du conseil, à mener un combat continuel sans préjugé de doctrine.

Certains prétendent faire du dirigisme, d'autres du libéralisme; mais la question a été tranchée une bonne fois pour toutes, dans une appréciation sévère, par M. Paul Reynaud. Il s'agit d'envisager les problèmes un à un. Vous pourrez parfois accorder la liberté à certains produits, lorsque ceux qui en profiteront en seront dignes, mais, en d'autres occasions, vous serez obligé — et cette observation renferme un reproche que l'on peut, sans doute, adresser aux précédents gouvernements — de frapper vite et fort.

M. le président du conseil. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Emmanuel Temple. Mais vous aurez surtout à vous pencher sur le problème de la distribution.

J'avais eu l'occasion de dire à M. René Mayer, au mois de décembre, qu'il était indispensable de réduire les marges abusives qui séparent les prix à la production des prix de vente au détail.

Il suffit de donner un rapide coup d'œil aux divers marchés de Paris pour constater que les prix au détail des légumes et des fruits sont le triple des prix à la production. J'en ai fait ici même, il y a un peu moins d'un an, la démonstration à laquelle aucun argument contraire n'a été opposé. Je pourrais la refaire aujourd'hui avec un grand luxe de chiffres. Rien n'est changé. Les dispositions prises par le jeu des étiquettes se sont avérées inefficaces, parfois puériles. A quoi sert de connaître le prix payé par le détaillant, puisqu'il ne s'agit pas du prix à la production et puisque entre le producteur et le détaillant il y a une superposition d'intermédiaires ? Du reste, beaucoup de détaillants ont tourné la difficulté et, pour éviter à leurs clients d'avoir à faire des calculs trop pénibles, ils ont bien voulu mettre à côté de l'étiquette indiquant le prix au kilo une étiquette donnant le prix à la livre. Touchante sollicitude!

En ce qui concerne les intermédiaires, j'indiquerai deux chiffres éloquents: ils étaient 9.000 en 1938, ils sont 27.000 en 1948 dans le département de la Seine. Je ne dis pas que le métier doit être bon, je dirai simplement qu'il emploie trop de monde.

Il faudrait suivre une politique d'expéditeurs, une politique d'acheteurs, une politique de marchands, peut-être une politique de dégrèvement d'impôts pour certains produits de première nécessité.

Trop de gens sont, en réalité, de faux producteurs. Certes, celui qui transporte produit du transport, celui qui fait du commerce produit de l'échange. Mais il y a trop de commerçants, trop de transformateurs et trop de gens qui font semblant de travailleur.

M. Marcel David. C'est exact.

M. Emmanuel Temple. Jusqu'à maintenant, on a pratiqué une politique absurde du blé, avec une tendance à la continuer. Le jour où l'on pourra donner 500 grammes de pain chaque jour à chaque Français, on consommera moins de viande et d'autres produits baisseront avec elle.

Il importe donc peu que le prix du pain soit plus élevé, sans abus, évidemment.

On a parlé avec légèreté des prix symboliques; ce qui compte, c'est l'équilibre du budget familial en fin de mois.

Le jour où vous aurez suffisamment de pain pour nourrir les Français, ils consommeront moins des produits qui coûtent plus cher et vous aurez résolu, dans une certaine mesure, la question des prix des produits d'alimentation.

J'en ai fini avec une incursion très rapide dans le domaine des prix.

J'aborde maintenant un autre sujet d'un classicisme, hélas! persistant, celui des économies. Certes, vous faites et vous nous proposez de faire des efforts louables, et on en a fait un étalage assez voyant dans le rapport qui nous a été soumis.

Mais il s'agit d'autre chose. Il est à craindre, pour ne pas dire plus, que notre pays ruiné se soit « meublé » comme un pays très riche.

La sécurité sociale a, certes, acquis en France droit de cité. Elle y est installée de façon définitive, mais ne peut-on pas la ramener à des proportions plus raisonnables pour une nation dont la situation économique est encore précaire ? N'est-ce pas l'intérêt de l'institution elle-même de ne pas compromettre son avenir par un « gigantisme » effrayant ?

Et lorsqu'on parle d'un budget de plusieurs centaines de milliards à propos de la sécurité sociale, ne peut-on affirmer qu'il y a là matière à économies qui auraient une incidence sur notre budget ?

Une autre préoccupation du Gouvernement doit être celle qui a trait aux industries nationalisées. On peut soutenir que, dans une autre ambiance, plus tard, elles répondront peut-être au rêve de ceux qui les ont voulues. Pour l'instant, il faut se rendre à l'évidence. Ce n'est pas une question de doctrine qui doit se poser. C'est une question de bilan. Le déficit est écrasant. Il n'est pas acceptable que chacun de nous reste atterré sans rien faire devant une hémorragie qui peut être fatale pour le pays.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Temple ?

M. Emmanuel Temple. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Mon cher collègue, je voudrais préciser ce que j'ai peut-être insuffisamment indiqué au cours de mon intervention.

Je ne suis pas un adversaire des nationalisations, mais je dis que celles-ci doivent être, à l'avenir, ce que l'on avait annoncé qu'elles seraient.

Il est donc nécessaire que les sociétés nationales fonctionnent vraiment sous un régime industriel et commercial, et qu'elles ne trouvent pas toujours un banquier complaisant à qui elles s'adresseront, en des périodes difficiles, pour couvrir des déficits d'exploitation.

L'Etat ne peut pas prendre cette charge. Les nationalisations seraient perdues si les gestions actuelles n'étaient pas améliorées. Notre devoir est donc de le faire connaître aux dirigeants des sociétés nationales et de leur imposer les économies que justifie la situation présente.

J'ai dit que, dans ce sens, des textes paraîtraient demain au *Journal officiel* et que le Gouvernement s'efforcerait d'effectuer ce travail de redressement indispensable. L'intérêt du budget, l'intérêt du franc le commandent. L'intérêt des nationalisations le demande également.

Quant à la question du pain que vous avez évoquée, je veux y revenir d'un mot. Pour équilibrer un budget familial — et vous aviez raison de le dire — il importe que les aliments à meilleur marché et à grand pouvoir calorifique soient fournis en quantités plus importantes.

Il est souhaitable que la ration du pain puisse être relevée, mais considérez que nous avons, à cet égard, à nous montrer prudents, car si, d'aventure, nous avions, l'an prochain, une récolte déficitaire, où trouverions-nous les dollars ou les livres sterling qui nous permettraient d'acheter du blé à l'extérieur ?

Nous n'avons pas — et ce sera la politique que je suivrai toujours — à surmonter les difficultés d'un moment en compromettant l'avenir. Nous devons agir pour, non seulement assurer les jours suivants, mais pour préparer un avenir meilleur que le présent, très dur, que nous vivons.

M. Emmanuel Temple. Je n'en doute pas, monsieur le président du conseil, et je vous demande la permission d'évoquer un souvenir. M'ayant accueilli un jour dans votre cabinet au ministère de l'agriculture, vous constatiez que chaque fois que vous occupiez ces fonctions, vous deviez faire face à une crise de surproduction.

M. le président du conseil. Je n'ai jamais été gâté par mon destin.

M. Emmanuel Temple. Cette année, la récolte étant bonne, vous l'accompagnez encore, mais comme président du conseil. (*Sourires.*)

Si vous pratiquez une politique du blé cher, vous aurez un pain cher, mais abondant, et le prix des autres produits alimentaires alors moins demandés tendra à baisser. Les foyers français gagneront et au delà ce qu'ils perdront sur le prix du pain.

Nous sommes finalement obligés de constater que notre pays ne peut équilibrer que son budget ordinaire. Il faut prendre des mesures en vue d'équilibrer le budget extraordinaire en supprimant des déficits et des dépenses qui le compromettent. Pour avoir vu trop grand, allons-nous être réduits à piétiner ?

Il faut justifier par des actes de gouvernement les charges fiscales qui vont peser plus lourdement sur les contribuables.

Vous ne pouvez empêcher, monsieur le président du conseil — vous qui incarnez à mon sens une sagesse tranquille, modeste, agissante, qui n'a jamais trompé ceux qui vous ont fait confiance — que vos projets financiers ne traînent derrière eux le bruit d'illusions perdues et de promesses déçues.

Vous courrez à une impopularité certaine. Il vous faut du courage. Vous en avez.

Utilisez-le aussi à remédier aux vices fondamentaux de la structure économique et sociale de notre pays. Ainsi vous réaliserez les économies attendues, nécessaires, déterminantes.

Après les décisions fiscales que vous avez prises, vous devrez exercer l'autorité du pouvoir exécutif comme chef du Gouvernement d'une nation à la fois avide de justice sociale et d'autorité. Il ne faut pas que l'on puisse dire que vous êtes à la remorque des événements, mais, au contraire, que vous les précédez et que vous les dominez. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à vingt et une heures et demie. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance est suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

La suite de ce compte rendu sera publiée ultérieurement.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 234e SÉANCE (SUITE)

Suite de la 2e séance du Samedi 18 Septembre 1948.

SOMMAIRE (*Suite.*)

Reprise de la séance.

Id (suite). — Création de ressources nouvelles et aménagement d'impôts. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Discussion générale (suite):

MM. Valentino, Livry-Level, Theetten.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Contre-projet présenté par M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues

MM. Jacques Duclos, Barangé, rapporteur général de la commission des finances, Queuille, président du conseil, Pierre Montel, Eugène Rigal, Guesdon, Guy Petit, Poher, secrétaire d'Etat au budget.

Prise en considération repoussée au scrutin.

Proposition de poursuivre la discussion jusqu'à son terme.

MM. le président, le rapporteur général, Triboulet.

Adoption.

Sur l'article 1er:

Mme Ginollin.

Amendement de M. Antier tendant à remplacer l'article.

MM. Guy Petit, le secrétaire d'Etat au budget.

Scrutin sur l'amendement modifié. — Rejet.

Amendement de M. Valentino:

MM. Valentino, le président du conseil, — Retrait.

Reprise de l'amendement par M. Lamps. — Rejet.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Art 1 A.

Amendement de M. Demusois tendant à supprimer l'article.

M. Demusois. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Tinguy et plusieurs de ses collègues.

M. Tinguy.

Sous-amendement de M. Waldeck Rochet:

MM. Waldeck Rochet, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet au scrutin.

Autre sous-amendement de M. Waldeck Rochet.

MM. Waldeck Rochet, le président du conseil. — Rejet du scrutin.

Sous-amendement de M. Denais:

MM. Denais, le secrétaire d'Etat au budget, Eugène Rigal. — Rejet au scrutin.

Sous-amendement de M. Lespès.

MM. Lespès, le secrétaire d'Etat au finances. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Garcia?

MM. Garcia, le secrétaire d'Etat au budgent. — Rejet.

Sous-amendement de M. Paumier. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Sous-amendement de M. Lamps:

M. Lamps. — Rejet.

Sous-amendement de M. Eugène Rigal: MM. Eugène Rigal, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Sous-amendement de M. Jacques Duclos. — Disjoint (art. 48).

Sous-amendement de M. Delachenal:

MM. Delachenal, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Sous-amendement de M. Biscarlet:

MM. Biscarlet, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Sous-amendement de M. Temple:

MM. Temple, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'amendement de M. Tinguy modifié. — Devient l'article 1 A.

Amendement de MM. Crouzier et André, tendant à compléter l'article: MM. Crouzier, le secrétaire d'Etat au budget. — Scrutin soumis à pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Garcia, tendant à insérer un nouvel article: MM. Garcia, secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Amendement de M. Jacques Duclos: M. Jacques Duclos. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Jacques Duclos: MM. Jacques Duclos, Pierre Montel, Eugène Rigal. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Jacques Duclos: MM. Duclos, le secrétaire d'Etat au finances et aux affaires économiques, Chassaing. — Rejet au scrutin.

Proclamation du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Crouzier. — Adoption.

Art 2.

M. Peytel.

Amendement de M. Louis Rollin: MM. Eugène Rigal, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendement de M. Louis Rollin: MM. Eugène Rigal, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Amendement de M. Guillou. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3.

MM. Benoist, le secrétaire d'Etat au budget, Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Guy Petit, Pierre Montel, Montillot, Joseph Denais.

Amendement de M. Eugène Rigal: M. Rigal. — Retrait.

Amendement de M. Peytel: MM. Peytel, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Nouvel amendement de M. Peytel: adoption.

Deux amendements de M. Pierre André et Crouzier. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4.

Amendement de M. Denais: MM. Denais, le secrétaire d'Etat au budget, Pierre Montel, Guy Petit, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Rejet.

Amendement de M. Pierre André. — Adoption.

Amendement de M. Guy Petit. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5.

MM. Gabelle, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Mallez, le secrétaire d'Etat au budget, Guy Petit.

Amendement de M. Ramette, tendant à supprimer l'article: M. Ramette. — Rejet.

Amendement de M. Lespès. — Retrait.

Amendement de M. Baylet tendant à une nouvelle rédaction de l'article. — Adoption.

Art. 6.

Amendement de M. Garcia tendant à supprimer l'article: MM. Garcia, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. de Sesmaisons: MM. de Sesmaisons, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Sur l'article: MM. Halbout, le secrétaire d'Etat au budget, Garcia.

Adoption de l'article.

Art. 6 bis.

MM. Boulet, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Chassaing, le rapporteur général.

Disjonction de l'article.

Art. 7.

Amendement de M. Paumier, tendant à supprimer les articles 7 et 8: MM. Castera, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Disjonction (art. 48 du règlement).

Deux amendements soumis à discussion commune de MM. Edgar Faure et Gaillard: MM. le secrétaire d'Etat au budget, Jean-Paul David, Gaillard, Paumier.

Sous-amendement de M. Zunino. — Rejet.

Sous-amendement de M. Gros: M. Gros. — Rejet.

MM. Joseph Denais, Charles Benoist.

Deux sous-amendements identiques de Mme Nedelec et M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, Zunino, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Sous-amendement de Mlle Archimède: Mlle Archimède, MM. le secrétaire d'Etat au budget; Gaillard. — Rejet.

Sous-amendement de M. Gaillard. — Rejet.

Sous-amendement de M. Castera. — Rejet.

Adoption de l'amendement de M. Edgar Faure.

Trois amendements de MM. Paumier, Gaillard et Edgar Faure, soumis à une discussion commune.

MM. Paumier, Boulet, le secrétaire d'Etat au budget, de Tinguy. — Retrait de l'amendement de M. Gaillard. — Rejet au scrutin de l'amendement de M. Paumier.

Amendement de M. Joseph Denais: M. Denais. — Retrait.

Adoption de l'amendement de M. Edgar Faure.

Adoption de l'article, modifié.

Art. 8: adoption.

Art. 9.

Sur l'article, M. de Sesmaisons.

Amendement de M. Denais: MM. Denais, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption au scrutin

Amendement de M. Waldeck Rochet. — Sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 10.

M. le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption de l'article avec une nouvelle rédaction.

Art 11.

Disjonction.

Art. 12.

Deux amendements de M. Paumier et de M. Peytel, soumis à une discussion commune : MM. Paumier, Peytel le secrétaire d'Etat au budget, Paumier, Demusois, Pierre André. — Retrait de l'amendement de M. Peytel. — Rejet au scrutin de l'amendement de M. Paumier.

Amendement de M. Paumier tendant à modifier l'alinéa 2: MM. Paumier, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Trois amendements de MM. Pierre André, Garcia et Lespès, tendant à modifier l'alinéa 2, en discussion commune : MM. Pierre André, Garcia, Lespès, le secrétaire d'Etat au budget.

Rejet de l'amendement de M. Garcia.

Rejet au scrutin de l'amendement de M. Pierre André modifié.

Adoption de l'amendement de M. Lespès modifié.

Amendement de M. Paumier tendant à compléter le deuxième alinéa: MM. le secrétaire d'Etat au budget, Paumier. — Rejet.

Amendement de M. Louvel tendant à insérer un nouvel alinéa après l'alinéa 2 : MM. Louvel ,le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendement de M. Baylet tendant à compléter le deuxième alinéa: MM. Baylet, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Trois amendements de MM. Cartier, Eugène Rigal et Bessac, tendant à modifier le troisième alinéa: MM. Rigal, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, de Tinguy.

Retrait de l'amendement de M. Bessac.

Adoption de l'amendement de M. Eugène Rigal.

Amendement de M. Cartier sans objet.

Amendement de M. Garcia tendant à intercaler un alinéa nouveau après le troisième alinéa: M. Garcia. — Rejet.

Amendement de M. Bessac tendant à insérer un nouvel alinéa après le quatrième alinéa: MM. Bessac, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendement de M. Boulet tendant à insérer un nouvel alinéa après le troisième alinéa: M. Boulet. — Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

Art. 13.

Adoption de l'article.

Amendement de M. Guy Petit tendant à compléter l'article par un nouvel alinéa: MM. Guy Petit, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Rejet.

Amendement de M. Cayeux, tendant à compléter l'article: MM. Cayeux, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Amendement de Mme Charbonnel tendant à compléter l'article: Mme Charbonnel, M. le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 13.

Art. 14.

Sur l'article: MM. Biscarlet, le secrétaire d'Etat au budget.

Deux amendements en discussion commune de MM. de Sesmaisons et Paumier tendant à supprimer l'article; MM. de Sesmaisons, Paumier. — Rejet.

Amendement de M. Benoist tendant à insérer un nouvel alinéa avant le premier alinéa: MM. Benoist, Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet.

Adoption de l'article 14.

Art. 15.

Amendement de M. de Sesmaisons tendant à supprimer l'article: M. de Sesmaisons. — Retrait.

Trois amendements en discussion commune de MM. Paumier, Peytel et Guesdon tendant à modifier le premier alinéa: MM. Paumier, Peytel, le secrétaire d'Etat au budget, Guesdon.

Rejet de l'amendement de M. Paumier.

Adoption de l'amendement de M. Peytel modifié.

Retrait de l'amendement de M. Guesdon.

Adoption de l'article 15 modifié.

Amendement de M. Gérard Duprat tendant à insérer un article additionnel. — Disjoint (*art. 48 du règlement*).

Art. 16: adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépôt d'un rapport.

6. — Cour de discipline budgétaire. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. de Tinguy, rapporteur de la commission des finances; Poher, secrétaire d'Etat au budget.

Discussion d'urgence ordonnée.

Art. 1er.

Amendement de M. Kuehn tendant à modifier l'intitulé du titre Ier: adoption.

Amendement de M. Kuehn tendant à compléter l'article: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2.

Amendement de M. Kuehn: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3.

Amendement de M. Kuehn: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4.

Amendement de M. Kuehn: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 à 13: adoption.

Art. 14.

Amendement de M. Kuehn: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 15: adoption.

Art. 16.

Amendement de M. Kuehn: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 17 à 25: adoption.

Art. 25 bis.

Amendement de M. Kuehn: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 26 à 28: adoption.

Art. 29: disjoint.

Art. 29 bis: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — Modification du taux des amendes pénales. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. Garet, rapporteur de la commission de la justice et de législation; Marie, vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.

Discussion d'urgence ordonnée.

Art. 1er, 1er bis: adoption.

Art. 2 à 4: disjoints.

Art. 5, 5 bis: adoption.

Art. 6, 7: disjoints.

Art. 8.

Amendement de M. Mondon tendant à supprimer l'article: MM. Mondon, le rapporteur, le garde des sceaux. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 9: adoption.

Art. 10.

Amendement de M. de Menthon: M. de Menthon, Mlle Archimède, MM. le garde des sceaux, Robert Prigent. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 10 bis: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Règlement de l'ordre du jour: MM. le président, André Marie, vice-président du conseil, Demusois.

9. — Avis conforme du Conseil de la République.

10. — Demande d'interpellation.

11. — Renvoi pour avis.

12. — Dépôt d'une proposition de loi.

13. — Dépôt de propositions de résolution.

14. — Dépôt de rapports.

15. — Dépôt d'avis.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

(*La séance est reprise sous la présidence de M. André Le Troquer, vice-président, à vingt et une heures et demie. — L'Assemblée continue la discussion d'urgence du projet de loi portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, le Gouvernement fait appel à l'Assemblée nationale, pour que soit établi l'équilibre du budget. Il semble bien que le projet du Gouvernement doive être voté.

Certains de nos collègues ont paru subordonner leur vote à la promesse d'un effort efficace en vue d'une baisse du coût de la vie.

Mon propos n'est pas de critiquer le projet du Gouvernement. Je serais d'ailleurs assez mal venu de le faire, puisque la déclaration a été faite que l'effort fiscal demandé ne s'appliquera pas au département que je représente.

Mais le problème budgétaire est intimement lié au problème économique et au problème monétaire et, de plus, il n'est pas concevable qu'un citoyen siégeant dans cette Assemblée puisse se désintéresser des problèmes nationaux.

Or, si attentivement que j'aie suivi la discussion qui s'est déroulée jusqu'à présent, je n'ai pas l'impression que le problème budgétaire ait été inséré dans une politique d'ensemble. A mon avis, les sacrifices que l'on consentira aujourd'hui seront vains si une politique d'ensemble n'est pas conçue par le Gouvernement.

Pour ma part, je n'ai jamais fait une opposition systématique à aucun gouvernement. Je peux même dire que lorsqu'il s'est agi de donner l'investiture, je l'ai systématiquement accordée parce que je pensais que permettre la naissance d'un gouvernement me laissait la possibilité d'examiner si le programme d'action qu'il élaborerait après sa formation était susceptile de correspondre à la fois aux exigences du redressement de la situation de la nation et à ma conception propre. Car on peut concevoir le redressement de la situation française de différentes manières : il y a une manière qui a mon adhésion, de même qu'il y en a une qui a l'adhésion de ceux que je considère comme les fossoyeurs de la République.

Il est normal que les hommes politiques qui siègent ici et qui se sont assigné pour tâche de maintenir la République, se préoccupent de ce que sera demain la politique du Gouvernement. L'équilibre budgétaire ne sera rien si l'équilibre social n'est pas rétabli. Il n'est pas douteux que c'est l'ensemble de la politique économique du Gouvernement qui doit rétablir l'équilibre social dans ce pays.

Au reste, qui a rendu nécessaire la politique fiscale que le Gouvernement d'aujourd'hui est obligé de faire?

Je n'ai aucune réticence ni aucune réserve à formuler sur la politique de demain pour la raison qu'elle n'a pas encore été définie. Mais, précisément parce qu'elle ne l'a pas encore été, je ne crois pas inutile de rappeler aux gouvernants de ce jour ce qui a précédé la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Nous avons vécu des événements dont nous constations le retour périodique.

D'abord, on disait: pour rétablir la balance commerciale de la nation, il faut dévaluer la monnaie. Et l'on ajoutait: cette dévaluation ne sera efficace que si l'on parvient à bloquer les prix et les salaires.

Ensuite, on s'apercevait que la dévaluation entraînait nécessairement la hausse des prix et, partant, des troubles sociaux. Et, pour calmer les revendications populaires, on consentait à des augmentations de salaires.

Puis, on prétendait que, ces augmentations de salaires ayant influé sur les prix, il fallait à nouveau opérer une manipulation monétaire de manière à accroître le courant des exportations.

J'ai attiré l'attention du Gouvernement présidé par M. André Marie sur le fait que c'était notre politique monétaire elle-même qui devait être « repensée ».

S'il est un républicain que tout le monde respecte ici, et, en tous cas, s'il en est un pour qui j'ai une profonde déférence, c'est bien M. André Marie, que j'ai pu apprécier.

M. Marcel David. Très bien!

M. Paul Valentino. Cependant, à mon regret, je n'ai pu donner mon assentiment à la politique que voulait M. Paul Reynaud parce que cette politique — qui n'avait d'ailleurs pas été définie — n'avait pour caution que les votes antérieurs émis par M. Paul Reynaud, et ces votes-là étaient en faveur de la politique de M. René Mayer, dont nous subissons aujourd'hui les conséquences.

Qu'est-ce donc qui rend aujourd'hui nécessaire de trouver 80 milliards ?

C'est la politique de M. René Mayer, et c'est par un retour singulier du destin qu'aujourd'hui un président du conseil appartenant au même parti que M. René Mayer se trouve obligé de réparer les dégâts de la politique d'un membre de ce parti.

Or, je me souviens que nous avons voté il y a quelques semaines des crédits dont la cause résidait précisément dans une politique de dévaluation virtuelle.

Je tiens à employer ce qualificatif de « virtuelle » parce que l'encaisse-or de la Banque de France n'a pas été réévaluée et qu'il reste possible de faire un retour en arrière, ce que, jusqu'à présent, il ne semble pas que les gouvernants aient jugé désirable et possible.

Nous avons voté, pour essayer une première fois de combler les trous creusés dans le budget général par la politique de dévaluation monétaire, une somme de 11.719.955.000 francs et, pour le budget annexe, nous avons voté une somme de 211.974.000 francs, soit un total qui, à peu de chose près, représentait déjà 12 milliards de francs.

L'incidence des mesures décidées par M. René Mayer quant aux commandes passées à l'étranger a entraîné le vote de crédits s'élevant à 1.197.816.000 francs, et, enfin, il a fallu voter 830 millions de francs pour la reconstitution de la flotte marchande et de pêche.

De plus, il nous a été nécessaire de consentir des crédits pour des subventions économiques, qui atteignaient 24.848 millions 500.000 francs, pour les produits coloniaux, les corps gras, les céréales secondaires, les aliments du bétail et, aussi, pour compenser certaines charges que la S. N. C. F. avait dû supporter pour éviter une hausse trop brutale du coût de la vie.

Enfin, pour le charbon, nous avons dû accepter de voter des crédits de l'ordre de 13.160 millions de francs et, pour le service des emprunts en devises, une somme de 4.973.738.000 francs.

Quand on additionne tout cela, on trouve une somme de 51.968.245.000 francs.

Si l'on note que, dans ces chiffres, il n'est pas fait état des sacrifices qu'il a fallu consentir sur le coton livré à l'industrie, sur certains rajustements qu'il a fallu consentir au Liban, sur des subventions qu'il a fallu accorder à la Côte des Somalis et à Saint-Pierre et Miquelon pour compenser les effets de la dévaluation, on s'aperçoit que les 80 milliards de francs demandés aujourd'hui sont la conséquence de la politique inaugurée par M. René Mayer.

Il n'est pas douteux que nous nous trouvons, aujourd'hui, devant une note à payer. Et il ne suffira à personne de prétendre qu'il n'a pas été partisan de la politique de M. René Mayer pour s'arroger le droit de refuser les 80 milliards de francs demandés dans le projet gouvernemental.

Pour ma part, je voterai ces 80 milliards, simplement parce que l'obtention de ce crédit peut être le point de départ d'une politique plus sage.

Néanmoins, je n'ai pas entendu esquisser cette politique, et c'est sur la nécessité de la définir que j'interviens, en même temps que dans le dessein de livrer quelques réflexions au Gouvernement.

Comment se présente la situation pour nous ? Je l'ai déjà dit en quelques mots lorsque M. Paul Reynaud demandait les pouvoirs réglementaires. La France est un pays de façonniers, qui importe les matières premières qu'il doit transformer, qui importe en grande partie ses combustibles minéraux et qui, par conséquent, ne peut alimenter son exportation que par la valeur du travail de ses enfants.

Or, la politique monétaire suivie depuis la libération a constamment abouti à une dépréciation de la valeur du travail français. C'est la raison pour laquelle le standing des travailleurs français a constamment baissé depuis la libération.

Je veux rappeler que chaque fois qu'il s'est agi de manipulations monétaires, les députés coloniaux sont intervenus pour mettre en garde le Gouvernement contre les conséquences de ces manipulations.

Nous avons quelquefois rencontré l'unanimité des partis contre notre point de vue, au temps où M. Pleven collaborait avec M. Billoux et qu'à deux ils présidaient à toute la vie économique de l'Union française. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mais les erreurs d'hier ne justifient pas celles du présent et il faut bien se rendre compte que les pays coloniaux, dont l'Angleterre et la France ont, pour la majeure partie, la charge, sont des sources d'approvisionnement pour l'ensemble du monde; en sorte que, dans la mesure où nous dévaluons la monnaie nationale et le travail français, que ce soit dans la métropole ou dans les territoires d'outre-mer, nous permettons aux pays à devises appréciées de se procurer à plus bas prix qu'auparavant ce qu'ils sont obligés de nous acheter.

Aussi longtemps que le Gouvernement voudra bâtir une politique économique à partir des seules données de la métropole et n'aura pas acquis le sens de l'Union française, la France verra sans cesse renaître les difficultés au milieu desquelles elle se débat.

Sans doute, défendions-nous les intérêts de nos mandants lorsque nous intervenions pour critiquer la politique monétaire des gouvernements précédents. Toutefois, je ne crois pas qu'il se trouve ici des députés coloniaux qui distinguent entre les intérêts de leurs mandants et ceux du peuple métropolitain.

Pour ma part, chaque fois que j'ai prétendu défendre, sur n'importe quel plan, les intérêts dont j'ai ici la charge, j'ai toujours entendu les conjuguer avec ceux de ce peuple métropolitain. Et si, généralement, je me suis trouvé en désaccord avec les gouvernements successifs, c'est que, tandis que je concevais une politique de l'Union française, leurs vues se limitaient à la métropole

Eh bien! aujourd'hui, nous pouvons mesurer que ces errements ne nous ont pas sortis d'affaire. Toute la question est de savoir si, périodiquement, nous allons dire: « Nos exportations sont bloquées; pour pouvoir les reprendre, il faut redévaluer la monnaie », pour ensuite, tenir cet autre langage: « Les prix montent, les travailleurs sont plus malheureux ». On fait alors allusion aux travailleurs de France, bien entendu, parce que ce sont surtout les mouvements des travailleurs métropolitains qui inquiètent les gouvernements. Alors même que la politique monétaire égoïste de M. Pleven a, à Mada-

gascar, les conséquences que l'on a enregistrées, on préfère expliquer celles-ci par des considérations purement politiques, se rapportant à une idée séparatiste.

M. Philippe Livry-Level. M. Pleven n'est pas ici

M. Paul Valentino. Il appartient à notre histoire. Il a été notre premier ministre des finances, après la Libération.

Ce désaccord entre les élus d'outre-mer et les gouvernants pourrait cesser. Je souhaite qu'il cesse. Je dois, toutefois, faire observer au Gouvernement que sa politique monétaire a des conséquences graves pour l'économie métropolitaine elle-même.

Qu'est-ce qui a déterminé le Gouvernement à fixer à 2.300 francs le prix du blé ? Certes, une campagne se développait dans tout le pays. Tout le monde disait que le blé n'était pas assez cher; il a fallu céder parce que les paysans, possédaient un argument de poids, dont on ne pouvait méconnaître la valeur. Le cours du blé à l'étranger est de 8 dollars 50 le quintal. On paye 1 dollar 10 pour le transport de ce blé jusqu'en France; son prix de revient est donc de 9 dollars 60. Sur la base du dollar à 214 francs, il est évident que le prix obtenu ne correspond pas au prix payé aux producteurs français.

Le Gouvernement pouvait décider, à la lumière des conséquences de sa politique monétaire, qui n'avait pas eu sur nos exportations l'effet qu'on espérait, que la prime de 80 p. 100 à l'exportation serait réduite, ainsi que la prime en faveur des rapatriements de capitaux, mesures que, sans doute, pour préparer les esprits à une réévaluation de l'encaisse-or de la Banque de France, le Gouvernement s'était évertué, depuis le début de l'année, à appeler une dévaluation. Il se trouve pourtant qu'il n'a pas fixé le cours du blé sur la base du dollar à 214 francs, cours officiel d'achat de cette devise par l'Office des changes, avec prime de 80 p. 100 sur les cours antérieurs. C'est sur la base du dollar à 250 francs que le prix du blé a été fixé.

Je demande au Gouvernement si son intention est de procéder encore à une dévaluation. Sans doute me répondra-t-on: « Mais les efforts que nous demandons à l'Assemblée nationale de consentir aujourd'hui ont précisément pour but d'empêcher une nouvelle manipulation monétaire, une nouvelle dévaluation de la devise nationale. »

Cependant, l'expérience est là : nous avons déjà entendu de telles déclarations; mais, moins de quinze jours après les avoir enregistrées et avoir consenti les sacrifices que l'on nous demandait pour éviter la dévaluation de la monnaie, nous avons dû subir celle-ci.

Je veux donner au Gouvernement des raisons de ne pas se laisser tenter à nouveau :

D'après un discours d'un président du conseil qu'il n'est peut-être pas nécessaire de nommer en ce moment, la France, pour 1948, aurait encore à effectuer les importations suivantes : 3 millions de tonnes de blé, 225.000 tonnes d'huile, 150.000 tonnes de sucre, 225.000 tonnes de viande, 65.000 tonnes de riz, 75.000 tonnes de poisson, 45.000 tonnes de légumes secs, 300.000 tonnes de fruits, 30.000 tonnes de cacao et 225.000 tonnes de lait.

Il s'agit là de denrées essentielles; si votre politique doit avoir pour effet d'en augmenter le prix, monsieur le président du conseil, vous ne pourrez pas dire au paysan français que vous refusez d'augmenter le prix de son lait, de son beurre, de son sucre, de sa viande.

Croyez-vous que les rajustements de salaires que vous allez décider ne sont pas de nature à entraîner une hausse des prix ? Evidemment non!

Je ne sache pas qu'ici personne se soit assigné comme un objectif indispensable un relèvement des salaires. Les partis ouvriers, en raison de leur formation sociologique, parce qu'ils sont peut-être plus près des réalités que d'autres, ne prêchent pas, par principe, l'augmentation des salaires. Celle-ci, pour eux, n'est envisagée que comme un pis-aller. En réalité, ce sont les conditions d'existence de la classe ouvrière qu'ils désirent améliorer; or, je pense que pour revaloriser la situation ouvrière il faut, notamment, reposer notre problème monétaire.

Mais je n'ai pas le sentiment que le Gouvernement d'aujourd'hui, pas plus que ceux d'hier, se soit persuadé de cette nécessité. Je crois même que M. le président du conseil, tout comme M. René Mayer, s'imagine qu'il pourra trouver des facilités de trésorerie dans une dévaluation accentuée de la monnaie nationale.

Je lisais dans la presse d'hier que le gouvernement américain envisageait favorablement la demande du Gouvernement français de lui permettre de disposer de la contrevaleur en francs de l'aide consentie au titre du plan Marshall.

Soucieux de me renseigner, j'ai tenu à lire la presse américaine d'hier. Je n'ai pas trouvé que l'origine de ce bruit fût à New-York ou à Washington. J'ai constaté qu'une dépêche partie de Paris et revenue des Etats-Unis, avait servi à propager cette information.

M. Jacques Duclos. On n'est jamais si bien servi que par soi-même !

M. Henri Queuille, *président du conseil.* C'est absolument inexact.

M. Paul Valentino. En tout cas, une dépêche partie de Paris le 15 septembre a été reproduite par le *New-York-Times*, avec des commentaires. Il n'est pas douteux qu'il s'agit d'une espérance du Gouvernement français et qu'au moment où les journaux français publiaient certaines informations rien ne semblait indiquer que cette espérance fût susceptible d'être satisfaite.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre une mise au point, monsieur Valentino ?

M. Paul Valentino. Volontiers.

M. le président du conseil. Vous faites bien allusion, monsieur Valentino, à l'application du plan Marshall ?

M. Paul Valentino. En effet.

M. le président du conseil. Je répète alors ce que j'ai déjà dit à la tribune, à savoir que le Gouvernement français, participant en 1947 à la conférence de coopération économique européenne, a souscrit l'engagement d'équilibrer notre budget.

Nous ne remplissons pas la condition imposée pour recevoir une aide qui doit contribuer au relèvement de l'Europe. Nous la remplirons demain. L'engagement librement pris par le Gouvernement étant tenu, j'ai le droit d'exprimer une espérance, sachant que le plan Marshall a été conçu pour aider l'Europe à se reconstruire.

Il n'y a, pour moi, aucune pression subie, mais simplement le respect d'un contrat qui comporte, à mon sens, plus encore qu'une espérance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Paul Valentino. Il n'y a pas désaccord entre ce que vous venez de dire, monsieur le président du conseil, et ce que j'ai avancé moi-même. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours que vous avez prononcé et il est exact que vous n'avez pas formulé autre chose qu'une espérance.

J'ai dit que la presse d'hier laissait entendre que c'était déjà plus qu'une espérance et qu'il semblait résulter d'informations parvenues des Etats-Unis que le gouvernement américain envisageait une solution favorable.

M. le président du conseil. Si le gouvernement de Washington annonce que l'aide américaine sera vraisemblablement accordée librement, sans intervention dans la politique française, mais parce que les conditions précisées à l'avance — et antérieurement à la formation du présent gouvernement — seront tenues, je pense que vous serez, avec moi, des premiers à vous en réjouir ?

M. Paul Valentino. Si, dès hier, le gouvernement américain avait répondu à votre espérance, je m'en serais réjoui, croyez-moi, monsieur le président du conseil.

Seulement, dans l'état actuel des textes que j'ai eu l'occasion de consulter, il ne peut encore s'agir que d'une espérance de notre part, à nous autres Français, et non pas seulement de la part du Gouvernement.

Reste une réalité. C'est que, dans la reconstruction de la France, des capitaux étrangers pourront intervenir; je précise: des capitaux américains. Et il n'est pas interdit de penser qu'à l'heure présente les capitalistes d'outre-Atlantique font pression pour obtenir une dévaluation des monnaies européennes, parce que ce serait pour eux l'occasion de s'assurer à bas prix des participations importantes dans les entreprises françaises, anglaises et, d'une manière générale, européennes.

Je dis que c'est la politique des capitalistes américains, sinon du gouvernement américain, que de vouloir une dévaluation des monnaies européennes.

M. le président du conseil. Je vous répète qu'il n'est pas question de dévaluation.

M. Paul Valentino. Disons qu'il n'en est pas question pour vous, monsieur le président du conseil. Je vous ai suivi avec beaucoup d'attention, croyez-le, car ce problème n'est pas seulement colonial; il intéresse toute l'Union française; c'est-à-dire qu'il s'agit, à mes yeux, d'un problème national.

Dans ces conditions, je dis — je souhaite que vous partagiez mon sentiment — que notre intérêt est de nous opposer à toutes manipulations monétaires qui donneraient à l'étranger, non seulement en France métropolitaine, mais encore dans nos territoires d'outre-mer, des possibilités d'investissement à bas prix lui permettant, demain, d'exercer une influence défavorable sur la balance des comptes et, plus tard, sur la balance des payements, compromettant le rapport des changes entre la monnaie française et les devises appréciées.

Nous ne devons pas perdre de vue que, jusqu'à présent, les taux des changes étaient déterminés par des conditions économiques que la science a énumérées, cataloguées, conditions qui n'étaient pas réunies quand nous avons dévalué notre monnaie, tant en décembre 1945 qu'au début de cette année.

Nous avons fait une dévaluation gratuite, si j'ose dire, en spéculant sur un accroissement de nos exportations. Or, l'exemple de la Suisse nous montre l'erreur d'une politique ainsi conçue.

Pour le premier semestre de 1946, la balance commerciale de la Suisse a été déficitaire; il n'empêche que la balance des payements fût à son avantage. Quant à nous, nous avons toujours tenu uniquement compte de notre balance commerciale, disant qu'elle était déficitaire et que cela expliquait suffisamment une balance des comptes défavorable pour nous.

Aussi, m'adressant à M. Paul Reynaud, lui ai-je demandé s'il avait l'intention de renoncer au cauchemar de la balance commerciale pour songer à la balance des payements. Je pense, en effet, que les États-Unis nous ont accordé jusqu'à présent une aide substantielle qui nous eût permis de faire une politique beaucoup plus efficace pour le redressement de l'économie française. Nous n'avons pas su tirer parti de cette aide autant que l'Angleterre.

Les prix anglais ont seulement doublé depuis l'avant-guerre. Un effort désespéré a été poursuivi par le gouvernement britannique pour maintenir sa monnaie, tandis que nous avons fait de la dévaluation un des ressorts de notre politique économique.

Les Anglais étaient-ils dans l'erreur ou bien était-ce nous ?

Récemment, sir Stafford Cripps pouvait dresser un bilan à l'opposé de celui qui s'est offert aux gouvernements français successifs. Je persiste à croire que la politique anglaise est beaucoup plus réaliste que la nôtre. Aussi voudrais-je que notre gouvernement prît la résolution de méditer les différences qui existent entre la politique de l'Angleterre et celle que nous avons suivie jusqu'à présent.

J'y insiste, parce qu'il n'est pas douteux que si notre politique économique — spécialement notre politique monétaire — n'est pas « repensée », si nous n'avons pas la volonté de valoriser la devise nationale, nous verrons se répéter et se multiplier les troubles dans l'Union française, car, en dépit des accords internationaux, nous avons tendance à établir une politique de domination économique beaucoup plus féroce qu'auparavant sur les pays d'outre-mer, en raison même des dévaluations successives de la monnaie nationale.

Les populations intéressées se rendent compte, quand elles comparent, avec la leur, la situation des colonies britanniques voisines de leur territoire, que la politique française n'est pas aussi efficace que la politique anglaise, et cette comparaison a pour effet de porter atteinte au prestige français.

Vous savez bien que si certains peuples coloniaux, associés depuis très longtemps à l'histoire française, ont acquis le sens de l'orgueil national, il en est d'autres qui sont au début de la colonisation, c'est-à-dire à sa période la plus féroce, et qui ne peuvent juger la politique française que par les souffrances qui s'inscrivent dans la chair des hommes.

Monsieur le président du conseil, vous avez dit que votre politique veut être de bon sens, que vous voulez aujourd'hui aveugler une voie d'eau.

Bien sûr, s'il s'agit d'aveugler une voie d'eau pour empêcher le navire de sombrer, tout le monde répondra à votre appel, mais quand vous aurez aveuglé la voie d'eau, un effort méthodique devra être entrepris, prouvant que vous renoncez aux errements de vos prédécesseurs sur le plan de la politique monétaire.

Ni dans votre déclaration ministérielle, ni dans les propos que vous avez tenus aujourd'hui, je n'ai discerné que vous étiez résolu à revenir en arrière.

Vous avez apaisé certaines craintes en déclarant que vous n'envisagez pas une nouvelle dévaluation, que votre politique, au contraire, tendait à l'éviter.

Mais, lorsque vous parlez ainsi, vous semblez dire que les primes de 80 p. 100 établies à l'exportation et en faveur des rapatriements de capitaux sont définitives, et que vous n'envisagez aucunement de revenir en arrière. S'il en est ainsi, si vous ne revenez pas sur la politique de M. René Mayer, dans six mois nous nous retrouverons devant les mêmes difficultés.

Telles sont les observations que je voulais présenter. Je les livre à votre méditation et aux techniciens qui vous entourent.

J'espère que les leçons de ces trois dernières années ne seront pas perdues pour la métropole. En tout cas, je vous assure que les peuples d'outre-mer s'en souviendront.

Il est temps que les gouvernants français, qui entendent gérer, non seulement la vie économique de la métropole, mais aussi celle des peuples d'outre-mer, montrent qu'ils sont capables d'améliorer les conditions d'existence des Français. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Comme toujours, je vais faire mon possible pour être bref. (*Très bien! très bien!*)

Le Gouvernement nous propose aujourd'hui des impôts nouveaux extrêmement lourds pour assurer l'équilibre budgétaire.

Ce n'est pas sans anxiété que je vois ce cahier d'impôts qui s'élèvent à 80 milliards de francs, et ce n'est pas sans une anxiété plus grande encore que j'envisage la réaction du peuple français.

Cette réaction, je le crains, ne sera pas très bonne parce que, malgré tout, le peuple n'a pas pu oublier — c'est trop récent — qu'un gouvernement précédent, après avoir pris de graves et lourdes mesures, avait affirmé: « Si je reste jusqu'au 30 juin, la situation sera clarifiée ».

Il est resté jusqu'à fin juillet et on déclare aujourd'hui — ce qui est parfaitement exact — que le déficit atteint 80 milliards de francs.

Je vous demande, monsieur le président du conseil, de penser un peu à ceux qui composent le peuple de France et à leurs possibilités de payer. Je citerai très simplement trois chiffres. C'est peu.

En 1910, le pain valait 6 sous le kilog; aujourd'hui, il vaut environ 35 francs, soit 120 fois plus. Le lait à la production valait 2 sous le litre, à cette même époque. Aujourd'hui, on le paye 15 francs, soit 150 fois plus. Un œuf — ce n'est pas grand chose — valait 2 sous; aujourd'hui, il vaut 20 francs, soit 200 fois plus.

Voilà en ce qui concerne l'augmentation des prix de l'alimentation.

En ce qui touche les ouvriers, un ouvrier agricole a vu, de 1910 à aujourd'hui, son salaire augmenter dans une proportion de moins de cent fois, alors que les trois prix que je vous ai cités sont aux coefficients 120, 150 ou 200.

Un de mes collègues m'a précisé tout à l'heure qu'un mécanicien de locomotive a vu son salaire monter d'environ 80 fois.

Voilà pour les ouvriers. Prenons le cas des fonctionnaires. Tout le monde parle de leur nombre trop élevé. Mais on ne parle pas suffisamment de leur misère. Vous savez tous comme moi que les fonctionnaires ne « vivent » plus.

Telles sont les bases qui forment les assises de la société.

Si nous passons à la bourgeoisie moyenne, nous constatons qu'elle a subi les mêmes augmentations de dépenses sans bénéficier d'augmentations de recettes comparables.

Si je passe, en dernier lieu, à la classe dont on parle peu — et quand on en parle, on en parle mal — de ceux qui ont de très gros revenus, l'équilibre de ses recettes et de ses dépenses est également rompu. Je dirai même qu'il est plus profondément atteint que celui des autres classes du pays. Cette situation est relativement normale si l'on tient compte des détresses qu'à connues la nation. Je le reconnais fort bien et je ne m'attarderai pas sur ce point, car pour ceux qui sont encore des privilégiés, le problème n'est pas purement et simplement celui de la nourriture et ils peuvent se restreindre.

Pour les autres, c'est effectivement une question de nourriture. Et les budgets particuliers ne se bouclent plus que bien difficilement dans la quasi-totalité des classes de la population française, à l'exception de quelques mercantis, peu nombreux, qui ne m'intéressent pas.

Pour quel motif en sommes-nous arrivés là ?

Evidemment, nous avons subi des catastrophes. Nous avons souffert deux guerres; nous avons perdu beaucoup d'hommes; nous n'avons pas pu produire à un rythme constant.

Mais je crois qu'il est un motif plus grave, monsieur le président du conseil, et qui domine la tragique situation financière actuelle, c'est que, depuis trente ans, l'Etat ne respecte plus ses engagements, que la France a abandonné l'étalon or, et, ce faisant, a oublié les règles les plus élémentaires de l'honnêteté et des contrats.

Pendant des siècles, notre pays a connu des défaites, des catastrophes, des revers, plus ou moins graves, mais les engagements du gouvernement français étaient des engagements réels, qui étaient tenus.

Depuis trente ans — et cela va s'accélérant, Dieu sait comment! depuis la libération — les engagements de l'Etat ne sont plus des engagements, car ils ne sont pas tenus.

Or, quand un budget doit faire face — ce qui est le cas actuel — non seulement à des dépenses courantes, qui sont lourdes, mais à des dépenses de reconstruction et d'équipement, quand il faut recréer entièrement un pays et l'améliorer au point de vue social, il est évident que la part de ce que l'on peut appeler les dépenses d'équipement — équipement en machines, mais

aussi équipement social — est importante et que, pour cette part, il ne doit pas être fait appel au budget ordinaire, mais au crédit public.

Vous ne pouvez pas espérer, aucun peuple au monde ne peut espérer payer sur le budget ordinaire le rééquipement d'une nation. Il faut faire appel au crédit public. Or, vous ne pouvez plus faire appel au crédit public en France.

Aujourd'hui, vous nous demandez de boucler ce budget pour faire appel à un autre crédit, celui de l'étranger, alors qu'il y a en France des ressources énormes, qui pourraient être prêtées à l'Etat s'il n'avait pas tué la confiance du peuple français en ne tenant aucun engagement depuis trente ans.

Monsieur le président du conseil, je crois que le moment est venu de revenir très vite, en quelques semaines, en un ou deux mois au plus, à la politique saine que vous avez connue autrefois, que vous avez pratiquée vous-même, je veux parler — excusez le mot, il est brutal — d'une politique d'honnêteté complète vis-à-vis du pays.

Je ne dirai pas qu'il faille revenir au franc-or — nous n'avons pas de réserves or — mais il faut que l'engagement pris par l'Etat, que l'emprunt émis éventuellement par l'Etat corresponde à une puissance d'achat. Il ne faut pas que chaque baisse du franc représente un bénéfice pour le Gouvernement. Il faut qu'il y ait revalorisation automatique en faveur de ceux qui souscriront à cet emprunt. Cela tombe sous le sens. C'est l'honnêteté même. A ce moment-là, vous verrez les Français à nouveau souscrire.

Comment voulez-vous, aujourd'hui, que les bourses moyennes, modestes, et les grosses bourses soient tentées de souscrire à un emprunt, alors que tout le monde sait pertinemment que dans six mois, dans un an, dans trois ans, un ministre des finances se félicitera de son habileté parce que la charge de la rente dans le budget, qui était de 50 ou de 40 p. 100 sera tombée à 6 p. 100. (*Mouvements divers.*)

Je l'ai entendu dire, je le regrette infiniment, par un ministre, il y a quelque temps. Il est exact, toutefois, que son propos fut tenu hors de cette enceinte.

Je vous demande, monsieur le président du conseil, en contrepartie de ce nouveau sacrifice extrêmement lourd qui, je le voudrais et je l'espère, sera le dernier (*Rires à l'extrême gauche*) de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la possibilité, en France, d'émettre des emprunts, en rétablissant la probité de l'Etat dans les engagements qu'il est amené à prendre.

Il s'agit là d'un honneur auquel la France n'a jamais failli dans le domaine militaire, non plus qu'en ce qui concerne ses engagements à l'égard d'autres pays, mais que l'Etat a perdu de vue, trop souvent, envers le peuple et surtout depuis trente ans. (*Applaudissements.*)

M. le président du conseil. C'est dans cette voie que le Gouvernement s'engage.

Sur divers bancs. Clôture !

M. le président. La parole est à M. Theetten, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Paul Theetten. Mesdames, messieurs, vous permettrez à un représentant de la région la plus importante et la plus riche de France, le département du Nord, d'exposer devant vous les raisons pour lesquelles il lui sera difficile d'approuver les mesures présentées par le Gouvernement.

J'ai déjà, à plusieurs reprises, et plus particulièrement au moment du « prélèvement Mayer », expliqué les raisons qui m'ont empêché d'approuver des mesures de cet ordre, qui atteignent plus spécialement les classes moyennes, les petite et moyenne industries et les professions libérales, ossature indispensable à notre économie.

Depuis de longs mois, nous sommes régis, en France, par un système économique dirigiste. Or, il est avéré, depuis un certain temps, que ce système a littéralement fait faillite. On se refuse, malgré les avertissements et les pressions qui émanent de toutes origines, à remplacer ce système par un autre plus libéral et plus souple, qui serait nécessaire au relèvement de ce pays.

Tout d'abord, une question se pose : comment est-il possible de préconiser une évolution qui nous ramènerait aux formules en honneur au début de ce siècle ?

La tâche du Gouvernement est d'éviter l'inflation par suite de la montée constante des prix.

Son effort donc, avant tout, doit s'orienter vers l'abaissement des prix de vente en diminuant, dans la mesure du possible, les différentes marges bénéficiaires.

Or, pour obtenir ce premier résultat, il est indispensable de recourir à la concurrence. Il suffit qu'une seule profession, dans un certain cycle de production, pratique des prix excessifs pour que toute exportation devienne impossible.

Dans l'intérêt général, il doit exister une certaine tension, si l'on peut dire, dans les rapports — je parle, par exemple, pour le textile — entre le tisseur et ses filateurs, entre le teinturier et ses confectionneurs.

Si cette tension n'existe pas, le consommateur est lésé et, ce qui est beaucoup plus grave, le consommateur étranger se retire et toute la corporation supporte ainsi l'échec d'un seul.

Il est absolument nécessaire et indispensable d'orienter la politique économique du Gouvernement vers un retour progressif à la liberté dans le cadre d'un dirigisme monétaire efficace et énergique. Il ne peut en être autrement et cette politique nouvelle doit tenir compte de contingences innombrables mais, avant tout, politiques.

Il faut bien convenir que la France doit être aujourd'hui rangée sans conteste possible parmi les nations âgées. Nos réformes de structure aboutissent, en fait, soit à un nouveau partage des fruits de l'entreprise, soit à une redistribution des postes de commande. Elles se bornent, parfois même, sous le voile de somptueuses idéologies, au vulgaire ôte-toi de là que je m'y mette, et l'on peut justement redouter que la loi ne soit plus que le cri de triomphe du parti vainqueur.

Il est possible que notre structure économique gagnerait à être l'objet de quelques améliorations mais nos gouvernements font penser à un sculpteur qui fignolerait les cariatides d'un château menacé de destruction totale par un incendie.

L'auteur d'une étude consacrée à l'organisation sociale d'un pays jeune où l'on admet, d'ailleurs, que la tension des rapports entre le capital et le travail est nécessaire pour que le public ne soit pas exploité, concluait en adressant ces lignes à la France :

« Si l'harmonie nécessaire entre les salaires et les avantages qui s'y ajoutent d'une part, la durée du travail d'autre part, n'est pas respectée, le pouvoir d'achat de la monnaie se dégrade lentement, c'est-à-dire que le pays épuise peu à peu la richesse acquise au cours des siècles passés. »

C'est ici, face aux réalités du moment, face au problème inflationniste, que le Gouvernement, par de nouvelles impositions, directes et indirectes, essaie de rétablir une monnaie de plus en plus dépréciée.

Qui veut la fin cherche les moyens, dit-on. Il faut en convenir, les moyens qui nous sont présentés atteignent presque exclusivement les classes moyennes déjà fortement frappées par le prélèvement Mayer. On a l'impression très nette qu'obéissant à je ne sais quelle politique, on veut la disparition de cette classe indispensable à l'équilibre économique de notre pays.

Le département du Nord que je représente ici, véritable vache à lait, des différents financiers qui se sont succédés sur ces bancs va encore subir un coup qui, cette fois, sera mortel, pour son commerce, son industrie régionale, à l'heure actuelle la première de France.

Ce que je crains, et je tiens à en avertir le Gouvernement — car un homme averti en vaut deux — c'est que notre région va se cantonner de plus en plus dans une sorte d'autodéfense sérieuse et généralisée, qui ne pourra vous apparaître que comme une marque d'incivisme et d'immoralité, mais qui, aux comptables, apparaîtra, en fait, comme extrêmement judicieuse du point de vue de l'honnêteté individuelle, dont la loi formelle sera de ne pas faire faillite.

J'estime que la première chose à faire est la réforme fiscale.

Les principes généraux de cette réforme peuvent se résumer de la façon suivante : réduction du train de vie de l'Etat et, conséquemment, du volume de son budget ; recherche de l'égalité devant l'impôt, pratique et non théorique ; prédominance de l'impôt frappant la dépense ; allègement des impôts sur le revenu à la base ; modification des règles budgétaires ; fiscalité tenant compte des charges familiales ; simplification des impôts sur les dépenses et rejet absolu du principe de l'impôt sur le capital.

Il est nécessaire, avant tout, de considérer les facteurs actifs qui conditionnent le relèvement du pouvoir d'achat de la monnaie et le maintien de la valeur de cette monnaie.

Ce sont, en premier lieu, l'augmentation de la masse même de notre production, grâce à une augmentation de la durée du travail et le payement de l'impôt par la masse tout entière intégrant la totalité des échanges et non plus une fraction de plus en plus réduite de ceux-ci.

Devant les inégalités inévitables du système actuel des impôts cédulaires, devant la complexité des textes, devant le formalisme résultant de cette complexité, devant l'immoralité générale causée par leur taux, devant l'énervement ou le découragement, devant la perte d'énergie personnelle, devant aussi la perte d'autorité qui découle inévitablement, pour l'Etat, d'exigences qui paraissent iniques, arbitraires ou inutiles, nous aurions souhaité une pré-

dominance marquée de l'impôt sur la dépense.

Il serait excellent qu'on tourne le dos aux pratiques de démolisseurs qui consistent à multiplier systématiquement les catégories de citoyens, de contribuables, d'impôts, de revenus, de situations de famille, de règles budgétaires et même en matière de droit des gens.

La réduction du train de vie de l'Etat aurait dû être la première des économies présentées par ce Gouvernement. Je crois pouvoir dire que l'urgence de cette mesure n'est pas à démontrer et que cette réduction essentielle est possible:

Par la suppression totale de services entiers, plus nuisibles qu'utiles;

Par la suppression de certains offices annexes;

Par la liquidation ou la restitution de toute régie ou entreprise sous administration provisoire, dont le déficit vérifié dure depuis plus d'un an;

Par la mise en location ou en régie de toute partie régionale ou locale de société nationalisée en déficit et la revente par les domaines ou la rétrocession aux sociétés de tout service annexe nécessitant des engagements non couverts par autofinancement;

Par la suppression de la pluralité d'agents ayant même rang à la tête des services, aux échelons supérieurs nationaux, régionaux et départementaux;

Par la modernisation de certains services à l'image des affaires privées;

Par la décongestion de certains services pléthoriques à ramener à l'effectif de 1939;

Par la suppression de certains impôts non rentables;

Par la suppression complète des subventions économiques;

Par la refonte complète des finances départementales et communales;

Par la suppression des dépenses somptuaires sortant du cadre de celles indispensables au rang de la France;

Par la limitation du nombre des chargés de mission à l'intérieur ou à l'extérieur aux strictes nécessités des enquêtes ou représentations indispensables et par un contrôle plus sévère de leurs frais;

Par l'exclusion immédiate de tout agent convaincu de concussion.

Voyez-vous, mesdames, messieurs, les classes moyennes sont composées de gens habitués aux responsabilités et aux risques, qui savent qu'il est plus aisé d'être prodigue que d'être sévère, qui savent aussi qu'il n'y a pas de prêteur pour les prodigues.

L'Etat n'a donc pas le droit, en bonne gestion, de refuser l'effort d'assainissement indispensable pour le retour à une morale collective et à une confiance de chacun dans l'Etat.

Et c'est ici que nous abordons le côté politique de la question.

Qu'on le veuille ou non, personne n'a plus confiance dans le Gouvernement, ni dans cette Assemblée qui ne représente plus l'opinion du pays.

Dans un pays voisin du nôtre, lorsqu'un programme mis sur pied par la majorité ne correspond plus à l'intérêt du pays, ou que ce programme s'est avéré inefficace ou mauvais, on laisse au peuple le soin, par des élections, de juger et de choisir ceux qui feront demain la nouvelle majorité.

Mais pour cela, il faut un certain courage, beaucoup de courage.

Il y a, dans cette Assemblée, des gens qui le comprennent et d'autres qui, soit par ambition, soit par intérêt personnel, ne peuvent pas admettre cette nécessité de retourner devant le corps électoral. (*Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, je me demande si aujourd'hui attendre n'est pas trahir. Quel est l'autre terme de l'alternative en dehors de la dissolution de l'Assemblée ? Voyez-vous, c'est la prolongation de l'instabilité actuelle, de l'inflation et de la hausse des prix, et le déclenchement consécutif de grèves sporadiques qui éclatent, tantôt dans une industrie, tantôt dans une autre, et ne font qu'accentuer, en fait, le déséquilibre économique contre lequel elles sont censées constituer des protestations.

Un tel état de choses convient très bien à un certain parti, mais à lui seul, j'en suis sûr.

Le problème n'est pas d'obtenir un gouvernement meilleur ou pire. Pendant les six dernières semaines, la France est pratiquement restée sans gouvernement et, auparavant, elle n'avait que des cabinets de fortune qui semblaient plongés dans une sorte de demi-sommeil et ne pouvaient, qu'à ce prix, se maintenir de semaine en semaine.

La Constitution actuellement en vigueur rend impossible la formation d'un gouvernement durable.

La gauche, la droite et le centre peuvent être représentés au sein d'un cabinet dans des proportions diverses, les combinaisons en résultant sont toutes instables.

Ces dosages politiques sont attribués au désir d'exclure à la fois les communistes et les gaullistes. J'aime autant vous dire que, dans ces conditions, le général de Gaulle n'a pas besoin de se donner du mal pour augmenter sa popularité ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est un journal anglais, le *Daily Telegraph*, qui apporte la conclusion de mon exposé quand il dit ceci:

« La voix tonnante qui a dit aux Français en 1940: « La France a perdu une bataille, mais elle n'a pas perdu la guerre », cette voix peut maintenant leur dire avec une semblable influence qu'un régime s'effondre, mais non pas une civilisation. Si, comme on l'a dit, la dissolution risque d'entraîner le déroulement d'élections dans une atmosphère de guerre civile, prolonger la durée de l'Assemblée existante équivaut à inviter au déclenchement de la guerre civile elle-même. »

« De ces deux perspectives, la première est la moins hasardeuse. Il faut donner au corps électoral une occasion de s'exprimer avant qu'il ne soit trop tard. »

Au centre et à gauche. Grenoble ! Grenoble !

M. Paul Theetten. « Au moment où l'on espère voir l'Europe occidentale s'unir et se relever, la France constitue un facteur décisif. Pour que la France joue son rôle nécessaire, il lui faut une Assemblée vraiment représentative et un Gouvernement capable de gouverner et qui gouverne. » (*Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Pas avec des aventuriers de votre espèce !

M. le président. Monsieur Ramette, de telles interruptions ne sont pas admissibles.

M. Paul Theetten. Vous ne vous êtes jamais regardé, monsieur Ramette.

M. Paul Ramette. Je ne suis pas un aventurier.

M. Paul Theetten. Moi non plus. Je vous prie d'être poli.

M. Arthur Ramette. C'est dans votre parti qu'il y a des aventuriers et des assassins, comme à Grenoble.

M. Paul Theetten. Regardez donc dans le vôtre.

M. Fernand Grenier. Vous êtes venu réciter la leçon que le congrès R. P. F. du Nord vous a imposée après vous avoir blâmé pour votre attitude dans le scrutin d'investiture de M. Marie ! Voilà la vérité.

M. Paul Theetten. La vérité est que je n'ai jamais voté l'investiture à M. Marie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le Gouvernement devra, avant le 1er janvier 1949, réaliser sur les crédits budgétaires civils et militaires des économies s'élevant au minimum:

« A 20 milliards sur les crédits de payement,

« Et à 10 milliards sur les crédits d'engagement.

« Dans le même délai, des économies et des ventes de biens mobiliers et immobiliers non indispensables devront être réalisées par les administrations et entreprises dépendant de l'Etat ou contrôlées par lui pour un montant minimum de 20 milliards. »

Je suis saisi par M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues d'un contre-projet dont l'article unique est ainsi conçu:

« 1. — Profits illicites et biens confisqués:

« *a*) Le recouvrement des profits illicites (confiscations, amendes, intérêts moratoires) sera effectué avant le 10 décembre 1948. Cette date passée, en cas de défaillance, la contrainte par corps sera appliquée;

« *b*) Seront réalisés avant le 1er mars 1949 les biens confisqués en exécution de décisions de justice pour faits de collaboration, lorsque ces biens n'ont pas fait l'objet d'une dévolution particulière.

« 2. — Taxes spéciales sur les sociétés:

« *c*) Les dispositions de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, sont appliquées aux sociétés qui en avaient été exonérées pour n'avoir pas déclaré de bénéfices en 1946, si ces sociétés ont réalisé durant l'exercice suivant un bénéfice égal à 5 p. 100 du capital social;

« *d*) Sont abrogées: 1° les dispositions de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 ayant pour objet de permettre les

réévaluations des bilans et de supprimer les limitations de durée imposées pour le calcul des amortissements; 2° les dispositions de l'article 6 de la même loi relatives à l'exonération partielle des bénéfices investis dans les approvisionnements;

« *e*) Il est créé une texe exceptionnelle de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés;

« *f*) Il est créé une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur la fraction de capital des sociétés représentée par des réserves incorporées depuis le 1er janvier 1940 (distribution d'actions gratuites).

« 3. — Réduction des dépenses:

« *g*) Les crédits militaires seront réduits dans la proportion de 200 milliards pour l'exercice budgétaire. Ces diminutions de dépenses devront porter sur la réduction des effectifs, en maintenant intact le potentiel des industries de guerre.

« 4. — Défense du franc.

« *h*) Les dispositions permettant au Gouvernement de modifier le taux de change du franc sont abrogées. Aucune modification du taux de change du franc ne peut être effectuée sans le vote préalable d'une loi par le Parlement. »

La parole est à M. Jacques Duclos. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, le projet que vous soumettez à l'Assemblée nationale a fait l'objet d'une large discussion générale.

Maintenant, nous allons aborder l'examen des articles. Auparavant, je voudrais vous indiquer les raisons qui ont déterminé le groupe communiste à déposer un contre-projet.

Naturellement, je ne peux pas parler du contre-projet sans motiver les raisons qui nous font repousser le texte que vous nous proposez.

Nous avons assisté, avant-hier, à la séance de la commission des finances au cours de laquelle vous êtes venu nous donner des explications sur l'économie de votre projet de loi.

Il m'est arrivé de demander l'avis de plusieurs collègues présents à cette séance et appartenant à divers groupes.

Je dois dire que je n'ai pas recueilli des avis très enthousiastes sur votre projet. Au contraire, les jugements, d'une façon générale, sont sévères. Les uns parlent d'expédients — le mot a même été prononcé à cette tribune. D'autres sont encore plus durs pour votre texte.

Nous avons entendu, à la commission des finances, en dehors de vous, monsieur le président du conseil, M. Petsche et M. Poher.

Vous, monsieur le président du conseil, vous n'êtes pas entré dans les détails techniques du projet. C'est M. Petsche qui était le technicien de service. (*Sourires.*) C'est lui qui a été chargé de nous donner des explications.

Or, nous avons eu l'impression qu'il y avait quelque chose d'imprécis, d'incertain dans le texte même qui nous était présenté. Il ne nous a pas semblé que nous étions en présence d'une définition satisfaisante de la politique économique et financière du Gouvernement.

Nous avons assisté, par exemple, et mes collègues de la commission des finances s'en souviennent, à une discussion qui a paru mettre en évidence certaines imprécisions relatives au rendement même du projet.

Je me souviens, notamment, que j'avais posé une question: ces 80 milliards de ressources nouvelles s'appliquent-ils uniquement à la fin de l'exercice...

M. le président du conseil. Oui.

M. Jacques Duclos. ...ou à tout l'exercice budgétaire ? Faut-il compter seulement le quart de cette somme pour le dernier trimestre ?

J'ai eu l'impression que les réponses ministérielles n'étaient pas dès l'abord concordantes.

Par la suite, tout s'est éclairci, et nous avons bien compris qu'il s'agissait de 80 milliards à payer cette année.

Par conséquent, il ne s'agissait pas de 20 milliards, c'est-à-dire du quart de 80 milliards, ainsi qu'on aurait pu le penser après certaines explications.

M. le président du conseil. Nous avons 115 milliards de déficit d'ici la fin de l'année.

M. Jacques Duclos. Je sais. Les choses ont été mises au point. Nous savons que vous nous demandez 80 milliards de francs. D'ailleurs, les journaux nous en avaient déjà informés. Oui! les journaux nous apprennent souvent pas mal de choses, que nous devrions connaître avant eux! Ce qui montre l'utilité de la presse, malgré tout! (*Sourires.*)

Dans ce cas concret, je dois dire que la lecture des journaux n'avait pas été inutile pour les membres de la commission des finances.

Nous sommes donc en présence, monsieur le président du conseil, d'un projet qui tend à créer de nouvelles charges fiscales. On doit dire que votre projet rappelle un peu celui qu'au début de l'année, défendait, à votre place, M. René Mayer, alors ministre des finances et des affaires économiques.

L'année 1948 aura été une année comblée. Elle a débuté avec le plan Mayer, elle va s'achever avec le plan Queuille, et on peut même se demander s'il n'y aura pas encore un nouveau plan après le vôtre, monsieur le président du conseil.

En effet, lorsqu'on examine votre projet, on ne peut pas ne pas se rappeler les observations que l'on présentait au moment de la discussion du plan Mayer. M. René Mayer nous disait: « Messieurs, je vous apporte le remède souverain à tous les maux dont souffre la France. »

Nous étions moins certains que lui de l'efficacité de ses méthodes, mais il était tellement convaincant qu'il fut suivi par la majorité de l'Assemblée. Nous faisions un peu figure d'hérétiques en ne partageant pas l'enthousiasme de nos collègues à suivre M. René Mayer.

Mais, que reste-t-il de toutes les promesses qui nous furent faites au début de l'année, de toutes les manifestations d'optimisme qui nous étaient si largement dispensées au début de 1948 ? A ce moment-là, on prétendait sauver le franc et sauver la France et l'on faisait tout reposer sur le prélèvement Mayer.

Or, vous conviendrez avec moi — et M. Valentino vient d'en faire une démonstration éclatante — monsieur le président du conseil, que les promesses faites au début de l'année n'ont pas été tenues.

Le prélèvement Mayer devait rétablir l'équilibre budgétaire.

Qu'est-il advenu de cette affirmation ? Nous ne le savons que trop. Et pourtant, on nous avait laissé entendre qu'avec le plan Mayer l'équilibre budgétaire était assuré. Le prélèvement devait sauver le franc. Mais à peine le prélèvement était-il voté que le franc était dévalué, et c'était le Gouvernement qui, comme les textes législatifs lui en donnaient la possibilité, prenait la responsabilité de cette dévaluation.

On peut dire que cette dévaluation, qui a été le fait du gouvernement dont M. René Mayer était ministre des finances et des affaires économiques, a joué un rôle important dans la hausse des prix. D'ailleurs, il n'y a pas si longtemps que nous avons été obligés de voter 38 milliards de francs de subventions pour combler le déficit résultant de l'importation de divers produits alimentaires et industriels.

On se rend compte maintenant que toutes les promesses du début de 1948 n'ont pas été suivies d'effets: on nous dit que tout va mal, que la situation est grave.

Cependant, il n'y a pas si longtemps, il y a à peine quelques mois, les ministres laissaient entendre que tout allait bien. On nous disait: si la récolte est bonne cette année, tout ira bien. Vous vous souvenez ? Nous avons entendu tenir ce langage ici même.

La récolte, heureusement, n'a pas été mauvaise. Mais, tandis que cette récolte, qui devait améliorer une situation que l'on nous présentait comme allant sans cesse vers le mieux, a été satisfaisante, la situation est devenue grave. La production, on le répète, et c'est exact, dépasse celle de 1938.

Bonne récolte, production supérieure à celle de 1938, ce sont là sans doute des signes réconfortants. Et, cependant, on nous dit que nous sommes au bord du gouffre!

Comment peut-on expliquer cela ? Comment peut-on expliquer que des gouvernements se soient laissé acculer à une situation aussi difficile ?

Gouverner, c'est prévoir. Or, il faut bien dire que, pour le moins, les gouvernants qui se sont laissé acculer à une situation aussi difficile n'ont pas été prévoyants.

M. le président du conseil. On ne les a pas laissé gouverner bien longtemps!

M. Jacques Duclos. Pardon, monsieur le président du conseil, le gouvernement présidé par M. Schuman est resté en place quand même un certain temps. Le gouvernement suivant, celui que présidait M. André Marie, n'a pas été renversé par l'Assemblée nationale. Il a éclaté, il s'est effondré et est tombé de lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Et ceux dont vous avez fait partie ?

M. Jacques Duclos. Quant au gouvernement n° 2 de M. Schuman, il faudrait demander à certains de vos ministres d'aujourd'hui pourquoi ils l'ont jeté par terre.

Par conséquent, n'insistez pas sur ce point.

M. le président du conseil. Je constate que vous êtes partisan de la stabilité ministérielle. Alors, nous sommes d'accord.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, vous savez parfaitement qu'à l'heure actuelle, si on tient compte de ce fait que des gouvernements se sont laissé placer devant une situation si difficile, on peut en tirer la conclusion que notre pays n'est pas très bien gouverné et qu'il faudrait un autre gouvernement.

C'est M. Paul Reynaud qui a, le premier, jeté la note d'alarme dans le pays. C'est

lui qui a dit que tout allait mal. C'est lui qui a changé la doctrine de l'optimisme officiel qui, jusqu'alors, régnait rue de Rivoli.

Lorsque M. René Mayer était rue de Rivoli avant M. Paul Reynaud, les choses donnaient l'impression de se dérouler normalement. On ne lançait pas de cri d'alarme, on ne sonnait pas le tocsin, la situation paraissait confortable.

Puis, tout à coup, M. Paul Reynaud est venu et il a dit: « Rien ne va plus. Nous sommes au bord de l'abîme ».

Maintenant, monsieur le président du conseil, vous êtes un peu le successeur de M. Paul Reynaud ! Vous continuez à sonner l'alarme. Evidemment, pour un président du conseil, c'est une méthode qui au fond n'est pas mauvaise, en ce qu'elle dispense de donner des explications trop détaillées sur les objectifs que l'on poursuit et sur les méthodes que l'on entend employer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dois dire, d'ailleurs, qu'aussi bien à la commission des finances qu'ici, c'est davantage en vous plaçant sur le plan du contrat que vous avez passé avec les groupes de la majorité de cette Assemblée qu'en justifiant votre projet, que vous vous employez à rassembler votre majorité.

En effet, vous parlez toujours de ce contrat.

M. le président du conseil. Je parle aussi de danger.

M. Jacques Duclos. Vous parlez de danger, c'est vrai, et je viens de l'expliquer. Mais vous parlez toujours de contrat. Or, quand on parle contrat à tout bout de champ, c'est peut-être parce qu'on craint de le voir déchiré par certains contractants. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez obtenu une majorité à la commission des finances et il semble bien, monsieur le président du conseil, que vous allez obtenir ici aussi votre majorité.

Néanmoins, vous avez voulu brusquer la décision. Vous avez préféré faire voter aujourd'hui, au lieu de laisser les députés se rendre dans leur circonscription. Peut-être avez-vous craint que l'influence de l'électeur sur l'élu n'amène certains membres de l'Assemblée nationale à changer d'opinion sur votre projet ? C'est possible.

En tout cas, il est certain que nombre de nos collègues qui, sans doute, voteront votre projet, le subiront plutôt qu'ils ne l'approuveront, et c'est avec plus de résignation que d'enthousiasme qu'ils vont se prononcer cette nuit ou demain.

D'ailleurs M. Queuille, avec beaucoup d'honnêteté et de franchise, nous a dit que son plan était le plan Reynaud.

Nos collègues du parti socialiste ont tenu aussi à revendiquer leur part de paternité dans ce projet. En effet, le journal du parti socialiste nous a fait savoir que les mesures proposées par le Gouvernement de M. Henri Queuille sont basées sur les travaux préparatoires de l'équipe Christian Pineau.

Il y a donc une double ou une triple paternité du plan Queuille. Et sans vouloir insister, je dois cependant dire que ce plan n'est pas si fameux pour qu'on tienne tant à en revendiquer la paternité.

D'ailleurs, ce plan Queuille, on l'a dit et répété, c'est en premier lieu le tour de vis généralisé: 30 p. 100 d'augmentation de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux; 30 p. 100 d'augmentation de l'impôt sur les bénéfices agricoles; 30 p. 100 d'augmentation de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales; 20 p. 100 d'augmentation de l'impôt général sur le revenu.

Au sujet de ce dernier impôt, je dois tenir compte de ce fait que l'abattement à la base est de 100.000 francs. Au cas où mon contre-projet ne serait pas pris en considération par l'Assemblée nationale, je me propose de déposer un amendement tendant à porter l'abattement à la base à 162.000 francs, c'est-à-dire à une somme correspondant au minimum vital tel qu'il a été établi par les organisations syndicales. Je pense que ce sera justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'augmentation de l'impôt général sur le revenu va frapper tous les salariés. Il suffit de donner un exemple: un salarié célibataire gagnant 13.000 francs par mois — ce n'est pas beaucoup, n'est-ce pas ! — va subir une majoration de l'impôt général sur le revenu de 1.344 francs par an.

Ce simple exemple montre que, pour ce petit salarié, la répercussion ne sera pas mince. En effet, 1.344 francs supplémentaires par an pour un homme qui gagne 13.000 francs par mois, c'est plus que des dizaines ou des centaines de milliers de francs pour des millionnaires ou des milliardaires. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Monsieur Duclos, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Monsieur Duclos, vous savez bien qu'à la commission des finances, un amendement a été déposé — je ne me souviens pas si vous et vos amis vous y êtes associés, mais ce que je sais bien, en tout cas, c'est que la majorité de la commission des finances s'est prononcée en sa faveur et que, de ce fait, le revenu imposable est désormais porté à 150.000 francs.

Le salarié dont vous venez de citer l'exemple échappe donc désormais au double décime. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. En tout cas le projet initial du Gouvernement le frappait et je pourrais vous citer d'autres exemples, monsieur le rapporteur général...

M. Pierre Montel. Choisissez-en de bons.

M. Jacques Duclos. ...et ce n'est pas l'amendement de la commision des finances qui va régler le problème des impôts trop lourds pour les petits contribuables.

Nous voulons allez plus loin que vous, et nous considérons que jusqu'à 162.000 francs de revenu, un travailleur devrait être exempt de l'impôt sur le salaire et de l'impôt sur le revenu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, il faut reconnaître que le plan du gouvernement manque d'originalité et, ce qui est pire, risque de manquer d'efficacité.

Il contient un certain nombre de dispositions que les techniciens des finances eux-mêmes ne sont pas assurés de pouvoir faire appliquer correctement, et je ne suis pas sûr que, même du simple point de vue technique, le projet du gouvernement ne réserve pas certaines surprises désagréables.

Bref, les dispositions que comporte ce projet, on les connaît. Elles ont trait aux automobiles, à l'accélération des recouvrements d'impôts, aux droits sur les alcools, aux droits d'enregistrement et de timbre, au renouvellement des cartes grises et à la répression de l'utilisation d'un carburant autre que celui qui doit être employé, conséquence du double marché de l'essence qui va être institué.

Mais ce n'est là qu'un aspect des mesures que prend le Gouvernement, et c'est ici qu'on voit apparaître certaines contradictions évidentes.

M. le président du conseil nous a dit à la commission des finances qu'il n'avait pas voulu augmenter la taxe à la production ni la taxe sur les transactions pour ne pas déterminer une hausse des prix.

Il semble donc, à entendre M. Queuille, que la préoccupation dominante du Gouvernement soit au moins de maintenir les prix à leur niveau actuel. En effet, vous avez indiqué, monsieur le président du conseil, que tel était votre souci en vous refusant à augmenter la taxe sur les transactions et la taxe à la production.

Or, les mesures prises par le Gouvernement, et qui ne figurent pas dans le projet en discussion, ne sont pas de nature à maintenir les prix à leur niveau actuel.

J'ai demandé à M. le président du conseil, lorsqu'il est venu devant la commission des finances, s'il pouvait faire chiffrer les répercussions sur le coût de la vie des mesures que le Gouvernement entendait prendre, non pas seulement avec le projet en discussion, mais par voie réglementaire.

M. le président du conseil ne m'a pas donné de réponse sur ce point.

Par conséquent, nous ne savons pas officiellement quelles seront les répercussions sur l'indice général des prix, des mesures prises et à prendre par décret.

Nous connaissons déjà les mesures qui ont trait au tabac, aux allumettes, aux taxes postales, à la poudre.

Si l'on ajoute la hausse à intervenir sur les transports de marchandises et de voyageurs, qui vont être augmentés, d'après ce que nous a laissé entendre M. le président du conseil, il est certain que le coût de la vie ne peut manquer d'en être influencé.

Et puisque l'on se trouve en présence de mesures économiques qui vont avoir une influence sur le coût de la vie, il faut bien penser aussi à leurs inévitables répercussions sociales.

Tout à l'heure, vous nous disiez, monsieur le président du conseil: Laissez-moi obtenir le vote de ce projet; puis je me préoccuperai des questions sociales, je verrai ce qu'il faut faire pour les ouvriers, je discuterai avec les centrales syndicales.

Permettez-moi de penser, monsieur le président du conseil, que vous avez déjà réfléchi à la question, et que vous avez fixé votre politique.

M. le ministre du travail déclarait ces jours derniers qu'on envisagerait l'octroi d'une allocation mensuelle de 1.250 francs aux travailleurs. Je déclare que si l'on se borne à donner une prime de 1.250 francs, on ne compensera même pas l'influence que vont avoir vos mesures, prises ou à prendre, sur l'écart qui existe déjà entre les prix et les salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vois à son banc M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement. On nous parle du prix de la viande, prix-pilote. Même si M. Coudé du Foresto le fait baisser, rien ne sera

réglé. On ne vit pas que de viande, vous le savez bien. On n'achète pas que de la viande dans les ménages ouvriers, et ce n'est pas la baisse d'un prix-pilote, comme vous dites, ou d'un prix-clé, car on emploie maintenant ces deux expressions, qui justifiera le refus d'accorder aux travailleurs les compensations nécessaires.

Et ici se pose le problème du pouvoir d'achat des travailleurs, des vieux, des retraités, des pensionnés, des économiquement faibles. Il s'agit de savoir quelle politique va faire le Gouvernement, non seulement pour compenser la hausse des prix actuellement acquise, mais aussi pour compenser celle qui va résulter des mesures gouvernementales.

On nous dit, à propos des mesures sévères qui vont être imposées au pays, qu'il n'y a pas moyen de faire autrement. On évoque l'avenir incertain du franc pour justifier la nécessité de mesures insupportables pour les travailleurs.

Mais de tels arguments ne peuvent pas nous convaincre. Nous les entendons depuis longtemps et nous savons ce qui est résulté de leur application.

D'ailleurs, la situation des masses — cela, il faut le dire parce que c'est la vérité — ne cesse de s'aggraver tandis que la production augmente. Et plus l'on nous parle de cadeaux américains, plus le sort des travailleurs s'aggrave. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a là quelque chose de difficile à expliquer, et il faut dire aussi, on ne nous l'a pas caché, que le projet déposé par le Gouvernement — ce projet de 80 milliards de charges fiscales nouvelles qui vont peser sur le pays, sans compter le reste — est exigé par les Américains.

M. le président du conseil nous a dit tout à l'heure: Si nous voulons avoir les 120 milliards de contre-partie des « cadeaux » américains — car c'est ainsi que la question se pose — si nous voulons pouvoir disposer de la contre-partie des « cadeaux » américains... (*Mouvements divers.*)

M. Guy Petit. Nous attendons des cadeaux de l'Union soviétique!

M. Jacques Duclos. D'habitude, quand on fait des cadeaux, on n'exige pas une contre-partie. Or, dans le cas présent, il y a effectivement une contre-partie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Schumann. Il ne s'agit pas d'une contre-partie, mais d'une contre-valeur.

M. Pierre Montel. A quand le blé soviétique gratuit ?

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Jacques Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Vous interprétez mes paroles avec votre habituelle habileté, mais je vous supplie de répondre à cette première question:

On a parlé du danger d'inflation, et vous éloignez ce péril.

M. Jacques Duclos. Je vais en parler, soyez-en certain.

M. le président du conseil. Mais je voudrais que vous indiquiez à l'Assemblée le sort qui serait fait aux travailleurs, aux économiquement faibles, aux petits rentiers, à tous les Français si, demain, nous assistions à la chute accélérée et totale du franc.

C'est de cela, monsieur Duclos, que j'ai le plus peur. C'est ce péril que je veux éviter à mon pays. Et je voudrais que vous reconnaissiez que ce danger est imminent et requiert que nous effectuions le redressement nécessaire.

C'est la première chose que j'avais à vous dire.

En second lieu, j'ai indiqué et répété que la France s'est engagée à participer à des conférences de coopération européenne en vue de la reconstruction des pays de l'Europe qui ont donné leur adhésion au plan Marshall.

A l'extrême gauche. La reconstruction de l'Allemagne.

M. le président du conseil. En 1947, nous avons pris l'engagement d'équilibrer notre budget de 1948.

On a aussi examiné, au cours d'une conférence internationale, comment et dans quelles mesures les nations européennes contribueraient à la reconstitution de l'Europe détruite.

Il a été alors déclaré que les pays qui avaient adhéré au plan Marshall devaient faire leur propre effort pour que l'aide américaine, insuffisante à elle seule, ne soit pas inopérante parce que les intéressés eux-mêmes n'auraient rien fait pour se relever.

Cet engagement a été souscrit par la France hors la présence des Américains. Nous devons le tenir.

Quand les représentants d'une nation signent un contrat, pour l'honneur de leur pays, il faut que le contrat soit tenu, afin de maintenir sa situation dans le monde.

Je n'ai aucune raison, si nous respectons nos engagements, de ne pas compter, comme certains le font, sur l'aide que doit nous apporter l'Amérique dans la reconstruction de la France. Nous sommes dans le même cas que la Grande-Bretagne, dont les finances sont dans la même situation que les nôtres.

Ce sera alors, monsieur Jacques Duclos, un certain nombre de milliards que nous n'aurons pas à demander aux contribuables et que vous, qui n'êtes pas vendu à l'Amérique, nous le savons, vous auriez à trouver autre part que dans l'application d'un contrat international.

Je vous demande quelle politique miraculeuse vous nous proposez — je vous ai déjà posé la question — pour nous procurer les milliards propres à chasser loin de nous le danger de l'inflation...

M. Jacques Duclos. Je vais vous l'indiquer.

M. le président du conseil. ...et qui soit susceptible de remplacer l'aide que les Américains nous ont offerte sans rien nous demander en échange.

Monsieur Jacques Duclos, j'ai simplement voulu tenir nos engagements. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Je prends acte, monsieur le président du conseil, que sans que personne ne vous ait rien demandé, dites-vous, mais afin de pouvoir avec plus d'autorité demander à bénéficier de la contre-valeur du plan Marshall, vous tenez à ce que le budget français soit en équilibre.

Je dis que point n'est besoin même de faire état des nécessités du plan Marshall pour reconnaître la valeur de cette doctrine de l'équilibre budgétaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et je vous pose maintenant cette question, monsieur le président du conseil: On ne vous a rien demandé dites-vous. Par conséquent, vous êtes libre de nous proposer telle ou telle mesure de votre choix pour équilibrer le budget.

Puisque nous sommes libres et d'accord pour équilibrer le budget, ce que je reproche à votre méthode, c'est précisément d'être injuste et de courir le risque de l'inefficacité.

C'est là, d'ailleurs, la raison du dépôt du contre-projet que j'ai l'honneur de défendre à la tribune.

Ainsi donc, monsieur le président du conseil, nous allons voir s'il n'est pas possible de trouver ailleurs le moyen d'équilibrer le budget de la nation, et je dois dire ici que si l'on parle souvent de cadeaux américains, on oublie de parler des réparations. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'estime que c'est une erreur politique fondamentale car, en parlant de cadeaux tandis qu'on accepte de passer sous silence des droits reconnus à notre pays, on se place soi-même dans une situation d'infériorité par rapport à ceux qui vous font ces prétendus cadeaux. Et il est dangereux d'oublier de faire valoir des droits imprescriptibles pour un pays comme le nôtre. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Jacques Duclos ?

M. Jacques Duclos. Volontiers, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. Vous déclarez, mon cher collègue, que le droit aux réparations est imprescriptible.

Voulez-vous me permettre de vous rappeler, bien qu'il s'agisse d'une autre époque, mais en matière d'imprescriptibilité, il n'y a pas d'exception, voulez-vous me permettre de rappeler à l'Assemblée qu'après la précédente guerre, c'est le parti communiste qui avait demandé lui-même, au cours de longues campagnes, la suppression des réparations.

M. Jacques Duclos. Vous retardez, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. C'est un droit imprescriptible, avez-vous dit!

M. Florimond Bonte. Vous parlez comme M. Klotz à ce moment-là!

M. Jacques Duclos. Je parle des problèmes actuels... (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel. Alors, ne parlez pas de droits imprescriptibles.

M. Jacques Duclos. ...et je ne me laisserai pas détourner par votre diversion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Scherer. Ce serait trop gênant.

M. Jacques Duclos. Non, mais je tiens à parler des problèmes actuels, même si cela vous gêne, et je veux rappeler que nous avons payé 90 millions de dollars de charbon de la Ruhr, tandis que ce charbon aurait dû nous être fourni gratuitement au titre des réparations. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André-François Monteil. Nous acceptons celui de Silésie.

M. Jacques Duclos. On aurait dû nous fournir 10 millions de tonnes de charbon de la Ruhr par an, ce qui n'aurait, en définitive, représenté qu'un dizième de la production de ce bassin, et si l'on nous avait donné ce charbon, si nous avions fait valoir nos droits aux réparations, nous n'en serions pas où nous en sommes.

Notre production sidérurgique se serait considérablement accrue, tandis que, maintenant, c'est la sidérurgie allemande qui se développe, et nous allons assister de nouveau à ce spectacle dramatique du minerai de fer lorrain partant dans la Ruhr pour faire de l'acier allemand, tandis que le coke de la Ruhr devrait venir chez nous pour faire l'acier français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, on ne parle jamais des réparations. On jette un voile pudique sur ce problème, qui est pourtant aujourd'hui l'un des plus importants.

C'est une situation étrange que celle de notre pays.

Nous connaissons de graves difficultés d'ordre économique, et l'on prend, pour ne citer qu'un exemple, des mesures qui vont porter un nouveau coup à l'industrie automobile française, déjà sérieusement concurrencée sur le marché international, par la production germano-américaine et italo-américaine, les grandes sociétés des Etats-Unis ayant mis la main sur un certain nombre de maisons allemandes et italiennes.

Il n'est pas étonnant que les artisans, les commerçants et les réparateurs d'automobiles protestent. Nous avons reçu aujourd'hui de très nombreux télégrammes de cette catégorie intéressante de travailleurs qui ont parfaitement le droit d'exiger que l'on défende et sauvegarde leur industrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les journaux de ce matin nous apprennent qu'une certaine effervescence règne dans toute l'industrie automobile. On parle même de ne pas organiser le Salon de l'automobile à Paris.

M. Jean-Marie Louvel. Cette nouvelle est démentie.

M. Jacques Duclos. Tant mieux! Une très grande inquiétude n'en règne pas moins actuellement dans l'industrie automobile.

M. Pierre Montel. Il y a aussi la grève!

M. Jacques Duclos. Nous sommes, nous, opposés à ce projet du gouvernement.

Le ministre gaulliste, M. Claudius-Petit, n'assiste pas au débat. Mais, ce matin, M. Frédéric-Dupont s'est fait le porte-parole de la réaction gaulliste et a présenté l'administration de la ville de Paris comme une administration modèle.

Je ne suis pas d'accord avec notre collègue.

M. le président du conseil. Mais vous serez d'accord avec lui pour voter contre le projet du Gouvernement. (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. M. Frédéric-Dupont a prétendu que le budget de la ville de Paris était en équilibre. C'est, en réalité, un équilibre théorique, un équilibre sur le papier.

Les messieurs qui constituent la majorité absolue du conseil municipal de Paris, avec M. Pierre de Gaulle à leur tête, ont fait des économies qui ne sont pas avouables, car elles portent sur l'assistance publique.

Ils ont géré la capitale avec l'espoir de n'avoir jamais à rendre de comptes, avec l'espoir que leur grand homme viendrait rapidement au pouvoir pour les dispenser d'avoir à s'expliquer devant leurs électeurs.

Si, ce matin, M. Frédéric-Dupont a pu lire une lettre du ministre de l'intérieur félicitant la majorité du conseil municipal de Paris, c'est ou bien parce que M. Jules Moch connaît sans doute bien mal la situation de ce conseil municipal, ou bien parce qu'il entend donner des gages et se faire bien voir. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche.*)

Nous n'acceptons pas que l'on présente la gestion du conseil municipal de Paris comme une gestion idéale à donner en exemple à l'ensemble du pays.

A la tête de ce conseil municipal de Paris sont des aventuriers qui rêvent de coups de force. Ce sont les mêmes hommes qui, aujourd'hui, ont assassiné à Grenoble un résistant, ancien combattant des Francs-Tireurs et Partisans, 3e bataillon des Chartreuse.

Parmi les hommes qui étaient autour du général factieux, il y avait d'ailleurs des gens venus de Marseille et des Alpes-Maritimes, qui étaient autrefois derrière Sabiani et derrière Doriot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Ce sont des assassins!

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, vous avez donc eu raison, ce matin, de ne pas suivre M. Frédéric-Dupont dans son éloge du conseil municipal de Paris. Mais la lettre de votre ministre de l'intérieur n'en reste pas moins.

Je reviens à votre plan. Vous nous demandez: mais enfin que pourrait-on faire d'autre? Seul mon projet peut être appliqué.

Naturellement, on a accusé l'opposition de n'avoir pas de contre-projet à présenter et de se borner à critiquer les plans du gouvernement. Or la situation est loin de se présenter ainsi et nous entendons opposer une politique de relèvement national à une politique d'expédients, de ruine et de misère.

Nous avons déposé, sous forme d'amendement, un contre-projet. Nous allons en demander la prise en considération et je vais vous en exposer l'économie.

Ce contre-projet est précédé d'un exposé des motifs dont je ne donnerai pas lecture. Il tend à remplacer les divers articles du projet de loi déposé par le Gouvernement par un article unique composé d'alinéas que je vais commenter l'un après l'autre.

Le premier alinéa est ainsi rédigé:

« *a*) Le recouvrement des profits illicites (confiscations, amendes, intérêts moratoires) sera effectué avant le 10 décembre 1948. Cette date passée, en cas de défaillance, la contrainte par corps sera appliquée. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il reste plus de 100 milliards à recouvrer.

Ce matin, M. de Tinguy a dit qu'il fallait avoir le courage de mettre les récalcitrants en prison.

Voici l'état des confiscations, amendes et intérêts moratoires qui ont été fixés par les comités de confiscation. Cet état donne, département par département, le montant des sommes à payer et le montant des sommes perçues.

Sur un total de 137.378.602.588 francs, on avait recouvré à la fin du mois d'avril — j'imagine que depuis il n'y a pas eu de recouvrements très importants; s'il y en a eu, vous nous direz quelle en est l'importance — une somme 30 milliards 27.107.881 francs.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Quelle est, en principal, la somme qui reste à recouvrer?

M. Jacques Duclos. Au titre des confiscations, le principal s'élève, en chiffre rond, à 60 milliards de francs, sur lesquels il a été recouvré 23 milliards de francs; les amendes s'élèvent à 74 milliards.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, de citer quelques chiffres. Vous verrez que dans certains départements, la situation est vraiment effarante. Il suffit de comparer les sommes dues et les sommes perçues.

Dans le département des Alpes-Maritimes: somme due, 453 millions de francs; somme recouvrée, 287.052.000 francs; Bouches-du-Rhône, 2.855 millions, 1.028 millions; Gironde, 3.345 millions, 932 millions; Loire, 766 millions, 377 millions; Loire-Inférieure, 2.459 millions, 658 millions; Meurthe-et-Moselle, 1.339 millions, 620 millions; Nord, 5.755 millions, 1.750 millions; Pas-de-Calais, 3.210 millions, 692 millions; Rhône, 1.688 millions, 632 millions; Seine-Inférieure, 2.054 millions, 694 millions; Seine-et-Oise, 2.953 millions, 755 millions; Seine, 64.657 millions, 5.708 millions recouvrés. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Pendant ce temps, vous protégez les spéculateurs, les trafiquants, les « collabos »!

M. Jacques Duclos. Voilà les chiffres, monsieur le président du conseil.

M. le président de la commission. Vous parlez sans doute des séquestres?

M. Jacques Duclos. Il s'agit des profits illicites.

M. Eugène Rigal. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. Eugène Rigal. Vous avez indiqué, monsieur Duclos, que la contrainte par corps n'existait pas. Je vous fais observer qu'elle existe depuis longtemps et qu'elle est effectivement appliquée.

D'autre part, vous avez cité des sommes qui se chiffrent en milliards. Je ne les conteste pas; je suis d'ailleurs dans l'impossibilité de le faire, au moins à l'heure présente. Mais je suis persuadé que, dans ces chiffres, sont compris non seulement des droits simples qui devraient être recouvrés, mais également des amendes astronomiques qui ne peuvent pas l'être (*Interruptions à l'extrême gauche*), tout simplement parce qu'elles dépasseraient de loin la valeur de tous les éléments corporels et incorporels possédés par les délinquants.

Enfin, il s'agit là, dites-vous, de profits illicites. J'aurais aimé que vous fassiez, parmi les délinquants, la ventilation entre ceux qui ont collaboré volontairement avec l'ennemi et que je désire avec vous poursuivre à boulets rouges,

et les autres commerçants, non collaborateurs, qui ont commis des infractions souvent insignifiantes relevées par le contrôle économique, et auxquels on réclame aussi des droits simples et des amendes au titre des profits illicites.

M. Raymond-Alexandre Guesdon. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vous le permets volontiers, mais j'aimerais achever ensuite mon exposé.

M. Raymond-Alexandre Guesdon. Je vous remercie, je serai d'ailleurs très bref.

Monsieur Duclos, mon attention a été retenue par la première partie de votre contre-projet. Vous semblez reconnaître, vous-même, qu'il faut trouver au minimum 80 milliards avant la fin de l'année puisque vous nous proposez le moyen de recouvrer une somme de 100 milliards avant le 10 décembre 1948, mais en insistant sur le fait que les Français sont incapables de souscrire à l'effort fiscal demandé par le Gouvernement. Pourriez-vous donc répondre à la question suivante: Dans ces conditions-là, qui pourrait acheter les biens des profiteurs illicites, si tous ces biens étaient mis sur le marché avant le 10 décembre ? (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Vraiment, on dirait que vous voulez à toute force trouver des raisons pour expliquer qu'il ne faut pas faire payer ceux qui ont collaboré avec les nazis. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est honteux de demander aux Français honnêtes plus qu'ils ne peuvent payer tandis que les collaborateurs, eux, ne payent pas et que vous n'en mettez pas un seul en prison. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Raymond-Alexandre Guesdon. Vous n'avez pas répondu à ma question.

M. Jean-Jacques Juglas. Répondez donc à la question de M. Guesdon, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Il faut exiger de ces gens-là qu'ils payent.

M. Pierre Montel. Si vous êtes capables de les faires payer, nous pouvons vous ristourner 10 p. 100!

M. Jacques Duclos. Je suis sûr que si le Gouvernement voulait saisir le Parlement de l'état de tous ceux qui ont été frappés par les comités de confiscation, et le mettre à même d'étudier sérieusement la question, dossier par dossier, on ne connaîtrait pas cette honte de voir des collaborateurs qui ne payent pas et des pauvres gens à qui on veut imposer des charges qu'ils ne peuvent supporter. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Monsieur Duclos, voulez-vous me permettre de vous interrompre ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ah non! Pas vous, monsieur Petit, vous n'en avez pas le droit.

M. Guy Petit. Comment, je n'en ai pas le droit ?

M. Jacques Duclos. Je ne vous permets pas de m'interrompre.

M. le président. En effet, monsieur Petit, M. Duclos ne vous le permettant pas, vous ne pouvez pas l'interrompre.

M. Guy Petit. Je ne lui permets pas de dire que je n'ai pas le droit de l'interrompre. Il ne veut pas me le permettre, je m'incline.

M. Alain Poher, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur Duclos, je voudrais que vous me permettiez de répondre tout de suite à votre observation relative aux profits illicites.

M. Jacques Duclos. Très volontiers.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Duclos, moi aussi j'ai des chiffres, qui correspondent d'ailleurs à peu près aux vôtres, tout en étant plus récents. Mais j'ai en outre la ventilation de ces chiffres en principal et en amendes.

M. Jacques Duclos. Je l'ai aussi.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Au 31 juillet 1948, il avait été recouvré 25 milliards sur 59 milliards de principal, c'est-à-dire un peu moins de la moitié. Mais en amendes, il n'avait été recouvré que 5 milliards sur 69 milliards.

Pour quelle raison, mes chers collègues ? Tout simplement parce que de nombreux comités de confiscation ont fixé des amendes absolument irrécouvrables. Vous aurez beau mettre les délinquants en prison — on l'a d'ailleurs déjà fait pour nombre d'entre eux...

A l'extrême gauche. Combien ?

M. Florimond Bonte. Le Gouvernement met les patriotes en prison.

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... ce n'est pas cela qui vous permettra de recouvrer les sommes dues. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je rappelle aux interrupteurs que de même qu'on ne peut interrompre un orateur qu'avec son autorisation, on doit écouter, sans l'interrompre celui qui parle avec son accord.

La parole, pour le moment, est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Puisque l'on désire connaître le nombre des personnes emprisonnées, je vous le fournirai et l'on pourra dresser une statistique.

De toutes façons, monsieur Duclos, on peut toujours mettre en prison les individus qui ont été frappés d'une amende irrecouvrable. Mais ce n'est pas ce procédé qui permettra de recouvrer les 80 milliards dont nous avons besoin. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le secrétaire d'Etat, si on voulait sérieusement s'occuper de cette affaire, on pourrait récupérer des milliards. Mais il ne faudrait pas craindre de frapper haut et je ne suis pas sûr qu'un gouvernement au sein duquel il y a des hommes de Vichy soit à même de frapper ceux qui étaient vichystes hier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si je vous comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, vous prétendez que ces créances sont en partie irrecouvrables.

M. le secrétaire d'Etat au budget. En ce qui concerne les amendes, oui.

M. Jacques Duclos. Je prétends que cela tient surtout à la nature du Gouvernement. Avec un autre gouvernement, une grande partie de ces créances, sinon le tout, serait recouvrable. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà donc le premier point de notre contre-projet. Puisque vous avez besoin d'argent, je m'étonne que vous n'ayez pas parlé des profits illicites. Tout se passe comme si l'on voulait cacher cette honte du passé et ne pas faire la moindre peine à ceux qui se sont rendus coupables de collaboration avec l'envahisseur.

Je passe au second alinéa de notre contre-projet :

« Seront réalisés avant le 1er mars 1949 les biens confisqués en exécution de décisions de justice pour faits de collaboration, lorsque ces biens n'ont pas fait l'objet d'une dévolution particulière. »

Nous pensons en particulier aux entreprises de presse. L'Etat doit réaliser ces biens. Il doit surtout veiller à ce que des réhabilitations ne viennent pas remettre les anciens propriétaires en possession de biens qu'ils avaient été jugés indignes de continuer à posséder.

Troisième alinéa de notre contre-projet:

« Les dispositions de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation — prélèvement Mayer — modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, sont appliquées aux sociétés qui en avaient été exonérées pour n'avoir pas déclaré de bénéfices en 1946, si ces sociétés ont réalisé, durant l'exercice suivant, un bénéfice égal à 5 p. 100 du capital social. »

Nous pensons, en effet, qu'il y a eu des injustices avec le prélèvement Mayer. Des commerçants ont été trop lourdement frappés, tandis que certaines sociétés ont été ménagées parce qu'elles n'avaient pas déclaré de bénéfices en 1946. Il n'est pas trop tard pour réparer cette injustice. Nous demandons donc que la loi leur soit appliquée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quatrième alinéa :

« Sont abrogées: 1° Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 ayant pour objet de permettre les réévaluations des bilans et de supprimer les limitations de durée imposées pour le calcul des amortissements; 2° Les dispositions de l'article 6 de la même loi relatives à l'exonération partielle des bénéfices investis dans les approvisionnements. »

M. le rapporteur général a parlé de ces deux articles à la page 39 de son rapport et a indiqué que le manque à gagner pour le Trésor, résultant de l'application de l'article 1er, est de 12.800 millions de francs et de l'article 6, 7 milliards.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre d'apporter une simple précision, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Vous comprendrez aisément, monsieur Duclos, que les sommes de 12 milliards 800 millions de francs et de 7 milliards de francs de manque à gagner que vous indiquez s'entendraient à partir du mois de mai dernier. Or, de cette époque au mois de septembre nous avons toujours agi dans ce domaine sous l'empire de la loi du 13 mai 1948.

Si donc vous voulez estimer des recettes en fonction du rétablissement des deux dispositions auxquelles vous faites allu-

sion, il faut pratiquer un abattement correspondant au point de départ de leur perception en septembre ou au commencement d'octobre.

M. Jacques Duclos. N'empêche qu'il est possible de trouver des recettes par ce moyen.

M. le rapporteur général. D'accord, mais elles n'atteindraient pas le chiffre que vous indiquez.

M. Jacques Duclos. Nous faisons une autre proposition. Nous disons qu'il faut instituer une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Des sociétés disposent de réserves importantes.

M. Paul Theetten. Comment assureront-elles leurs besoins de trésorerie ?

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas un mal d'exiger de ces sociétés une taxe exceptionnelle de 2 p. 100.

M. Eugène Rigal. Vous voulez appliquer une loi de Vichy, car ce système a existé sous Vichy.

M. Jacques Duclos. Il ne s'agit pas de cela, monsieur Rigal, il s'agit de frapper les sociétés capitalistes, tout simplement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Jacques Duclos ?

M. Jacques Duclos. Non, monsieur Montel, pas maintenant.

M. le président. M. Duclos ne veut pas être interrompu. N'insistez pas, monsieur Montel.

M. Jacques Duclos. Cela me conduirait trop loin.

M. Pierre Montel. Cela ne vous conduirait pas trop loin, mais trop bas.

M. Pierre André. On voit que M. Duclos n'a jamais été dans les affaires.

M. Jacques Duclos. Je méprise vos injures monsieur Montel et je dis que les sociétés ont des réserves sur lesquelles un faible prélèvement pourrait être effectué. On a dit que la France était au bord de l'abîme. Il faut par conséquent demander des sacrifices. Or, il y a, je le répète, des sociétés qui disposent de réserves importantes.

M. Paul Theetten. Elles sont nécessaires.

M. Jacques Duclos. On peut leur demander de payer une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 puisqu'il s'agit du salut du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Je veux citer quelques chiffres. Par exemple, La Lyonnaise des eaux et de l'éclairage a, provisions non comprises, des réserves qui se montent à 5.507 millions de francs; Marine et Homécourt a une réserve de 1.471 millions de francs; Kali-Sainte-Thérèse de 1.335 millions de francs; Péchiney de 2.290 millions de francs; Kuhlmann de 1.735 millions de francs. (*Exclamations à droite.*)

Sur divers bancs au centre et à droite. Et la S. N. E. C. M. A. ?

M. Jacques Duclos. Cela ne vous plaît pas que nous proposions.... (*Interruptions à droite.*)

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Ils sont touchés!

M. Jacques Duclos. Vraiment, quand on touche aux capitalistes, ces messieurs crient beaucoup. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a de quoi payer. Au lieu de faire payer les pauvres, faites payer les riches, qui le peuvent! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. Il faut un fonds de roulement aux entreprises.

M. Jacques Duclos. Mais vous ne le voulez pas.

J'entendais tout à l'heure un de nos collègues dire en parlant de moi: on voit qu'il n'a jamais été dans les affaires.

Non, messieurs! Je n'ai jamais été dans des affaires comme les vôtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Vous auriez fait faillite.

M. Pierre Montel. Vous avez été dans la crème fouettée. (*Rires à droite.*)

M. Jacques Duclos. Vraiment, cela vous touche ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi, vous ne voulez pas nous laisser parler.

M. le président. Je demande à tous nos collègues de respecter le droit absolu de l'orateur à la tribune. C'est l'intérêt de chacun, puisque toutes les opinions sont soutenues à la tribune.

Nous avons l'obligation d'écouter tous les orateurs, même s'ils expriment des opinions qui ne nous conviennent pas.

M. Raymond Triboulet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Non! Non! (*Exclamations à droite.*)

Nous demandons, en outre, la création d'une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur la fraction de capital des sociétés représentée par des réserves incorporées depuis le 1er janvier 1940 sous forme de distribution d'actions gratuites.

Là aussi, il y a de quoi glaner quelque chose pour assurer le salut du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il vaudrait mieux s'attaquer à ces sociétés que de s'attaquer aux pauvres gens qui ont du mal à vivre.

Puis nous demandons que des économies soient faites. Nous proposons une réduction de 200 milliards de francs sur les crédits militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. Demandez la suppression totale, ce sera plus vite fini.

M. André-François Monteil. Et l'augmentation des soldes!

M. Jacques Duclos. Nous pensons que ces 200 milliards peuvent être trouvés par la réduction des effectifs, de façon à maintenir le potentiel industriel de guerre de la France.

Nous avons des effectifs pléthoriques par rapport aux possibilités de la France, et aux exigences internationales.

On peut même se demander si ce n'est pas pour répondre à des besoins stratégiques qui n'ont rien de commun avec les véritables intérêts français que nous avons des effectifs si nombreux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, j'ajoute que la guerre du Viet-Nam coûte près de 80 milliards par an, c'est-à-dire ces 80 milliards que vous êtes en train de demander maintenant au peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, il faut faire des économies. Il y en a qui sont possibles, vous le voyez, monsieur le président du conseil, et l'on pourrait encore faire d'autres propositions pour trouver de l'argent. Il est donc possible de trouver les 80 milliards qui vous sont nécessaires pour assurer l'équilibre du budget.

Nous tenons, nous, à ce que le franc soit sauvegardé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous tenons à ce que l'on ne puisse pas procéder à des évaluations de notre monnaie selon les besoins, selon les désirs du Gouvernement, et selon les pressions extérieures qui pourraient s'exercer.

M. Robert Montillot. Vous préférez des « échanges » comme on en a fait en Russie.

M. Jacques Duclos. Nous considérons, après avoir proposé des recettes nouvelles et des réductions de dépenses, après avoir indiqué où, selon nous, il faut frapper, c'est-à-dire en haut et non en bas, qu'il faut assurer la sauvegarde de notre monnaie. Telles sont les raisons pour lesquelles l'alinéa 4 de l'article unique de notre contre-projet, est ainsi conçu:

« Les dispositions permettant au Gouvernement de modifier le taux de change du franc sont abrogées. Aucune modification du taux de change du franc ne peut être effectuée sans le vote préalable d'une loi par le Parlement. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne voulons pas revoir ce que nous avons déjà vu avec M. René Mayer, lorsqu'il nous parlait de son prélèvement pour sauver le franc. Je lui demandai à ce moment-là: « Voulez-vous faire la dévaluation, oui ou non ? » Il ne répondait ni oui ni non. Ce fait seul était déjà une indication.

A la vérité, il était déjà en train de négocier la dévaluation du franc quand il nous demandait le vote du prélèvement.

Nous ne voulons pas qu'un tel procédé se renouvelle, et que vous puissiez décider demain la modification du taux de change du franc.

Nous voulons que vous soyez obligé de venir devant l'Assemblée, pour demander le vote d'une loi, comme cela s'est produit en 1936.

Monsieur le président du conseil, si vous êtes vraiment décidé à empêcher la dévaluation, vous accepterez ce texte, qui vous mettra en garde contre les tentations que vous pourriez avoir demain de céder à certaines pressions extérieures. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Sans cela vous donnerez l'impression de vous réserver la possibilité de recommencer le coup Mayer.

Telle est l'économie du contre-projet que nous avons l'honneur de demander à l'Assemblée nationale de prendre en considération.

M. Jacques Chassaing. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Non, j'ai terminé mon exposé.

Si l'Assemblée nationale ne prend pas ce contre-projet en considération, nous reprendrons ses diverses dispositions sous forme d'amendements.

Nous entendons tout mettre en œuvre afin de faire triompher une politique qui ne soit plus fondée sur des sacrifices pour les pauvres, tandis que les gros en sont exemptés.

L'Assemblée nationale agirait sagement en prenant notre contre-projet en considération. Nous le lui demandons avec la conviction de bien servir la cause de l'indépendance nationale, de l'équilibre budgétaire, de la sauvegarde du francs, du relèvement de la France, de la démocratie et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande à l'Assemblée de repousser le contre-projet de M. Jacques Duclos.

Je lui demande de réfléchir sur le fait que certaines propositions développées ici pour la propagande électorale... (*Exclamations à l'extrême gauche*)

M. Jean Duclos. Pourquoi ce besoin de mentir ?

M. le président du conseil. ... ne revêtent peut-être pas le sérieux que devraient comporter des débats parlementaires dans les circonstances présentes.

Vous avez dit, monsieur Jacques Duclos, que le Gouvernement présentait des projets qui portent directement atteinte à la situation des malheureux et ménagent ceux qui ont de gros revenus ou de grosses fortunes.

Monsieur Jacques Duclos, vous savez cependant que les gros bénéfices sont frappés dans des proportions particulièrement importantes pour ceux qui ont à supporter le poids des impôts. Ils sont frappés d'un supplément de 30 p. 100 au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de 20 p. 100 au titre de l'impôt général sur le revenu.

Faites le compte, vous verrez que la part que nous laissons aux riches est faible et que c'est à eux surtout que nous demandons de participer au maintien de la valeur du franc.

Vous n'avez pas dit non plus que nous n'avions établi aucune majoration d'impôt quelle qu'elle soit, sur les salaires et traitements.

M. Jacques Duclos. Il ne manquerait plus que cela !

M. le président du conseil. Au moment où le taux de toutes les autres cédules est augmenté, nous n'avons pas voulu que les salaires et traitements soient touchés.

Monsieur Jacques Duclos, je me demande comment vous pourriez démontrer que c'est là la manifestation d'une intention de frapper les malheureux et ceux qui ne possèdent pas de gros revenus.

Enfin, vous avez fait une proposition de réduction des crédits militaires. Je ne sais si je vous ai bien compris, mais il me semble bien que vous avez proposé une réduction de 200 milliards. Or, la totalité des crédits pour la défense nationale s'élève à 287 milliards.

Comment pourriez-vous, en trois mois, alors que la plus grande partie de ces crédits sont déjà engagés et dépensés, faire une économie de deux cents milliards sur un total de 287 milliards ? Ce chiffre divisé par quatre, ne laisse même pas une marge suffisante pour opérer la moitié de la réduction qui vous paraît possible aujourd'hui.

Il faut être sérieux. Nous devons, pour le moment, arrêter le franc qui glisse. Nous devons donner à ceux qui se rendent compte que, demain, ils connaîtraient les souffrances des pays où la monnaie s'effondre, précisément à ceux que vous prétendez défendre, aux salariés, l'assurance que nous résisterons de toutes nos forces afin que le franc ne continue pas de perdre sa valeur.

Monsieur Jacques Duclos, je crois mieux servir, en faisant des propositions comme celles que j'ai indiquées tout à l'heure, qu'en promettant ce que vous promettez.

Et, puisque vous avez parlé des riches, je vous rappelle ce que je vous disais l'autre jour quand vous parliez des trusts et que vous déclariez qu'avec leurs bénéfices nous pouvions équilibrer le budget: c'est vous qui avez tué les trusts. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ils sont très bien portants.

M. le président du conseil. Les trusts, autrefois, c'étaient les sociétés qui exploitaient l'électricité, c'étaient les compagnies houillères. Elles ont disparu. Actuellement nous avons des sociétés nationales. Où sont les bénéfices ? Au lieu de bénéfices, et parce que les nationalisations ont été mal faites, nous devons supporter des charges qui sont pour beaucoup dans la situation présente. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Lorsqu'on a montré combien certaines des affirmations répétées dans le public sont erronées, lorsqu'on a fait la démonstration qu'il y a loin entre ces affirmations et la réalité, je ne crois pas que l'on soit qualifié pour nous proposer aujourd'hui des remèdes, puisque tout ce qui avait été proclamé indispensable dans le passé se révèle actuellement nuisible pour le pays.

Je me suis présenté devant vous en vous indiquant un danger que vous savez certain. Je vous ai demandé de nous apporter votre concours pour une œuvre que nous avons, je crois, quelque courage à entreprendre. Je pense que, sur la route du devoir, ceux qui se sont groupés autour de moi ne m'abandonneront pas ce soir. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je regrette que vous n'ayez rien dit des profits illicites.

M. le président du conseil. M. le secrétaire d'Etat au budget vous a répondu tout à l'heure.

M. Jacques Duclos. Il y a des milliards à récupérer. Que comptez-vous faire ?

M. le président du conseil. Nous continuerons à poursuivre les recouvrements.

M. Jacques Duclos. Ce sera fini à la saint glin-glin. Vous n'avez pas un plan pour aller vite.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Duclos.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	181
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le moment me semble venu de poser à l'Assemblée la question de savoir si elle entend poursuivre le débat sans désemparer jusqu'à son terme.

Sur divers bancs. Oui ! Non !

M. le président. L'Assemblée va se prononcer par un vote.

Le projet comporte 16 articles et je suis actuellement saisi de 76 amendements.

Si l'Assemblée a le sentiment qu'en siégeant toute la nuit, elle pourra terminer la discussion aux premières heures de la matinée, il serait sage de poursuivre le débat.

Si elle a le sentiment contraire, il serait plus rationnel de lever maintenant la séance et de reprendre la discussion demain matin.

Si l'Assemblée entend lever la séance, elle devrait le faire avant minuit, c'est-à-dire dans des conditions qui ne seraient pas trop onéreuses pour son budget.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne veux peser en rien sur la décision de l'Assemblée, mais je lui fais observer que le nombre des amendements — soixante-seize, ainsi que M. le président vient de l'indiquer — ne doit pas l'effrayer car nombre de ces amendements peuvent être soumis à une discussion commune.

L'inconvénient, de reporter à demain nos travaux réside en ce que, pour des projets de cette importance — j'ai eu l'occasion de le constater — il y a une génération spontanée d'amendements. Il y en a actuellement soixante-seize, mais je suis persuadé que si nous reportions à demain la suite de la discussion, nous en aurons cent soixante-seize.

Je suis donc d'avis de faire l'effort nécessaire pour poursuivre nos travaux durant la nuit.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président, je suis monté tout à l'heure jusqu'à votre fauteuil et je suis allé au banc du Gouvernement pour signaler l'effet déplorable que produirait dans le pays, où le prestige de l'Assemblée est assez attaqué actuellement...

Mme Francine Lefebvre. Par qui ?

M. Raymond Triboulet. ...le fait de suspendre nos travaux demain vers onze heures sans avoir terminé la discussion en cours pour reprendre celle-ci à vingt et une heures, ce qui ferait deux nuits de discussions et aucun travail de jour. Cette méthode ne serait vraiment pas raison-

nable. Ne nous exposons pas à ce danger (*Applaudissements sur divers bancs à droite et un certain nombre de bancs à gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend poursuivre la discussion jusqu'à son terme.

(*L'Assemblée consultée décide de poursuivre la discussion jusqu'à son terme.*)

M. le président. La parole est à Mme Ginollin sur l'article 1er.

Mme Denise Ginollin. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste je tiens à présenter quelques observations sur l'article 1er.

On parle d'économies. Le rapport de M. Barangé, indique en effet « annulation de crédits de payements sur le budget civil, équipement et reconstruction, qui se monte à 3 milliards ». Je fais d'abord remarquer que c'est là de la poudre aux yeux en fait d'économies, comparativement aux dépenses substantielles de votre gouvernement, monsieur le président du conseil, en matière de budget militaire.

En tout cas il est permis de s'étonner, que l'on songe à faire des économies sur l'équipement et la reconstruction dans un pays qui, comme le nôtre, compte encore tant de ruines et a besoin de renouveler son équipement.

En réalité, sur qui vont peser ces économies ? Sur les mal logés, sur les familles d'ouvriers, sur ceux que vous frappez déjà avec vos 80 milliards d'impôts nouveaux.

Vous diminuez les crédits comme les gouvernements qui ont précédé le vôtre, alors que, à Paris sur ce qu'on appelle « la zone », des maisonnettes appartenant à de modestes travailleurs ont été rasées sur l'ordre du gouvernement de Vichy, et que leurs propriétaires n'ont touché qu'une indemnité dérisoire.

On a prétexté à cette époque la nécessité de travaux d'assainissement. Il n'y a eu aucune espèce de travaux et il n'y a plus de maisons à ces emplacements.

Quand on sait que, dans votre Gouvernement figure, un ancien conseiller de Pétain, qui a opéré ces destructions, on a quelque raison d'être inquiet sur la politique de reconstruction que vous suivez.

Dans le onzième et dans le quatrième arrondissements de Paris notamment, il y a ce qu'on appelle les îlots insalubres. On a d'abord démoli les immeubles, sans s'inquiéter de ce qu'allaient devenir les habitants de ces immeubles. Les maisons ont été abattues et il y a un peu plus de monde dans les taudis de nos quartiers populaires.

Monsieur le président du conseil, je vous demande si vous savez ce que c'est qu'un taudis dans notre région parisienne ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je connais une famille de dix personnes qui vit dans deux petites pièces, une chambre et une cuisine. La jeune femme attend un bébé; la grand-mère et le grand-père couchent par terre avec des enfants. Dix personnes, dont deux ménages et six enfants dans une seule pièce, comprenez-vous ce que cela signifie, monsieur le président du conseil ?

Dans une autre famille de sept personnes, deux enfants sont déjà au préventorium. Une mère est venue me voir pour me dire : j'attends un troisième bébé, il me faut un logement; mes deux petits sont déjà morts dans ce taudis; est-ce que le troisième est destiné lui aussi à mourir quelques mois après sa naissance ?

A l'angoisse de cette mère, vous répondez par une diminution des crédits de la reconstruction.

Avez-vous vu dans les quartiers populaires les enfants jouer dans le ruisseau pendant la période des vacances, en ce moment même ou à la sortie de l'école ? S'ils jouent dans la rue c'est parce que, trop souvent, il n'y a pas de place au logis et que la maman est obligée de laisser les enfants dehors. Vous me direz que l'air qu'ils y respirent n'est pas plus mauvais que celui de l'unique pièce où vit la famille. Mais vous savez bien aussi à quelles promiscuités les enfants sont exposés dans la rue.

Il ne suffit pas de déplorer les actes de ce que l'on appelle l'enfance délinquante ni de s'apitoyer sur le sort de cette jeunesse. Il faut lui donner le foyer auquel elle a droit.

Il est des jeunes gens et des jeunes filles qui ne peuvent se marier, faute de logement.

M. Rigal, du groupe du mouvement républicain populaire évoquait, il y a un instant, la situation de ces jeunes gens. Il ne suffit pas, à notre avis, d'en parler. Il faut faire quelque chose pour que cela change. Or, votre gouvernement, monsieur le président du conseil, aggrave la politique de misère puisqu'il procède à des économies sur les crédits de reconstruction.

Je pourrais vous amener des 2.500 dossiers de prioritaires inscrits à la commission du relogement dans le IVe arrondissement. Et combien d'autres noms pourraient encore s'ajouter à ceux de ces 2.500 prioritaires !

Sur ces 2.500 dossiers, 30 ont été retenus au mois de juin par la commission du relogement comme étant des cas urgents auxquels il fallait absolument apporter une solution.

Il n'y a pas 30 logements en perspective pour les abriter à l'heure actuelle, et vous parlez de réaliser des économies sur le budget de la reconstruction !

Il y a, monsieur le président du conseil, un exemple que vous devriez encourager à suivre, si vous n'étiez pas engagé dans une politique qui tourne le dos aux intérêts du peuple français : c'est celui des équipes de l'union syndicale du bâtiment, constituées en régie, qui se sont employées à la réparation des immeubles, au lieu de les laisser se détériorer à tous les vents.

Les prix de revient de ces équipes sont inférieurs à ceux pratiqués par les entreprises privées.

C'est ainsi qu'on réalise de vraies économies.

Ces mêmes équipes ont fait les travaux d'aménagement et de réparation que ne voulaient pas effectuer les entreprises privées, parce qu'ils n'étaient pas assez lucratifs, et grâce à ces équipes, dans le IVe arrondissement notamment, plus de 60 familles ont été relogées.

J'ai appris qu'on parle encore de démolir dans ce secteur.

Mais il y a mieux : on ne perd pas de temps quand il s'agit de frapper les familles ouvrières.

Les équipes de l'union syndicale du bâtiment, qui ont réparé des immeubles à Paris en 1945, ont étendu leur activité à Boulogne, à Ivry, à Vitry, à Bagnolet, à Saint-Denis pour la construction d'un bâtiment de la cité Paul-Langevin notamment, et, ce matin, une délégation de ladite union, a été reçue par le nouveau délégué départemental. Celui-ci a informé la délégation que le contrat actuellement en cours, venant à expiration fin septembre, ne sera renouvelé que pour un mois.

Les travaux intéressent plusieurs centaines de logements ; par conséquent, faute de quelques millions de francs de crédits qu'on refuse, quelques centaines de familles devront se contenter des taudis que vous voulez bien leur laisser, monsieur le président du conseil.

Voilà ce que représentent, en réalité, les prétendues économies. En parlant d'économies, vous espérez camoufler les charges nouvelles que vous entendez faire supporter au peuple français pour plaire aux banquiers américains.

Quant à nous, membres du groupe communiste, nous n'approuverons jamais cette politique, et nous sommes sûrs d'être suivis par le peuple de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai reçu de MM. Paul Antier, Jacques Bardoux, Paul Ribeyre et les membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, un amendement tendant à remplacer l'article 1er par un nouvel article ainsi conçu :

RÉDUCTION DES DÉPENSES

« Art. A. — Toutes les entreprises nationalisées depuis le 1er janvier 1945 qui, dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, ne sont pas rentables, ne réaliseront pas un bénéfice suffisant pour rémunérer la main-d'œuvre, acquitter leurs charges, assurer les amortissements normaux et dégager les ressources nécessaires pour contracter les emprunts qu'exige la modernisation de leur matériel, seront liquidées et rétrocédées à l'entreprise privée.

« Art. B. — A partir de la promulgation de la présente loi, nul fonctionnaire civil ou militaire, nul employé ou ouvrier de l'Etat, atteint par la limite d'âge, ne pourra être mis à la retraite avant qu'un jury ait constaté qu'il n'était plus capable, ni physiquement, ni mentalement de poursuivre sa tâche. Il sera maintenu en activité pendant un délai de deux ans.

« Art. C. — A partir de la promulgation de la présente loi, la durée normale de la semaine de travail sera portée de 40 à 44 heures. Du salaire de ces quatre heures supplémentaires ne seront pas déduites ni les cotisations de la sécurité sociale, ni les retenues à la source pour impôts sur les salaires et les traitements.

« Art. D. — La liquidation du compte dit de l'Impex sera effectuée par les soins du ministère des finances à partir de la promulgation de la présente loi.

« Art. E. — Les annulations de crédit envisagées par le Gouvernement pour le budget de l'année courante ne sauraient en aucun cas être inférieures à :

« 10 milliards sur les budgets militaires;

« 3 milliards sur les budgets civils;

« 6 milliards sur les dépenses d'équipement;

« 5 milliards sur les dépenses du matériel de l'Etat. »

La parole est à M. Guy Petit, pour soutenir cet amendement.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, en entendant aujourd'hui M. de Tinguy nous parler de courage, je ne pouvais m'empêcher de penser à ces nombreuses séances où il fut aussi question de courage et, en particulier, à la séance du 23 juin 1947, au cours de laquelle M. Robert Schuman, ministre des finances, réclamait le vote du cinquième quart de l'impôt de solidarité.

Un membre de l'opposition avait pu déclarer au ministre des finances d'alors:

« On nous dit encore: il faut absolument, pour sauver la situation, trouver une centaine de milliards d'ici quelques semaines, sinon l'Etat devra cesser ses payements ».

Le même membre de l'opposition ajoutait:

« Dans quelques mois, on nous présentera d'autres projets financiers. Comme aujourd'hui, on nous dira: « nous sommes à la veille d'une échéance redoutable. Le Gouvernement fait preuve de courage. En effet, dans ces circonstances, ce ne sont pas les contribuables, c'est toujours le Gouvernement qui montre du courage. L'Assemblée doit montrer le même courage en votant les mesures impopulaires car, cette fois-ci, une bonne fois pour toutes, nous sommes absolument décidés à faire des économies ».

Ce représentant de l'opposition pouvait terminer en faisant cette prophétie qui ne risquait malheureusement pas d'être démentie par les faits:

« On verra revenir le Gouvernement, sinon avant les vacances » — c'était, je vous le rappelle au mois de juin 1947 — « du moins après, pour dire qu'une fois encore il s'agit d'être courageux, qu'une dernière fois il s'agit de demander un effort aux contribuables et que l'on s'oriente vers le relèvement financier ».

En réalité, mesdames, messieurs, ce genre de courage dont, avec une parfaite bonne foi, parlait M. de Tinguy en nous demandant d'en montrer, rappelle les phases de la lune, par la périodicité, et le courage du dentiste dont il est évidemment beaucoup plus facile de faire preuve que de celui du patient.

Certes, mesdames, messieurs, nous sommes dans des circonstances graves. Nous en avons l'habitude d'ailleurs; mais je crois sérieusement qu'aujourd'hui les circonstances sont plus graves encore qu'hier car, à force de se trouver placé devant un déficit chronique, il arrive bien un moment où il est vrai que l'Etat est à la veille de cesser ses payements.

S'il y a courage, je reconnais très volontiers que c'est de la part de M. le président du conseil et de notre ami M. Petsche qui se présentent un peu à nous comme les syndics d'une faillite à laquelle ils n'ont pas participé.

M. Paul Theetten. Très bien!

M. Guy Petit. Mais la course qu'ils entreprennent est déjà une course handicap, car le renversement du ministère Marie-Reynaud a rendu, en quelques semaines, la situation beaucoup plus critique et ce gouvernement, qui a duré une soixantaine d'heures, a eu cependant le temps de prendre des mesures dont la répercussion est certaine sur le pouvoir d'achat de la monnaie.

Je veux parler de ce décret accordant à tous les salariés une prime de 2.500 francs, au sujet de laquelle, d'ailleurs, il ne semble pas qu'on ait fait de sérieuses discriminations.

En effet, s'il a été décidé par l'Assemblée que les salariés de l'agriculture qui bénéficient de la nourriture ne toucheraient pas la totalité de la prime de 2.500 francs, mais la moitié, M. Daniel Mayer, ministre du travail, refuse d'appliquer les mêmes principes pour les employés de l'hôtellerie. Lorsque ceux-ci sont nourris, il semble bien, puisque cette indemnité a surtout pour but de pallier les conséquences de l'augmentation des denrées alimentaires, que celui qui paye la nourriture ne devrait pas être obligé de la payer une nouvelle fois au moyen de cette prime de 2.500 francs.

J'avais le vain désir de poser, à ce sujet, une question au Gouvernement. Cela ne m'est hélas ! point possible, puisque le Gouvernement n'est pas représenté à son banc...

M. le président. Le Gouvernement est présent.

M. Guy Petit. ..ou, tout au moins, s'il est représenté, il l'est par des membres qui doivent jouer le rôle de muets du sérail. (*Sourires.*)

Il est évident que ces débats sont un peu longs.

M. le président. M. le président du conseil est dans la salle des séances. Ne le cherchez pas, il est présent.

M. Guy Petit. J'aurais voulu connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et, notamment, celles de M. le ministre du travail puisqu'il paraît que les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets selon les secteurs, et que ce qui est vrai dans l'agriculture ne l'est pas dans l'hôtellerie.

J'ai dit que le courage invoqué était le courage du dentiste, que les patients doivent, peut-être, aussi, se montrer courageux. Mais il semble qu'on trouve à ces patients une vocation d'éternelles victimes.

Ce sont toujours les mêmes qui sont frappés. Ce sont encore les mêmes qui viennent d'être astreints à ce payement — pour lequel l'Etat s'est montré généreux — de 2.500 francs par salarié. Car ceux qui exercent une profession commerciale, industrielle ou même libérale, ont des employés à chacun desquels ils ont été obligés, il y a quelques jours, de verser la somme de 2.500 francs.

Prenez garde de dépasser le point de saturation! Craignez la colère de ceux que l'on traite trop souvent comme des moutons et qui en auront peut-être assez, eux aussi, un jour, de voir qu'on leur tond perpétuellement la même laine, qui, hélas ! ne se renouvelle qu'à chaque saison.

Sans doute l'exposé des motifs contient-il certains passages qui visent les spéculateurs. On souligne qu'il est immoral de voir des gens dépenser des sommes considérables tandis que souffre la majeure partie de la nation.

Cela est vrai. Mais je ne vois rien dans ce projet qui touche sérieurement les spéculateurs, car on atteint les revenus déclarés, les revenus soumis à contrôle, mais on n'atteint pas les différences. Or, c'est surtout de différences que vivent, aujourd'hui, ces spéculateurs que vous prétendez frapper.

Il faut faire des économies, a dit le Gouvernement. Ces économies, chacun prend, tant à la commission des finances que dans les cabinets ministériels et dans cette enceinte, beaucoup de facilités pour les chiffrer. Nous nous souvenons de ces fameux 10 p. 100 qui ne donnèrent, comme M. Frédéric-Dupont l'a rappelé ce matin, qu'un résultat bien faible, qu'un pourcentage très inférieur.

Quant aux économies, c'est sans arguments, sans précisions, sans justifications que nous voyons brusquement celles-ci passer de 30 milliards de francs, demandés par le Gouvernement, à 50 milliards proposés par la commission. On a décidé, certes, de réaliser 50 milliards d'économies, mais on ne sait pas encore bien sur quoi on les fera.

Aux lourds sacrifices que vous demandez toujours aux mêmes, il n'y a pas de compensations précises. Nous ne voyons pas, dans le plan du Gouvernement, ce plan, il y a, des mesures destinées à augmenter la production.

Mes amis et moi avons déposé une série d'amendements à l'article 1er. Ils tendent, d'abord, à demander au Gouvernement de liquider ou de rétrocéder au secteur privé toutes les entreprises nationalisées depuis le 1er janvier 1945 qui, dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, ne seront pas rentables, ne réaliseront pas un bénéfice suffisant pour rémunérer la main-d'œuvre, acquitter leurs charges, assurer les amortissements normaux et dégager les ressources nécessaires pour contracter les emprunts qu'exige la modernisation du matériel.

M. le président du conseil, répondant à M. Jacques Duclos, a indiqué, il y a une demi-heure à peine, que le parti communiste avait tué les trusts en faisant procéder à la nationalisation des entreprises qu'ils détenaient, et que les résultats de ces nationalisations avaient été désastreux, car, au lieu d'enrichir l'Etat, elles avaient apporté un déficit permanent.

Ces activités qui imposent à la nation une charge trop lourde, que les trusts étaient capables de gérer puisqu'ils réalisaient les bénéfices scandaleux dénoncés par M. Jacques Duclos et ses amis, va-t-on les conserver longtemps encore ?

Voici deux ans au moins que chaque ministre des finances et chaque président du conseil nous disent: Nous allons modifier la structure des entreprises nationalisées, nous allons apporter certains remèdes à leur gestion, nous allons faire beaucoup mieux que nous n'avons fait jusqu'à présent.

Et c'est vous, monsieur le président du conseil, qui nous disiez tout à l'heure que demain — demain on rasera *gratis* sans doute — paraîtront au *Journal officiel* des décrets modifiant l'organisation des entreprises nationalisées.

Il y a trop longtemps que cette promesse nous est faite sans être tenue. Il y a trop longtemps que cette promesse est faite au pays qui travaille et que l'on fait payer pour que ne soit pas prise la seule décision qui s'imposerait à un administrateur de bon sens soucieux de ses responsabilités. Ayant commis l'erreur d'adjoindre à son activité ordinaire une nouvelle branche, il décidera un jour de s'en séparer plutôt que de se laisser enfoncer dans le gouffre et entraîner à la faillite.

Nous demandons encore qu'à partir de la promulgation de la présente loi, nul fonctionnaire civil ou militaire, nul employé ou employée de l'Etat atteint par la limite d'âge ne pourra être mis à la retraite avant qu'un jury ait constaté qu'il n'est plus capable, ni physiquement, ni mentalement, de pousuivre sa tâche. Cet agent serait maintenu en activité pendant un délai de deux ans.

Une telle mesure aurait pour effet de procurer de substantielles économies, car

l'admission de nouveaux fonctionnaires dans les services publics, tandis que d'autres sont mis à la retraite, a pour effet d'ajouter à la dépense de nouveaux traitements le service de la retraite.

Nous demandons, en troisième lieu, qu'à partir de la promulgation de la loi, la durée de la semaine de travail soit portée de 40 à 44 heures et que, du salaire de ces 4 heures supplémentaires, ne soient déduites ni les cotisations à la sécurité sociale, ni les retenues à la source pour l'impôt sur les salaires et traitements.

On nous laisse entendre qu'il est nécessaire de voter 80 milliards d'impôts nouveaux. Il s'agit de les voter au moins théoriquement, car on ne se demande pas si les assujettis seront capables de les payer et s'ils les paieront. Ce geste serait indispensable pour équilibrer le budget et tenir les engagements que nous avons pris, au cours d'une conférence internationale, envers les Etats-Unis d'Amérique, qui nous gratifient de l'aide Marshall.

Ne croyez-vous pas que, si vous décidiez d'augmenter la durée légale du travail, cette mesure n'aurait pas un autre effet et une autre portée auprès de nos bénévoles créanciers ? On verrait ainsi la France décidée à en terminer avec des habitudes de paresse qui n'ont que trop coûté au pays.

Nous ne pouvons nous payer le luxe de ne travailler que 40 heures par semaine, après les destructions dont notre pays a été l'objet, tandis que l'Etat est ruiné et que le relèvement de notre économie est à opérer entièrement.

Le fait d'exempter les quatre heures de travail supplémentaire de la retenue à la source pour l'impôt sur les salaires et de la cotisation pour la sécurité sociale permettrait aux travailleurs de bénéficier d'une augmentation réelle de leur pouvoir d'achat de 10 p. 100 sans entraîner un relèvement corrélatif du coût de la vie, en raison de l'accroissement de la production.

Nous demandons en quatrième lieu que la liquidation du compte de l'Impex soit effectuée par les soins du ministère des finances à partir de la promulgation de la loi.

Nous demandons aussi que les annulations de crédits envisagées par le Gouvernement pour le budget de l'année courante ne soient en aucun cas inférieures à 10 milliards sur les budgets militaires, à 3 milliards sur les budgets civils, à 6 milliards sur les dépenses d'équipement et à 5 milliards sur les dépenses du matériel de l'Etat.

Enfin, par un autre amendement, nous proposons l'institution sur les transactions relatives à l'or d'un impôt dont le montant serait le double de celui qui atteint les transactions sur les valeurs mobilières.

On nous objectera sans doute les difficultés d'application d'une telle mesure à cause de l'anonymat accordé par la loi aux vendeurs d'or. Mais ces transactions s'opèrent par l'intermédiaire d'agents de change et de mandataires, qui n'ont aucune raison de garder l'anonymat puisqu'ils agissent pour le compte de clients que le fisc veut ignorer. Ces mandataires auraient l'obligation d'acquitter pour leurs mandants les impôts afférents à ces transactions.

Voilà un ensemble de mesures qui, à notre sens, doit apporter des économies.

Mais, je le rappelle, la spéculation dont on se plaint et la hausse des prix qui atteint de nombreuses denrées ont pour origine un mal politique pour lequel, malgré toutes les bonnes volontés et tous les talents qui se manifestent au sein de l'Assemblée, il ne semble pas qu'on puisse trouver ici des médecins, à l'heure même où des chirurgiens sont nécessaires.

Ne sentez-vous pas, mes chers collègues, qu'après deux ans de cette expérience que représente la gestion des affaires publiques par l'Assemblée nationale, les choses sont allées si vite que la ruine du pays au cours de notre mandat s'est accentuée à une allure telle que nous aurions, en toute conscience, l'obligation de demander à nos mandants s'ils sont satisfaits de nous ? N'estimez-vous pas qu'un tel moment est arrivé, puisque M. le président du conseil nous indiquait que nous ne pourrions faire face aux échéances si ces 80 milliards d'impôts n'étaient votés ?

Depuis quelques années, l'encaisse or de la Banque de France est passée de plus de 2.000 tonnes à moins de 400 tonnes et tous nos avoirs à l'étranger ont été liquidés.

Puisque l'Etat est ruiné, nous devons rendre des comptes à nos électeurs. Comme le colosse Antée qui reprenait des forces en touchant la terre, nous pourrions, nous aussi, demander l'avis de ceux qui nous ont envoyé siéger ici, où nous avons fait une besogne dont les résultats s'avèrent catastrophiques.

Il nous serait possible, alors, de savoir si les électeurs veulent qu'un tel état de choses se perpétue, et ce, avec les mêmes. (*Rires au centre.*)

M. Eugène Rigal. Vous préférez qu'il continue avec d'autres.

M. Guy Petit. Cette consultation serait réalisable selon une loi électorale qui permettrait de désigner des hommes et non des robots de partis.

Pour ma part, monsieur Rigal, cela ne me gêne nullement. Je pourrais être aussi intéressé que vous à conserver mon mandat de député, mais je vous assure que, si les élections partielles existaient, je m'en serais déjà démis.

Mais comme on a assuré le système de la permanence par le remplacement automatique du démissionnaire, je n'y vois pour le moment aucun avantage ni aucun intérêt. (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Eugène Rigal. Vous choisissez mal le second de votre liste.

M. Guy Petit. Ce que j'attends et ce dont vous ne voulez pas, c'est le verdict des juges, c'est-à-dire le verdict du peuple dont certains partis se préoccupent peu puisqu'ils ont réussi à faire repousser les élections cantonales. Mais le problème n'est pas définitivement résolu, le Conseil de la République, bientôt soumis à renouvellement, n'étant pas du même avis que l'Assemblée dont les pouvoirs expirent en 1951.

M. Paul Tinetten. En principe !

M. Guy Petit. Je comprends parfaitement que vous ne soyez pas pressés et que ceux qui ont assumé des responsabilités qu'ils demandent à d'autres de liquider ne désirent pas se présenter devant les électeurs. Mais ces derniers ne sont peut-être pas de cet avis, et si vous entendiez, dans tous les villages, dans toutes les villes, les voix qui grondent contre la mauvaise gestion de notre Assemblée, si vous mesuriez l'importance de notre responsabilité, si vous montriez la conscience que les circonstances imposent, alors peut-être vous rangeriez-vous à mon opinion.

Quant aux prix, nous savons que rien ne les maintient et que rien ne saurait les retenir. On s'inquiète du prix de la viande, mais tous les autres sont à considérer.

Pour justifier les mesures réclamées par le Gouvernement, on nous dit que, sans elles, nous serions obligés de recourir à l'inflation et que l'inflation ferait monter les prix. Or, on ne peut affirmer qu'il existe une relation de cause à effet entre la circulation monétaire et l'inflation de prix qui s'est manifestée depuis quelques années et, en particulier, en 1948. Le coefficient de circulation monétaire, par rapport à 1938-1939, est, si je ne m'abuse, de 7 à 8 environ, tandis que le coefficient de majoration des prix est de l'ordre de 10.

Je ne pense pas que la hausse des prix ait une autre cause que la crise de confiance dont nous souffrons. Cette crise a elle-même une cause psychologique. Elle a aussi une cause, rigoureuse comme les mathématiques : celle-ci consiste en ce fait qu'il ne sert à rien de tenter d'éponger les moyens de payement de ce pays, comme on nous l'a affirmé au début même de cette année, de tenter de réduire les possibilités d'achat, ce qui obligerait les détenteurs de stocks à les vendre et ce qui, par conséquent, aurait une action sur le marché.

Cela ne sert à rien car on n'évite pas ainsi, bien au contraire, la loi inéluctable du prix de revient. Même si les stocks — résultat qui n'a pu être obtenu — avaient été mis à plus bas prix sur le marché, le jour où ces stocks auraient été épuisés il aurait cependant fallu vendre chaque article à un prix supérieur au prix de revient et, par conséquent, si on augmente par des impôts, ce que vous nous demandez de faire, le prix de revient de chaque objet — qu'il s'agisse d'impôts directs ou d'impôts indirects, ils ont, en effet, la même répercussion sur les prix — immanquablement on provoque une augmentation ; infailliblement vous vous trouverez alors, monsieur le président du conseil, quelles que soient votre conscience et votre bonne volonté, en présence de revendications des organisations ouvrières qui vous demanderont bientôt une majoration de salaires.

M. Arthur Ramette. Ils la demandent depuis longtemps.

M. Guy Petit. Ils la demandent en permanence, nous le savons.

M. Jacques Duclos. Comment, en permanence ?

On voit bien que vous n'êtes pas un salarié.

M. Guy Petit. S'ils n'avaient pas de justifications à le demander, vous sauriez, certes, leur en donner le conseil.

M. Arthur Ramette. Vous êtes un salarié de Franco.

M. Guy Petit. Vous vous trouverez en présence des mêmes difficultés, monsieur le président du conseil, si vous ne réalisez pas les indispensables économies.

Ces économies, nous vous offrons le moyen d'en réaliser d'importantes.

Notre décision, en tout cas, en ce qui concerne le vote des projets que vous présentez, dépendra en grande partie du sort que le Gouvernement et l'Assemblée feront à nos amendements d'économies et à nos amendements destinés à remettre le pays au travail.

Si ce sort n'est pas favorable — et pourtant, il faut que les sacrifices soient supportés par tous, et non pas toujours par les mêmes — nous ne pourrons pas voter

votre projet. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande à M. Guy Petit d'avoir l'obligeance de retirer l'amendement de M. Paul Antier et ses collègues car, pour une très grande part, il fait double emploi avec des textes déjà votés, comme la loi du 17 août 1948 par exemple, et même avec des décrets déjà intervenus, en particulier dans le cas de l'Impex et dans celui des annulations de crédits qui figurent à l'article E de cet amendement.

En ce qui concerne le premier point, relatif aux entreprises nationales, le Gouvernement a l'intention de prendre toutes mesures, conformément à la loi du 17 août 1948, pour remettre de l'ordre dans ces entreprises et les assainir définitivement. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Demain matin, plus exactement ce matin puisqu'il est plus de minuit, paraîtront au *Journal officiel* des décrets qui prévoient les premières mesures prises dans ce sens.

En ce qui concerne la limite d'âge des fonctionnaires, des dispositions sont déjà adoptées. Elles ont été soumises au conseil d'Etat et, très prochainement, d'ici deux ou trois jours, vous verrez également au *Journal officiel* un décret qui a à peu près le même sens que l'article B de l'amendement de M. Antier et ses collègues.

Ceux-ci, en proposant l'article C de leur amendement, nous demandent une prolongation de la durée du travail de 40 à 44 heures par semaine.

Je tiens à dire à M. Guy Petit que, pour l'instant, la durée moyenne du travail dans ce pays est de l'ordre de 45 heures par semaine et que ce texte aurait l'inconvénient d'aboutir à supprimer les heures supplémentaires entre la quarantième et la quarante-quatrième, ce qui entraînerait une diminution du pouvoir d'achat des masses laborieuses.

Enfin, l'Impex a été supprimé il y a quarante-huit heures et un service du ministère des finances a pour mission de liquider le plus rapidement possible les comptes de cette institution.

M. Jean-Marie Louvel. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je puis vous donner l'assurance, au nom du Gouvernement, que les comptes seront liquidés le plus rapidement possible. Il y va de l'intérêt même du Trésor, qui a besoin de rentrées.

Quant aux annulations de crédits, elles ont figuré au *Journal officiel* il y a quarante-huit heures et sont à peu près conformes à celles que demandent les auteurs de l'amendement.

Dans ces conditions, étant donné que vous avez satisfaction sur l'ensemble des points, je vous demande, monsieur Guy Petit, de ne pas insister et d'avoir l'obligeance de retirer l'amendement que vous avez défendu. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Nous sommes disposés à retirer l'article D de l'amendement, concernant l'Impex, qui fait double emploi avec les mesures prises par le Gouvernement.

Nous sommes disposés encore à retirer l'article E visant les annulations de crédits.

Mais nous maintenons les trois premiers articles, respectivement relatifs aux entreprises nationalisées, au recul de deux ans de l'âge de la retraite et à la durée du travail.

Voici pourquoi...

M. Eugène Rigal. Vous l'avez déjà expliqué. (*Protestations à droite.*)

M. Guy Petit. Si cela ne vous plaît pas, mon cher collègue, vous pouvez rentrer chez vous! (*Exclamations au centre.*)

M. Philippe Farine. M. Rigal est ici plus souvent que vous.

M. Paul Sion. C'est exact.

M. Paul Theetten. M. Guy Petit habite à 800 kilomètres d'ici.

M. Guy Petit. Ma circonscription est, en effet, à 800 kilomètres de Paris et il m'est un peu plus difficile de venir ici qu'à mon ami M. Eugène Rigal — il me permettra certainement de l'appeler ainsi.

Sur divers bancs au centre. Abrégez.

M. Guy Petit. Si vous m'interrompiez moins, j'irais plus vite.

M. le président. Ne répondez pas aux interruptions.

M. Guy Petit. Je vous demande de m'accorder les quelques minutes qui me sont nécessaires.

En ce qui concerne les entreprises nationalisées, c'est une question de principe qui nous sépare.

Vous dites, vous Gouvernement, que vous prenez enfin les mesures qui vont rendre ces entreprises rentables, que vous allez enfin prendre des dispositions dont vous pouvez assurer l'Assemblée et le pays qu'elles produiront des bénéfices.

Nous ne le croyons pas. Nous n'avons pas confiance parce que nous pensons que le système, tout au moins pour les entreprises nationalisées du secteur où joue la concurrence — je sais que beaucoup de membres de cette Assemblée, au fond, pensent comme nous — est fondé sur un principe qui n'est pas bon et que l'Etat remplit là un rôle qui n'est pas le sien.

Par conséquent, nous maintenons notre amendement et demandons que l'Assemblée se prononce sur notre proposition de liquider et de restituer à l'activité privée toutes les entreprises nationalisées qui, dans les trois mois, n'auront pas établi qu'elles sont rentables, c'est-à-dire qu'elles peuvent, comme une entreprise privée, payer la main-d'œuvre — ce que ne faisait pas, je le rappelle en passant, la S.N.E.C.M.A. — acquitter leurs charges, assurer les amortissements normaux et financer la modernisation de leur équipement.

En ce qui concerne l'augmentation de la durée du travail, il est nécessaire que je m'explique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit que la durée moyenne du travail est d'environ 45 heures. Je sais que cette indication a déjà été fournie dans un rapport de M. Gazier, qui demandait à la commission du travail de rejeter la proposition de résolution de nos collègues MM. Christiaens et Theetten sollicitant l'augmentation de la durée du travail jusqu'à 48 heures par semaine.

On nous dit: « En fait, dans un grand nombre de secteurs on travaille 44 et même 45 heures et à partir de la quarantième heure le personnel bénéficie des majorations prévues pour les heures supplémentaires. Donc, porter à 44 heures la durée du travail, ce serait faire perdre à ce personnel les majorations pour heures supplémentaires et, par conséquent, diminuer le pouvoir d'achat des salariés. »

Je pourrais faire observer que lorsqu'on discute du pouvoir d'achat des salariés, on le fait dans le cadre des 40 heures et qu'il n'est jamais question entre le Gouvernement et les organisations syndicales des majorations fournies par les heures supplémentaires.

Un de mes collègues, qui n'est pas de mon parti, m'a indiqué que, dans son département, au cours de la deuxième quinzaine de mars, un chauffeur travaillant au barrage de Castelnau, dans l'Aveyron, construit par une entreprise qui a passé un marché avec l'Electricité de France, c'est-à-dire pratiquement avec les contribuables et avec l'Etat, a touché, net de retenues d'impôt à la source et de retenues de la sécurité sociale, pour 14 jours de travail, un salaire de 24.432 francs.

M. Antonin Gros. Encore un nouveau riche! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Un autre, pour le mois d'août, a gagné 52.000 francs, et cela du fait des heures supplémentaires.

Or, les heures supplémentaires, dont nous estimons tout naturel qu'elles soient rémunérées avec majoration lorsqu'elles représentent véritablement un supplément d'effort qui dépasse la normale, ont pour résultat de paralyser l'activité du pays. Voici pourquoi. A partir de la quarantième heure de travail, l'employeur est obligé de compter dans son prix de revient, non pas l'heure au tarif normal, mais l'heure au tarif majoré, plus les cotisations de sécurité sociale et les charges de toutes sortes qui en résultent. A partir de cette quarantième heure, le travail n'est plus payant. On comprend donc pourquoi beaucoup d'entreprises jugent préférable de faire travailler pendant quarante-quatre heures seulement au lieu de quarante-huit comme elles le pourraient.

Notre proposition, si elle était acceptée, aurait pour résultat de fixer la durée légale du travail à quarante-quatre heures.

Il va de soi que les entreprises qui peuvent actuellement payer des heures supplémentaires continueraient à le faire. Dans ce cas, la durée moyenne du travail passerait de quarante-quatre à quarante-huit, quarante-neuf ou cinquante heures.

Contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, les ouvriers ne perdraient pas le bénéfice de ces majorations d'heures supplémentaires; ils gagneraient, en réalité, par leur supplément d'effort, une augmentation réelle de pouvoir d'achat de 10 p. 100.

C'est pourquoi notre proposition offre aujourd'hui un grand intérêt.

On ne nous dira pas que travailler quarante-huit heures c'est trop, que travailler quarante-quatre heures, c'est excessif. N'est-ce pas M. Léon Blum — le rapport de M. Gazier le rappelait — qui déclarait que la durée légale de travail est de quarante heures, et la durée normale de quarante-huit heures ?

M. Léon Blum le déclarait avec raison. Mais songez un peu, mesdames, messieurs, à ces victimes expiatoires des erreurs du

Parlement et des gouvernements, à qui vous allez imposer des augmentations, considérables de l'impôt général sur le revenu et de l'impôt sur le revenu des professions commerciales et non commerciales. Songez à cette catégorie de contribuables et demandez-vous si ces Français, bien souvent, ne travaillent pas plus de quarante-huit et même de cinquante heures.

Il ne s'agit évidemment pas de demander à la classe ouvrière un sacrifice sur ses revenus. Personne n'aurait le droit de le faire. Mais nous estimons que c'est le moment de lui demander, à elle aussi, le sacrifice qu'elle peut fournir, car nous ne sommes pas en période de facilité, d'euphorie, où l'on peut se contenter de ne pas travailler.

Nous demandons donc à la classe ouvrière d'accomplir un effort de travail, son salaire étant augmenté...

M. Arthur Ramette. Que vous faut-il!

Il ne vous suffit pas que le pouvoir d'achat de la classe ouvrière ait été diminué de 50 p. 100 depuis un an ?

Vous manquez de pudeur!

M. Guy Petit. Je citerai deux faits qui sont assez démonstratifs de l'état d'esprit que vos amis et vous, monsieur Ramette, avez artificiellement créé. Car vous avez modifié la mentalité de la classe ouvrière à force de lui cacher la vérité.

M. Waldeck Rochet. Des travailleurs, vous voudrez faire des esclaves!

M. Guy Petit. Vous cachiez tout à l'heure la vérité aux travailleurs, monsieur Jacques Duclos, en présentant un contre-projet dont vous ne pouvez pas ne pas penser qu'il n'est pas sérieux. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. C'est vous qui n'êtes pas sérieux.

M. Guy Petit. Vous cachiez la vérité aux travailleurs en réclamant le règlement, d'ici deux mois, des sommes confisquées à titre de profits illicites, profits que vous avez complaisamment chiffrés d'une manière fantaisiste...

M. Jacques Duclos. Comment, fantaisiste ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous êtes un farceur!

M. Guy Petit. Laissez-moi terminer...

M. Antoine Demusois. Vous êtes un stipendié de Franco.

M. Félix Garcia. Vous êtes un agent de l'assassin Franco !

M. Guy Petit. Il paraît même, mon cher collègue, que je possède des troupeaux de l'autre côté des Pyrénées, mais c'est l'un de vos journaux qui me l'a appris.

Si vous me le permettez, je vais poursuivre, car la question de la durée de travail a tout de même de l'importance dans le débat qui nous occupe.

Oui, je dis que si l'on veut augmenter le potentiel d'activité, de production de notre pays, si l'on veut équilibrer notre économie, cela est plus sérieux que le recouvrement des profits illicites dont vous nous avez complaisamment parlé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Combien font d'heures de travail les oisifs de Biarritz ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur Waldeck Rochet, cessez d'interrompre.

M. Antoine Demusois. Vous avez raison, monsieur le président, mais M. Guy Petit exagère !

M. Guy Petit. Je pourrais, à mon tour, vous poser une question...

M. le président du conseil. Voyons, monsieur Petit, restez-en à votre amendement.

M. Guy Petit. Si je ne m'abuse, l'ordonnance relative aux profits illicites est du 6 janvier 1945. Or, jusqu'à quand les ministres communistes sont-ils restés au pouvoir ? Ils y sont demeurés pendant deux ans encore.

Dites-moi, je vous prie — c'est la question que je voulais vous poser tout à l'heure — quel a été le montant des recouvrements opérés durant cette période où les communistes étaient au pouvoir, où ils pouvaient faire payer ces collaborateurs, et cela d'autant mieux que les premières décisions prises par les comités de confiscation des profits illicites le furent principalement contre des collaborateurs économiques ?

Par la suite, sont venus tous ceux qui, ayant commis des infractions à la législation économique, sont devenus justiciables de cet organisme.

Je vous pose la question. Vous seriez bien gênés pour y répondre.

Evidemment, maintenant que vous n'êtes plus au pouvoir, il vous est facile d'attaquer les autres, mais vous avez votre large part de responsabilités et vos arguments ne sont pas sérieux.

M. Jacques Duclos. C'est vous qui n'êtes pas sérieux.

M. le président. Bon! C'est enregistré. (*Sourires.*)

M. Waldeck Rochet. Tout le monde est d'accord là-dessus, d'ailleurs.

M. le président. N'insistez plus.

M. Guy Petit. Faut-il ou ne faut-il pas tenter de remettre le pays au travail ? Faut-il tenter de produire ce choc psychologique qui aurait un retentissement dans le monde entier ?

Cette proposition est sérieuse. Portons la semaine de travail à 44 heures et les heures supplémentaires seront pratiquées en sus de ces 44 heures. Tout le pays ne pourra que s'en féliciter et son moral s'en trouvera mieux.

Je vais vous citer deux faits. (*Mouvements divers.*)

Les pêcheurs de Saint-Jean-de-Luz sont des pêcheurs syndiqués. Leur syndicat est même rattaché à la confédération générale du travail. Or, il s'est produit, il y a quelque temps, un énorme scandale.

Songez qu'un bateau de pêche avait continué à poursuivre le poisson, en l'occurrence le thon, un samedi et un dimanche! Songez que ce bateau de pêche avait eu l'heureuse fortune de rapporter à quai cinq tonnes de poisson, contrairement au règlement syndical interdisant de pêcher le samedi et le dimanche!

M. Félix Garcia. Et combien de temps travaillent les parasites de Biarritz ?

M. Guy Petit. Lorsque ces pêcheurs sont arrivés au port avec 5 tonnes de poisson, ce qui représente un joli denier, ils se virent en butte à la fureur du syndicat, affilié à la C. G. T., qui décida, pour violation à ce règlement qui interdit la pêche le samedi et le dimanche — car le jour du seigneur est respecté probablement par les poissons — d'infliger aux marins une amende de 350.000 francs.

Figurez-vous que les marins sanctionnés n'ont tout de même pas voulu s'incliner et qu'ils ont refusé de payer cette amende.

Il y eut des menaces de troubles et les pouvoirs publics durent intervenir. Le préfet donna raison aux pêcheurs coupables du délit de travail, qui avaient entendu rapporter du poisson pour nourrir la population, ce dont Mme Ginollin, si elle était présente, se montrerait certainement enchantée.

Un procès est actuellement en cours entre les deux parties, le syndicat, d'un côté, les pêcheurs, de l'autre, ceux-ci contestant la validité de la clause invoquée, que pour ma part j'estime contraire à l'ordre public.

Autre fait: Il y eut aux usines Bréguet... (*Mouvements divers.*)

M. Eugène Rigal. Et nous n'en sommes qu'aux observations liminaires! (*Rires sur divers bancs.*)

M. Guy Petit. ...une grève de quinze jours après laquelle l'accord se réalisa enfin, contre le gré de ceux qui l'avaient suscitée; le personnel demanda alors le payement des heures de grève.

Les employeurs, soutenus d'ailleurs par l'administration préfectorale, refusèrent, arguant de ce qu'il n'y avait pas eu travail.

Ils proposèrent toutefois de rattraper les journées de grève en faisant travailler le personnel le samedi. Les ouvriers refusèrent de travailler le samedi. Voilà qui n'est peut-être pas très réconfortant et qui ne fait pas honneur, sinon à la classe ouvrière qui, elle, ne demanderait qu'à travailler,...

M. Félix Garcia. Le jour et la nuit, le samedi et le dimanche, sans manger et sans boire!

M. Guy Petit. ... du moins aux mauvais bergers, à vous, messieurs du parti communiste, qui, tout en demandant l'augmentation de la production, prêchez partout la paresse, l'abstention du travail.

M. Waldeck Rochet. Il n'appartient pas aux agents de Franco de parler d'honneur!

M. Antonin Gros. Les communistes sont des travailleurs: ils savent ce que c'est que de tenir en main le manche d'un outil. Vous, monsieur Guy Petit, vous êtes un parasite! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Tenir en main l'outil devait vous fatiguer puisque vous l'avez abandonné! (*Rires à droite et au centre.*)

Vous encouragez la misère, le désordre et la faillite; ce sont des terrains sur lesquels le parti communiste aime « travailler », comme nous savons! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'insiste pour le vote de cet amendement. Son adoption signifiera, non seulement en France, mais encore aux yeux de l'étranger, que nous avons enfin un Gouvernement et une Assemblée décidés à faire travailler les Français. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Les deux derniers alinéas de l'amendement de MM. Antier, Jacques Bardoux, Paul Ribeyre et les membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 55
Contre 503

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Valentino a déposé un amendement tendant à supprimer, dans le dernier alinéa de l'article 1er, les mots: « ou contrôlées par lui ».

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement parce que je considère que la démocratie exige du législateur qu'il s'impose une discipline.

Nous sommes pouvoir souverain, certes, mais nous ne devons pas être pouvoir arbitraire. Nous avons nous-mêmes voté des lois et si, dans telles d'entre elles, nous reconnaissons à l'Etat un droit de contrôle sur l'activité de certaines collectivités, il ne peut être question d'oublier que contrôle ne se confond pas avec gestion.

En écoutant M. de Tinguy parler de cet article 1er nouveau, j'ai eu le sentiment qu'il ne songeait pas à détourner de sa destination la tutelle qu'exerce le pouvoir central sur les collectivités locales, en transformant ce droit de tutelle en un droit de gestion des intérêts locaux.

Il a bien précisé que c'était surtout en se référant à la nécessité d'imposer des économies à la S. N. C. F. et aux organismes de sécurité sociale, et à raison des subventions que l'Etat est parfois conduit à leur consentir, qu'il avait rédigé le dernier alinéa de l'article 1er nouveau qui nous est proposé.

Est-il donc nécessaire de maintenir dans ce texte les mots « ou contrôlées par lui », alors qu'au moment de voter des subventions le Parlement pourra toujours tenir compte de ce qu'un effort n'aura pas été fait en décidant la réalisation d'économies ou la vente de certains éléments qui ne seraient pas nécessaires à l'activité des entreprises en cause, et en refusant les subventions demandées.

Nous ne saurions sans danger donner l'impression, en votant ces textes, que nous ne nous soucions pas suffisamment de la terminologie juridique.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande à M. Valentino de ne pas insister pour l'adoption de son amendement.

Il est bien certain que le texte proposé par la commission des finances doit être interprété par le Gouvernement de la façon suivante: les administrations d'Etat ne doivent pas seules faire un effort de compression de leurs dépenses. Le même devoir incombe aux sociétés nationalisées, aux grands services publics, surtout lorsqu'ils sont dans l'obligation, pour équilibrer leur budget d'exploitation, de recourir à l'aide de l'Etat.

Il convient donc de réaliser des économies dans ces secteurs. Nous avons le devoir de mettre fin à certaines dépenses somptuaires dont, très souvent, les contribuables français ont été les témoins.

M. Valentino est d'accord sur ce point mais observe que les mesures nécessaires pourront être décidées à l'occasion de l'octroi des subventions. Il serait alors trop tard, monsieur Valentino; une réduction *a posteriori* ne pourrait pas être admise, en effet, quand il s'agit — c'est le cas pour la S. N. C. F. — d'assurer la marche d'un service public.

Par conséquent, il m'apparaît indispensable, comme le demandaient tout à l'heure un certain nombre de nos collègues, et M. Petit à l'instant, de maintenir dans le texte qui a été adopté par la commission des finances les mots « ou contrôlées par lui », qui permettront d'exercer une action sur les sociétés nationalisées.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Valentino ?

M. Valentino. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. René Lamps. Nous le reprenons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Valentino, repris par M. Lamps.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Quelque soixante-seize amendements, dont certains ont le même objet, ont été déposés.

Je crois que, pour en faciliter la discussion et gagner un temps précieux, il serait bon que leurs auteurs s'efforcent de rapprocher les textes voisins, ou de les fondre en un seul, le cas échéant.

A cet effet, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance pendant une demi-heure environ.

M. le président. M. le président du conseil propose à l'Assemblée de suspendre la séance afin de faciliter le groupement ou la fusion des amendements déposés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le dimanche 19 septembre à une heure dix minutes, est reprise à deux heures quinze minutes.)

(M. Fernand Bouxom, vice-président, remplace M. André Le Troquer au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

[*Article* 1 A.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1 A.

I. — Impôts directs.

« Art. 1 A. — Les rôles des impôts émis ou à émettre au titre de l'année 1948, sont majorés:

« 1° De trois décimes, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales;

« 2° De deux décimes, en ce qui concerne l'impôt général sur le revenu, lorsque le revenu imposable est supérieur à 50.000 francs.

« Les majorations instituées par le présent article seront exigibles et recouvrées dans les conditions, sous les sanctions et avec les garanties prévues par le titre IV du livre III du code général des impôts directs. »

M. Demusois a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 1 A.

La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. En clair, l'article 1 A dont M. le président vient de donner lecture signifie que vous majorez de 30 p. 100 l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur les bénéfices des exploitations agricoles, l'impôt sur le bénéfice des professions non commerciales et de 20 p. 100 l'impôt général sur le revenu.

Par cette double disposition, vous frappez avec une extrême dureté les classes moyennes.

Petits commerçants, artisans, petits et moyens industriels, petits et moyens paysans, gens de professions libérales sont, à nouveau, les victimes directement choisies par votre Gouvernement et vous savez bien qu'à travers toutes ces catégories sociales, vous frappez, par répercussion, toutes les masses laborieuses du pays.

En fait, nous sommes en présence d'une réédition aggravée du plan Mayer.

Chacun se souvient des dispositions extrêmement graves de ce plan pour les classes laborieuses que j'ai citées. Chacun se souvient aussi du profond mécontentement de ces derniers. Leurs manifestations furent, d'ailleurs, puissantes dans toute la France et l'Assemblée nationale eut à en connaître.

Le plan Mayer, dirigé surtout contre les classes moyennes et, par répercussion, contre tous les travailleurs, avait pour objet, nous disait-on, de redresser la situation financière du pays et d'assurer l'équilibre budgétaire. Il aboutissait, par l'application du prélèvement exceptionnel et la majoration de certains impôts, à la création de 45 milliards de charges écrasantes pour les commerçants, artisans, petits et moyens industriels, alors que les agriculteurs avaient à payer quelque 60 milliards.

Ces dispositions draconiennes furent suivies, vous vous en souvenez, d'une dévaluation désastreuse du franc, du blocage illégal des billets de 5.000 francs et du

retour scandaleux du marché libre de l'or et des devises.

Toutes les mesures prévues par ce plan devaient, nous disait-on, sauver le pays. On sait où cela nous a conduits: à l'accentuation du mécontentement de toutes les couches laborieuses de notre population, à l'aggravation de la misère des travailleurs, aux dépôts de bilans et aux faillites toujours plus nombreuses dans le commerce et l'artisanat, aux difficultés accrues dans les exploitations agricoles.

Aujourd'hui, vos dispositions financières ne peuvent aboutir qu'à la ruine et à la misère. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter votre politique.

Ne dites pas que celle-ci est commandée par la situation grave du pays, qu'elle a pour objet de sauver les finances et d'assurer l'équilibre budgétaire. Ces affirmations ne sont pas nouvelles ; nous les avons entendues de la bouche de différents ministres des finances, en particulier de celle de M. René Mayer lorsqu'il a défini l'objectif qu'il entendait atteindre par l'application de son plan.

D'autre part, les moyens qui nous sont proposés ne correspondent pas à la situation et au but recherché. Mon ami Jacques Duclos a démontré péremptoirement que d'autres possibilités s'offraient à vous.

En fait, et je m'excuse de cette image, vous faites comme Ugolin qui, pour vivre, dévorait ses enfants. (*Exclamations sur divers bancs.*)

C'est là votre politique. Loin d'en vivre, la France peut en mourir. C'est pourquoi, nous opposant à vos moyens, nous demandons à l'Assemblée nationale la suppression de l'article 1 A et déposons une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Le Gouvernement demande le maintien de l'article.

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	227
Contre	332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de MM. de Tinguy, de Sesmaisons, de Moro-Giafferri, Courant, André Hugues, Garavel, Guesdon, Bergasse, Pierre Montel, Antier, Jacques Bardoux, Ribeyre, Eugène Rigal, Robert Prigent, Edg. Faure, Truffaut, Joubert, Joseph Denais, Delahoutre, Garet un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 1 A:

« I. — Les rôles des impôts émis ou à émettre au titre de l'année 1948 sont majorés de deux décimes en ce qui concerne:

« L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux;

« L'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole;

« L'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales;

« L'impôt sur les traitements et salaires lorsque la fraction de traitement ou de salaire imposable est supérieure à 400.000 francs, mais seulement pour les trois derniers mois de l'année;

« L'impôt général sur le revenu lorsque le revenu imposable est supérieur à 50.000 francs.

« Les majorations ainsi instituées sont exigibles et recouvrées dans les conditions, sous les sanctions et avec les garanties prévues par le titre IV du livre III du code général des impôts directs.

« II. — Sous réserve de dérogations accordées par décret les collectivités visées aux articles 1er, 12 et 21 du code fiscal des valeurs mobilières qui, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ont contracté un abonnement avec le Trésor pour le payement des droits de timbre établis par le chapitre I et la section I du chapitre II du titre 1er du même code, exigibles sur leurs actions, leurs parts ou leurs obligations, devront se libérer de cet abonnement en versant une somme égale à quinze fois le montant annuel de la taxe de timbre calculé sur la base du dernier payement trimestriel ayant précédé l'entrée en vigueur.

« Cette somme sera acquittée en deux versements égaux qui auront lieu le premier avant le 30 novembre 1948 et le second avant le 31 mai 1949.

« Toutefois, en ce qui concerne les obligations, cette somme ne peut être supérieure à autant de fois la taxe annuelle qu'il reste d'années à courir jusqu'à la date prévue pour le remboursement. Pour les obligations amortissables, ce nombre d'années est déterminé d'après la durée moyenne des titres en circulation.

« Pour les actions émises avant le 1er janvier 1851, les sociétés émettrices sont également tenues de se libérer du droit de timbre proportionnel exigible en cas de transfert ou de renouvellement. La somme à verser de ce chef sera égale à 0,12 p. 100 de la valeur nominale des titres. Son payement sera effectué en une seule fois avant le 30 novembre 1948.

« Le décret visé ci-dessus fixera les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. de Tinguy, pour soutenir l'amendement.

M. Lionel de Tinguy. L'Assemblée nationale ne s'étonnera plus de la longueur de ce texte quand elle saura le nombre d'amendements dont il est la synthèse. Je lui demande de prolonger son attention pour entendre l'énumération de cette série d'amendements.

Tous ces amendements sont animés d'un même esprit: ils tendent tous à réduire la charge, estimée trop lourde par un grand nombre de nos collègues, imposée par l'article 1 A, tel qu'il avait été présenté par la commission des finances.

Je vais donc énumérer un à un cette série d'amendements.

C'est, tout d'abord, un amendement déposé par MM. de Moro-Giafferri, Courant, André Hugues, Garavel et Guesdon tendant à insérer, après le deuxième alinéa de l'article 1 A (§ 1°), un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Ces dispositions ne seront pas appliquées aux contribuables dont les bénéfices ou revenus imposables n'excéderont pas 200.000 francs.

« Elles ne le seront que pour moitié lorsque le bénéfice ou revenu imposable seront compris entre 200.000 francs et 300.000 francs. »

D'autre part, MM. de Moro-Giafferri, Hugues, Edgar Faure, Courant, Guesdon, Truffaut, Joubert avaient présenté un amendement tendant à ajouter au paragraphe 1° un nouvel alinéa ainsi conçu:

« La majoration ne sera toutefois que de 1 décime 5 pour les contribuables soumis au régime de la perception à la source depuis le 1er juillet 1948. »

Un amendement, présenté par M. de Sesmaisons, vise l'impôt sur les bénéfices des exploitations agricoles.

Il prévoit le transfert du membre de phrase: « l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole » du deuxième au troisième alinéa de l'article 1 A, c'est-à-dire une réduction de trois à deux décimes.

Viennent ensuite deux amendements présentés par M. Bergasse:

Le premier, tendant à insérer après le deuxième alinéa (§ 1°) de l'article 1 A, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Seront exonérés de l'augmentation de l'impôt sur les bénéfices agricoles les agriculteurs qui auront satisfait, pour l'année en cours, aux impositions en lait ou produits laitiers et en céréales »;

Le deuxième, tendant à compléter l'article 1 A par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Sont exonérés de la majoration précédente les dépenses ayant pour résultat d'accroître les ressources nationales en énergie et en moyens de production. »

Un amendement de M. Pierre Montel était ainsi rédigé:

« I. — Dans le deuxième alinéa (§ 1°), substituer aux mots: « L'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales », les mots: « L'impôt sur les traitements et salaires, publics ou privés, supérieurs à un million ».

« II. — Après le deuxième alinéa (§ 1°), à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« De un décime et demi, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. »

Un autre amendement présenté par MM. Antier, Jacques Bardoux, Paul Ribeyre et les membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendait après le 2e alinéa (§ 1er) de l'article 1 A, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« En aucun cas ces trois décimes ne pourraient frapper des bénéfices industriels ou commerciaux, des bénéfices de l'exploitation agricole, des bénéfices des professions non commerciales dont le montant total, compte tenu des charges de famille, resterait inférieur au niveau des salaires et traitements au-dessous duquel ne joue pas l'impôt sur le revenu. »

Un amendement de M. Rigal tendait à instituer une taxation. C'est donc une ex-

ception dans la série des amendements que je présente. Il était ainsi conçu:

« Après l'article 1 A, insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Les entreprises industrielles et commerciales qui ont déclaré un déficit fiscal pour l'exercice clos en 1947 seront assujetties à une taxe de:

« 0 fr. 30 p. 100 pour le commerce de gros;

« 0 fr. 70 p. 100 pour les commerces de demi-gros et de détail;

« 1 franc p. 100 pour les prestataires de service.

« Cette taxe sera calculée sur les recettes réalisées au cours dudit exercice et sera payable, sans réclamation préalable de l'administration des contributions indirectes, en quatre fractions égales qui viendront à échéance des 15 octobre 1948, 15 novembre 1948, 15 décembre 1948, 15 janvier 1949. »

Puis, venait un amendement présenté par MM. Delahoutre et Garet tendant à compléter le deuxième alinéa (§ 1°) du même article par les mots — il s'agit des professions libérales —: « à l'exception de celles dont les émoluments sont fixés par voie réglementaire. »

Enfin, un amendement de M. Robert Prigent tendait à taxer, en ce qui concerne l'impôt sur les traitements et salaires, les traitements et salaires imposables supérieurs à 400.000 francs, mais seulement pour les trois derniers mois de l'année en cours.

J'ai peut-être omis de citer quelques-uns des amendements qui ont servi à rédiger ce texte de synthèse. Je m'en excuse.

En tout cas, mon amendement tend à limiter à 2 décimes la majoration des impôts cédulaires en introduisant, conformément à la proposition de M. Robert Prigent, une taxation pour les hauts salaires, pour les salaires imposables supérieurs à 400.000 francs, cette taxation étant établie seulement pour les trois derniers mois de l'année.

Il est évident que cette réduction de 3 décimes à 2 décimes apporterait, si elle n'était accompagnée d'aucune mesure de compensation, un déficit dans l'ensemble du programme financier du Gouvernement. Or, comme aucun des auteurs d'amendements que j'ai énumérés ne souhaitait détruire l'équilibre que le Gouvernement construit laborieusement, tous se sont ralliés à la deuxième partie de l'amendement de synthèse...

M. Jacques Duclos. Nous désirerions bien savoir à quoi cela correspond.

M. Lionel de Tinguy. ...qui institue un rachat de taxe.

La taxe sur les valeurs mobilières pouvait, jusqu'à présent, être perçue par voie d'abonnement.

La deuxième partie de l'article 1 A nouveau prévoit le rachat de cette taxe qui est perçue, je vous le rappelle, d'après la valeur nominale du capital des sociétés ou des obligations.

Les sociétés dont le capital a été créé il y a de nombreuses années, ont certainement bénéficié de la dépréciation monétaire nuisible à tant d'autres intérêts. Ainsi, d'une certaine façon, se justifie la sorte de compensation qui existerait aujourd'hui du fait de ce texte nouveau, qui demande un effort à ces sociétés, tout en leur maintenant le bénéfice de l'évaluation ancienne, puisque c'est à partir de l'évaluation primitive du capital que la taxe nouvelle sera perçue.

Il en résulte une sorte de répartition entre les charges du travail, qui sont prévues par le premier paragraphe instituant deux décimes sur les différentes cédules et la taxe sur le capital, qui est prévu dans la deuxième partie de l'amendement.

Certes, la charge sera assez lourde pour les sociétés, les entreprises, qui auront à acquitter cette taxe.

Néanmoins, l'établissement de ce système était prévu dans le cadre de la réforme fiscale, si bien que ce n'est qu'une anticipation sur les projets gouvernementaux.

D'autre part, il semble bien qu'une économie considérable doive résulter pour l'administration du fait qu'elle n'aura pas à percevoir périodiquement la taxe d'abonnement; de sorte qu'en définitive les charges administratives se trouveront diminuées par le vote de ce texte.

Pour ces motifs, je demande à l'Assemblée de vouloir bien se rallier au texte de synthèse que je viens de lui présenter.

M. le président. MM. Waldeck Rochet, Paumier, Pierre Meunier et les membres du groupe communiste ont déposé un sous-amendement tendant à intercaler dans le paragraphe I, après les mots: « l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole », les mots: « pour les exploitations agricoles dont le bénéfice imposable dépasse 200.000 F pour les cultures générales et 500.000 F pour les cultures spéciales ».

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à exonérer de la majoration de 20 p. 100 prévue par le nouveau texte les petites et moyennes exploitations dont le bénéfice imposable est inférieur à 200.000 francs pour les cultures générales, et 500.000 francs pour les cultures spéciales.

A l'appui de cet amendement, je voudrais rappeler qu'après avoir été triplé et même quadruplé en 1947, l'impôt sur les bénéfices agricoles a subi déjà, pour l'année 1948, une première majoration qui dépasse généralement 50 p. 100. Dans un grand nombre de départements, cette majoration dépasse même parfois 100 p. 100.

Voici quelques exemples que j'ai pris dans le *Journal officiel* du 29 juin dernier:

Dordogne : augmentation, suivant les zones de culture, de 36 à 172 p. 100;

Charente-Maritime: augmentation, suivant les zones de culture, de 50 à 62 pour 100;

Basses-Alpes : augmentation de 60 p. 100;

Hérault, première et deuxième régions: augmentation de 100 p. 100;

Pyrénées-Orientales: 42 à 90 p. 100 d'augmentation suivant les zones;

Vaucluse: Augmentation de 59 p. 100;

Lozère: augmentation de 67 p. 100;

Aveyron : augmentation de 150 p. 100 pour la région du Levézou;

Gers: augmentation de 89 p. 100;

Jura, région des hauts-plateaux : augmentation de 113 p. 100;

Saône-et-Loire, région de la Bresse : augmentation de 85 p. 100.

On nous demande maintenant une nouvelle majoration de l'ordre de 20 p. 100. Cela nous paraît abusif.

Certes, on nous fait valoir dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental, que, par suite de l'augmentation des prix, les revenus agricoles se trouvent nominalement augmentés dans une mesure presque équivalente, ce qui justifierait, affirme-t-on, l'augmentation qui nous est demandée.

L'argument ne nous paraît pas valable, car il ne faut tout de même pas oublier que, cette année, les cultivateurs ont été frappés durement par le prélèvement exceptionnel.

On nous dira peut-être aussi qu'il existe de grandes exploitations agricoles qui ne payent pas en proportion de leurs revenus et de leurs bénéfices réels. C'est possible, c'est même certain.

Mais ce n'est pas une raison suffisante pour accabler les petites et moyennes exploitations. Car, je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que les petites exploitations ont subi des augmentations relativement beaucoup plus fortes que les grandes.

En effet, jusqu'en 1947, c'est-à-dire avant le triplement, le quadruplement même de l'impôt sur les bénéfices, il existait un abattement de 10.000 francs.

En 1946, par exemple, l'abattement de 10.000 francs représentait quelque chose. Il avait une portée certaine et avait pour effet de ménager les petites et moyennes exploitations. Mais, depuis que l'impôt sur les bénéfices a été quadruplé, cet abattement, qui a été maintenu à 10.000 francs, ne représente plus rien.

Il en résulte que l'augmentation a été beaucoup plus forte pour les petites exploitations que pour les grandes.

C'est pourquoi, dans un souci de justice, nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement, dont l'objet est précisément de protéger les petites et moyennes exploitations en les exonérant de cette majoration nouvelle de 20 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Waldeck Rochet, votre sous-amendement, fort bien rédigé, affranchirait de l'impôt la plus grande partie des exploitations agricoles.

En effet, sur 1.300.000 cultivateurs imposés à la cédule, il n'en resterait qu'une centaine de mille soumis à notre majoration, ce qui entraînerait pour le Trésor une perte de 2.700 millions de francs.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, le Gouvernement ne puisse accepter votre sous-amendement, et qu'il demande à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Waldeck Rochet, repoussé par le Gouvernement.

M. Waldeck Rochet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 522
Majorité absolue 262

Pour l'adoption 216
Contre 306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Waldeck Rochet et les membres du groupe communiste ont déposé un sous-amendement tendant à intercaler, après les mots: « l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole », les mots: « pour les exploitations agricoles dont le revenu cadastral dépasse 1.000 francs ».

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Ce deuxième sous-amendement est en quelque sorte une disposition de repli qui va dans le même sens que la précédente, mais qui est beaucoup plus modeste.

En effet, il tend à exonérer de la majoration de 20 p. 100 les exploitants dont le revenu cadastral est inférieur ou égal à 1.000 francs.

Ce sont là de très petites exploitations et la mesure que nous préconisons n'entraînera pas une réduction très sensible des recettes.

C'est pourquoi j'insiste auprès de l'Assemblée pour l'adoption de notre sous-amendement, qui aura au moins le mérite de ménager un peu nos toutes petites exploitations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande à l'Assemblée de repousser le sous-amendement de M. Waldeck Rochet. J'ai défendu assez souvent les petits exploitants...

M. Bernard Paumier. Vous ne les défendez plus aujourd'hui.

M. le président du conseil. ...pour avoir le droit de dire aujourd'hui que les défendre, c'est leur donner la certitude que les économies qu'ils ont faites garderont leur valeur. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. On le leur a déjà raconté.

M. le président du conseil. L'esprit d'épargne subsiste dans les campagnes françaises et si, demain, le franc perdait sa valeur, les paysans perdraient ce qu'ils ont mis de côté pour des achats d'animaux ou en vue de gros travaux à entreprendre dans leur exploitation.

Pour conserver à leurs économies toute leur valeur, je demande à l'Assemblée de repousser le sous-amendement de M. Waldeck Rochet. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Waldeck Rochet. Il serait plus sage et plus prudent, monsieur le président du conseil, de ne pas commencer par leur raller leurs économies comme vous vous proposez de le faire.

C'est pourquoi nous déposons une demande de scrutin sur mon amendement.

M. le président du conseil. Voulez-vous que les économies qu'ils ont faites subissent demain le sort des assignats ?

M. Waldeck Rochet. Vous vous proposez de les leur prendre et de les ruiner.

M. Félix Garcia. Changez plutôt de politique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Waldeck Rochet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 539
Majorité absolue..... 270

Pour l'adoption..... 222
Contre 317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Joseph Denais et Eugène Rigal avaient présenté à l'article 1 A un amendement qui devient un sous-amendement à l'amendement rectifié de M. de Tinguy et qui tend:

I. — Avant le premier alinéa de l'article 1er A, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Au titre de l'année 1948, la taxe sur les transactions est majorée de 1 p. 100. »

II. — Dans le paragraphe I, supprimer les mots:

« l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. »

M. Eugène Rigal. Je me désolidarise de M. Denais pour cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Denais, pour défendre son amendement.

M. Joseph Denais. Les transactions qui ont abouti à la fusion d'un certain nombre d'amendements et un amendement dit de synthèse ont pu motiver certains changements de position d'ordre politique, et expliquent que je sois seul maintenant à défendre cet amendement.

Je tiens cependant à affirmer une position qui me semble commandée par l'intérêt public et par la logique, à savoir qu'au lieu de frapper de décimes nouveaux les bénéfices industriels et commerciaux, dont nous savons tous qu'ils ont été déterminés de manière souvent très approximative et parfois très injuste, dont nous savons aussi qu'ils ont été frappés à plusieurs reprises pendant l'année 1948, il serait infiniment préférable d'adopter une majoration de la taxe sur les transactions. Ainsi la charge fiscale serait bien plus justement répartie.

Il ne s'agit pas ici d'une perte éventuelle de recettes inscrites au projet gouvernemental. En effet, réduite à deux décimes, la surtaxe sur les bénéfices industriels et commerciaux ne devait rapporter, d'après le projet de loi, que 17 milliards de francs. Or, la taxe sur les transactions majorée de 1 p. 100 rapporterait, pour le quatrième trimestre de cette année, d'après les évaluations figurant au budget de 1948, 21 milliards de francs.

Ainsi, nulle perte de recettes, répartition beaucoup plus équitable des charges. Je suis convaincu que l'Assemblée aurait raison de s'orienter dans ce sens.

Admettons une bonne fois que les thèses traditionnelles sur la répercussion des impôts sont périmées; nous savons qu'en dernière analyse, c'est toujours le consommateur qui paye, quelle que soit la forme de l'impôt, à l'échelon supérieur. Je n'ai pas la prétention d'avoir découvert une nouveauté. Je me rappelle que notre ancien collègue, M. Bedouce, député socialiste de la Haute-Garonne, l'a démontré en 1938 d'une manière saisissante.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que je vous demande de substituer la taxe sur les transactions, majorée de 1 p. 100 pour le quatrième trimestre, au système de la surtaxe des bénéfices industriels et commerciaux. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mon cher collègue, le Gouvernement a, bien sûr, envisagé toutes les taxes possibles. Il a délibérément refusé de majorer la taxe sur les transactions qui s'élève déjà à 1 p. 100 et qui aurait rapporté, sur la base de l'année, 85 milliards de francs, somme très importante, mais aurait eu le très grave inconvénient d'accentuer la hausse des prix.

C'est pourquoi le Gouvernement repousse énergiquement votre amendement.

M. le rapporteur général. La commission l'avait déjà repoussé.

M. le président. La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Pourquoi les 20 milliards mis à la charge du commerce et de l'industrie sous forme d'une majoration de la taxe sur les transactions accentueraient-ils davantage la hausse des prix que les 20 milliards mis à la charge du commerce et de l'industrie sous la forme d'une majoration de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ? Dans un cas comme dans l'autre il y a répétition de la charge sur le consommateur.

Par conséquent c'est une véritable légende et je vois malheureusement, dans l'attachement aux impôts directs, la conception essentiellement bureaucratique d'une fiscalité que ne justifient plus les circonstances économiques et sociales où nous vivons. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mon cher collègue, la taxe sur les transactions est perçue à tous les les stades, en sorte qu'il y a répétition de la perception à chaque échelon.

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Je tiens à expliquer mon vote.

J'étais coauteur de cet amendement avec M. Joseph Denais et je partage les sentiments qui ont incité notre collègue à le maintenir. Je ne le voterai pas cependant (*Rires à droite et à l'extrême gauche*) d'une part par ce qu'est intervenu depuis un amendement de synthèse et, d'autre part, parce que je sais bien que devant l'Assemblée il n'y aurait pas eu de majorité pour l'accepter. Il est parfaitement

inutile de maintenir un amendement lorsqu'on sait par avance qu'il est voué à l'insuccès. (*Rires et interruptions à droite.*)

M. Antoine Demusois. Il ne fallait pas le déposer, alors.

M. Guy Petit. Vous ne déposez donc des amendements que lorsque vous êtes sûr qu'ils seront adoptés ?

M. Henry Bergasse. « A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire ! »

M. Eugène Rigal. Si j'avais cru qu'une majorité puisse se constituer pour majorer la taxe sur les transactions, j'aurais, à l'instar du groupe communiste, déposé un contre-projet très simple, qui aurait consisté à majorer, pour les quatre derniers mois de 1948, la taxe sur les transactions, non pas de 1 p. 100, mais de 4 p. 100. On trouvait ainsi, d'un coup, les 80 milliards de francs nécessaires au Trésor et on n'imposait aucune autre charge à l'ensemble des contribuables.

J'affirme que cela n'aurait pas augmenté le coût de la vie comme le feront toutes les mesures qu'on nous demande d'accepter aujourd'hui. (*Interruptions à droite.*)

Aussi ai-je tenu à expliquer les raisons d'ordre pratique qui me font voter contre cet amendement.

M. Joseph Denais. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Joseph Denais, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 549
Majorité absolue 275

Pour l'adoption..... 105
Contre 444

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Lespès a présenté un sous-amendement à l'amendement n° 75 rectifié de M. de Tinguy, tendant, dans le paragraphe Ier de cet amendement, à supprimer le 5e alinéa commençant par les mots : « L'impôt sur les traitements et salaires... »

La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'honneur, au début de cette séance, d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'émotion considérable qui règne actuellement parmi les cadres a quelque syndicat qu'ils appartiennent : C. G. C., C. G. T. ou C. F. T. C., en présence des projets financiers du Gouvernement.

Cette émotion remonte d'ailleurs au moment où l'indemnité de vie chère a été accordée, sans aucune hiérarchisation.

Le projet de loi qui nous était présenté prévoyait une majoration de deux décimes en ce qui concerne l'impôt général sur le revenu lorsque le revenu imposable était supérieur à 50.000 francs. Cette majoration aboutirait pratiquement, incontestablement, à un nouvel écrasement de la hiérarchie.

J'avais déposé un amendement tendant à limiter la portée de cette disposition aux salariés à partir seulement du coefficient 6 de salaire. Mais cet amendement n'a pas été retenu dans le texte de synthèse, qui aggrave au contraire, d'une façon minime, certes, cette situation.

Sans doute, dira-t-on que majorer l'impôt sur les traitements et salaires seulement lorsque la fraction de traitement ou salaire imposable est supérieure à 400.000 francs, et seulement pour trois mois, c'est relativement insignifiant. Mais j'estime que c'est un indice très grave et je suis persuadé que mon interprétation sera celle de tous les cadres de ce pays ; bien loin de rétablir, d'une manière ou d'une autre, la hiérarchie des salaires, le texte qui nous est proposé aggrave les dispositions du projet financier.

J'insiste pour que l'Assemblée adopte mon amendement, en lui donnant la valeur d'un geste très précis en faveur des cadres.

J'attire une fois de plus son attention sur l'agitation qui règne actuellement dans les milieux de cadres, agitation qui défavorisera très certainement l'aboutissement heureux des projets financiers. Et c'est pourquoi, sur mon amendement, je demande le scrutin. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Lespès.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lespès, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 289
Contre 301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Garcia a déposé à l'amendement 75 rectifié un sous-amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa constitué par les mots : « l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux », et après le sixième, à insérer les dispositions suivantes :

« En ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux :

« Entre 750.000 à 2 millions, de 2 décimes ;

« Entre 2 et 3 millions, de 4 décimes ;

« Au-dessus de 3 millions, de 5 décimes. »

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, M. Demusois a demandé tout à l'heure à l'Assemblée le rejet de l'article I A, qui constitue la pièce maîtresse de votre plan, puisqu'il doit rapporter la somme de 44 milliards, d'après l'exposé des motifs.

Nous regrettons que l'Assemblée n'ait pas suivi notre ami M. Demusois. Nous regrettons également que les membres de cette Assemblée qui se prétendent les défenseurs des classes moyennes aient démontré une fois de plus qu'ils ne le sont qu'en paroles.

M. Emmanuel Temple. Vous parlez de vous ?

M. Félix Garcia. Je parle de ceux, dont vous faites partie, qui viennent de repousser la suppression de cet article proposée par le groupe communiste.

Nous regrettons que ce nouveau coup, d'autant plus dur qu'il succède à beaucoup d'autres, vienne frapper encore des catégories sociales déjà écrasées par la néfaste politique poursuivie depuis que, sur l'ordre des financiers américains, les communistes furent chassés du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. On va tout savoir !

M. Félix Garcia. C'est pourquoi, n'ayant pu supprimer les injustes mesures prévues par cet article, nous avons déposé un amendement qui établirait un peu de justice,...

M. Marcel Poimbœuf. Un peu seulement !

M. Félix Garcia. ...exonère les catégories les plus faibles du commerce et de l'industrie et rétablit l'équilibre en frappant plus lourdement ceux qui précisément peuvent payer et que vous vous contentez chaque fois d'égratigner.

En effet, si les grosses sociétés peuvent supporter un effort fiscal plus grand — et j'ajoute qu'en toute justice elles devraient le supporter — il n'en est pas de même des petits commerçants, des artisans et des petits industriels.

Oh ! je sais bien qu'on s'est déjà moqué ici de notre « attachement à tout ce qui est petit ». (*Rires.*)

M. Raymond Mondon. Même au petit père des peuples ! (*Sourires.*)

M. Félix Garcia. C'est M. Philipp, alors ministre des finances, qui a prononcé ces paroles et, depuis cette époque, d'une façon systématique ils ont été frappés.

Ils subissent, en effet, les incidences des hausses continuelles, décrétées par le Gouvernement lui-même, qui ont eu pour conséquence de réduire le pouvoir d'achat des salariés de cinquante à soixante pour cent.

Il est clair que lorsque les salariés ne gagnent pas leur vie, les commerçants voient leurs recettes diminuer.

Nous constatons aussi que ce sont les petits commerçants et artisans qui ont supporté les plus lourdes charges du prélèvement Mayer dont le projet que nous discutons n'est qu'une seconde édition.

A ces mesures, déjà insupportables, sont venus s'ajouter le blocage des billets de 5.000 francs, les rappels d'impôts de 1947 avec les pénalisations de 10 p. 100, le payement anticipé des taxes sur les transactions, la majoration sur les patentes, enfin l'augmentation des forfaits sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Toutes ces mesures ont encore aggravé le marasme dont la cause essentielle réside dans l'amenuisement du pouvoir d'achat des travailleurs, provoqué, je le répète, par les hausses généreusement accordées par le Gouvernement aux gros industriels.

M. Guy Petit. Si vous continuez à défendre les petits, vous allez finir par m'adopter! (*Sourires.*)

M. Félix Garcia. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous voyons de plus en plus les commerçants et artisans soutenir les ouvriers dans la lutte qu'ils mènent pour la revalorisation de leur pouvoir d'achat.

Nous voyons se gonfler démesurément les bénéfices des grosses entreprises financières, sidérurgiques, chimiques et textiles, dont les bilans accusent des dizaines et centaines de millions de bénéfices, tandis que les détaillants et artisans voient au contraire leurs stocks s'amenuiser chaque jour et leurs recettes diminuer, alors que leurs charges ne cessent de s'aggraver.

Tout se passe comme si l'on voulait pousser à la ruine une partie d'entre eux, disait notre ami Jacques Duclos en janvier 1947, lors de la discussion du prélèvement Mayer. Il ajoutait: « Il semble que l'on se propose d'entreprendre une vaste opération de concentration capitaliste. » Cela apparaît de plus en plus clairement aujourd'hui.

C'est parce que nous refusons de nous associer à cette politique voulue par les groupes financiers américains que nous avons déposé l'amendement que je défends qui, frappant les grosses sociétés et exonérant les petits assujettis, permettra à ces derniers de survivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget Monsieur Garcia, en quelques mots, voici les conséquences de votre amendement: il exonère 900.000 industriels et commerçants et frappe les autres commerçants et industriels à des taux de l'ordre de 30 à 40 p. 100. Le Gouvernement ne saurait accepter un tel amendement et demande à l'Assemblée de le repousser.

M. Félix Garcia. Si je comprends bien, le Gouvernement n'accepte pas d'exonérer les petits commerçants et artisans et de frapper plus lourdement les grosses sociétés.

M. Marcel Poimbœuf. On ne peut rien vous cacher.

M. Félix Garcia. Voilà ce que je retiens de vos explications, monsieur le ministre.

M. André-François Monteil. Et ceux qui sont à la limite ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Garcia.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Paumier a déposé un sous-amendement à l'amendement de M. de Tinguy tendant à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, l'abattement à la base sera porté à 30.000 francs. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Les deux amendements de notre ami Waldeck Rochet n'ayant pas été retenus par la majorité de l'Assemblée nationale, j'ai cru utile d'en déposer un autre, que je me permets de défendre.

A la vérité, il s'agit d'une revendication qui nous est chère, que nous estimons légitime et que nous défendons déjà depuis longtemps.

Faut-il rappeler, en effet, que depuis plusieurs années et tout particulièrement ces derniers mois, l'impôt sur les bénéfices agricoles a été considérablement majoré ?

En 1938, cet impôt était d'environ 18 millions de francs, tandis que, pour l'année fiscale en cours, il atteindra *grosso modo* 18 milliards de francs, soit une augmentation de plus de cent fois.

Aujourd'hui, si l'amendement de M. de Tinguy était retenu, il y aurait une nouvelle augmentation de 20 p. 100. Le Gouvernement demandait d'ailleurs, à l'origine, 30 p. 100.

L'Assemblée n'ayant pas voulu accepter les amendements de M. Waldeck Rochet, je demande que l'on dégrève les modestes cultivateurs d'une autre manière, en augmentant l'abattement à la base, qui est toujours, et depuis un certain temps, de 10.000 francs. Ces 10.000 francs d'abattement sont, d'ailleurs, dus à l'initiative du groupe parlementaire communiste.

Je voudrais souligner que la mesure que nous préconisons n'est nullement démagogique quand on sait que, pour les commerçants, l'abattement est de 60.000 francs.

Vous pouvez constater, à la lecture de mon amendement, que nous demandons seulement de porter l'abattement à 30.000 francs. Nous avons même mis un peu d'eau dans notre vin, car il y a quelques mois — et nous étions en bonne compagnie avec M. Petsche — nous demandions que l'abattement soit de 40.000 francs.

Je pense, d'ailleurs, que M. Petsche voudra bien voter avec nous cet amendement comme il l'aurait voté jadis.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je le voterais volontiers si l'article 48 ne s'appliquait pas automatiquement.

M. Waldeck Rochet. Il vous appartient de ne pas prendre l'initiative de l'appliquer.

M. Félix Garcia. Ce que c'est que de prendre du galon! (*Sourires.*)

M. Bernard Paumier. Si mon amendement est repoussé ou si le Gouvernement invoque l'article 48, il en portera toute la responsabilité.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je demande l'application du règlement.

M. Bernard Paumier. Je persiste à croire qu'il conviendrait cependant qu'il soit pris en considération, d'autant plus que non seulement l'impôt sur les bénéfices agricoles a été augmenté, mais que, contrairement à toutes les promesses faites — M. Petsche s'en souvient encore — l'administration, pour ne pas dire le ministère, qu'à l'époque il ne défendait pas, a augmenté les coefficients applicables aux revenus fonciers dans des proportions considérables.

Dans le département de Lot-et-Garonne, le coefficient est passé de 14 en 1947 à 27 en 1948; dans la Lozère, de 11 ou 12 en 1947 à 20 et 27 en 1948. Je pourrais citer ainsi la quasi-totalité des départements.

M. Félix Garcia. Je pourrais citer les Landes.

M. Bernard Paumier. Ainsi, ces coefficients, qui furent augmentés, n'ont pas suffi pour boucher le déficit budgétaire. On demande une nouvelle augmentation de 20 p. 100.

Dans ces conditions, comme nous entendons défendre les fermiers, les métayers, les petits propriétaires, les modestes cultivateurs, dont quelques-uns ont été longtemps prisonniers, nous demandons que, contrairement au vœu de cette Assemblée, l'abattement à la base soit augmenté. En agissant ainsi, contrairement à toutes les calomnies lancées contre notre parti, nous défendrons le patrimoine paysan, la propriété, non pas par des paroles mais par des faits. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'amendement de M. Paumier entraînerait une perte de recettes de 2 milliards de francs par rapport à la recette escomptée.

Le Gouvernement oppose donc à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. Bernard Paumier. C'est une façon comme une autre de lutter contre la propriété.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

En conséquence, l'amendement est disjoint.

M. Lamps a déposé un sous-amendement à l'amendement n° 75 rectifié de M. de Tinguy, qui tend à substituer au quatrième alinéa les dispositions suivantes:

« En ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales:

« ... au-dessus de 750.000 francs, de 2 décimes. »

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de ne frapper les bénéfices des professions non commerciales qu'au-dessus de 750.000 francs.

Je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Je remercie M. Lamps de la brièveté de ses explications.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Lamps.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Eugène Rigal a déposé un sous-amendement à l'amendement n° 75 rectifié de M. de Tinguy. Ce sous-amendement est ainsi conçu:

« Dans le cinquième alinéa substituer au mot: « imposable », le mot: « cotisable. »

La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Mon amendement pose une question de pure forme. Je demande à ce sujet l'avis du Gouvernement.

Il m'a semblé judicieux de proposer cette modification de texte, étant donné que l'impôt sur les traitements et salaires

est recouvrable par voie de retenue à la source et non par voie de rôle.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. Eugène Rigal. Je voudrais maintenant demander au Gouvernement...

M. le président. Mais votre amendement est accepté par le Gouvernement, monsieur Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Monsieur le président je désire tout de même poser une question au Gouvernement à propos de ce cinquième alinéa. La majoration d'impôts qui va ainsi être réclamée aux salariés sera-t-elle retenue à la source par les employeurs pendant les trois derniers mois de l'année 1948, ou, au contraire, comme je le suppose, sera-t-elle recouvrée sur les salariés par voie de rôle ?

Cette précision est importante pour le public.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'impôt sera retenu par voie de précompte à la source, et non par voie de rôle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Rigal accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Jacques Duclos a présenté à l'amendement n° 75 rectifié de M. de Tinguy un sous-amendement ainsi conçu:

« Après le 5e alinéa, intercaler les dispositions suivantes:

« L'article 107 du code général des impôts directs est modifié comme suit:

« Article 107. — Sont affranchis de l'impôt:

« 1° Les personnes dont le revenu imposable n'excède pas la somme de 162.000 francs;

« 2° ...(Le reste sans changement.) »

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, chacun admet, dans cette Assemblée et dans le pays, la notion du minimum vital.

On a même vu, ces derniers temps, des organisations syndicales, non seulement admettre le principe du minimum vital, mais en déterminer la teneur. Toutes les organisations syndicales sont à peu près d'accord pour considérer que c'est à 13.500 francs qu'il faut fixer ce minimum.

Nous pensons, nous, qu'un principe devrait entrer dans la fiscalité française, à savoir que ce qui est considéré comme indispensable à la vie d'une personne, c'est-à-dire le minimum vital, doit être exonéré d'impôts.

C'est en partant de ce principe que j'ai déposé mon amendement. Je demande à M. le secrétaire d'Etat de ne pas l'exécuter en opposant à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Duclos, je ne vous comprends pas.

Le texte que le Gouvernement a déposé tend à obtenir 80 milliards de francs de ressources et vous nous proposez un amendement qui tend à nous faire perdre 10 milliards de ressources actuelles. Dans ces conditions, s'agissant d'une recette déjà existante, je ne peux qu'opposer à votre amendement l'article 48 du règlement.

M. Jacques Duclos. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je suis au regret de vous rappeler que lorsqu'on vous propose des recettes, vous n'en voulez pas. (*Interruptions au centre.*)

Nous sommes bien obligés de défendre les petits contribuables, d'autant plus que vous avez singulièrement aggravé leurs conditions d'existence. L'article 48 vous sert, malheureusement, mais il n'empêche que vous n'ayez pas raison.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous en parlerons à l'occasion de la réforme fiscale.

M. le président. Le Gouvernement oppose au sous-amendement de M. Duclos l'article 48 du règlement.

La disjonction de l'amendement est de droit. Elle est prononcée.

M. Delachenal a présenté à l'amendement n° 75 rectifié de M. de Tinguy un sous-amendement tendant à insérer, après le 6e alinéa de cet amendement, un nouvel alinéa ainsi conçu :

« La majoration prévue pour les impôts cédulaires ne frappe que les bénéfices imposables excédant 25.000 francs. »

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, les petits agriculteurs, commerçants et industriels, ceux qui exercent modestement des professions libérales, ont été cruellement frappés par le prélèvement. Ils sont de nouveau atteints aujourd'hui sans qu'aucune déduction de leurs impôts ne soit faite à la base.

En ce qui concerne l'impôt général sur le revenu, la commission a proposé, avec raison, que la majoration ne frappe que les revenus imposables supérieurs à 50.000 francs, mais elle ne prévoit aucune déduction en ce qui concerne les impôts cédulaires.

Reprenant le texte que j'avais déjà présenté à propos du prélèvement, je demande dès lors que la majoration de l'impôt cédulaire n'atteigne que la portion des bénéfices excédant 25.000 francs par an, abattement modeste, vous le voyez, mais qui permettra, cependant, d'accorder une légère exonération bien légitime.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Delachenal, votre texte ne vise que les bénéfices agricoles.

M. Joseph Delachenal. Il vise également les bénéfices industriels, commerciaux, ainsi que les revenus des professions libérales.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Non, car je vous rappelle que pour ces cédules l'abattement à la base est maintenant de 60.000 francs. Or, votre amendement tend à un abattement de 50.000 francs.

M. Joseph Delachenal. J'ai réduit ce chiffre à 25.000 francs. Mais l'abattement que je propose porte sur le revenu imposable et s'ajoute par suite à l'abattement à la base actuellement fixée.

Mon amendement ne fera pas perdre grand-chose au Trésor.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Votre amendement aurait pour conséquence une perte de recettes assez importante de l'ordre d'un milliard de francs. C'est pourquoi le Gouvernement le repousse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Delachenal, repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Joseph Delachenal. Je constate que les communistes n'ont pas voté mon amendement. Je le regrette.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ce n'est pas exact.

M. le président. M. Biscarlet a déposé à l'amendement n° 75 rectifié de M. de Tinguy, un sous-amendement tendant à rédiger comme suit le 6e alinéa de cet amendement:

« 2° En ce qui concerne l'impôt général sur le revenu:

« Pour les revenus compris entre:

« 750.000 francs et 2 millions, 2 décimes;

« 2 millions et 3 millions, 4 décimes;

« Plus de 3 millions, 5 décimes. »

La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Mesdames, messieurs, la démonstration a été faite d'une manière irréfutable que le projet qui nous est présenté est foncièrement injuste et ne résoudra en rien le problème de l'équilibre budgétaire, tout en aggravant lourdement la détresse de millions de Français et de Françaises.

C'est la démonstration que les orateurs communistes ont faite à la tribune de l'Assemblée.

Mon amendement a pour but d'atténuer l'une des injustices les plus graves de votre projet. Vous voulez majorer de 20 p. 100 l'impôt général sur le revenu, mais vous ne tenez aucun compte des possibilités des contribuables.

Le groupe communiste a maintes fois démontré combien la fiscalité actuelle est antidémocratique. Elle frappe les petits et épargne les gros.

Les principales victimes en sont les ouvriers, les fonctionnaires, les membres des professions libérales, les artisans, les petits et moyens paysans; mais les grandes sociétés, les monopoles et les trusts échappent à l'impôt ou sont très peu imposés et rattrapent largement ce qu'ils payent en vendant très cher.

D'ailleurs, vous n'avez jamais voulu sérieusement réprimer la fraude fiscale. Or, celle-ci est le fait non pas des petites entreprises, mais des grandes sociétés capitalistes.

Vous n'avez jamais accepté l'institution du contrôle des gros revenus systématiquement camouflés.

Mon amendement a pour but d'atténuer l'injustice que vous créez; car, en augmentant uniformément l'impôt sur le revenu, vous préparez l'écrasement des petits et moyens producteurs.

La trésorerie des petits contribuables est à bout. Non seulement les petits commerçants et artisans, mais les petits entrepreneurs, les petits fabricants, et les petits industriels sont dans une situation extrêmement difficile. La clientèle se raréfie. Les commandes ne viennent plus.

M. André-François Monteil. Les petites commandes! (*Sourires.*)

M. Alfred Biscarlet. Les artisans et petits fabricants se séparent de leurs ouvriers réduits ainsi au chômage. Boutiques et ateliers ferment. La situation de millions de Français, dans la classe ouvrière, chez les fonctionnaires et dans les classes moyennes, devient angoissante.

Vous voulez augmenter l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur les bénéfices agricoles, l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales et majorer de 20 p. 100 l'impôt général sur les revenus, alors que les prix s'accroissent sans cesse, ceux du pain, de la viande, les tarifs postaux, ceux de l'essence, du tabac et de la poudre.

J'ouvre ici une parenthèse pour poser une question au Gouvernement responsable. Je ne vois ici, monsieur le président du conseil, ni M. le ministre du ravitaillement, ni M. le ministre de l'agriculture; je demande cependant pourquoi, alors que l'on se refuse absolument à résoudre la question des abattements de zone, pourquoi le pain, et de nombreux produits, sont plus chers en province qu'à Paris?

Je veux simplement citer deux chiffres que concernent deux produits de première nécessité pour les familles ouvrières.

M. le président. Cette observation est sans rapport avec l'amendement, monsieur Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. J'ai ouvert une parenthèse, monsieur le président. (*Rires à droite et au centre.*)

Je me permets de demander pourquoi, alors que dans une ville comme le Puy l'abattement sur les salaires est de 15 p. 100 par rapport à Paris, le pain est payé 39 francs le kilogramme au lieu de 35 francs et pourquoi, par exemple, les pommes de terre s'y vendent six francs plus cher qu'à Paris? (*Interruptions au centre.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est une question très sérieuse et que se posent beaucoup de Français actuellement. Il faut manquer de sérieux pour en rire comme on le fait sur certains bancs.

M. Alfred Biscarlet. Si je pose cette question, c'est parce que les habitants de mon département m'ont demandé de la poser et je suis ici pour répondre à leurs demandes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par mon amendement, je demande que soient exonérés de l'augmentation proposée par le Gouvernement les revenus inférieurs à 750.000 francs (*Exclamations au centre*) et qu'à partir de cette somme il y ait une progression dans le pourcentage appliqué à l'impôt général sur le revenu. La progression serait la suivante: deux décimes entre 750.000 francs et deux millions de francs quatre décimes entre deux et trois millions de francs, et cinq décimes au-dessus de trois millions de francs.

En demandant que l'augmentation ne soit appliquée qu'à partir de 750.000 francs de revenus, je veux faire exonérer tous les petits car ils ont besoin de vivre et de travailler.

Si nous demandons que soient frappés les gros et très gros revenus, c'est pour remédier dans une certaine mesure à la très grande injustice fiscale actuelle.

Quant à l'équilibre budgétaire, nous voulons, nous, le réaliser non en paroles, mais dans les faits.

Mais l'équilibre budgétaire, ce n'est pas votre gouvernement qui le réalisera. Pour l'obtenir, il faudra d'autres hommes et une autre politique, des hommes qui auront la confiance du peuple et qui feront la politique voulue par le peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mon cher collègue, le Gouvernement s'oppose à votre amendement pour deux raisons.

La première est que la définition que vous donnez des « petits » est « assez large ». En exonérant de la majoration les revenus jusqu'à 750.000 francs, on enlèverait pratiquement à cet impôt tout son intérêt.

Par ailleurs, en ce qui concerne les « gros », vous allez tout de même un peu loin, car vous les taxez jusqu'à 105 p. 100. C'est vraiment beaucoup. (*Rires.*)

M. Arthur Ramette. M. Rigal ne cesse de nous expliquer qu'ils fraudent.

M. le président. La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Je répondrai que tous les amendements du groupe communiste ont été rejetés parce que, paraît-il, ils entraînaient des diminutions de recettes.

Or mon amendement, loin d'entraîner une diminution de recettes, en créerait, au contraire, et vous ne voulez pas l'accepter, ce qui montre la démagogie de votre position. (*Rires au centre et à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Vous êtes orfèvres.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Biscarlet, repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Temple a déposé à l'amendement de M. de Tinguy un sous-amendement tendant à compléter le sixième alinéa par la phrase suivante:

« La part du revenu imposée à la cédule des traitements, salaires, pensions et rentes viagères ne supporte pas cette majoration. »

La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, cet amendement a été rédigé dans le même esprit que celui qui a été présenté tout à l'heure par M. Lespès, ce qui me dispensera de longs développements.

Cependant, je voudrais faire état d'une référence, qui ne peut être reniée par la majorité de l'Assemblée qui a suivi jusqu'ici les divers gouvernements de cette législature et, plus particulièrement, celui de M. Schuman.

En effet, le ministre des finances, au mois de décembre 1947, disait au cours des débats sur l'emprunt prélèvement:

« L'objet de cette mesure d'égalisation des charges imposées à l'ensemble de la population par les déséquilibres actuels, dit l'exposé des motifs du projet de loi, conduit à dispenser des catégories qui ne sont pas difficiles à déterminer: les salariés, les rentiers, les pensionnés, les propriétaires d'immeubles bâtis.

« Ce sont certes là des personnes qui ne profitent pas de la situation d'inflation actuelle, qui n'en bénéficient à aucun degré dans leurs revenus et qui doivent être exemptées de ce prélèvement. »

Les cadres, les salariés, les rentiers, les pensionnnés sont dans la même situation.

Rien n'a changé depuis. Il s'agit de revenus rigides qui ne peuvent se soustraire en quoi que ce soit aux atteintes de l'impôt, sans aucune échappatoire possible. Il s'agit surtout de revenus fixés au plus juste et qui ne sont pas susceptibles d'extension pour compenser l'impôt. Ainsi la conclusion s'impose d'elle-même. Il faut les dispenser d'un nouvel impôt qui serait illogique, puisque rejeté hier par une majorité à l'occasion de l'emprunt prélèvement il serait accepté par elle aujourd'hui, et, cruel, face à la dernière hausse des prix.

M. Henri Lespès. Très bien!

M. Emmanuel Temple. L'émotion des cadres signalée tout à l'heure par M. Lespès est considérable. Celle des salariés, des rentiers et des pensionnés qui ne l'est pas moins doit, au même titre, toucher l'Assemblée. C'est pourquoi je lui demande d'adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement ne peut accepter cet amendement, également pour deux raisons.

La première est que l'impôt sur le revenu tient compte de l'ensemble des revenus intéressés et, en particulier, du revenu qui a trait aux traitements, salaires et pensions. Si l'on vous suivait, il faudrait, pour calculer la majoration reprendre toutes les déclarations, refaire un travail considérable, pour aboutir, d'après nos évaluations, à une perte de ressources importante.

Ce que vous demandez, en effet, c'est le retrait, pour chaque contribuable, de la part qui serait imputable aux traitements, salaires et pensions.

La seconde raison est qu'il y aurait une certaine incohérence entre cet amendement et celui de M. de Tinguy qui tend à frapper les traitements, salaires et pensions au delà de 400.000 francs.

Pour ces deux raisons, le Gouvernement repousse l'amendement et demande le scrutin.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Temple, repoussé par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. le secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	280
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy et de plusieurs de ses collègues

avec la modification résultant du sous-amendement de M. Rigal au paragraphe I.

(*L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le texte de cet amendement devient l'article 1 A.

MM. Jean Crouzier et Pierre André ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 1 A par le paragraphe suivant:

« Les majorations prévues au paragraphe I seront admises en frais généraux ou en frais professionnels. »

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Aux termes de dispositions prises par Vichy et maintenues par les gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération, il n'est plus possible à un industriel, un commerçant, un agriculteur ou un contribuable qui exerce une profession non commerciale, de déduire de son bénéfice brut le montant de l'impôt cédulaire qu'ils ont acquitté l'année précédente.

Il en résulte que ces contribuables payent l'impôt sur l'impôt, puisque, en partie, leurs charges réelles ne sont pas considérées, fiscalement parlant, comme des frais généraux. Cette disposition équivaut à majorer considérablement le taux de la cédule qui leur est applicable.

Ce système choquant a soulevé maintes protestations, aussi véhémentes que légitimes. Mais l'état de nos finances et l'impérieuse nécessité de remplir les caisses du Trésor vidées périodiquement par une politique à laquelle mes amis et moi-même avons toujours refusé de nous associer, ont empêché les ministres des finances de réparer, je ne dirai pas cette anomalie, mais cette injustice flagrante.

L'impôt de solidarité, d'autant plus lourd qu'il offre cette particularité étrange de compter cinq quarts dans son unité, le prélèvement exceptionnel et autres coups d'éponge, ont littéralement ruiné les classes moyennes. Les majorations instituées par l'article 1 A du projet de loi vont, indépendamment des autres mesures fiscales que préconise le Gouvernement, augmenter les difficultés au milieu desquelles se débattent actuellement les commerçants et les industriels.

Mon amendement a pour objet de permettre aux contribuables auxquels seront appliquées les dispositions de l'article 1 A de déduire le montant des majorations de leurs bénéfices bruts pour le calcul du bénéfice imposable. Ainsi se trouvera réparée, partiellement tout au moins, l'injustice flagrante que je viens de signaler. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement estime que la majoration doit suivre le même sort que l'impôt cédulaire. Il ne serait pas normal que, grâce à cet amendement, la majoration soit admise en déduction, au titre des frais généraux ou des frais professionnels, tandis que l'impôt cédulaire lui-même n'a, au moins jusqu'à la réforme fiscale, pas encore ce caractère.

Je demande donc à M. Crouzier de retirer son amendement dont l'adoption créerait de graves complications quant à son assiette.

M. Jean Crouzier. Vous aggravez l'injustice que je viens de signaler. Je maintiens mon amendement et je demande le scrutin.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Jean Masson. Le texte de l'article 1 A aurait dû être relu.

M. le président. J'ai vu, en effet, monsieur Masson, votre signe de protestation. Mais je dois dire que l'article 1 A a été lu par le président, par l'auteur de l'amendement et qu'il a été longuement commenté. Les choses se sont donc passées régulièrement.

M. Jean Masson. Il s'agit d'un amendement qui se substitue à l'article 1 A. Une confusion a pu naître dans l'esprit de certains de nos collègues.

M. le président. Le texte de l'article a été lu et commenté; votre protestation n'est pas fondée.

M. Jean Masson. Pour plus de clarté, je demande le scrutin sur l'ensemble de l'article 1 A.

Sur de nombreux bancs. Il a été voté!

M. le président. L'article 1 A a été voté, monsieur Masson.

Je tenais à évoquer moi-même cet incident, car je ne puis laisser mettre en cause l'impartialité du président. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

L'incident est clos.

Je mets aux voix l'amendement de M. Crouzier, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion durant cette opération. (*Assentiment.*)

M. Triboulet et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 1 A par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Seront exemptes de ces majorations les personnes physiques qui ont subi un dommage de guerre dans leur mobilier personnel ou familial, dans la maison d'habitation qui constitue leur résidence principale ou dans leur établissement agricole, commercial, industriel ou professionnel, si ce dommage a donné lieu au dépôt d'un dossier, et dans la limite du montant non encore indemnisé de ce dossier. ».

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je m'étonne que les sinistrés, aussi bien dans le texte du Gouvernement que dans celui de la commission, ne soient l'objet d'aucune attention. Je tiens à souligner devant l'Assemblée, comme je l'avais fait lors de la discusson sur le prélèvement exceptionnel, combien pourtant leur situation fiscale est intolérable.

On n'a pris, à l'égard des sinistrés, aucune mesure favorable sur le plan fiscal. C'est ainsi que, dans le département que je représente, où les terres ont été gravement endommagées, l'impôt foncier, et par suite, également, celui des bénéfices agricoles, n'ont donné lieu en règle générale qu'à des dégrèvements pour une seule année, bien que la remise en culture des terres exige deux ou trois années d'efforts. De même, les contrôleurs n'ont accordé, dans les villages, que des détaxes infimes, basées sur des pourcentages de destruction dérisoires, pour l'impôt foncier afférent aux propriétés bâties.

Quant aux salariés, qui ont été sinistrés dans leur mobilier ou leur habitation, ils payent, néanmoins, comme chaque contribuable, l'impôt sur les traitements et les salaires sans qu'il soit tenu compte de leur sinistre.

Des objections m'ont été faites lorsqu'il s'est agi d'élaborer l'amendement de synthèse. On a souligné, notamment, qu'il y avait des catégories également intéressantes, telles les veuves et les orphelins et, il y a quelques instants, M. Temple obtenait 280 voix en faveur d'un amendement visant l'ensemble des salariés.

Mais enfin, mes chers collègues, on peut être à la fois salarié et sinistré, veuf, ou orphelin et sinistré. Le sinistré, au premier chef, a souffert de la guerre dans ses biens, dans sa personne et dans ses moyens d'existence. Aussi bien notre amendement reprend-t-il la définition donnée par M. Courant lors du vote sur le prélèvement exceptionnel et précise-t-il qu'il s'agit seulement de personnes ayant subit un dommage de guerre dans leur mobilier, personnel ou familial, dans la maison d'habitation qui constitue leur résidence principale ou dans leur établissement agricole, commercial, industriel ou professionnel.

On m'a opposé un autre argument: le projet est destiné à fournir des ressources aux sinistrés.

Je dis, moi, qu'on veut leur prendre l'argent qu'ils n'ont plus, car leur situation est vraiment dramatique comparée à celle des autres citoyens.

Si tous les contribuables sont dans une situation difficile, que dire du sinistré qui doit lui-même financer la reconstitution de son entreprise commerciale ou de ses biens ? Or, il ne peut le faire en raison des charges fiscales qui lui sont imposées.

On vient donc lui prendre un argent qu'il n'a plus, en lui promettant qu'on lui rendra ensuite un argent, qui, d'ailleurs, lui est dû.

Enfin, l'on objecte les crédits américains, dont il est assuré que seul le projet actuel permettrait le déblocage. Certes, le prélèvement n'a couvert que 65 milliards sur les 180 milliards qui étaient prévus pour la reconstruction. Les crédits américains devraient donc couvrir une centaine de milliards.

A titre personnel, sans engager les autres signataires de l'amendement, je tiens à signaler qu'on peut ne pas croire ou prendre à la lettre le fait invoqué par le Gouvernement que, si le projet n'était pas voté, le déblocage de ces crédits n'aurait pas lieu.

Je ne crois plus guère à cet argument de la dernière carte, qui n'est, d'ailleurs, jamais la dernière, et qui est rarement la bonne.

Si aucune mesure n'était prévue en faveur des sinistrés, au moins comme on l'a fait, à ma demande et à celle de plu-

sieurs de mes collègues, lors du prélèvement exceptionnel, nos concitoyens les plus malheureux auraient une fois encore l'impression d'être oubliés, sacrifiés.

Je vous demande, je vous supplie même de prendre une disposition en faveur de ces contribuables les plus éprouvés en même temps que les plus patients. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	285
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Félix Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je tiens à rectifier une erreur qui s'est glissée tout à l'heure dans la discussion.

Notre camarade Biscarlet ayant défendu son amendement, M. le secrétaire d'Etat au budget lui a répondu que si l'on appliquait les dispositions que nous proposions, on arriverait à imposer certains contribuables à un taux de 105 p. 100 de la matière imposable.

J'ai demandé la parole parce que cette réponse n'est correcte ni dans le fond, ni dans la forme.

Il apparaît en effet que M. le secrétaire d'Etat au budget a voulu ainsi ridiculiser notre camarade (*Interruptions au centre*) et qu'il s'est rendu ridicule lui-même (*Protestations sur les mêmes bancs*) en montrant qu'il ne connaissait pas grand' chose à la question.

Si nous prenons le cas d'un contribuable qui dispose de 4 millions de francs de revenu, nous constatons, en effectuant, suivant les règles fixées par le code des impôts directs, le calcul de ce qu'il devra au fisc, qu'il aura à payer 2.204.000 F. Pour un revenu de cet ordre nous demandons 5 décimes, ce qui correspond à 1.102.000 F. Le total à payer serait donc de 3.306.000 F. Il resterait donc quand même à l'intéressé 700.000 F, donc de quoi déjeuner tous les matins. (*Rires à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

Nous arrivons donc à un taux qui n'est pas de 105 p. 100 mais qui s'établit à 82,5 p. 100.

Je tenais à présenter cette observation à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je prends acte de l'observation mais je tiens à faire remarquer à M. Garcia qu'il peut reviser son calcul pour prouver qu'à partir de 2 millions de francs la tranche la plus élevée du revenu, et non pas le total du revenu, aurait subi en 1948 une somme d'imposition de l'ordre, pour les célibataires, de 105 p. 100.

M. Félix Garcia. Sur la dernière tranche, M. le secrétaire d'Etat au budget aurait pu se tromper mais il ajoute maintenant la mauvaise foi à l'erreur. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

Si l'on arrive à 105 p. 100 pour la dernière tranche dans le cas d'un célibataire et au-dessus de 2 millions de revenu, il est faux que ce taux s'applique au total car les taux appliqués aux tranches supérieures à 2 millions sont bien inférieurs à 70 p 100.

Par conséquent il est mathématiquement impossible d'atteindre dans n'importe quel cas le taux de 105 p 100.

M. le président. L'incident est clos.

Nous arrivons à des amendements ayant leur place après l'article 1 A (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Mondon. Mais, monsieur le président, nous n'avons pas voté l'ensemble de l'article 1 A ?

M. le président. L'Assemblée a voté il y a un instant l'amendement de M. de Tinguy, synthèse d'un certain nombre d'amendements et qui constitue, désormais, l'article 1 A.

Venaient ensuite des amendements constituant des dispositions additionnelles à cet article.

L'adoption d'une de ces dispositions additionnelles m'obligerait, conformément au règlement, à mettre l'ensemble de l'article 1 A aux voix.

Si le pointage du scrutin sur la disposition additionnelle proposée par M. Crouzier révèle que celle-ci est adoptée, j'aurai donc à mettre aux voix l'ensemble de l'article 1 A.

M. Raymond Mondon. Ainsi tout est clair.

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à examiner divers amendements tendant à l'insertion, après l'article 1 A, d'articles nouveaux.

M. Garcia a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 1 A, un nouvel article ainsi conçu

« A partir de la promulgation de la présente loi les ventes ou achats sur le marché libre de l'or, d'or en barres, or et de monnaies en or, seront frappés d'un impôt triple de celui auquel sont soumis les achats et ventes de valeurs mobilières en Bourse. »

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Notre amendement se justifie si l'on considère que les opérations effectuées sur l'or relèvent soit de la spéculation — et nous en avons eu de multiples exemples ces jours-ci ; tout le monde n'a pas dû perdre à la suite des variations qu'a subies le cours de l'or sur le marché libre — ou bien elles sont le signe d'une fuite devant le franc.

Dans les deux cas, nous considérons que ces opérations n'ont rien de louable.

C'est pourquoi nous proposons qu'elles soient frappées d'un impôt triple de celui auquel sont soumis les ventes et achats de valeurs mobilières en Bourse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Félix Garcia. Pour quelle raison ?

M. le rapporteur. La disposition est inapplicable.

M. Antoine Demusois. Il suffirait d'un peu de bonne volonté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Félix Garcia. On vous apporte de l'argent et vous n'en voulez pas.

M. le président. M. Jacques Duclos a déposé un amendement tendant à ajouter après l'article 1 A un nouvel article ainsi conçu :

« *a*) Le recouvrement des profits illicites (confiscations, amendes, intérêts moratoires) sera effectué avant le 10 décembre 1948. Cette date passée, en cas de défaillance, la contrainte par corps sera appliquée ;

« *b*) Seront réalisés avant le 1er mars 1949 les biens confisqués en exécution de décisions de justice pour faits de collaboration, lorsque ces biens n'ont pas fait l'objet d'une dévolution particulière. »

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, les deux paragraphes de mon amendement sont les deux premiers alinéas du contre-projet que j'ai déjà défendu.

Je demande à l'Assemblée de voter cet amendement car il a trait tout particulièrement aux profits illicites dont il faut hâter le recouvrement.

Je demande le scrutin.

M. le président. Le contre-projet a été repoussé. Or, c'est le même texte que votre amendement reprend en partie.

M. Jacques Duclos. On peut repousser un contre-projet dans son ensemble et l'adopter en détail.

Ici, il s'agit d'un amendement.

M. Marcel Poimbœuf. La maison fait le gros et le détail. (*Rires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jacques Duclos.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 184
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jacques Duclos a présenté un amendement tendant, après l'article 1 A, à ajouter un nouvel article ainsi conçu:

« *a*) Les dispositions du prélèvement Mayer sont appliquées aux sociétés qui en avaient été exonérées pour n'avoir pas déclaré de bénéfices en 1946, si ces sociétés ont réalisé durant l'exercice suivant un bénéfice égal à 5 p. 100 du capital social;

« *b*) Sont abrogées: 1° les dispositions de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 ayant pour objet de permettre les réévaluations des bilans et de supprimer les limitations de durée imposée pour le calcul des amortissements; 2° les dispositions de l'article 6 de la même loi, relatives à l'exonération partielle des bénéfices investis dans les approvisionnements. »

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, il s'agit ici de l'application des dispositions du plan Mayer aux sociétés qui avaient été exonérées parce qu'elles n'avaient pas déclaré de bénéfices en 1946.

Il s'agit ensuite de l'abrogation des articles 1er et 6 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948.

Un de ces articles a donné aux sociétés des facilités pour la réévaluation de leurs bilans, l'autre leur en a fourni pour des approvisionnements.

Ce sont donc des dispositions qui ont frustré le Trésor de rentrées importantes.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement, qui fournira de l'argent au Trésor.

M. le président. La parole est à M. Montel, contre l'amendement.

M. Pierre Montel. En ce qui concerne la deuxième partie de votre amendement, monsieur Duclos, voulez-vous me permettre de vous demander dans quelles conditions les opérations de réévaluation nouvelle qui ont été autorisées cette année ont constitué, pour les sociétés, un bénéfice supplémentaire.

Je ne demande qu'à m'instruire et je serais très heureux que vous puissiez me faire connaître comment la réévaluation qui est faite à la fois sur les éléments actifs et, au même pourcentage et au même taux, sur les amortissements au passif, pourra donner à la sortie, avec une somme égale à l'actif et au passif, un bénéfice supplémentaire.

M. Jacques Duclos. Vous le savez parfaitement, sans quoi vous ne combattriez pas ce texte. *(Exclamations et rires à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)*

D'ailleurs, il vous suffit de lire le rapport de M. le rapporteur général pour constater le manque à gagner qui résulte, pour le Trésor, de ces dispositions.

M. Pierre Montel. Ce manque à gagner proviendra du supplément d'amortissement qui pourra résulter de la réévaluation, mais à partir de l'année prochaine, et non pas de cette année.

M. Jacques Duclos. Raison de plus pour éviter cela.

M. Pierre Montel. Vous vous trempez simplement d'une année. *(Rires à droite.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Duclos, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jacques Duclos a déposé un amendement qui tend, après l'article 1 A, à ajouter un nouvel article ainsi conçu:

« *a*) Il est créé une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés;

« *b*) Il est créé une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur la fraction de capital des sociétés représentée par des réserves incorporées depuis le 1er janvier 1940 (distribution d'actions gratuites.) »

La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter les dispositions dont M. le président vient de donner lecture.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Je m'excuse, monsieur Duclos, de vous demander encore un renseignement.

Vous êtes opposé, si j'ai bien compris, au projet qui impose les bénéfices commerciaux de 2 décimes supplémentaires, le chiffre primitif de 3 décimes ayant été, par voie d'amendement, ramené à 2 décimes. Dans le même temps, vous demandez la création d'une taxe de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés. Je vous rapelle que les réserves sont précisément constituées par les bénéfices sur lesquels a été prélevé l'impôt.

Comment pouvez-vous, d'une part, demander que les bénéfices ne supportent pas de nouvelle taxation, alors que les réserves que vous voulez frapper ne sont ni plus ni moins que des bénéfices non distribués ?

M. Jacques Duclos. Monsieur Montel, je fais une discrimination entre les contribuables, ce à quoi vous vous refusez.

Vous voulez faire payer les « petits » et moi les « gros ». *(Exclamations à droite et au centre.)*

Je demande le scrutin.

M. Eugène Rigal. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal pour expliquer son vote.

M. Eugène Rigal. Je voterai contre l'amendement de M. Jacques Duclos, parce que ses dispositions sont inspirées de la législation de Vichy. *(Rires au centre et à droite.)*

M. Jacques Duclos. Dans le Gouvernement, il y a des hommes de Vichy. Cependant, vous le soutenez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jacques Duclos.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 184
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jacques Duclos a déposé un amendement qui tend à ajouter, après l'article 1 A, un nouvel article ainsi conçu:

« Les dispositions permettant au Gouvernement de modifier le taux de change du franc sont abrogées. Aucune modification du taux de change du franc ne peut être effectuée sans le vote préalable d'une loi par le Parlement. »

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Cet amendement tend à assurer la sécurité du franc. *(Exclamations à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)*

On nous parle, depuis ce matin, de la volonté gouvernementale de ne pas laisser le franc se dévaluer. Nous savons ce que valent ces déclarations gouvernementales pour les avoir déjà entendues, au début de l'année, de la bouche de M. René Mayer.

Celui-ci, dans le moment même où il faisait voter le prélèvement exceptionnel, négociait la dévaluation qu'il avait alors le droit de réaliser sans intervention du Parlement.

A l'heure actuelle, le Gouvernement a encore le droit de procéder ainsi à une modification du taux de change du franc. Nous voulons que, désormais, il ne le puisse plus que par le moyen d'une loi votée par le Parlement.

Le Gouvernement devrait lui-même accepter cette disposition, sinon, le pays aura l'impression qu'il a l'intention de faire un mauvais coup.

C'est pour ces raisons que je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement ne peut pas laisser dire que s'il repousse l'amendement de M. Duclos c'est qu'il a l'intention de « faire un mauvais coup ».

M. Jacques Duclos. On l'a déjà vu.

M. le secrétaire d'Etat au budget. En fait, il repousse l'amendement pour ne pas favoriser la spéculation qui se donnerait libre cours si les modifications du taux de change faisaient l'objet de discussions publiques.

M. Jacques Duclos. Ce qui signifie que vous préparez une dévaluation, car vous tenez le langage de M. René Mayer à la veille de la dernière dévaluation.

M. Jacques Chassaing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chassaing, contre l'amendement.

M. Jacques Chassaing. Lors de la discussion des textes constitutionnels, j'avais, à l'article 17 qui dispose que l'Assemblée nationale a l'initiative des dépenses, déposé un amendement tendant à imposer à l'Assemblée la charge d'assurer « la stabilité monétaire ». Je faisais valoir des raisons d'ordre national et international.

Je regrette que les membres du parti communiste, en particulier M. Jacques Duclos, n'aient pas soutenu cet amendement, déposé en première lecture et en deuxième lecture.

M. Jacques Duclos. Il n'est jamais trop tard pour bien faire!

M. Eugène Chassaing. J'ajoute que le jour où vous avez déposé une proposition de loi tendant à porter à 200.000 francs le montant maximum des livrets de caisse d'épargne, vous avez en même temps signé la dévaluation du franc. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jacques Duclos, repoussé par le Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	193
Contre	360

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Crouzier, tendant à compléter l'article 1 A.

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	288
Contre	287

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à droite.*)

Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 1 A ?...

Je le mets aux voix.

M. Jean Masson. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	560
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	302
Contre	258

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — L'article 5 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le barème figurant à l'article 15 de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

ELÉMENTS DU TRAIN DE VIE	REVENU forfaitaire correspondant.
	francs.
Valeur locative de la résidence principale, déduction faite de celle s'appliquant aux locaux ayant un caractère professionnel	Six fois la valeur locative.
Valeur locative des résidences secondaires en France et hors de France	Six fois la valeur locative.
Domestiques, précepteurs, préceptrices, gouvernantes, à l'exclusion, pour le personnel féminin, de celui qui donne lieu à l'exonération d'impôt en raison de la présence d'enfants en bas âge, de vieillards et d'impotents:	
Pour la première personne du sexe féminin âgée de moins de 60 ans	120.000 »
Pour chaque personne du sexe féminin en sus de la première	180.000 »
Pour le premier homme âgé de moins de 60 ans	300.000 »
Pour chaque homme en sus du premier	400.000 »
Voitures automobiles destinées au transport des personnes, par cheval-vapeur de la puissance de chaque voiture, lorsque cette puissance est supérieure ou égale à 16 chevaux-vapeur, lorsque le véhicule à moins de trois ans d'âge et lorsque sa valeur vénale était supérieure à 1 million de francs au 1er janvier de l'année d'imposition	100.000 »
Voitures automobiles destinées au transport des personnes, par cheval-vapeur de la puissance de chaque voiture, cette puissance n'étant comptée que pour moitié avec minimum de 8 chevaux pour les voitures ayant plus de dix ans d'âge.	12.000 »

« Les revenus forfaitaires du tableau ci-dessus sont valables pour Paris et sont diminués d'un abattement égal au pourcentage d'abattement de la zone de salaire du lieu considéré.

« Ces dispositions sont applicables pour l'évaluation des revenus de 1947. »

La parole est à M. Peytel sur l'article.

M. Michel Peytel. Avec l'article 2 apparaissent les mesures concernant l'automobile et je voudrais, en quelques mots, attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation faite à l'automobile française par les projets financiers du Gouvernement.

Les recettes qui seraient fournies par les diverses dispositions du projet seraient les suivantes:

La majoration de 8 francs par litre représente 18 milliards environ; le secteur non prioritaire, 8 milliards environ; la taxe spéciale sur les voitures des sociétés, 30 milliards, et l'échange des cartes grises 6 milliards, soit un total de quelque 62 milliards.

Si l'on ajoute les 30 milliards rapportés depuis le 1er janvier par les impôts sur les carburants, on constate que l'effort demandé aux usagers de l'automobile, pour l'année, est de l'ordre de 90 milliards, soit le triple de ce qu'il était auparavant.

Il n'est pas un seul de nos collègues, certainement, qui ne soit frappé d'inquiétude devant une telle situation. Si l'Assemblée n'y prenait garde, cela pourrait avoir les conséquences les plus graves pour la vie de l'automobile française.

Les dispositions nouvelles marquent d'abord la rupture des engagements solennels qui avaient été pris par le Gouvernement en 1933. C'est à cette date, en effet, que la taxe sur les voitures fut remplacée par une taxe sur l'essence, et ce fut justice.

En effet, la moyenne de parcours des voitures était de moins de huit mille kilomètres par an.

Ces mesures bouleversent le marché, et le commerce de l'automobile, malgré la pénurie de véhicules, s'en ressentira gravement.

Le marché intérieur atteint, ce sont nos exportations qui s'en ressentiront. Le rapport semestriel de la commission de modernisation du plan est formel à ce sujet. Il affirme, en effet, page 263: « Sans marché intérieur, il n'y a pas d'exportation possible. »

Il est donc évident que cette situation de fait portera un coup qui risque d'être mortel à notre production automobile, au moment où l'étranger fait un effort considérable en sens contraire.

Enfin, il est un aspect social et qui n'est pas le moindre. Ces mesures interdisent la possession d'une voiture aux classes modestes et cataloguent définitivement l'automobile comme un luxe.

C'est encore le rapport de la commission de modernisation du plan, à la même page, qui affirme pourtant que 90 p. 100 des voitures particulières constituent des outils professionnels.

Il serait temps enfin qu'on en prenne conscience et qu'on n'entende plus des jugements imbéciles comme celui de ce haut fonctionnaire des affaires économiques qui affirmait que l'automobile était un luxe et un élément de haine et de discorde entre les Français.

Voilà déjà longtemps en France qu'on assiste à la conjugaison de deux éléments qui veulent tous deux rabaisser l'automobile au niveau d'un objet de luxe, l'un par idéologie stupide, l'autre, le chemin de fer, parce qu'il défend, mal d'ailleurs, ses intérêts, sans se rendre compte qu'il y a largement place pour deux et que le rail et la route se complètent.

La conséquence de cette politique aveugle suivie surtout depuis 1934, nous l'avons vue en 1939. Il faudra qu'un jour ces problèmes soient évoqués dans cette enceinte

Ayant conscience de parler au nom de plus d'un million de Français qui vivent de l'automobile et, j'en suis certain, de la totalité des amis de l'automobile dans cette Assemblée, je demande, en conclusion, au Gouvernement, de reviser sa position sur trois points: 1° maintien d'un secteur prioritaire au prix actuel du carburant, quitte à reviser les attributions; 2° maintien de l'article 3 tel qu'il a été modifié par la commission des finances en ce qui concerne la taxe spéciale — je lui proposerai même d'instaurer une taxe supplémentaire sur les voitures d'origine étrangère; 3° suppression pure et simple de l'échange de la carte grise, mesure qui ne rapportera pas grand'chose et qui coûtera beaucoup.

M. Clément Taillade. C'est une mesure qui rapportera, tout de même, cinq milliards de francs!

M. le président. M. Louis Rollin a déposé un amendement tendant, à l'article 2, dans les premier et deuxième alinéas du tableau inclus dans cet article, à substituer aux mots: « valeur locative », les mots: « loyer actuel ».

La parole est à M. Rigal pour soutenir l'amendement de M. Louis Rollin.

M. Eugène Rigal. M. Louis Rollin, bien que n'appartenant pas à mon groupe, m'a chargé, en son nom, de poser une question au Gouvernement.

Notre collègue désire savoir si, par « valeur locative », le Gouvernement entend la « valeur fiscale ». Dans l'affirmative, M. Louis Rollin serait disposé à retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Louis Rollin a entière satisfaction.

Les mots « valeur locative » ont un sens exclusivement fiscal. D'ailleurs, l'article 89 de la nouvelle loi sur les loyers prévoit que les majorations que comporteront les nouveaux loyers ne pourront pas donner lieu à majoration de taxe ou d'impôt.

Dans ces conditions, c'est bien la valeur fiscale qui sera prise en considération et M. Rollin peut retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Rigal, retirez-vous l'amendement de M. Louis Rollin ?

M. Eugène Rigal. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Louis Rollin a déposé un autre amendement, qui tend à rédiger comme suit le 6e alinéa du tableau inclus dans l'article 2:

« Pour le premier homme âgé de moins de 60 ans, à moins qu'il ne soit en mesure de justifier que son état physique est incompatible avec tous travaux de force. »

La parole est à M. Eugène Rigal pour soutenir cet amendement.

M. Eugène Rigal. M. Louis Rollin, constatant que la commission des finances a accepté l'amendement de M. Pleven concernant les domestiques âgés de soixante ans, demande que l'on accepte la disposition supplémentaire dont il vient d'être donné lecture.

Je crois savoir, par avance, que le Gouvernement ne fait pas opposition à la proposition de M. Louis Rollin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Louis Rollin, accepté par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Louis Guillou a déposé un amendement tendant à compléter comme suit le dernier alinéa du tableau inclus dans l'article 2:

« ... ainsi que pour celles d'au plus 11 chevaux appartenant à des mutilés de guerre de 100 p. 100 et plus. »

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission l'accepte aussi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guillou, accepté par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements de MM. Louis Rollin et Guillou que l'Assemblée vient d'adopter.

(L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Toute société ou entreprise qui, à la date du 1er septembre 1948, était soit propriétaire, soit locataire, soit utilisateur de fait d'une ou de plusieurs voitures automobiles de tourisme, à l'exclusion des taxis, est passible, à partir du 1er janvier 1948, ou du premier jour du mois de l'achat, de la location ou du début de l'utilisation de fait et jusqu'au 31 décembre 1948, d'un impôt spécial dont le tarif est fixé ci-après.

« L'impôt spécial est établi, les réclamations sont instruites et jugées comme en matière d'impôts sur les revenus. Il est recouvré dans les conditions, sous les sanctions et avec les garanties prévues par le titre IV du livre III du code général des impôts directs.

« Le tarif de l'impôt est fixé ainsi qu'il suit:

« 1.500 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance inférieure ou égale à 6 chevaux-vapeur;

« 4.000 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance supérieure à 6 chevaux-vapeur et inférieure ou égale à 11 chevaux-vapeur;

« 6.500 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance supérieure à 11 chevaux-vapeur et inférieure ou égale à 16 chevaux-vapeur;

« 16.000 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance supérieure à 16 chevaux-vapeur et avait une valeur vénale inférieure à 1 million de francs à la date du 1er septembre 1948;

« 25.000 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance supérieure à 16 chevaux-vapeur et avait une valeur vénale supérieure ou égale à 1 million de francs à la date du 1er septembre 1948.

« Toute voiture visée à l'alinéa 1er du présent article est exonérée de l'impôt spécial si la société ou entreprise intéressée certifie avant le 15 octobre 1948 que ladite voiture est:

« Soit affectée à l'usage personnel d'un de ses exploitants, administrateurs, directeurs, associés ou agents, qui peut l'utiliser en dehors des besoins directs de la société ou entreprise;

« Soit utilisée exclusivement conformément à l'objet de la société ou entreprise, sans aucun usage d'agrément ou de tourisme.

« Dans le premier cas, la voiture en cause est considérée, pour l'établissement de l'impôt général sur le revenu, comme élément du train de vie de l'affectataire, conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente loi.

« Dans le second cas, et s'il apparaît que la voiture en cause, contrairement à la certification de la société ou entreprise est, en fait, utilisée, même partiellement, pour des déplacements ayant un caractère d'agrément ou de tourisme, la société ou entreprise sera frappée de l'impôt prévu au présent article, affecté d'un taux triple du taux normal.

« Un arrêté des ministres des finances et des affaires économiques et des travaux publics, des transports et du tourisme, fixera les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Au nom du groupe communiste, je voudrais présenter quelques observations sur les conséquences qu'entraînera l'article 3 et, d'une manière générale, sur les charges qui seront supportées par les possesseurs d'automobile et par l'industrie automobile à la suite des mesures arrêtées par le Gouvernement.

L'article 3 prévoit un impôt spécial sur les voitures utilisées par les sociétés et les entreprises, impôt qui s'échelonne, suivant les chiffres de la commission, entre 18.000 francs et 300.000 francs par an, selon la puissance de la voiture.

On dira que les voitures frappées par cet impôt sont celles dont l'utilisation n'est pas exclusivement réservée à l'entreprise ou à la société.

En fait, qui sera frappé ? Comment s'appliquera la mesure proposée ?

Croit-on que les administrateurs, les directeurs des grosses sociétés ou des grandes entreprises seront frappés par les dispositions de l'article 3 ?

Tout le monde sait bien que non! Un administrateur ou un directeur, un tel personnage aura toujours la ressource d'expliquer son déplacement en automobile par les nécessités commerciales de la firme, sans compter le jeu des influences.

En fait, c'est de la poudre aux yeux. On ne veut pas frapper efficacement ceux qui réalisent des milliards de bénéfices. Alors, on trompe l'opinion publique avec des mesures inefficaces et inapplicables.

Par contre, d'autres n'échapperont pas à la saignée fiscale.

Il existe, en France, de nombreuses petites et moyennes sociétés et entreprises. Ce sont parfois deux artisans associés, ce sont les commerçants, les petits transporteurs qui assurent un service intercommunal avec leur voiture. Ce sont les médecins, les sages-femmes, les propriétaires de cliniques, etc.

Comment appliquerez-vous la loi, monsieur le ministre, si, par exemple, un com-

merçant qui utilise sa voiture pour ses livraisons ou son ravitaillement toutes les semaines décide, un jour dans le mois, jour de repos pour lui, tenté par le beau temps, d'emmener sa femme et ses enfants faire une promenade de quelques kilomètres en campagne pour prendre l'air, ou même s'il fait ce parcours pour rendre visite à des parents malades ? Alors, il suffira d'un contrôle sur la route pour qu'il soit sanctionné.

L'observation est identique pour le médecin, le transporteur, le voyageur de commerce.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Charles Benoist. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il semble, mon cher collègue, que vous commettiez une erreur.

Il s'agit uniquement des voitures indiquées par les sociétés comme assurant le transport de leur personnel. Il s'agit en quelque sorte de voitures qui sont camouflées, qui peuvent donner lieu à des déductions en frais généraux pour la société et qui ne comptent pas dans les signes extérieurs de l'administrateur ou du directeur qui les utilise habituellement.

Dans le cas des particuliers, médecins, commerçants, etc., la taxe ne serait pas appelée à jouer. Vos inquiétudes sont donc exagérées.

M. Charles Benoist. Alors, monsieur le ministre, il aurait fallu que le texte fût plus clair. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est très clair.

M. Charles Benoist. Pas du tout. Dans le texte, on parle de sociétés et entreprises. Or, un commerçant, c'est aussi une entreprise. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Il sera donc touché.

Voilà pourquoi j'ai fait ces observations sur cette partie du texte. J'ai d'autres observations à présenter. Ainsi, ce seront toutes ces petites gens, ces laborieux, que vous frapperez et sur qui vous voulez prélever quelques milliards, en sus de ceux déjà prélevés par M. Mayer.

De nouvelles charges viendront encore peser sur eux.

Lorsque, pour ne pas courir le risque des sanctions prévues, on inscrira ladite voiture au nom d'un membre de l'entreprise, afin qu'elle soit taxée au titre de l'impôt général sur le revenu comme élément du train de vie de l'affectataire, croyez-vous, monsieur le ministre, que ce ne sera pas l'entreprise qui assumera cette charge ? Et alors pensez-vous que cette dépense nouvelle n'affectera pas le coût de la vie et ne sera pas, en définitive, supportée par le consommateur ?

Il est clair que l'administrateur ou le directeur d'une société ou d'une entreprise à qui on affectera une voiture n'en supportera pas la charge. C'est la société qui prendra la dépense à son compte, celle-ci entrant dans les frais généraux.

Toutes ces propositions vont à l'encontre de la déclaration de M. le président du conseil lors de son investiture lorsqu'il disait :

« J'ai donc le devoir de déclarer que mon gouvernement ne donnera pas une nouvelle impulsion à une course entre les salaires et les prix. »

Si il y aura course à l'abîme, car, non seulement les prix vont monter, mais vous porterez atteinte à l'une des principales industries nationales, celle de l'automobile.

A toutes les taxes, tous les impôts que doivent supporter les possesseurs de voitures, s'ajoutent les assurances dont le Gouvernement fixe d'ailleurs les taux. C'est ainsi que, pour assurer normalement une voiture de 6 CV, on paye aujourd'hui 25.000 francs.

A cela, il faut ajouter l'entretien, et surtout le prix des carburants.

En cette matière, je crois, monsieur le président du conseil, que vous ne serez pas suivi par cette Assemblée, si je m'en réfère aux nombreuses propositions concernant les prix et les attributions qui ont été déposées, il y a peu de semaines, par des collègues de la majorité, à moins qu'ils n'aient modifié leur position depuis.

Vous voulez augmenter le prix de l'essence en le portant à 40 francs le litre. En même temps, vous voulez réduire les quantités allouées aux prioritaires. Puis, vous créez un deuxième secteur, contingenté également, mais, cette fois, le ticket d'un litre sera vendu 42 francs, c'est-à-dire que le litre d'essence coûtera 82 francs.

Là encore, c'est la hausse des prix qu'entraîneront de telles mesures, et il y a de beaux jours en perspective pour les trafiquants du marché noir de l'essence.

Cette fois, c'est vous Gouvernement, et personne d'autre, qui alimentez le marché noir grâce au deuxième secteur.

Par cette politique, vous entravez les transports, industrie essentielle à l'économie du pays, et vous allez réduire à l'inactivité de nombreux transporteurs, commerçants, artisans et les petites gens des professions libérales. Par voie de conséquence, il y aura un ralentissement certain de la production automobile, avec tout ce que cela comporte de misère et de chômage pour les travailleurs de cette industrie.

Sont-ce là tous les résultats que nous devons attendre du fameux plan Marshall, que l'on appelle déjà dans le pays le « plan Marche-mal » ? (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Le mot n'est pas de moi. Je ne fais que répéter ce qu'on dit dans le pays.

M. Guy Petit. Ce n'est pas ce qu'a dit M. Thorez à Dijon.

M. Charles Benoist. Ce matin, vous le savez, la sous-commission des carburants créée par le conseil supérieur des transports devait se réunir. Les patrons et les représentants ouvriers ont refusé de siéger pour protester contre le fait qu'ils ne furent pas consultés et contre les mesures inacceptables prévues dans votre projet.

La colère gronde dans le pays. Le peuple exige une autre politique. Il est encore temps pour l'Assemblée d'y recourir en refusant au Gouvernement les moyens de sa politique qui consiste à enrichir exploiteurs et trafiquants et à conduire le pays et son peuple à la ruine et à la catastrophe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je vais vous donner quelques explications supplémentaires sur les mesures que le Gouvernement compte prendre et qui intéressent particulièrement l'automobile. Cela me permettra de rassurer certains de nos collègues dont les craintes sont loin d'être justifiées.

L'article 3 du projet, s'il est appliqué comme le Gouvernement le souhaite, ne devrait rien rapporter au fisc.

Il a pour but d'éviter deux fraudes.

La première résulte du fait que certains particuliers, pour ne pas avoir à mentionner leur automobile dans leur déclaration pour l'impôt général sur le revenu, prennent l'habitude de la faire immatriculer au nom d'une société ou d'une entreprise commerciale. Or, une voiture automobile entre en ligne de compte pour les signes extérieurs de richesse. Des personnes jouissant d'un important revenu peuvent n'être cependant pas taxées, puisque leur automobile n'est pas censée leur appartenir.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de taxer les automobiles appartenant à des sociétés, dans la mesure où ces voitures servent concurremment aux besoins du commerce et à ceux du tourisme.

Il est d'ailleurs expressément prévu que, si la voiture automobile est utilisée uniquement à une fin conforme à l'objet de la société ou de l'entreprise, elle n'est pas soumise à la taxe.

La deuxième fraude consiste dans le fait que certains industriels, qui reçoivent une attribution d'essence prioritaire en vue de l'usage que leur société doit en faire normalement, se servent souvent de cette essence pour des besoins de tourisme. Il est évident que ces industriels détournent ainsi de l'essence prioritaire destinée à des besoins d'ordre économique.

Il existe là une fraude que l'on peut combattre en spécifiant que l'impôt n'est pas dû si l'automobile de l'entreprise n'est pas utilisée dans un but d'agrément ou de tourisme.

Par la mesure que nous proposons, nous luttons donc contre deux fraudes : l'une, préjudiciable au fisc ; l'autre, à l'économie nationale.

Si les possesseurs d'automobiles de tourisme conservent leur voiture à leur nom et si les sociétés se servent de leurs voitures pour l'usage auquel elles sont destinées, le fisc n'aura rien à percevoir.

C'est, en somme, tout ce que nous désirons.

En ce qui concerne le prix de l'essence, je dois rappeler à l'Assemblée que nous sommes amenés à modifier ce prix en raison tout simplement du fait que la comptabilisation du dollar — nous payons l'essence en dollars — se fait sur la base de 260 francs le dollar au lieu de 214 et qu'il en résulte une augmentation évidente du prix de revient de l'essence pour le Gouvernement français.

Je répondrai à M. Benoist qu'il n'y a pas là une conséquence de l'application du plan Marshall. Si ce plan n'existait pas, la situation serait simple : nous n'aurions pas d'essence du tout. Je me permets de rappeler à certains collègues que la France n'est pas un pays producteur d'essence et que celle-ci doit être payée en dollars ou en livres. Le jour où nous n'aurions plus de crédits en dollars, il n'y aurait plus d'essence pour l'économie française, ce serait la fin de l'industrie automobile dans notre pays.

M. Félix Garcia. Il y a de l'essence ailleurs qu'aux Etats-Unis ou en territoire britannique.

A l'extrême gauche. Il y en a en Roumanie.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il n'y en a pas ailleurs, où plutôt il n'existe pas dans le monde d'essence à vendre payable autrement qu'en dollars ou en livres sterling. C'est un fait géographique et économique que vous ignorez peut-être, mais contre lequel nous ne pouvons rien. Si nous n'avions pas aujourd'hui le plan Marshall, nous serions totalement privés d'essence. Voilà la vérité. — (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Félix Garcia. Pourquoi ne pas poursuivre les recherches entreprises au Maroc?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. En ce qui concerne maintenant les transporteurs routiers, je tiens à dire, comme ministre des travaux publics, qu'en tout état de cause, leur situation ne doit pas être diminuée par rapport à celle des transports ferroviaires.

Je n'ai nullement l'intention de brimer les premiers par rapport aux seconds.

En tout état de cause, les augmentations de tarifs qui peuvent résulter de l'augmentation du prix de l'essence ne doivent évidemment pas être supérieures à celles qui résulteront de la nécessité de combler le déficit actuel des chemins de fer.

En conséquence, les transporteurs routiers ne se trouveront pas demain dans une situation plus défavorisée qu'ils ne le sont aujourd'hui par rapport aux chemins de fer.

Le conseil supérieur des transports, qui s'intéresse au maintien de l'équilibre entre les divers moyens de transport, devra examiner les incidences de l'augmentation des différents prix de carburants.

Il reste un dernier point: l'attribution d'une essence tourisme à un prix qui, d'ailleurs, n'est pas encore officiel.

Cette attribution devrait permettre, en ce qui concerne le tourisme français, un plus grand développement de l'automobile que l'absence de toute allocation.

En ce qui concerne les touristes étrangers, qui payent leur essence en devises, cette attribution permettra, grâce aux devises que nous aurons ainsi recouvrées, de nous procurer une quantité d'essence supplémentaire utile à l'économie nationale. La situation concernant le tourisme et l'industrie automobile n'est donc pas aussi tragique que beaucoup de journaux, un peu trop rapidement informés, ont bien voulu le faire croire au pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Nous comprenons parfaitement la pensée du Gouvernement et le souci qui l'anime de pouvoir exercer un meilleur contrôle à l'égard de ceux qui, étant en réalité propriétaire d'une automobile, la placent sous la propriété et l'utilisation d'une société.

Mais l'article est rédigé de telle manière qu'il est extrêmement confus, ce qui explique peut-être que certains de nos collègues ne l'aient pas très bien compris.

En effet, cet article vise les sociétés ou entreprises. Mais que signifie le mot « entreprise »? Nous voudrions le savoir. Nous comprenons très bien le terme « sociétés ».

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est un terme fiscal. Le mot « entreprise » a un sens fiscal déterminé.

M. Guy Petit. Le terme « entreprise » a, paraît-il, un sens fiscal, mais on ne voit pas comment une entreprise peut être propriétaire d'une automobile si cette entreprise n'est pas constituée en société, car, dans ce cas, c'est le particulier qui, propriétaire de l'entreprise, est lui-même propriétaire de l'automobile.

Lorsqu'il y a deux personnes, d'une part une société physique, et d'autre part une personne morale, la société, nous comprenons très bien la façon dont le texte peut s'appliquer, mais lorsqu'il n'existe qu'une seule personne, je ne vois pas très bien comment il peut être appliqué et invoqué.

Le mot « entreprise » n'est pas défini. Il n'a aucune signification juridique et s'il a une signification fiscale, celle-ci ne peut pas permettre à l'entreprise d'avoir un droit de propriété sur l'automobile si l'entreprise n'est pas en société, si elle appartient à une personne dénommée, il est certain que c'est cette personne dénommée, cette personne physique, qui est propriétaire du véhicule.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Voulez-vous me permettre, mon cher collègue, de vous répondre tout de suite sur ce point précis ?

M. Guy Petit. Je vous en prie.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Supposez, par exemple, une entreprise commerciale appartenant à un seul individu. Si le propriétaire de l'entreprise possède une voiture immatriculée à son nom, il n'existe pas de difficulté. Elle entre dans l'appréciation des signes extérieurs de richesse. Mais le propriétaire de l'entreprise peut avoir sous ses ordres trois ou quatre employés qui possèdent, eux aussi, une voiture. Ces employés peuvent très bien mettre leur voiture au nom du propriétaire de l'entreprise et celui-ci les faire figurer dans ses frais généraux. Les collaborateurs qui utilisent leur voiture à des fins personnelles ne sont pas imposés de ce chef.

Vous voyez que le cas peut se présenter assez fréquemment.

C'est dans ce sens que l'on doit entendre le mot « entreprise. » Au point de vue fiscal, l'entreprise se caractérise ici par l'emploi d'un certain nombre d'employés utilisant les moyens matériels qu'elle met à leur disposition.

M. Pierre Montel. Monsieur Guy Petit, me permettez-vous de présenter une observation ?

M. Guy Petit. Bien volontiers.

M. Pierre Montel. Je comprends en effet très bien, monsieur le ministre, le distinguo et je saisis maintenant pourquoi vous avez fait figurer le mot « entreprise » dans votre projet. C'est en effet le terme fiscal. Mais il est nécessaire alors d'ajouter quelque chose à la déclaration que vous venez de faire.

Vous disiez en effet: « Nous ne songeons pas à une perception fiscale ». Mais si! c'est précisément parce que vous songez, en plus, à une perception fiscale que vous avez employé le terme « entreprise ».

En vérité, vous voulez avoir par cette désignation du propriétaire de l'automobile non pas simplement le moyen de déterminer ses signes extérieurs de fortune, mais celui d'éviter également qu'il puisse passer par frais généraux des sommes qu'il aurait à payer lui-même directement.

Par conséquent, permettez-moi de vous dire que votre mobile n'était pas aussi désintéressé que vous l'indiquiez il y a un instant.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Un mobile qui consiste à lutter contre la fraude fiscale n'est jamais désintéressé!

M. Pierre Montel. Vous disiez tout à l'heure être complètement désintéressé du point de vue fiscal. Ce n'est pas tout à fait le cas. Je ne vous en fais pas le reproche. Mais je comprends, alors, votre terme « entreprise » et son aspect fiscal.

M. Guy Petit. Pour ma part, je remercie M. le ministre de son explication. Il existe deux domaines différents: le domaine fiscal et le domaine civil. Il est regrettable que le texte ne soit pas plus précis à cet égard.

En outre, je lis, à l'avant-dernier alinéa, un texte qui me paraît extrêmement dangereux et qui permet, de la part des administrations, d'exercer un assez large arbitraire. Ce texte est ainsi conçu:

« Dans le second cas, et s'il apparaît que la voiture en cause, contrairement à la certification de la société ou entreprise, est, en fait, utilisée, même partiellement, pour des déplacements ayant un caractère d'agrément ou de tourisme, la société ou entreprise sera frappée de la taxe prévue au présent article, affectée d'un taux triple du taux normal. »

Il y a d'abord une imprécision: « un taux triple du taux normal ». Pour quelle période ? Si l'utilisateur de cette voiture qui s'en sert toute la semaine et régulièrement pour des besoins utilitaires, commerciaux ou industriels, l'utilise par malheur un dimanche, de façon tout à fait exceptionnelle, et qu'il soit pris en flagrant délit, vous allez lui infliger une sanction qui apparaît extrêmement lourde alors que, pratiquement, l'accessoire devrait suivre le principal.

Et véritablement, c'est un supplice de Tantale que vous allez lui infliger.

Comment! Le propriétaire d'une voiture qui lui est nécessaire pour des besoins industriels ou commerciaux n'aura pas le droit de s'en servir le dimanche, de façon tout à fait exceptionnelle, sans risquer d'être l'objet d'une inquisition, d'ailleurs assez vexatoire, et « d'une sanction représentant un taux triple du taux normal », nous dit-on ?

Mais le taux est calculé mensuellement. Alors, pendant combien de temps devra-t-il payer le triple de ce taux s'il s'est servi occasionnellement de sa voiture pour se promener ? Sera-ce pendant un mois, pendant trois mois, ou pendant l'année entière ? Le texte ne nous le dit pas.

Une latitude beaucoup trop grande est donc laissée à l'administration.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser dans quelles conditions la sanction devra être appliquée.

On dit qu'un arrêté des ministres des finances et des travaux publics fixera les modalités d'application du présent article.

Certes, mais il est préférable de laisser au Parlement le soin de fixer lui-même les sanctions, et il n'est d'ailleurs pas d'usage fréquent qu'il délègue ses pouvoirs de sanction à l'exécutif, parce que l'exécutif a toujours tendance à aller trop loin.

En réalité, dans ce cas, l'exécutif c'est l'administratif.

J'estime excessif d'obliger celui qui n'a qu'une voiture, et qui l'a achetée pour ses besoins professionnels, de la laisser au garage le dimanche et de lui interdire de s'en servir occasionnellement pour une promenade, alors que tant d'autres ont le droit de se promener en voiture.

M. le président. La parole est à M. Montillot.

M. Robert Montillot. Malgré les explications que vient de nous donner M. le ministre des travaux publics, je tiens à faire remarquer qu'en l'espèce le mot « entreprise » n'a aucun sens juridique.

En effet, une voiture est déclarée nécessairement, soit au nom d'une personne physique, soit au nom d'une personne morale, c'est-à-dire d'une société.

On n'imagine pas qu'une voiture soit déclarée au nom d'une entreprise.

Par conséquent, si vous voulez faire un texte qui ait un sens juridique, à mon sens il faut supprimer le mot « entreprise », qui ne signifie rien.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le mot « entreprise » a un sens fiscal qui, jusqu'à présent, n'a jamais été contesté.

De nombreux particuliers ont des entreprises qui fonctionnent, non pas sous leur nom, mais sous une raison sociale déterminée.

M. Robert Montillot. Alors, c'est une société.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le cas est fréquent, où la voiture peut être immatriculée sous le nom d'une raison sociale, d'une enseigne sociale, si vous préférez, sans qu'il s'agisse d'une société.

Mais le point le plus important a été soulevé par M. Petit.

Je lui réponds tout de suite que l'arrêté à prendre par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ne doit pas comporter de sanctions.

La sanction sera fixée par la loi, elle sera ce que vous la voterez, et il n'appartiendra pas aux ministres intéressés de la modifier en quoi que ce soit.

L'arrêté n'aura trait qu'à des mesures d'application.

Par ailleurs, si un industriel propriétaire d'une voiture désire l'utiliser le dimanche, pour le tourisme, par exemple, quel inconvénient y a-t-il pour lui à la déclarer sous son nom ?

Il sera simplement supposé avoir un revenu annuel minimum de 100.000 francs.

Vous ne pensez pas qu'un contribuable qui possède une automobile puisse être censé avoir un revenu annuel inférieur à 100.000 francs?

A moins qu'il ne veuille réellement frauder, il sera extrêmement facile à un industriel de déclarer sa voiture à son nom et de s'en servir, sans le moindre risque de sanction, pour l'usage particulier qui lui convient.

M. Joseph Denais. Il y a tout de même la sanction de l'article 3.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il lui sera possible d'y échapper, monsieur Denais, en déclarant la voiture à son nom.

M. Joseph Denais. Il est évident que, pour l'avenir, tout le monde y échappera. Mais pour le passé ?

La loi va dire que le fait de s'être servi depuis le 1er janvier d'une voiture pour une promenade d'agrément, imposera à un industriel, pour les neuf derniers mois, des taxes qui pourront s'échelonner de 1.500 à 25.000 francs par mois.

C'est ce qui m'inquiète dans le texte qui nous est proposé.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Comment voulez-vous prouver qu'au cours des neuf derniers mois des déplacements ont eu un caractère d'agrément ou de tourisme ?

La preuve sera peut-être possible pour l'utilisation future de la voiture, mais comment établir que dans le passé une société a prêté une voiture à son directeur qui s'en est servi pour aller se promener le dimanche ?

Aucune administration fiscale ne pourra le faire.

Aussi les sociétés n'auront-elles, pour le passé, à payer que la taxe au taux ordinaire et non au taux triple. Ce dernier ne pourra s'appliquer que dans l'avenir.

M. Joseph Denais. Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, mais il est évident que la ressource que vous escomptez du vote de cet article ne peut être qu'extrêmement faible d'ici le 1er janvier prochain.

Je comprends parfaitement que, pour l'avenir, la précaution soit utile et sage, et je l'approuve entièrement. Mais je comprends beaucoup moins bien que vous introduisiez dans votre projet une disposition dont l'application sera obligatoirement fort limitée.

Je voudrais avoir sur ce point une réponse formelle de votre part, car je me demande si l'administration ne sera pas tentée de faire une application rétroactive de la perception, s'il vient à sa connaissance, par tel ou tel moyen, qu'une voiture immatriculée au nom d'une société a été utilisée surtout pour des besoins personnels extérieurs à l'activité de cette société.

Est-ce qu'en aucun cas, sur dénonciation ou sur information, vous ne ferez rétroagir la taxe au 1er janvier dernier ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne vois pas très bien comment l'administration pourrait prouver rétroactivement qu'une voiture a servi à usage de tourisme, surtout si elle est immatriculée au nom d'une société.

Ce qui est certain, c'est que cette disposition, même pour cette année, et c'est là que réside tout son intérêt, peut permettre le contrôle des déclarations pour l'impôt sur le revenu; elle peut donner à l'administration un élément d'appréciation intéressant.

C'est à ce titre que tout à l'heure je l'ai défendue, et toutes les craintes que j'ai entendu exprimer me semblent vaines.

M. Joseph Denais. Alors, les tarifs mentionnés ne sont qu'un épouvantail. Ils ne s'appliqueront jamais.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je n'ai pas dit qu'ils ne s'appliqueront jamais, mais qu'en fait les droits triples ne seraient valables que pour l'avenir; je n'ai pas dit que les tarifs simples ne seraient jamais appliqués.

M. Guy Petit. Mais sur combien de mois seront-ils décomptés ? Pour un mois, pour trois mois ou pour toute l'année ?

C'est ce que nous ne savons pas.

M. le président. M. Eugène Rigal a déposé un amendement à l'article 3 tendant à:

I. Substituer respectivement aux taux:

« 1.500, 4.000, 6.500, 16.000 et 25.000 », les taux:

« 300, 800, 1.200, 6.000 et 10.000 ».

II. Supprimer les six derniers alinéas de l'article.

La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Peytel a présenté un amendement tendant à:

I. Rédiger comme suit le 4e alinéa de l'article 3:

« Sont exonérés les véhicules d'une puissance inférieure ou égale à 6 CV. »

II. Substituer respectivement aux chiffres de:

« 4.000, 6.500, 16.000 et 25.000 », les chiffres de:

« 1.000, 1.200, 6.000 et 10.000 ».

III. Après le 9e alinéa, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« 15.000 francs par mois, quelle que soit la puissance quand le véhicule est importé et de marque étrangère. »

La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Je remercie M. le ministre des travaux publics et des transports des explications qu'il vient de nous donner.

Je sais tout l'intérêt qu'il porte à l'industrie automobile et je profite de l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage à l'effort particulier qu'il a déployé, ainsi que ses services, en faveur du tourisme qui a été, cette année, prospère.

Je voudrais présenter, à propos de l'article 3, deux observations.

La première, c'est que l'argumentation développée par M. le ministre, et à laquelle je me rallie entièrement, n'est valable que pour l'article 3 tel qu'il est sorti des délibérations de la commission des finances, car dans le projet original du Gouvernement, il avait bien pour objet de procurer au Trésor des rentrées massives d'impôts qui se seraient chiffrées par des sommes très importantes.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le texte de la commission a été rédigé en accord avec le Gouvernement pour éclairer la rédaction initiale, car l'intention du Gouvernement était bien d'éviter les fraudes fiscales et non pas d'obtenir de l'impôt un rendement massif.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement s'est d'ailleurs déclaré d'accord sur le texte de la commission.

M. Michel Peytel. J'en suis fort aise, mais le texte du Gouvernement pouvait laisser supposer qu'il avait surtout pour objet

d'apporter au Trésor d'importantes ressources nouvelles.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il arrive souvent que la commission des finances améliore le texte proposé par le Gouvernement. (*Sourires.*)

M. Michel Peytel. Ma deuxième observation rejoint celle de M. Guy Petit.

S'agit-il, lorsqu'on parle d'appliquer un taux triple du taux normal, du taux mensuel ou du taux bloqué? Je crois qu'il serait utile de le préciser pour éviter toute équivoque.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est le taux pendant la période d'utilisation normale de la voiture.

M. Michel Peytel. Si l'on prend quelqu'un en flagrant délit, la constatation ne vaut que pour cette circonstance, et il est impossible de concevoir le triplement d'un taux autre que le taux mensuel.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le taux mensuel sera applicable à partir de ce moment-là, à moins que l'intéressé ne prenne alors la voiture à son nom, et c'est le but que nous cherchons à atteindre.

M. Michel Peytel. Alors, ne pourrait-on pas, pour plus de clarté, inclure entre le mot « taux » et le mot « normal », le mot « mensuel » ?

M. Robert Prigent. Un arrêté doit fixer les modalités de l'article 3.

M. le président. Présentez-vous un amendement dans ce sens, monsieur Peytel?

M. Michel Peytel. Oui, monsieur le président.

M. le président. Avant de le mettre aux voix, nous devons d'abord statuer sur l'amendement que j'ai appelé.

M. Michel Peytel. A la suite des explications qui viennent de m'être données, je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Peytel est retiré.

Mais je suis saisi par M. Peytel d'un autre amendement tendant à rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 3: « ...affectée d'un taux triple du taux mensuel normal ».

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président de la commission. La commission également.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ce nouvel amendement de M. Peytel, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

MM. Pierre André et Jean Crouzier ont présenté un amendement tendant, dans le 9e alinéa de l'article 3, à substituer à la date du « 15 octobre 1948 » la date du « 30 décembre 1948 ».

La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Pierre André et Jean Crouzier ont présenté un autre amendement tendant à insérer, avant le dernier alinéa de l'article 3, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les voitures dont la date de construction est antérieure à 1938, et la valeur vénale inférieure à 200.000 francs, ne sont pas soumises à cet impôt. »

M. Pierre André. Nous le retirons également.

M. le président. Cet amendement est également retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix avec l'adjonction qui résulte de l'adoption d'un amendement de M. Peytel.

(*L'article 3, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 4.

J'en donne lecture:

« Art. 4. — L'article 7, n° 3, paragraphe 1er du code général des impôts directs est complété comme suit:

« Toutefois, les frais de représentation, de mission et de déplacement déductibles ne peuvent dépasser des maxima fixés par arrêtés du ministre des finances. »

M. Joseph Denais a présenté un amendement tendant à ajouter, après les mots:

« Toutefois les frais... », les mots: « forfaitaires ».

La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Il s'agit là d'une simple question de rédaction.

La formule de l'article 4 est trop imprécise. Il convient, en effet, de distinguer entre les frais qui, sur justification, pourront toujours être remboursables, et ceux qui, sans justification, sont fixés forfaitairement.

Je ne pense pas trahir l'intention des rédacteurs de l'article 4 en demandant que le mot « forfaitaires » éclaire le mot « frais ».

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement a été amené à constater de nombreux abus en ce domaine, et l'article 4 a précisément pour objet d'éviter à l'avenir certaines fraudes malheureusement trop fréquentes.

Si l'amendement de M. Joseph Denais était adopté, des factures de complaisance pourraient intervenir. Le Gouvernement serait alors désarmé pour lutter contre cette fraude bien connue des frais de représentation et de mission qui arrivent à dépasser considérablement le montant de la rémunération.

Le Gouvernement ne peut donc pas, monsieur Denais, accepter votre amendement, étant bien entendu que l'article 4 ne constituera pas pour l'administration un instrument fiscal, mais un moyen d'éviter les fraudes scandaleuses qui se sont produites depuis plusieurs années.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Je me demande comment vous pourrez fixer des maxima pour des frais qui seront infiniment variables, car ils peuvent être très élevés, et fort justifiés, pour telle ou telle catégorie de personnel, et bien moindres dans la même profession ou dans des professions identiques.

Si vous n'admettez pas qu'il puisse y avoir remboursement de frais sur justification des dépenses, si vous prétendez fixer d'avance ce que pourra dépenser un voyageur de commerce, un représentant de fabrique, je me demande quels maxima vous pourrez fixer, et j'entrevois les difficultés pratiques auxquelles vous vous heurterez.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Denais, ces chiffres seront fixés par catégories de professions, en accord avec les groupements professionnels, comme on l'a déjà fait forfaitairement en de nombreuses circonstances.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le ministre, vous n'arriverez pas à une fixation équitable et vous allez livrer les contribuables à l'arbitraire des contrôleurs, ou tout au moins à des appréciations différentes selon les villes ou les régions.

Vous dites que les maxima seront fixés par catégories professionnelles; ce n'est pas possible.

Permettez-moi de prendre un cas concret. Voici par exemple une société qui a dépensé l'année dernière, je suppose 30.000 francs de frais de représentation. Cette année, le patron ou le directeur de l'affaire a dû venir une vingtaine de fois à Paris, pour négocier, par exemple, des contrats spéciaux. Les frais de représentation seront probablement beaucoup plus élevés. Il est donc bien évident qu'ils peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

Si donc vous les fixez par avance et selon un barème, vous allez livrer les contribuables aux pires arbitraires.

Vous pouvez avoir, dans une même industrie, une période dans laquelle il n'y aura pas de frais de représentation, et une autre période où ils seront énormes, en raison de nombreux voyages motivés par la passation de contrats de vente ou d'achat.

Je suis certain que vous êtes dans l'impossibilité de fixer par avance des maxima, et tout en reconnaissant que des abus ont été commis, je crains que vous n'exposiez les sociétés à des appréciations fort différentes de la part du contrôle.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est possible que des différences se manifestent d'une année sur l'autre, mais en moyenne les frais de représentation sont à peu près constants et, pour éviter l'arbitraire possible du ministère des finances, nous voulons bien accepter la garantie que les textes seront pris par décret en conseil des ministres, de manière qu'il y ait discussion.

M. Pierre Montel. C'est justement ce que vous ne pouvez pas faire.

M. Joseph Denais. Il serait infiniment plus logique, avec votre formule, de dire que, dans telle ou telle profession, un abattement sur les bénéfices imposables compenserait les frais de représentation.

Vous arrivez pratiquement à un abattement fiscal, mais ce n'est plus le rem-

boursement des frais de représentation. Vous changez le caractère de la notion de frais de représentation.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je voudrais proposer au Gouvernement d'ajouter au texte les mots « sauf justification », ce qui donnerait satisfaction à tout le monde et garantirait les contribuables contre l'arbitraire de l'Etat.

M. Denais pourrait alors retirer son amendement.

Si la justification est apportée, il est évident que le maximum peut être dépassé.

M. le président. Pour le moment, nous sommes saisis de l'amendement de M. Denais.

Si vous désirez proposer une autre modification, monsieur Petit, il vous faut déposer un amendement.

M. Guy Petit. C'est pour gagner du temps que je propose cette procédure.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Votre amendement est sans objet, monsieur Petit. C'est la règle actuellement suivie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Denais.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.)

M. le président. MM. Pierre André, Jean Crouzier et Pierre Montel ont déposé un amendement qui tend, dans l'article 4, à substituer *in fine* aux mots: « arrêtés du ministre des finances » les mots: « décrets pris en conseil des ministres ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le rapporteur général. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix cet amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Guy Petit et tendant, dans cet article, après les mots: « ne peuvent dépasser » à intercaler les mots: « sauf justification ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse cet amendement.

M. le rapporteur général. La commission également.

M. le président. Je mets aux voix cet amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)

M. le président. Il y a doute.

M. Guy Petit. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	407
Majorité absolue	204
Pour l'adoption	100
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement adopté par l'Assemblée.

(L'article 4, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 5.]

M. le président. « Art. 5. — Le Gouvernement est autorisé à modifier par décret dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 les règles d'assiette de liquidation et de perception des ressources provenant de l'impôt sur les traitements et salaires, des cotisations des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail en vue d'un regroupement total ou partiel de ces divers prélèvements, à condition de ne pas augmenter le pourcentage des cotisations versées par les salariés, sans que puissent être réduites les prestations et sans qu'il soit porté atteinte aux règles légales fixant la composition, le fonctionnement autonome et la compétence des conseils d'administration, ni aux caractères spéciaux des organismes du régime agricole et des caisses d'allocations familiales. »

M. Ramette a déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. L'article 5 constitue, en fait, une délégation de pouvoirs au Gouvernement en vue d'apporter des modifications au régime de sécurité sociale et des impôts sur les traitements et les salaires.

Ce seul fait suffirait déjà à nous fournir une raison de demander la suppression de cet article. La Constitution, en effet, interdit à l'Assemblée nationale souveraine de déléguer les pouvoirs qu'elle tient du suffrage universel.

Mais nous avons d'autres raisons de demander la suppression de l'article 5.

D'abord, nous n'avons pas confiance dans l'usage qu'en fera le Gouvernement. Nous avons tout lieu de douter, étant donné sa politique, qu'il en usera dans l'intérêt des travailleurs.

En vertu de cet article, il pourrait apporter de profondes modifications au régime de la sécurité sociale et à l'impôt sur les traitements et salaires. Nous avons voulu obtenir des explications sur ses intentions.

M. Tissier, directeur général aux finances, qui fut délégué auprès de nous pour nous éclairer, dut avouer que les mesures que le Gouvernement comptait prendre n'étaient pas encore complètement au point.

Il nous a expliqué que le Gouvernement voudrait opérer une réforme des modalités de perception des cotisations et de l'impôt sur les traitements et les salaires, en bloquer des services de manière à réduire l'appareil, trop lourd à son avis, que constituent les deux services de perception existant actuellement.

Si c'est bien une réforme de ce genre qu'il s'agit d'opérer, quelle difficulté y aurait-il à l'inscrire clairement dans un texte de loi ? Pourquoi demander à l'Assemblée une délégation de pouvoir ?

En réalité, nous sommes convaincus, après les explications qui nous ont été fournies, que le Gouvernement, armé de cet article, pourra, tout à son aise, modifier les règles de l'assiette de l'impôt et de la perception des cotisations. Il pourra, par exemple, élever le plafond des salaires soumis aux cotisations pour la sécurité sociale et même modifier le taux des cotisations perçues à ce titre.

En définitive, il pourra, à son gré, accroître ou réduire les recettes des différentes caisses de sécurité sociale.

M. Eugène Rigal. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ramette ?

M. Arthur Ramette. Monsieur Rigal, vous avez eu assez souvent la parole au cours de ces débats pour me laisser parler sans m'interrompre.

M. le directeur des finances nous a expliqué que l'ensemble des ressources provenant de l'impôt sur les salaires et des cotisations pour la sécurité sociale atteint 540 milliards de francs et que le Gouvernement avait l'intention, en somme, de déplacer la perception ou une partie de la perception de ces ressources, des travailleurs vers les patrons. Il aurait même, paraît-il, l'intention de supprimer le plafond des cotisations de la sécurité sociale, de manière que celles-ci portent sur la totalité des salaires et traitements, ce qui aboutirait naturellement à faire payer aux cadres des cotisations beaucoup plus lourdes. *(Interruptions au centre et à droite.)*

Tout cela n'est pas très précis, je le reconnais, mais je rapporte aussi fidèlement que possible les explications — déjà peu claires dans son esprit — fournies à la commission par le représentant du ministère des finances.

M. André-François Montel. *Traditore, traditore!* *(Sourires.)*

M. Arthur Ramette. Nous ne demandons qu'à être éclairés et nous sollicitons des explications.

Si le Gouvernement a le droit de modifier les cotisations pour certaines catégories de travailleurs, il peut le faire dans un sens favorable ou défavorable à l'ensemble des salariés.

On nous a déclaré notamment que l'on voulait augmenter les charges des patrons. Pourquoi ne nous fournit-on pas davantage de précisions ?

Si vraiment les mesures que le Gouvernement entend faire découler de cet article sont profitables aux travailleurs, pourquoi ne préciserait-il pas clairement dans le texte de loi les réformes qu'il envisage d'opérer dans le domaine de la sécurité sociale ?

Si nous sommes inquiets, c'est parce que nous avons souvent lu dans la presse et entendu dire, à la commission des finances et à cette tribune, qu'il était nécessaire d'alléger les charges de la sécurité sociale, qui pesaient très lourdement sur l'économie nationale. L'article que nous examinons allégera-t-il les charges des travailleurs ou celles des entreprises ?

Telles sont les questions qui se posent. Il faut y répondre clairement.

L'on nous dit que le texte contient la garantie que les prestations ne pourront être réduites. C'est bien. Mais rien ne vous

empêchera, si demain — vous serez bien forcés de le faire — vous augmentez les salaires, de réduire le taux des cotisations patronales et, par conséquent, de maintenir le montant des ressources des caisses de sécurité sociale à leur niveau actuel, c'est-à-dire que vous ne permettrez pas aux caisses de sécurité sociale d'accroître leurs ressources dans la même proportion que s'accroîtra la masse des salaires et, partant d'augmenter leurs prestations, soit de maladie, soit d'assurance vieillesse, en même temps que croîtra le coût de la vie. Vous priverez ainsi les caisses de sécurité sociale des ressources dont elles disposent.

D'autre part, rien ne vous empêchera, avec ce texte, de procéder à une ventilation différente de celle qui est opérée actuellement dans toutes les caisses de sécurité sociale, caisses-maladie et caisses-vieillesse.

Vous pourrez faire en sorte que si l'une d'elles est excédentaire, l'excédent aille vers d'autres caisses qui peuvent être déficitaires.

Ainsi, nous avons connu, au cours de ces derniers temps, des excédents dans les caisses-vieillesse qui nous ont permis d'élever les pensions des vieux travailleurs. Nous serons bien obligés de recourir encore prochainement à cette mesure d'ajustement de la retraite des vieux travailleurs. Etant donné la montée des prix, l'augmentation que nous avons accordée aux vieux travailleurs par le dernier relèvement de leur retraite a déjà, en grande parti, disparu.

Mais si, d'avance, vous détournez les excédents des caisses-vieillesse vers la branche maladie ou une autre caisse, vous ne permettrez pas le jeu normal des caisses.

En tout cas, toutes ces mesures méritent d'être étudiées d'une façon tout à fait sérieuse.

Nous sommes parvenus à mettre debout un système de sécurité sociale qui est certainement critiqué dans des milieux adversaires de la classe ouvrière, mais qui donne des satisfactions. C'est un système que l'on ne peut pas détruire par des improvisations. L'Assemblée nationale a le droit et le devoir, en cette matière, d'exercer à tout moment son contrôle.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 5.

Nous disons très nettement que le Gouvernement doit avoir le courage, la franchise et la loyauté d'agir, en cette matière, au grand jour et ne pas avoir peur de publier ses intentions.

S'il a le désir d'apporter des modifications heureuses au régime de la sécurité sociale, de l'impôt sur les traitements et salaires, aucun obstacle ne s'oppose à ce qu'il saisisse l'Assemblée de textes clairs et précis sur lesquels nous aurons à nous prononcer en toute clarté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je donne la parole à M. Gabelle, qui était inscrit sur l'article 5.

Je consulterai ensuite l'Assemblée sur l'amendement de M. Ramette.

M. Pierre Gabelle. Mesdames, messieurs, l'article 5 s'apparente à certaines dispositions de la loi du 17 août dernier tendant au redressement économique et financier.

Il autorise, en effet, le Gouvernement à opérer par décret certaines modifications dans les conditions prévues par l'article 6 de ladite loi.

Je comprends que cette référence définisse, d'abord, les conditions dans lesquelles ces décrets pourront être pris, à savoir, en conseil des ministres, après avis du Conseil d'Etat et sur rapport des ministres intéressés.

Mais cette référence tend également à compléter les dispositions de la loi du 17 août dernier et pourrait occasionner certaines interprétations contradictoires entre les deux textes.

Vous tiendrez, je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, à dissiper, avant le vote, toute équivoque à ce sujet, et je me permets de vous poser deux questions précises.

Par la loi du 17 août dernier, l'Assemblée a désiré garantir le mode de financement du régime général de la sécurité sociale et des prestations familiales assis sur la base des salaires, lequel a fait ses preuves et assure une compensation normale des prestations sociales et familiales dont bénéficient les salariés.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Nous sommes d'accord.

M. Pierre Gabelle. Or, le nouveau texte peut permettre la modification des règles d'assiette. Je pense qu'il ne peut s'agir ici que de la normalisation des plafonds et abattements en vue de simplifications comptables, sans que soit remis en cause le mode de financement par prélèvement assis sur les salaires, conformément aux dispositions du titre IV de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et garanti par la loi du 17 août.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Rien n'est changé, monsieur Gabelle.

M. Pierre Gabelle. D'autre part, les régimes spéciaux concernant particulièrement les salariés des cadres donnent lieu à perception de cotisations complémentaires.

Nous aimerions qu'il soit également précisé, avant le vote de cet article, que celui-ci n'atteint en aucune manière lesdits régimes complémentaires.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Nous sommes d'accord avec vous, monsieur Gabelle, sur les deux points.

M. Pierre Gabelle. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Mallez.

M. Henri Mallez. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous poser une question. Combien cet article 5 va-t-il rapporter de milliards ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet article 5, pour l'instant, ne nous rapportera pas de milliards, puisqu'il prévoit une réforme des modalités de perception de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires. Il s'agit là de l'esquisse d'une réforme profonde dans la perception des impôts.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Cet article tend à réaliser des économies de personnel.

M. Henri Mallez. Voulez-vous alors me permettre de vous demander pourquoi cet article 5 a été introduit dans la loi. Il nous paraît contraire à la Constitution et semble restreindre gravement les droits du Parlement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet article ne nous apporte pas de recettes, mais il doit permettre, s'il est adopté et si la procédure envisagée l'est également, de nous faire réaliser des économies très considérables, en particulier, dans les services de perception et de comptabilité et même dans les entreprises privées.

En effet, l'unification des modes de calcul éviterait tous les comptes individuels faits actuellement et les multiples perceptions par les comptables du Trésor.

Pour nous, au point de vue administratif, cette réforme serait d'une extrême importance.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. J'attire l'attention de mes collègues sur l'étendue des pouvoirs qui seraient ainsi accordés au Gouvernement.

J'avais cru comprendre que cet article serait retiré ou réservé. Je vois qu'il est maintenu. Peut-être compte-t-on sur la lassitude de l'Assemblée à cette heure matinale...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Non, monsieur Guy Petit, nous ne comptons pas sur la lassitude de l'Assemblée et nous nous rallions à l'amendement déposé par M. Baylet.

M. Guy Petit. Encore faudrait-il que nous le connaissions.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est distribué.

M. Guy Petit. Mais nous sommes ici en séance et nous discutons sur un texte que personne ne connaît.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement retire l'article de son projet et est prêt à se rallier à un amendement déposé par M. Baylet et plusieurs de ses collègues; si M. Ramette l'acceptait, vous pourriez, monsieur le président, donner lecture de cet amendement que l'Assemblée pourrait ensuite discuter.

M. Arthur Ramette. Vous pouvez en donner lecture, monsieur le président.

M. le président. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je tiens à signaler que MM. Guillant et Gabelle étaient inscrits sur l'article. M. Baylet s'est fait inscrire ensuite.

Etant donné la rédaction d'un amendement tendant à rédiger différemment l'article 5, j'avais pensé que ces inscriptions n'avaient plus d'objet.

C'est ainsi que la discussion sur l'amendement de M. Ramette a été engagée. Mais les orateurs inscrits m'ont alors fait savoir qu'ils désiraient tout de même prendre la parole sur l'article 5.

Telles sont les conditions dans lesquelles nous avons abordé la discussion d'un amendement, pour revenir ensuite à la discussion de l'article 5.

Pour éclairer le débat, je donne lecture de l'amendement présenté par M. Baylet. Il tend à rédiger comme suit l'article 5:

« Le Gouvernement est autorisé à procéder par décret, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 17 août 1948, à une simplification des règles de perception de l'impôt sur les traitements et salaires, des cotisations des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail, sans que puissent être réduites les prestations et sans qu'il soit porté atteinte aux règles légales fixant la composition, le fonctionnement autonome

et la compétence des conseils d'administration, ni aux caractères spéciaux des organismes du régime agricole, des caisses d'allocations familiales et des organismes indépendants. »

La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Nous aurions tous apaisements s'il était bien entendu que ce texte ne permet pas au Gouvernement de modifier les taux de cotisations sans consulter l'Assemblée nationale, ni d'opérer différemment la ventilation.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous vous en donnons l'assurance en ce qui concerne les taux des cotisations à la sécurité sociale et aux allocations familiales.

M. Guy Petit. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. L'Assemblée pourrait faire porter son examen sur l'amendement de M. Baylet, qui tend à substituer une nouvelle rédaction à l'article 5 et que le Gouvernement accepte.

C'est bien contre ce texte que vous désirez intervenir, monsieur Guy Petit ?

M. Guy Petit. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, contre l'amendement de M. Baylet.

M. Guy Petit. Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement tout à l'heure la lecture de l'amendement de M. Baylet, mais il ne m'a pas été possible d'en saisir très exactement le sens.

Comme le texte de cet amendement ne peut pas être réservé à un seul côté de l'Assemblée, je demande à en avoir communication. En le relisant devant l'Assemblée, je pourrai mieux en saisir les termes moi-même. (*Mouvements divers.*)

Je m'excuse, mais sans être comme saint Thomas, je préfère avoir le texte entre les mains.

Puisque ce texte vient de m'être remis, je veux donc, si vous le permettez, en donner une nouvelle lecture à l'Assemblée :

« Le Gouvernement est autorisé à procéder par décret, dans les conditions...

M. Eugène Rigal. Ce n'est pas la peine de relire ce texte, nous le connaissons déjà.

M. Guy Petit. Peut-être, mais il m'intéresse particulièrement et la simple lecture que j'en ai entendue ne m'a pas suffi. (*Exclamations au centre. — Mouvements divers.*)

Je proteste contre la façon dont on veut nous faire voter des textes.

M. le président. Je vous en prie, s'il s'agissait de surprendre votre bonne foi, je protesterais à mon tour.

M. Guy Petit. Je ne vous mets pas en cause, monsieur le président, mais je proteste contre les procédés de certains de nos collègues.

Je me rallierai peut-être tout à l'heure au texte de cet amendement, mais je vous prie de me laisser le temps de le comprendre.

Nous avons tout de même une façon assez mystérieuse de voter les lois.

M. Pierre André. On ne peut tout de même pas voter une disposition sans la connaître.

M. le président. Il n'est pas inutile, en effet, que l'Assemblée entende une seconde fois la lecture de ce texte.

M. Jean-Paul David. Cet amendement a déjà été lu. (*Mouvements divers.*)

M. Guy Petit. Pourquoi faites-vous de l'obstruction ? C'est franchement ridicule.

M. le président. Je comprends la fatigue de l'Assemblée; mais si vous voulez gagner du temps, laissez parler M. Petit.

M. Guy Petit. « Le Gouvernement est autorisé à procéder par décret, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 17 août 1948, à une simplification des règles de perception de l'impôt sur les traitements et salaires, des cotisations des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail, sans que puissent être réduites les prestations et sans qu'il soit porté atteinte aux règles légales fixant la composition, le fonctionnement autonome et la compétence des conseils d'administration, ni aux caractères spéciaux des organismes du régime agricole, des caisses d'allocations familiales et des organismes indépendants. »

Je constate, à la lecture, que cet amendement supprime le passage d'après lequel les pourcentages des cotisations versées par les salariés ne pouvaient pas être modifiés, car l'on pouvait, de ce passage, déduire, *a contrario*, que le pourcentage des cotisations des employeurs pouvait être modifié, ce qui, évidemment, a une importance marquée. Mais je pose la question suivante au Gouvernement : Ce texte ne va-t-il pas permettre au Gouvernement de faire encaisser par le Trésor les cotisations de la sécurité sociale et les cotisations d'allocations familiales ? Le Trésor ne pourra-t-il pas ainsi recevoir l'ensemble de ces capitaux...

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Non.

M. Guy Petit. ... sauf à en être, ensuite, débiteur à l'égard des caisses de sécurité sociale, un débiteur qui pourrait régler ses dettes dans le délai qui lui plairait ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Tous les fonds libres des caisses sont actuellement à la disposition du Trésor. Par conséquent, la situation est inchangée.

M. Guy Petit. C'est-à-dire que le Trésor peut en disposer ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Tous les fonds libres sont, dès à présent, à la disposition du Trésor comme tous les autres fonds des collectivités.

M. Arthur Ramette. Y compris ceux des caisses d'épargne.

M. Guy Petit. Je me demande s'il en a disposé.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Naturellement !

M. Guy Petit. Par conséquent, nous sommes fixés sur ce point. Le Trésor pourra percevoir, encaisser, utiliser ces fonds.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Mais non ! Pas plus qu'actuellement. Cela n'ajoute rien. Dans la situation actuelle, le Trésor peut avoir en compte les fonds libres des caisses.

M. Guy Petit. L'Assemblée appréciera. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est tout apprécié.

M. Guy Petit. C'est tout apprécié, dites-vous. Permettez-moi de vous dire que je trouve cela dangereux. Ce sont des pouvoirs très larges qui sont ainsi accordés au Gouvernement et au Trésor.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Cela existe depuis un siècle.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je voudrais donner des précisions à M. Guy Petit, car je crois qu'il y a une certaine confusion dans la discussion.

Si vous pensez que le texte est destiné à faire encaisser, à l'heure actuelle, les cotisations de la sécurité sociale par le Trésor, quitte par lui à reverser ces cotisations aux caisses à la date qui lui convient, je vous rassure tout de suite. Ce n'est pas l'intention du Gouvernement.

Mais il est d'usage, s'il y a des fonds libres à la sécurité sociale, que cette dernière les dépose dans les caisses du Trésor, qui lui donne en échange des bons du Trésor.

En réalité, il n'y a qu'une différence assez peu sensible entre les deux formules, mais je puis vous donner cette garantie : il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement de faire profiter le Trésor des fonds de la sécurité sociale, autrement que par l'usage normal des bons qui ont été employés jusqu'à présent.

M. le président. M. Lespès avait présenté un amendement tendant au début de l'article 5 à supprimer les mots : « d'assiette, de liquidation et ».

Mais cet amendement paraît satisfait par celui de M. Baylet.

La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, je crois qu'il y a intérêt à éviter toute ambiguïté.

La suppression des mots « assiette » et « liquidation » me paraît fort claire.

Dans le texte initial présenté par le Gouvernement, il y avait deux idées : 1° une idée de réforme des règles générales auxquelles sont soumises les entreprises et les salariés; 2° un problème de simplification.

Il me semble que c'est interpréter clairement le texte nouveau qui nous est proposé en disant qu'il ne peut pas être question de modifier l'assiette actuelle de toutes ces ressources. Par conséquent, il ne peut y avoir qu'un but de simplification.

D'ailleurs, l'amendement de M. Baylet reprend très exactement l'amendement que j'avais moi-même déposé et qui tendait à supprimer les mots « assiette » et « liquidation ».

Je suis convaincu, à titre d'exemple, qu'il sera absolument impossible, avec le texte actuel, de modifier, par exemple, le régime particulier des cadres auquel M. Ramette, d'une part, M. Baylet, d'autre part, ont fait allusion.

C'est pourquoi je me rallie au nouveau texte.

M. le président. L'amendement de M. Lespès est donc retiré.

Maintenez-vous, monsieur Ramette, votre amendement qui tendait à la suppression de l'article 5 ?

M. Arthur Ramette. Oui, monsieur le président, car, malgré les explications qui nous ont été données, nous ne voyons pas ce qui motive une délégation de pouvoirs au Gouvernement en pareille matière.

Pourquoi le Gouvernement ne peut-il nous soumettre un texte clair et précis qui ne laisse vraiment aucun doute sur ses intentions et sur la façon dont il entend user de la délégation qui lui est accordée?

M. Eugène Rigal. Son texte est précis.

M. Arthur Ramette. Le Gouvernement se réfère, dans ce texte, à la loi du 17 août 1948...

M. Bernard Paumier. C'est la loi des pleins pouvoirs, ce qui n'est pas une bonne référence!

M. Arthur Ramette. ...que nous avons combattue il y a quelques semaines avec l'ardeur que vous savez.

Nous maintenons donc notre amendement, mais pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée, je n'exigerai pas le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ramette tendant à supprimer l'article 5.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Baylet, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 5.

(*L'amendement de M. Baylet, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Baylet devient l'article 5.

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — Une majoration de 10 p. 100 sera appliquée, sans préjudice de la majoration prévue par l'article 383 *bis* du code général des impôts directs, au montant des cotisations ou fractions de cotisations qui n'auront pas été payées le 31 octobre de l'année de la mise en recouvrement des rôles.

« Toutefois:

« 1° Pour les articles compris dans les rôles mis en recouvrement après le 30 septembre et antérieurement au 1er décembre, cette majoration ne sera appliquée que le 31 décembre au montant des cotisations ou fractions des cotisations qui n'auront pas été payées à cette date;

« 2° Pour les articles compris dans les rôles mis en recouvrement après le 30 novembre, cette majoration ne sera appliquée que le dernier jour du mois de février de l'année suivant celle de la mise en recouvrement des rôles au montant des cotisations ou fractions de cotisations qui n'auront pas été payées à cette date.

« Les dispositions du présent article seront applicables aux rôles mis en recouvrement durant l'année 1948. »

M. Garcia a déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. A mon regret, la commission des finances, au sein de laquelle j'avais demandé la suppression de cet article, ne m'a pas suivi.

Je soumets cet amendement à l'Assemblée, au nom du groupe communiste, car nous persistons à penser que cet article est injuste.

En effet, il s'agit de rendre exigibles à la fin du mois d'octobre les cotisations payables au titre des rôles émis jusqu'à la fin septembre, c'est-à-dire que les contribuables ne disposeront que d'un délai d'un mois pour payer leurs impôts. L'Assemblée voudra bien reconnaître que ce délai est un peu court, d'autant plus que, contrairement à ce qui est indiqué dans l'exposé des motifs, cet article ne s'applique pas seulement aux rôles de l'impôt général sur le revenu, mais également à d'autres rôles et en particulier à ceux de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Je sais qu'on pourra m'objecter que l'impôt est déjà exigible un mois après la mise en recouvrement du rôle. Mais pratiquement, cette disposition ne jouait pas et, en fait, l'exigibilité était sanctionnée par la majoration de 10 p. 100 qui n'intervenait que le 31 octobre pour les rôles émis avant le 31 juillet, et trois mois après la mise en recouvrement pour les rôles émis après cette date du 31 juillet.

L'exposé des motifs indique que lorsque cette disposition fut prise, l'on pensait que les rôles seraient émis à une date beaucoup plus rapprochée du début de l'année. Il ajoute que la réalité a été autre et que les rôles ont été émis beaucoup plus tard.

J'ai déjà dit qu'en particulier les rôles de l'impôt sur les bénéfices agricoles n'étaient pas encore émis à l'heure actuelle, dans la très grande majorité des cas. S'ils avaient été émis en temps voulu, les contribuables auraient eu du temps devant eux pour payer leurs impôts. Ce n'est pas leur faute si les rôles ont été émis si tardivement. Nous pensons donc que les contribuables n'ont pas à supporter les conséquences de ce retard. Ce serait parfaitement inique.

En conséquence, nous demandons la suppression de l'article 6, de façon que la majoration de 10 p. 100 ne puisse être appliquée que trois mois après la mise en recouvrement des rôles. Je suis persuadé que l'Assemblée voudra bien me suivre, car, je le répète, il faut considérer la situation de ces contribuables auxquels ne sera laissé qu'un délai d'un mois pour s'acquitter de leurs impôts après la mise en recouvrement des rôles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'amendement de M. Garcia ferait perdre au Trésor 14 milliards de recettes.

Etant donné la situation du Trésor, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. Félix Garcia. Malgré l'heure tardive et le désir que nous avons tous d'abréger ce débat, il ne m'est pas possible d'accepter l'explication que me donne M. le secrétaire d'Etat. (*Mouvements divers.*)

Il me dit que la suppression de cet article 6 ferait perdre des recettes au Trésor. Je réponds que cela n'est pas sérieux et que c'est faux. Il s'agit non pas de faire perdre la moindre somme au Trésor, mais tout simplement d'accorder un délai aux contribuables, qui ne doivent tout de même pas être rendus responsables de l'émission tardive des rôles.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Des recettes seront perdues pour l'exercice 1948.

M. Félix Garcia. Les sommes non perçues au mois d'octobre seront perçues un peu plus tard.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Elles ne le seront ni en septembre ni en octobre.

M. Félix Garcia. Elles le seront en novembre et en décembre.

Je répète que la responsabilité de ce retard dans les rentrées incombe à votre administration, qui n'a pas émis les rôles en temps voulu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* La commission a repoussé l'amendement de M. Garcia.

M. Arthur Ramette. Elle a eu tort.

M. Félix Garcia. Le groupe communiste dépose une demande de scrutin sur cet amendement, car il estime que cette question est très sérieuse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia tendant à la suppression de l'article 6.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	248
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. de Sesmaisons a déposé un amendement ainsi conçu:

« I. — Dans le 3e alinéa, § 1er, de l'article 6, substituer à la date « 31 décembre » les mots: « dernier jour du mois de février de l'année suivant celle de la mise en recouvrement des rôles ».

« II. — Dans le 4e alinéa, § 2, substituer aux mots: « le dernier jour du mois de février », la date « le 31 mars ».

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mon amendement rejoint un peu celui de M. Garcia.

Notre collègue disait qu'il fallait tenir compte des difficultés de trésorerie que vont subir les redevables des nouvelles majorations d'impôts. En effet, nous sommes à une période où, du fait du prélèvement exceptionnel et de l'augmentation du taux de plusieurs impôts, bien des trésoreries sont asséchées.

L'article 1er augmente encore la charge du contribuable et mon amendement tendait précisément à lui accorder des délais supplémentaires pour lui permettre de s'acquitter plus facilement.

On m'a fait tout à l'heure une objection parfaitement valable. Je demande à l'Assemblée de me permettre de modifier légèrement le texte de mon amendement, de telle sorte qu'au lieu de viser les impôts actuellement en recouvrement, il ne

concerne que les impôts qui vont être mis en recouvrement à la suite de l'adoption de l'article 1er.

La disposition de cet amendement ne s'appliquerait par conséquent qu'aux majorations de 20 p. 100 des différents impôts visés.

Ce n'est pas un gros effort que je demande et cependant cette majoration de 10 p. 100 peut frapper assez durement un certain nombre de contribuables. Je demande donc à M. le ministre du budget de bien vouloir l'accepter avec la modification que j'ai indiquée.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'avais l'intention d'opposer l'article 48 du règlement à l'amendement de M. de Sesmaisons.

Le texte qu'il avait déposé était moins avantageux au point de vue du Trésor que le texte de la commission. Mais j'avoue ne m'être pas très bien rendu compte de la portée de cet amendement. Celui-ci ne concerne, si j'ai bien compris, que les majorations.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le ministre, je sais que je suis battu sur cet amendement dans sa rédaction première bien que, malgré tout, pour le contribuable, il constituerait un avantage.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Quelle est la portée exacte de votre texte ? Remplace-t-il celui du Gouvernement ?

M. Olivier de Sesmaisons. Je n'ai pas eu le temps d'en modifier la rédaction pour le rendre plus acceptable. Il s'agirait d'ajouter *in fine* à l'article que les majorations provenant de la mise en recouvrement des rôles comme suite à l'article 1er n'entreront en vigueur qu'à la fin de février et à la fin de mars suivant la date de mise en recouvrement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur de Sesmaisons, attendu que la majoration fera partie de la même cote que la cédule elle-même, votre amendement créerait une complication administrative. Je suis donc au regret de ne pouvoir l'accepter.

M. Olivier de Sesmaisons. Je sais que je suis battu. Je ne demanderai donc pas le scrutin pour mon amendement, me contentant d'un vote à main levée.

M. Félix Garcia. Nous vous soutiendrons, monsieur de Sesmaisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Sesmaisons, repoussé par la commission.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. Il y a doute.

M. Gilbert Cartier. Je demande le scrutin.

M. le président. Je vais mettre aux voix, par scrutin, l'amendement de M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le président, sachant que mon amendement n'a pas de chance d'être adopté, je le retire pour éviter de faire perdre du temps à l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Un peu de courage, monsieur de Sesmaisons.

M. le président. Ce n'est pas un manque de courage, c'est du réalisme. Je remercie M. de Sesmaisons et je le félicite.

L'amendement est retiré.

M. Émile Halbout. Je demande la parole sur l'article.

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances de bien vouloir préciser que cette majoration de 10 p. 100 ne peut être appliquée à des impôts dans lesquels est déjà incluse une majoration de 10 p. 100.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je pense que M. Halbout ne vise pas le prélèvement exceptionnel, mais la loi qui a prévu une majoration de 10 p. 100 de cet impôt.

Je crois que les deux majorations de 10 p. 100 se cumuleront et que les contribuables qui n'auront pas payé leur impôt subiront au 31 décembre une nouvelle majoration de 10 p. 100.

M. Henri Mallez. Jusqu'au jour où personne ne payera plus.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Il est prévu qu'après le 15 septembre un rôle sera émis au titre du prélèvement et que les contribuables devront payer dans un délai de trois mois suivant le mois de l'émission du rôle.

Les dispositions de l'article 6 vont-elles s'appliquer dans le cas du prélèvement, annulant ainsi ce délai de trois mois ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce texte ne vise nullement le prélèvement exceptionnel.

M. Félix Garcia. J'en prends note et je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6 bis.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 *bis*:

II. — DROITS INDIRECTS.

« Art. 6 *bis*. — L'article 4 de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 est abrogé. »

La parole est à M. Boulet, sur l'article.

M. Paul Boulet. Mes chers collègues, je veux essayer de faire réaliser à l'Assemblée une économie, au moins de temps, en lui demandant l'autorisation, à propos de l'article 6 *bis*, de lui faire part des observations que la commission de la famille, de la population et de la santé publique, saisie pour avis de l'ensemble du projet, a cru devoir émettre.

Ces observations sont de deux ordres. La commission a d'abord demandé, à l'unanimité des membres présents, moins une abstention, par un amendement semblable à celui qu'avait déposé auparavant M. Robert Prigent, que l'article 6 *bis* soit supprimé.

La commission de la famille n'a pas voulu entrer dans le fond du débat. Je ne le ferai pas davantage. Je me bornerai à rappeler que ce débat est venu il y a quelque temps devant l'Assemblée, lorsqu'il s'est agi de savoir dans quelle mesure le rétablissement des apéritifs à base d'alcool pouvait être considéré, soit comme nocif à la santé publique, soit comme pouvant faire partie d'un ensemble législatif qui pourrait en quelque sorte le faire accepter.

Je ne donne pas mon opinion personnelle, je m'efforce simplement de me faire l'interprète des divers points de vue qui ont été émis alors.

Avec certains de mes collègues, je me rallias — et je conserve cette attitude — à l'opinion qui avait été celle du président de l'ordre des médecins et celle de l'académie de médecine. Il était précisé, en particulier:

« La commission proteste à nouveau contre l'usage, et par conséquent la mise en vente, des apéritifs alcoolisés qui sont dangereux pour la santé publique. Elle attire l'attention des membres du Parlement sur les dangers d'une promulgation éventuelle de toute loi autorisant leur vente et leur usage. »

Par ailleurs, d'autres collègues nous demandaient si, pour éviter la vente clandestine de produits que l'Etat se montrait, volontairement peut-être, impuissant à défendre, il ne vaudrait pas mieux autoriser ces produits, mais en recherchant une sorte de contrepartie par des mesures correctrices ou complémentaires.

L'ensemble des textes avait été renvoyé à la commission. Nous espérons qu'ils viendront bientôt en discussion afin que soit élaborée dans un esprit large, compréhensif et renforcé une législation de lutte dans un domaine essentiel pour la santé publique.

Je veux rendre hommage au Gouvernement, en particulier à M. le président du conseil, qui certainement n'aurait pas introduit l'article 6 *bis*, s'il s'était simplement référé à sa pensée médicale. Ce que je reproche surtout au texte introduit par la commission, c'est de vouloir nous faire accepter, sinon frauduleusement, en tout cas par la bande, des dispositions qui méritent d'être discutées sérieusement, d'autant que la majorité de l'Assemblée les avait déjà renvoyées pour étude à la commission.

Sans vouloir entrer dans une polémique, en tenant à être aussi objectif que possible, je vous prie, mes chers collègues, de ne pas nous diminuer en acceptant ce texte en cachette, à la « sauvette »: l'article doit être retiré. Si l'on veut reprendre ce débat, nous pourrons le faire plus tard, mais pas aujourd'hui.

Voilà pourquoi je demande, au nom de la commission de la famille, que l'article 6 *bis* ne soit pas adopté.

La commission a également eu d'autres préoccupations. Elle a demandé que, dans la mesure du possible, on cherche, dans le projet actuel, à diminuer l'incidence de certaines charges nouvelles sur la situation des familles. Nous concourrons à ce but par un amendement que nous avons déposé à l'article 12.

D'une façon plus générale, je demande au Gouvernement s'il ne serait pas possible de renforcer les instructions qui ont été données en vue d'accorder plus libéralement aux contribuables chargés de famille, des délais pour le payement des impôts. La situation de cette catégorie de contribuables est particulièrement digne

d'intérêt, et je demande au Gouvernement de bien vouloir préciser sa pensée à cet égard.

Enfin, je me permets, à titre personnel — mais je crois que mon opinion ne sera guère discutée — d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le fait que, dans le sacrifice commun que le pays doit supporter en tout état de cause, la charge supplémentaire portera avant tout sur le consommateur.

Or, les plus touchés d'entre eux sont les membres des familles nombreuses. Nous devons faire nôtre le souci de ne pas compromettre outre mesure le niveau de vie de chacun des membres des familles, en particulier celui des enfants et des vieillards. L'avenir de la race est en jeu, et il importe d'assurer un minimum, non seulement vital, mais nutritif en quelque sorte pour garantir la croissance et la vie de l'enfant.

Il convient, dans cet ordre d'idées, de modifier la notion même du salaire. Il fut une époque où le salaire était considéré, avant tout, comme une rémunération individuelle. C'était là une notion purement capitaliste, correspondant au rendement de l'homme-machine.

Peu à peu, cette notion a été corrigée, imparfaitement sans doute, par l'octroi des allocations familiales. Mais celles-ci demeurent insuffisantes.

Désormais, la revalorisation du pouvoir d'achat doit être comprise dans le sens d'un relèvement du niveau minimum de vie de chacun des membres d'une famille. Il faut que la notion de ce niveau vital particulier devienne courante.

J'espère qu'un débat s'engagera sur ce point devant l'Assemblée. Mais, dès maintenant, à un moment où il est question de revaloriser certains salaires, je demande que les allocations familiales soient relevées avant même que le salaire individuel ne soit touché.

C'est sur ce problème que, à titre personnel, car je n'ai été chargé d'aucun mandat par la commission de la famille, j'attire l'attention du Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement demande la disjonction de l'article 6 *bis*, conformément au désir de l'Assemblée, qui ne semble pas désirer associer à un effort de redressement financier une mesure fiscale qui pourrait préjudicier à la santé physique et morale de la nation. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Je ne veux pas heurter de front la thèse soutenue par M. Boulet au nom de la majorité de la commission de la famille. Cette thèse me paraît quelque peu absolue.

Je demande pourquoi l'on établit une distinction entre les apéritifs à base d'alcool interdits et les liqueurs alcoolisées qui, chaque jour, sont autorisées et livrées à la consommation.

Le point de vue hygiénique et médical? Mais n'importe quel formulaire thérapeutique contient des formules d'apéritifs ou de digestifs qui sont particulièrement appréciés des malades, et qui peuvent l'être également des biens-portants.

On a évoqué l'opinion de l'académie de médecine et de son président. Je demande dans quelle mesure cette opinion est bien formelle. Je rappellerai, à ce propos, l'enseignement d'un homme de science éminent, Emile Duclaux, qui a dirigé l'institut Pasteur, pendant plusieurs années. A la suite de longs et consciencieux travaux, ce savant est arrivé à cette conclusion que l'alcool, pris à faible dose et dilué, était non un poison, mais un aliment au même titre que le sucre. (*Mouvements divers.*)

Je m'élève donc contre la thèse absolue soutenue par M. Boulet et par M. le secrétaire d'Etat qui renonce, trop aisément à mon gré, à des ressources importantes de l'ordre de plusieurs milliards.

S'il est, en effet, un impôt à bon rendement, ce serait bien celui qui, frappant les apéritifs, entrerait dans la catégorie de ces impôts de séduction dont parlaient nos ancêtres, de ces impôts qui sont à la fois facilement acceptés et facilement recouvrables. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

J'ajoute que M. Cordonnier a présenté en la matière un rapport circonstancié dont nous approuvons les termes.

M. le président. Je soumets à l'Assemblée la demande de disjonction.

Sur divers bancs. Elle est de droit.

M. le président. La disjonction n'est pas de droit.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a été appelée à rapporter au fond le projet portant création de ressources fiscales. Mais l'article 6 *bis*, venu s'y adjoindre à la suite de l'initiative d'un membre de la commission, aurait dû tout normalement, de l'avis de nombreux commissaires, être renvoyé au fond à la commission de la famille.

Je fais donc juge l'Assemblée, car je ne voudrais pas que la commission des finances puisse en quelque sorte outrepasser ses droits. En toute logique, c'est la commission de la famille qui devrait présenter elle-même une demande de disjonction.

M. le président. Dans ces conditions, l'Assemblée sera sans doute d'accord pour prononcer la disjonction. (*Assentiment.*)

L'article 6 *bis* est disjoint.

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Le premier paragraphe de l'article 23 du code des contributions indirectes, modifié par l'article 24 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et par l'article 33 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948, est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« *Art.* 23. — En dehors de l'allocation en franchise de dix litres d'alcool pur prévue à l'article 42 ci-après, les alcools supportent un droit de consommation dont le tarif est fixé, par hectolitre d'alcool pur, à:

« 1° 18.000 francs pour les quantités fabriquées par les producteurs récoltants et réservées à leur propre consommation;

« 2° 14.000 francs pour les quantités utilisées à la préparation de vins mousseux et de vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins;

« 3° 6.000 francs pour les produits de parfumerie et de toilette, ainsi que pour les produits à base d'alcool ayant un caractère exclusivement médicamenteux et impropres à la consommation de bouche, figurant sur une liste établie par arrêté du ministre des finances;

« 4° 60.000 francs pour les rhums;

« 5° 72.000 francs pour tous les autres produits. »

M. Paumier a présenté un amendement tendant à supprimer les articles 7 et 8.

La parole est à M. Castera pour soutenir cet amendement.

M. Edmond Castera. L'exposé des motifs présenté par M. le rapporteur général précise que l'article 7 a pour objet d'augmenter à nouveau de 50 p. 100 le droit de consommation sur les alcools et de supprimer le régime spécial applicable aux vins de liqueur bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou réglementée.

Avant d'exposer à l'Assemblée les arguments que je me propose d'apporter contre ces dispositions, je tiens à rappeler l'attitude du groupe communiste en face du double problème que soulève la question des alcools et qui vient d'être évoqué: problème social en vue de combattre les ravages causés par l'alcoolisme, problème économique en vue de protéger et, même, de développer la production des alcools.

Je ne veux pas, à cette heure, ouvrir une discussion sur ce qu'il est convenu d'appeler un fléau social. Si l'Assemblée veut prendre des dispositions pour combattre ce péril, nous sommes prêts à instituer un débat à ce sujet.

Sans doute convient-il de se réjouir de la régression importante de l'alcoolisme dans la classe ouvrière. L'émancipation de celle-ci, la conscience qu'elle a de son rôle dans l'avenir du pays ne sont pas étrangères à cette heureuse évolution.

Toutefois, qu'il me soit permis de dire que l'alcoolisme est une servitude inévitable dans un régime qui engendre la médiocrité économique pour les uns, l'oisiveté professionnelle et confortable pour les autres, double caractéristique de la situation présente qui est le fruit de votre politique de misère et de classe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut aussi souligner que c'est surtout dans une certaine catégorie de désœuvrés professionnels qu'on trouve à la fois et la clientèle et le gang des mercantis et des profiteurs du trafic de l'alcool, car, à côté des producteurs et des commerçants honnêtes, il y a les falsificateurs qui étendent parfois leur activité sur des régions entières et savent présenter sous les plus belles étiquettes les alcools les plus frelatés.

Il faut donc, si l'on veut véritablement réduire la nocivité de l'alcool dans notre pays, tenir compte de toutes ces données.

Mais ce n'est pas là, je le répète, le but de mon intervention car je considère qu'un problème social de cette importance ne peut être résolu par un article du projet que nous discutons.

Je veux simplement retenir l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le côté économique du problème concernant cette richesse nationale.

La production de l'alcool peut nous permettre d'avoir à notre disposition un produit de premier ordre pouvant servir à de multiples usages: préparations pharmaceutiques, parfumerie, chauffage, éclairage et même carburant, etc. (*Interruptions à droite et au centre.*)

D'autre part, une réorganisation du régime et du marché des alcools nous permettrait de sérier les produits de qualité pour les réserver à la consommation de

bouche et à l'exportation qui pourrait être une source de prospérité si une politique de bonnes relations commerciales était entretenue avec tous les pays.

De plus il y a là pour l'Etat d'importantes ressources financières qui ne sont pas à sous-estimer.

Enfin la production intéresse à elle seule des régions entières.

Je veux citer comme exemple les régions des cognacs et des armagnacs.

Pour ne mentionner que la région que je connais bien, celle de l'Armagnac, je signalerai que, depuis de nombreuses années, on a poussé les producteurs à planter, dans leur terroir, des cépages appropriés pour fournir un vin de distillation. Ces producteurs, qui sont bien souvent des petits exploitants ayant quelques hectares de vigne, se sont orientés vers la production de l'armagnac, en modifiant leurs plantations et leur matériel. Ils ont organisé des coopératives de distillation et de vente, et aujourd'hui, après tant d'efforts et de patience, ces petits producteurs connaissent la situation désastreuse du marché — et, le qualificatif de « désastreuse » n'est point exagéré car la pièce de 400 litres est tombée ces jours derniers à 32.000 francs.

La chute des prix et la mévente sont dues au prix de vente élevé, conséquence des charges fiscales trop lourdes qui grèvent ces alcools et à la concurrence faite par d'autres produits dont le prix de vente est parfois inférieur aux seules charges fiscales qui pèsent sur nos armagnacs.

Nous voyons qu'au moment où il faudrait faire quelque chose pour dégager le marché... (*Interruptions au centre et à droite.*)

Ce sujet ne vous intéresse peut-être pas, mes chers collègues,...

M. Jean Crouzier. Si, mais il est sept heures et demie.

M. Edmond Castera. ...mais il intéresse, et au plus haut point, des régions économiques qui ne disposent que de cette seule ressource pour vivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Si nous nous mettons tous à parler des produits de notre région, nous n'en avons pas fini!

M. Charles Benoist. Il n'y a pas de danger que vous parliez de ces problèmes!

M. Marcel Poimbœuf. Je ne parle qu'à bon escient. Quand j'ai quelque chose à dire, je ne l'envoie pas dire.

M. Bernard Paumier. Surtout sous Vichy.

M. Marcel Poimbœuf. Nous pouvons toujours nous donner rendez-vous là-dessus, je m'en expliquerai. J'ai combattu le régime de Vichy à visage découvert. J'ai ici des témoins.

M. Edmond Castera. Je disais donc qu'au moment où il faudrait faire quelque chose pour dégager le marché et pour protéger cette richesse nationale, on aggrave la situation en élevant les droits sur les alcools.

C'est ainsi que pour les catégories que j'ai citées, les cognacs et armagnacs, les droits de consommation passent de 43.000 à 72.000 francs l'hectolitre d'alcool pur. C'est-à-dire que, le produit étant payé en culture de 90 à 150 francs environ le litre, les droits s'élèvent à 324 francs pour une eau-de-vie de 45 degrés. C'est là un abus qui finira par tuer, comme on dit, la poule aux œufs d'or. (*Exclamations et rires à droite.*)

J'ajoute que l'augmentation des droits prévus par le présent projet fait suite à une série d'augmentations. En effet, la loi du 31 décembre 1945 a fixé le tarif des droits à 25 p. 100 du prix de l'alcool. Le 12 février 1946, une nouvelle loi fixait le tarif à 25 p. 100 du prix avec minimum de 10.000 francs par hectolitre d'alcool pur. Et enfin, la loi du 6 janvier 1948 fixe les tarifs actuels, qui s'élèvent à 12.000 francs par hectolitre d'alcool pur, pour les producteurs récoltants qui consomment leur alcool, à 9.000 francs pour les alcools destinés à la préparation des vins mousseux et des vins doux naturels, à 4.000 francs pour les produits de parfumerie, de toilette et médicamenteux, à 40.000 francs pour les rhums, à 48.000 francs pour les autres produits.

La loi du 16 juin 1948 a réduit à 24.000 francs le tarif des droits pour les vins de liqueur d'origine française bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou réglementée.

Si l'on constate qu'à ces augmentations successives s'ajoutent des charges fiscales extrêmement lourdes, en raison même de la nature de ces produits que les producteurs sont obligés de déclarer, les hausses sur les engrais, les soufres, les sulfates de cuivre, le matériel agricole, autant de charges qui grèvent le prix de revient, il est facile de constater qu'à ce train on aboutira rapidement à l'anéantissement complet de cette ressource nationale.

D'ailleurs, les organisations professionnelles sont unanimes à reconnaître qu'une telle pratique ne peut qu'encourager la fraude, qu'elle aboutira à la ruine des régions intéressées et, finalement, au contraire du but recherché.

C'est pour toutes ces raisons que nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement tendant à la suppression des articles 7 et 8 du projet de loi, et je demande au Gouvernement de ne pas nous opposer l'article 48. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'état aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. Le Gouvernement invoquant l'article 48 du règlement, la disjonction est de droit.

En conséquence, l'amendement de M. Paumier est disjoint.

Nous arrivons à deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Gaillard, tend à substituer dans l'article 7, aux chiffres: 18.000, 14.000 6.000, 60.000, 72.000, les chiffres : 14.000, 10.000, 4.500, 52.000, 55.000.

Le second, déposé par MM. Edgar Faure, David, Guesdon et Maurellet, a pour objet de substituer, dans l'article 7, respectivement aux chiffres: 18.000, 14.000, 6.000, 60.000, 72.000, les chiffres: 14.400, 10.800, 4.800, 48.000, 57.600.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'amendement de M. Edgar Faure fait, en quelque sorte, double emploi avec celui de M. Gaillard, puisqu'il concerne la même question.

Pour simplifier le débat, le Gouvernement déclare tout de suite qu'il accepte l'amendement de M. Edgar Faure et demande à l'Assemblée de le voter.

M. Félix Gaillard. Mon amendement diffère de celui de M. Edgar Faure.

M. le président. Néanmoins, vous ralliez-vous à l'amendement de M. Edgar Faure?

M. Félix Gaillard. Pas entièrement, monsieur le président.

M. Jean-Paul David. L'amendement de M. Edgar Faure, que j'ai signé également et que je suis chargé de soutenir, comporte deux parties. Vous ne nous en avez lu que la première partie, monsieur le président.

M. le président. Je soumettrai la deuxième partie de cet amendement à l'Assemblée lorsqu'elle examinera la fin de l'article.

La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Je suis prêt à me rallier à l'amendement de M. Edgar Faure, à un détail près, sur lequel je demanderais au Gouvernement de se prononcer en faveur de mon amendement. Il s'agit de la différence de taux qui sépare les rhums des alcools métropolitains.

Les tarifs qui avaient été établis lors de l'élaboration de la dernière loi de finances comportent, à mon avis, une différence beaucoup trop grande, qui favorise les rhums d'ue manière excessive.

C'est pourquoi je demanderais au Gouvernement de relever légèrement les droits sur les rhums, quitte à abaisser, dans la même proportion, les droits sur les alcools métropolitains.

M. Emile Halbout. C'est nécessaire, notamment, pour les calvados.

M. Bernard Paumier. Je demande la parole.

M. le président. Contre l'amendement?

M. Bernard Paumier. Pas précisément, monsieur le président.

M. le président. En ce cas, je ne peux pas vous donner la parole, monsieur Paumier.

M. Bernard Paumier. Je désire soutenir des sous-amendements.

Mes collègues et moi avons, en effet, déposé à l'article 7 une série d'amendements qui, me semble-t-il, vont plus loin que ceux de M. Faure et de M. Gaillard.

Or, si les amendements de MM. Faure et Gaillard étaient, comme par hasard (*Sourires*), adoptés par l'Assemblée, ce qui est possible, nos sous-amendements ne tiendraient pas.

C'est pourquoi, au nom de mes collègues communistes qui ont déposé des amendements à l'article 7, je demande à M. le président de bien vouloir les prendre en considération comme sous-amendements aux amendements actuellement en discussion.

M. le président. Nous pouvons, en effet, considérer comme des sous-amendements les amendements intéressant certains taux en particulier et non pas l'ensemble des tarifs.

Un sous-amendement signé de M. Zunino tend à substituer, dans le deuxième alinéa

(§ 1°) du texte proposé pour l'article 23 du code des contributions indirectes, au taux de 18.000 francs, le taux de 12.000 francs.

D'autre part, un sous-amendement de M. Gros a pour objet de substituer, dans le troisième alinéa (§ 2°) du texte proposé pour l'article 23 du code des contributions indirectes, au taux de 14.000 francs, le taux de 9.000 francs.

Je vais mettre d'abord aux voix le sous-amendement de M. Zunino.

Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse les sous-amendements de MM. Zunino, Gros et plusieurs de leurs collègues parce qu'ils reprennent purement et simplement les tarifs actuels.

Le Gouvernement ne saurait admettre qu'on se refuse, dans les circonstances présentes, à une augmentation des droits sur les alcools.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Zunino, repoussé par le Gouvernement.

(Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement de M. Gros, repoussé par le Gouvernement.

M. Antonin Gros. Ne devrions-nous pas développer nos sous-amendements, monsieur le président? *(Exclamations au centre et à droite.)*

M. Charles Benoist *(tourné vers le centre et la droite)*. Peut-être vous êtes-vous gênés pour parler, au cours de la nuit!

M. le président. M. Castera a pu exposer très largement les arguments des auteurs d'amendements de son groupe.

C'est pourquoi il me semblait que nous pouvions maintenant procéder au vote.

M. Charles Benoist. Si l'on défendait les intérêts des banques, nos collègues de la droite nous laisseraient parler. *(Protestations à droite.)*

M. le président. Je vous en prie, monsieur Benoist!

Je ne pense pas que nous ayons besoin, à cette heure, de discussions suplémentaires sur la question.

Je demande à M. Gros de considérer que les termes de l'amendement sont excessivement clairs et nets et qu'ils ne demandent pas beaucoup de développements.

M. Castera a exposé, en somme, l'ensemble des problèmes soulevés par les amendements de ses amis.

Je veux bien vous donner la parole, si vous le désirez, monsieur Gros, pour expliquer ce que veut dire: remplacer 14.000 par 9.000. *(Sourires.)*

M. Antonin Gros. L'amendement que j'ai présenté, monsieur le président, avait une certaine valeur, puisque, ce matin même, j'ai reçu un paquet de télégrammes de protestation. *(Exclamations au centre et à droite.)*

Rien n'est plus exact.

Vous n'en avez pas reçu, vous qui m'interrompez?

Ils ne viennent pas du comité central du parti communiste français. Ce ne sont pas des députés communistes qui les ont envoyés, ces télégrammes de protestation. Ce sont des organisations de commerçants.

M. Marcel Poimbœuf. De petits commerçants? *(Rires au centre et à droite.)*

M. Antonin Gros. Voulez-vous que je vous en donne lecture? *(Exclamations à droite et au centre.)*

Ces télégrammes expriment les protestations de diverses organisations de commerçants, de coopératives représentant elles-mêmes onze départements du Midi viticole.

M. Paul Boulet. J'ai reçu les mêmes! *(Mouvements divers.)*

M. Antonin Gros. Vous voyez que je n'invente rien, puisque M. Boulet a reçu les mêmes.

Je demande donc à l'Assemblée d'accepter notre amendement, qui maintient le chiffre de 9.000 francs, c'est-à-dire celui fixé pour l'exercice en cours.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Gros, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Vous ralliez-vous, monsieur Gaillard, à l'amendement de M. Edgar Faure?

M. Félix Gaillard. Je me rallie à cet amendement, sous la réserve, exprimée par moi tout à l'heure, que les droits sur le rhum passeraient de 48.000 à 50.000 francs, et les droits sur les alcools métropolitains de 57.000 à 55.600 francs.

M. Joseph Denais. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, les droits actuellement proposés sur les rhums sont trop élevés, non pas si on considère uniquement le commerce de l'alcool, mais si l'on tient compte de la situation des Antilles françaises et de la Réunion.

Nos départements antillais vivent, on peut le dire, exclusivement de la canne à sucre et du rhum. Vous n'ignorez pas que la situation dans ces départements est actuellement des plus sérieuses du point de vue économique et du point de vue social. Nous sommes, par conséquent, obligés de tenir compte, dans la fixation des taxes sur les rhums, de cette situation toute particulière.

Je crois donc que non seulement il ne faut pas augmenter les droits sur les rhums, ainsi que le propose M. Gaillard en modifiant l'amendement de M. Edgar Faure, mais qu'il faudrait encore modérer les taux que M. Edgar Faure nous a proposés.

Je voudrais, pour ma part — et j'ai déposé un amendement en ce sens — que les droits sur les rhums ne soient pas augmentés de plus de 25 p. 100 des tarifs actuels.

De même, il me paraît indispensable qu'en acceptant un taux unique pour tous les produits divers on introduise cependant cette atténuation que, parmi ces produits divers, ceux qui seraient taxés au tarif général pour une somme supérieure à 150 p. 100 du taux actuel, il y ait réduction, de manière que ce taux de 150 p. 100 ne soit pas dépassé.

Je vous donne un exemple: le pineau des Charentes passerait de 24.000 francs à 57.000 ou à 60.000 francs. Il y a là également un décalage qui ne peut se justifier.

Que l'on passe de 24.000 francs à 36.000 francs, c'est logique, mais on ne peut bouleverser complètement le statut de toute une production par une élévation de droits aussi brutale.

M. Charles Benoist. Je fais remarquer que les communistes n'ont pas protesté parce que l'on parlait sur les bancs de la droite. On n'a pas agi de même avec nous.

M. le président. Je donne toujours la parole aux orateurs de votre groupe, monsieur Benoist, pour soutenir leurs amendements. Mais, cette fois, comme il s'agissait d'explications déjà données, j'avais cru pouvoir, pour accélérer nos travaux, appeler immédiatement l'Assemblée à voter.

M. Charles Benoist. Il ne s'agit pas de vous, monsieur le président, mais de nos collègues de droite qui avaient protesté tout à l'heure. *(Interruptions à droite.)*

M. le président. Nour arrivons à d'autres amendements qui peuvent être considérés comme des sous-amendements à l'amendement de M. Edgar Faure, lequel est accepté par le Gouvernement.

Deux de ces sous-amendements, présentés respectivement par M. Frédéric-Dupont et par Mme Nedelec, tendent, dans le quatrième alinéa, paragraphe 3°, du texte de l'article 23 du code des contributions indirectes, à substituer, au taux de 6.000 francs, le taux de 4.000 francs.

La parole est à M. Frédéric-Dupont, auteur du premier sous-amendement.

M. Frédéric-Dupont. Je voterai intégralement le texte proposé par M. Gaillard, avec une seule réserve pourtant sur le cinquième alinéa de l'article 7, qui concerne les produits pharmaceutiques.

Vous savez que les produits pharmaceutiques intéressent spécialement les vieillards — à l'heure actuelle particulièrement malheureux — et les malades.

Je demande le *statu quo* au profit des produits pharmaceutiques.

M. le président. La parole est à M. Zunino pour soutenir le sous-amendement de Mme Nedelec.

M. Michel-Jean Zunino. L'amendement présenté par Mme Nédelec a pour objet de substituer, dans le quatrième alinéa du texte de l'article 23 du code des contributions indirectes, au taux de 6.000 francs, le taux de 4.000 francs pour les impôts frappant les produits de parfumerie et de toilette, ainsi que pour les produits à base d'alcool de caractère exclusivement pharmaceutique.

L'Assemblée a été appelée il y a quelques semaines à se prononcer sur une proposition de notre collègue M. Pourtalet demandant une aide urgente pour les producteurs de fleurs à parfums et pour les coopératives de distillation qui se trouvent dans une situation critique. Notre production nationale est, en effet, menacée par les produits synthétiques et la mévente place nos producteurs dans une situation voisine de la faillite.

L'accroissement de 50 p. 100 des droits sur les alcools entrant dans la fabrication des parfums aggraverait la crise qui frappe une des branches importantes de notre production agricole, l'une des rares qui nous permettent des exportations.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de voter l'amendement déposé par Mme Nédelec. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Au risque de créer un peu de confusion dans ce débat, je répondrai, à la fois, à M. Gaillard, à M. Frédéric-Dupont et à M. Zunino.

Le Gouvernement désire maintenir la parité qui existe actuellement entre les produits auxquels ils ont fait allusion, car il ne voudrait surtout pas intervenir dans cette guerre des cognacs contre les rhums!

M. Frédéric-Dupont. L'alcool camphré n'est pas en conflit avec le cognac.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'alcool camphré bénéficie d'une détaxe de 4.000 francs, ainsi que les produits de parfumerie.

L'augmentation qui résulterait de l'adoption de l'amendement de M. Edgar Faure ne serait plus que de 800 francs au lieu de 2.000. Il y a donc diminution très nette.

Je souhaiterais que tout le monde se mît d'accord sur l'amendement de M. Faure qui réduit purement et simplement de 50 p. 100 à 20 p. 100 les taux d'augmentation et maintient les parités actuelles.

Peut-être pourrions-nous donner satisfaction à M. Gaillard en ce qui concerne la production de la Charente; mais, nos collègues de la Martinique et des autres départements d'outre-mer pourraient légitimement protester. Je vous demande de ne pas engager un tel débat. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des sous-amendements présentés respectivement par Mme Nedelec et par M. Frédéric-Dupont.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse ce texte.

M. le président. Ce texte est repoussé par le Gouvernement.

(*Le texte commun des sous-amendements, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Mlle Archimède a déposé un sous-amendement qui tend, dans le cinquième alinéa, paragraphe 4°, du texte de l'article 23 du code des contributions indirectes, à substituer au taux de 60.000 francs le taux de 40.000 francs.

La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. Mon amendement tend à obtenir le maintien du taux actuel de la taxe à la consommation sur les rhums. Les raisons qui militent en faveur de l'adoption de cet amendement sont les suivantes :

Le rhum est la production essentielle des départements d'outre-mer. On pourrait même dire, sans porter atteinte à la vérité, que c'est leur unique industrie. Pensez aux conséquences qui résulteraient, pour nos départements, d'une atteinte même légère à la vente de ce produit.

Or, augmenter les charges qui pèsent sur le rhum, c'est restreindre la consommation en France.

Je n'entends certes pas nuire au cognac métropolitain. Toutefois, je suis très étonnée de constater que tel de nos collègues, à qui de récentes fonctions ont dû permettre de prendre connaissance des difficultés qui sont les nôtres actuellement, ne craint pas de porter atteinte aux cours des rhums, donc à leur écoulement en France.

Nous avons donné assez de preuves de notre attachement à la France pour que l'on nous protège mieux et que l'on veuille bien considérer le rhum des Antilles comme une richesse nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

On ne fait pas de différence, que je sache, entre les vins de Bordeaux et de Bourgogne. Pourquoi donc toujours opposer les rhums des Antilles aux alcools de la métropole, alors surtout que les premiers sont contingentés et ne constituent, en conséquence, qu'une menace très légère pour les seconds ?

M'adressant au Gouvernement, je lui fais observer que l'avantage à retirer d'une élévation de la taxe ne me paraît pas correspondre à une ressource assez substantielle pour justifier une atteinte aussi grave au commerce des départements d'outre-mer.

Pour le département de la Guadeloupe, en effet, pour ne citer que celui-là, à une exportation en rhum d'environ 150.000 hectolitres correspondrait, l'augmentation de la taxe étant de 50 p. 100, une ressource supplémentaire de moins de 2 milliards de francs au profit du Trésor. Comparez ce chiffre infime aux difficultés que vous créeriez dans ce territoire où la vie est déjà très pénible !

Même en ajoutant à celle-là la production en rhum de la Martinique et de la Réunion, vous n'atteignez pas 5 milliards de francs de perceptions nouvelles, somme bien faible au regard du déficit national.

Vous ne pouvez pas, pour un aussi modeste profit, exposer les Antilles à réduire leur principale production industrielle.

Déjà, au mois de janvier dernier, de semblables arguments ont été présentés ici, dont vous avez tenu compte puisque la taxe sur le rhum a été maintenue à 40.000 francs.

Depuis cette date, la situation s'est aggravée dans nos départements. Nous venons, en effet, de connaître une grève qui a duré plus d'un mois et demi, au moment même de la fabrication du sucre. Le résultat en est que, cette année, nous allons disposer d'une production accrue en rhum. Comme nous sommes liés à la métropole par les textes réglementant le contingentement d'importation, nous ne pouvons expédier davantage en France; du moins est-il indispensable que nous puissions écouler ces quantités prévues.

Telles sont les raisons qui m'incitent à demander instamment au Gouvernement et à l'Assemblée de bien vouloir maintenir, en matière de droits sur le rhum, le taux de 40.000 francs fixé par la loi de finances du 6 janvier 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement maintient sa position et demande, conformément à l'amendement de M. Edgard Faure, une augmentation uniforme de 20 p. 100 garantissant les parités actuelles.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Puisque Mlle Archimède a bien voulu me mettre en cause en se référant à mes anciennes fonctions, je lui réponds, avec la courtoisie qu'elle a elle-même observée, que c'est précisément le souvenir de ces anciennes fonctions qui a motivé mon attitude.

Je n'ai pas entendu défendre principalement la région productrice de cognac, que je représente effectivement dans cette Assemblée, mais aussi d'autres productions métropolitaines dont la situation est beaucoup plus grave que celle du cognac, plus grave même que celle du rhum, je veux parler entre autres de l'armagnac.

Mlle Archimède sait fort bien que la différence existant entre les alcools métropolitains et les rhums a été accrue tout récemment. Je demande tout simplement le retour à l'ancien état de choses, c'est-à-dire la diminution de cette différence.

M. le président. La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. Le retour à l'ancien état de choses nous rappelle des souvenirs assez pénibles, puisqu'il se réfère à la fiscalité coloniale. Nous sommes, depuis, devenus départements français. Notre production, par conséquent, doit être protégée comme les autres productions françaises,...

M. Félix Gaillard. Les départements d'outre-mer sont favorisés.

Mlle Gerty Archimède. ...alors surtout que nous n'avons que le rhum et que toute notre économie est à reconstituer.

Lorsque la France nous aura aidés à mettre en valeur les autres richesses de nos départements, vous aurez le droit de nous dire: L'armagnac est frappé, le cognac aussi; le rhum doit donc l'être également.

Mais nous n'en sommes pas encore là.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Gaillard et celui de Mlle Archimède.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de Mlle Archimède, repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je rappelle que M. Gaillard propose de substituer au taux de 60.000 francs celui de 50.000 francs.

Je mets aux voix ce sous-amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Castera a déposé un sous-amendement qui tend, dans le 6e alinéa, paragraphe 5°, du texte de l'article 23 du code des contributions indirectes, à substituer, au taux de 72.000 francs, le taux de 48.000 francs.

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Castera.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, maintenant l'amendement présenté par M. Edgar Faure qui, je le rappelle, tend à substituer aux chiffres de la commission les chiffres de 14.400 francs, 10.800 francs, 4.800 francs, 48.000 francs et 57.600 francs.

Cet amendement est accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix est adopté.*)

(*M. Edouard Herriot remplace M. Fernand Bouxom au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. Nous arrivons à trois amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, présenté par MM. Paumier et Meunier, tend à compléter l'article 7 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le tarif réduit de 24.000 francs pour les vins de liqueur d'origine française bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée et réglementée par la loi du 16 juin 1948 est maintenu. »

Le second, présenté par M. Gaillard, tend à compléter l'article 7 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« 29.000 francs pour les vins de liqueur d'origine française bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou réglementée. »

Le troisième, présenté par MM. Edgar Faure, David, Guesdon et Maurellet, tend à compléter le dernier alinéa (§ 5°) de l'article 7 par les mots:

« sauf pour les vins de liqueur d'origine française, bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou réglementée dont le droit de consommation sera fixé à 50 p. 100 de celui des produits compris dans ledit paragraphe. »

La parole est à M. Paumier, auteur du premier amendement.

M. Bernard Paumier. Pour cet amendement qui tend à compléter l'amendement adopté par l'Assemblée et qui devient l'article 7, je reprends simplement les dispositions de la loi du 16 juin 1948.

Cette loi récente, longuement discutée ici, réduisait le tarif à 24.000 francs pour les vins de liqueur d'origine française bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou réglementée.

Je ne veux certes pas ouvrir un nouveau débat ce matin sur l'importance et la qualité des vins de Pineau et du muscat de Frontignan, particulièrement visés par mon amendement. En effet, notre collègue Brillouet a défendu, voilà quelques mois, la thèse de l'exonération de la taxe en faveur de ces vins, dont une partie va à l'exportation, d'où l'intérêt particulier que nous leur portons.

Si notre amendement n'était pas adopté, ce que je ne peux pas croire, la taxe serait portée de 24.000 à 72.000 francs par hectolitre.

Je sais bien qu'un sous-amendement est déposé, qui propose un chiffre inférieur à 72.000 francs. Il reste que, à l'origine, l'augmentation prévue et demandée par le Gouvernement sur ces deux produits, qui sont des produits-clés dans les régions intéressées, était de 200 p. 100. Tel était le cadeau fait par le Gouvernement aux producteurs viticoles des régions de Frontignan et des Charentes, qui s'étendent sur plusieurs départements. N'était-ce pas invraisemblable ?

On ne saurait permettre une telle augmentation, qui risquerait d'amoindrir une importante source de rentrée de devises. Il y a donc lieu de maintenir les taxes actuelles, afin que ces deux produits de notre sol soient protégés comme il convient.

J'ose croire que la majorité de nos collègues, notamment ceux des départements intéressés, estimeront que léser les viticulteurs de ces régions serait, en définitive, porter atteinte aux intérêts français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mon cher collègue, je connais bien cette question des pineaux des Charentes et des vins de Frontignan, pour l'avoir étudiée de près au Conseil de la République, où des incidents se sont d'ailleurs produits à l'occasion de la détaxation de ces vins.

Il est exact que le Gouvernement avait augmenté massivement les droits en question; par contre, votre proposition ne comporte aucune augmentation.

M. Bernard Paumier. Notre attitude est conforme au désir du Gouvernement qui ne veut pas de hausse des prix! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. En vertu du principe adopté précédemment, le Gouvernement se doit de maintenir sa position, c'est-à-dire d'accepter l'amendement de M. Edgar Faure. C'est pourquoi il repousse votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. J'apporte mon adhésion à l'amendement de M. Paumier.

Je voudrais qu'on se rendît compte qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'augmentation des droits sur les alcools, mais de la défense d'un vin naturel.

Je ne connais pas le pineau des Charentes et je le regrette, mais je connais bien le muscat de Frontignan et j'ai l'impression, fort des documents et des chiffres que je possède, que, si l'on veut ruiner une production régionale qui fait honneur à la viticulture française, il suffit de persévérer dans la voie où l'on s'est engagé.

Je suis d'avis de frapper l'alcool lui-même, d'en réduire ainsi la consommation, au profit de la santé publique; sur ce plan je suis combattu par les producteurs de ma région. Il n'est donc pas question, pour moi, de régionalisme.

Mais, s'agissant de vins naturels, il m'apparaît tout à fait contraire aux intérêts de la saine viticulture, à ceux même du pays, de les frapper de droits prohibitifs. Il convient, au contraire, de favoriser l'écoulement de ces produits, non seulement à l'intérieur du pays, mais sur le plan de l'exportation.

C'est pourquoi je demande à tous nos collègues d'accepter l'amendement de M. Paumier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Boulet, il semble qu'il y ait confusion: il y a, en effet, plusieurs qualités de vin de Frontignan, et le muscat de Frontignan n'est taxé que pour 10.800 francs en vertu de l'amendement de Edgar Faure.

C'est le pineau des Charentes et une qualité supérieure de frontignan qui sont justiciables du deuxième alinéa de ce texte. Je vous demande donc de ne pas insister et de vous rallier à l'amendement de M. Edgar Faure.

Nous avons accepté un taux commun d'augmentation de 20 p. 100; il n'y a pas de raison, maintenant, de détaxer telle ou telle qualité de vin doux ou de liqueur.

M. Arthur Ramette. Vous serez condamné à ne plus en boire.

M. Bernard Paumier. Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Gaillard, auteur du deuxième amendement.

M. Félix Gaillard. Je me rallie à l'amendement de M. Paumier et, subsidiairement, à l'amendement de M. Edgar Faure.

M. le président. Vous retirez donc votre amendement ?

M. Félix Gaillard. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Gaillard est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il n'y a aucune raison de faire bénéficier d'une détaxe une catégorie de vins.

Là n'est pas le problème. Ce qui est en cause, c'est une augmentation générale des droits et je pense qu'il serait anormal, sans avoir étudié le problème d'une façon plus approfondie, de détaxer le pineau des Charentes ou le vin de Frontignan.

Je le regrette d'ailleurs.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Pour justifier ma demande de scrutin, je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une détaxe, mais du maintien des taxes actuelles.

J'ai expliqué suffisamment l'intérêt que nous portons à ces vins pour que notre demande de scrutin soit maintenue. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. Je tiens à dire que la commission des finances a pris position pour le maintien du rapport entre les droits qui est actuellement en vigueur, c'est-à-dire qu'elle s'est déclarée favorable à la proportion de droits que propose le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	523
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	206
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement de M. Edgar Faure, j'indique que M. Joseph Denais a déposé un amendement tendant à compléter l'article 7 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Toutefois les droits nouveaux ne devront pas, pour quelque produit que ce soit, excéder 50 p. 100 des droits actuels, ni 25 p. 100 pour les rhums de provenance française. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Joseph Denais est d'accord au sujet de l'amendement de M. Edgar Faure et va, sans doute, retirer le sien.

M. Joseph Denais. En effet, je suis d'accord et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Joseph Denais est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Edgar Faure, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les deux amendements de M. Edgar Faure.

(L'article 7, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 8.]

M. le président. « Art. 8. — Tous commerçants ou dépositaires détenant des alcools, soit en nature, soit sous forme de produits fabriqués devront, dans les dix jours suivant la publication de la présente loi, déclarer à la recette buraliste des contributions indirectes les espèces et quantités en leur possession à la date d'application des nouveaux tarifs. Les marchandises se trouvant en cours de transport devront être déclarées dans les mêmes conditions et délais, au fur et à mesure de leur arrivée à destination.

« Les quantités déclarées seront reprises par voie d'inventaire et soumises aux compléments d'imposition.

« Tout défaut ou insuffisance de déclaration sera passible, en sus du payement des droits fraudés ou compromis, d'une amende égale au quintuple de ces droits et majorée des décimes applicables en matière de contributions indirectes. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Bernard Paumier. Nous votèrons également contre l'article 8.

M. le président. Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 9.]

M. le président. « Art. 9. — Pourront être majorés par décret, avant le 15 octobre 1948, les taux et quotités des impôts, droits et taxes, ainsi que leurs minima et maxima et les amendes et pénalités recouvrés par l'administration de l'enregistrement en application des codes de l'enregistrement et du timbre ainsi que les amendes de consignation.

« La majoration pourra être appliquée dans une limite de :

10 p. 100 en ce qui concerne les droits de mutation à titre gratuit entre vifs et par décès ;

20 p. 100 en ce qui concerne les droits proportionnels ;

75 p. 100 en ce qui concerne les autres droits ou amendes.

« La majoration prévue au précédent paragraphe ne sera pas applicable au droit de mutation à titre onéreux, à la taxe spéciale sur les conventions d'assurances et de rentes viagères passées avec des assureurs et au droit de timbre de quittance.

« Cette majoration ne sera applicable que jusqu'au 31 décembre 1948. »

La parole est à M. de Sesmaisons, sur l'article.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, si j'ai demandé la parole sur l'article 9, c'est pour poser une question à M. le secrétaire d'Etat au budget.

Si j'ai bien compris, la commission des finances a exonéré de toute augmentation de taxe les droits de mutation à titre onéreux. En revanche, elle a admis une majoration de 10 p. 100, au maximum, sur les droits de mutation à titre gratuit.

C'est sur ce point, monsieur le ministre, que je veux me permettre d'attirer votre attention, parce que vous touchez là à la famille.

Pour durer, il est nécessaire que l'épargne puisse être transmise aux enfants à titre gratuit, sans subir perpétuellement des prélèvements. Vous connaissez la situation actuelle. Je ne veux pas insister.

Depuis des années, les familles que je veux défendre se privent, afin de maintenir une certaine épargne et transmettre à leurs enfants des biens relativement intacts. Ce sont ces familles-là qui sont touchées.

Je n'ai pas déposé d'amendement parce que les dispositions de l'article ne sont valables que jusqu'au 31 décembre prochain et que je ne veux pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

M. Frédéric-Dupont. Il ne faut pas mourir pendant ce temps-là ! *(Sourires.)*

M. Olivier de Sesmaisons. Vous pouvez augmenter les taxes de 10 p. 100. Mais, d'autre part, une réforme fiscale est en vue. Je voudrais que vous me donniez un certain nombre d'apaisements.

Je vous demande de ne pas aller jusqu'à ce chiffre de 10 p. 100 et de faire preuve d'un peu de générosité en diminuant les droits de mutation à titre gratuit, afin que le fruit de l'épargne et des sacrifices consentis puissent profiter aux héritiers sans donner lieu à des prélèvements extrêmement lourds qui font qu'en quelques générations des fortunes entières fondent comme beurre au soleil.

Je n'insiste pas davantage en raison de l'heure matinale.

M. le président. M. Joseph Denais a déposé un amendement qui tend, dans le premier alinéa de l'article 9, après les mots : « ...droits et taxes... », à intercaler les mots : « ...exception faite des droits de mutation ».

La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. J'ai déposé un amendement dont l'adoption donnerait mieux que satisfaction à M. de Sesmaisons, puisque je demande qu'après les mots « droits et taxes » soient intercalés les mots « exception faite des droits de mutation ».

Je suis convaincu, en effet, que vous serez d'accord avec moi, mesdames, messieurs, pour estimer que toutes dispositions relatives aux droits de mutation doivent être exclues de cet article 9. Ils n'y ont pas leur place, car il s'agit de créer des ressources qui puissent être perçues avant le 31 décembre, pour rendre possible l'équilibre de la trésorerie jusqu'à l'année 1949.

Or, comme cette mesure ne sera applicable qu'aux personnes mourant entre le jour de la promulgation de la loi et le 31 décembre et qu'on dispose d'un délai de six mois pour faire les déclarations de succession, aucune déclaration de succession — et par conséquent aucune perception de droit — ne sera faite avant le 31 décembre. Donc, l'article n'est pas à sa place.

Cette disposition sur les droits de mutation ne se justifie pas, étant donné le caractère très général du projet qui limite aux ressources à percevoir avant le 31 décembre l'économie même de cette fiscalité.

Mais je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur un autre point : l'élévation des droits de succession est une matière législative que nous ne pouvons pas abandonner au Gouvernement. Jamais le Gouvernement n'a été autorisé à modifier les droits de succession. Une disposition essentielle de notre droit public précise que c'est l'Assemblée qui vote les impôts.

Aucun impôt, d'ailleurs, n'est plus formidable que le droit de succession.

M. Frédéric-Dupont. Très bien !

M. Joseph Denais. Ce n'est pas parce qu'il est perçu par l'administration de l'enregistrement au lieu d'être perçu par l'administration des contributions directes qu'il perd son caractère d'impôt.

Pour ces deux raisons, en conséquence — inefficacité de la mesure et droit exclusif de l'Assemblée de voter les droits de succession — raison pratique et raison de principe, il convient d'insérer dans l'article 9 qui nous est proposé, après les mots « droits et taxes », les mots « exception faite des droits de mutation ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai à MM. de Sesmaisons et Denais, d'abord, par une bonne nouvelle. Dans le projet de réforme fiscale en cours d'élaboration, on étudie les modalités de l'allègement des droits en matière de succession en ligne directe. Etant donné les tarifs actuels, ces allègements sont possibles. *(Très bien! très bien! à droite.)*

En ce qui concerne l'article 9, je suis obligé de m'opposer à la demande de M. Joseph Denais, qui consisterait à supprimer la majoration de 10 p. 100, laquelle, permettez-moi de le faire remarquer, concerne aussi bien les taux et quotités des impôts que les minima et maxima visés par le texte.

Ainsi donc, si cette mesure présente un aspect défavorable, elle a aussi une portée heureuse.

Etant donné l'importance de la ressource attendue, qui est de l'ordre de 400 millions de francs, et étant donné les concessions consenties par le Gouvernement qui voit ses prévisions descendre au-dessous du chiffre de 80 milliards de francs qu'il escomptait, je ne peux vous suivre, monsieur Denais, et le Gouvernement repousse votre amendement avec regrets, mais avec fermeté.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre, aux deux questions que je vous ai posées.

Vous dites que vous attendez 400 millions de francs. Comment les percevrez-vous ? Y aura-t-il des personnes, mourant entre la date de la promulgation de la loi et le 31 décembre prochain, dont les droits de succession seront acquittés de manière qu'ils participent à l'équilibre de votre projet fiscal ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est la date du décès qui est le fait générateur.

M. Joseph Denais. Mais vous ne percevrez rien tout de suite !

Vous percevrez au mois de mars prochain peut-être, alors que vous demandez 80 milliards de francs pour couvrir les échéances jusqu'au 31 décembre.

Ne sortez pas du cadre de la loi.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il y a tout de même un droit acquis de 400 millions de francs. Le Trésor encaissera les droits de mutation entre vifs.

M. Jean Grouzier. Mais vous ne percevrez rien pour le 31 décembre de cette année.

M. Joseph Denais. C'est tout à fait exact.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Tous les héritiers n'attendent pas six mois pour faire leur déclaration.

M. Joseph Denais. Les donations, ne sont pas, comme les successions, déterminées par un fait indépendant de la volonté. Il n'est pas du tout sûr que, ce texte ayant un caractère éphémère, quelqu'un commette l'imprudence de consentir des donations entre la date actuelle et le 31 décembre.

Par conséquent, vos 400 millions, c'est de la fumée. Et pour cette fumée, vous portez une atteinte très grave aux droits de l'Assemblée...

M. Eugène Rigal. Très bien!

M. Joseph Denais. ...vous faites acte anticonstitutionnel. L'Assemblée vote l'impôt et cet impôt, vous n'avez pas le droit de le créer, de le majorer.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est l'Assemblée qui est appelée à le majorer, puisque nous lui soumettons un texte.

M. Joseph Denais. Si, dans votre texte, vous disiez: les droits de mutation seront majorés de 3 p. 100, 4 p. 100 ou 5 p. 100, vous pourriez prétendre que vous respectez les droits de l'Assemblée, puisque nous serions appelés à voter. Mais ce n'est pas ce que vous faites. Vous dites: avec maximum de 10 p. 100, c'est-à-dire que vous vous réservez d'imposer 1 p. 100, 5 p. 100, 8 p. 100 ou 10 p. 100. Mais, dans cette élasticité même que vous réclamez, il y a violation des droits de l'Assemblée: ce n'est pas l'Assemblée qui vote, c'est vous qui décidez du quantum exact des droits de mutation et cela, vous n'avez pas le droit d'y prétendre.

C'est le droit de l'Assemblée et j'insiste pour que la disposition additionnelle que je propose soit adoptée par l'Assemblée.

Si vous ne vous y ralliez pas, monsieur le ministre, j'aurai le devoir de déposer une demande de scrutin afin que l'Assemblée se prononce.

La question est assez grave, car il s'agit des droits du Parlement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement. Il ne peut absolument pas l'accepter.

M. le président. Vous maintenez votre demande de scrutin, monsieur Denais ?

M. Joseph Denais. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Joseph Denais, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 396
Majorité absolue 199

Pour l'adoption..... 265
Contre 131

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

L'adoption de l'amendement de M. Denais fait d'abord disparaître, je crois, l'amendement de M. Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Oui, monsieur le président. Mon amendement ayant le même objet que celui de M. Denais, qui vient d'être adopté, n'a plus de raison d'être.

M. le président. D'autre part, l'adoption de l'amendement de M. Denais fait disparaître le troisième alinéa de l'article 9 ainsi conçu: « 10 p. 100 en ce qui concerne les droits de mutation à titre gratuit entre vifs et par décès », et, dans l'avant-dernier alinéa de l'article, les mots: « au droit de mutation à titre onéreux ».

Après l'adoption de l'amendement de M. Denais, l'article 9 serait donc ainsi rédigé:

« Art. 9. — Pourront être majorés par décret, avant le 15 octobre 1948, les taux et quotités des impôts, droits et taxes, exception faite des droits de mutation, ainsi que leurs minima et maxima et les amendes et pénalités recouvrés par l'administration de l'enregistrement en application des codes de l'enregistrement et du timbre ainsi que les amendes de consignation.

« La majoration pourra être appliquée dans une limite de:

20 p. 100 en ce qui concerne les droits proportionnels;

75 p. 100 en ce qui concerne les autres droits ou amendes.

« La majoration prévue au précédent paragraphe ne sera pas applicable à la taxe spéciale sur les conventions d'assurances et de rentes viagères passées avec des assureurs et au droit de timbre de quittance.

« Cette majoration ne sera applicable que jusqu'au 31 décembre 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi rédigé.

(*L'article 9, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. « Art. 10. — Quelle que soit leur date, les actes et mutations entre vifs à titre gratuit, qui seront présentés à la formalité de l'enregistrement après l'expiration du dixième jour suivant la date d'entrée en vigueur des décrets pris en exécution de la présente loi, seront assujettis aux nouveaux tarifs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande, pour l'article 10, une rédaction différente qui pourrait être celle-ci:

« Les actes portant une date antérieure à l'entrée en vigueur des décrets prévus par l'article 9 ne pourront bénéficier des tarifs anciens qu'à la condition d'être présentés à la formalité de l'enregistrement dans un délai de dix jours à compter de cette entrée en vigueur. »

M. Lionel de Tinguy. La commission propose à l'Assemblée d'adopter l'article 10, avec la nouvelle rédaction suggérée par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, avec la nouvelle rédaction proposée par la commission, à la demande du Gouvernement.

(*L'article 10, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. « Art. 11. — Les tarifs des droits de timbre visés aux articles 1er, 7, 12, 15 et 24 du code fiscal des valeurs mobilières sont portés de 0 franc 20 par 100 francs à 0 franc 25 par 100 francs, de 2 francs 20 par 100 francs à 2 francs 50 par 100 francs et de 4 francs 40 par 100 francs à 5 francs par 100 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement ayant accepté l'amendement de M. de Tinguy, qui vise les droits de timbre sur les valeurs mobilières, l'article 11 devient sans objet et le Gouvernement en demande la disjonction.

M. le président. Le Gouvernement demande la disjonction de l'article 11.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La disjonction de l'article 11 est ordonnée.

[*Article* 12.]

M. le président. « Art. 12. — Il sera procédé, avant une date qui sera fixée par décret, au renouvellement général des récépissés de déclaration des véhicules automobiles immatriculés sur le territoire métropolitain.

« Les récépissés de déclaration du nouveau type ne pourront être délivrés en échange des récépissés anciens et des volets C que si les titulaires acquittent, avant le 15 décembre 1948, un droit de timbre égal à 500 francs par cheval-vapeur de puissance de la voiture. Ce tarif est réduit à 100 francs par cheval-vapeur en ce qui concerne les véhicules utilitaires.

« La puissance ne sera comptée que pour moitié pour les véhicules ayant plus de 10 ans d'âge.

« A l'expiration du délai fixé par le décret prévu au premier alinéa du présent article et sauf les exceptions prévues par ledit décret, aucun véhicule automobile ne pourra circuler sans un récépissé du nouveau type.

« Les ministres de l'intérieur et des finances détermineront, par arrêté, les conditions d'application du présent article. »

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet, le premier de M. Paumier, le second de MM. Peytel et Lespès, tendant l'un et l'autre à supprimer l'article 12.

La parole est à M. Paumier, auteur du premier amendement.

M. Bernard Paumier. L'article 12 revêt, à nos yeux, une grande importance.

D'abord, contrairement à certaines promesses du Gouvernement, sinon certains engagements, il s'agit là d'un impôt nouveau et d'un impôt extrêmement lourd, j'en ferai la preuve dans quelques instants.

Sous prétexte de recenser les voitures automobiles en vue de la mise en place, nous dit-on, de la nouvelle réglementation du marché des carburants, il est spécifié dans l'exposé des motifs de cet article qu'il sera procédé à un nouveau « recensement des véhicules en état de circuler ».

C'est là que ce texte devient dangereux.

L'exposé des motifs indique ensuite qu'à cette occasion il a paru possible de demander aux automobilistes le payement d'un droit de timbre de 500 francs par cheval-vapeur — je dis bien : 500 francs par cheval-vapeur — qui sera réduit, nous dit-on, des quatre cinquièmes en ce qui concerne les véhicules utilitaires.

« Cette mesure, ajoute-t-on, permettra en même temps de régulariser la situation d'un assez grand nombre d'automobiles qui circulent actuellement sans être pourvues de pièces réglementaires. »

Que l'on régularise la situation des véhicules qui circulent anormalement, je n'y vois pas d'inconvénient.

Ce qui est discutable, par contre, c'est la nouvelle réglementation du marché des carburants.

En outre, nous sommes encore moins d'accord sur l'objet essentiel de l'article 12, qui tend, en fait, pour ne pas dire uniquement, à faire payer 500 francs par cheval-vapeur à tous les automobilistes.

Prenons le cas commun, classique, bien connu, de la voiture de 11 CV. Avant la fin de l'année, chaque propriétaire d'une de ces voitures devra payer 5.500 francs. Or, chacun sait que circulent d'autres voitures d'une puissance supérieure à 11 CV.

Ces mesures sont particulièrement lourdes pour ceux qui disposent de véhicules, d'autant plus qu'un certain nombre de ceux-ci viennent déjà d'être frappés par les taxes instituées à l'article 3.

C'est à croire que ce projet de loi vise particulièrement les automobiles !

Certes, on m'objectera que l'amendement de M. de Tinguy réduit la taxe de moitié pour les voitures en usage depuis dix ans. Mais le nombre de ces voitures est très peu élevé.

Toutes ces mesures fiscales nouvelles, inédites, arrivent comme par hasard en fin d'année, et d'une année particulièrement chargée pour les contribuables, au cours de laquelle sont intervenus — je le rappelle simplement, sans commentaire — le cinquième quart, le prélèvement exceptionnel, l'emprunt forcé, la dévaluation, l' « histoire », pour ne pas employer un mot plus cruel, des billets de 5.000 francs.

Au surplus, il serait intéressant de savoir combien va coûter ce recensement qui doit rapporter de 3 à 4 milliards de francs, si nos calculs sont exacts.

Si l'article est retenu tel que l'a adopté la commission des finances, il en résultera des paperasseries nouvelles, de nombreuses démarches, la nécessité d'affecter sans doute des employés à ce genre particulier de travail et surtout une dépense des automobilistes et des contribuables.

Cela rappelle à nos yeux, à s'y méprendre, le S. P. mis en usage sous Vichy à l'instigation des occupants. Il y a déjà les récépissés, la carte grise, le volet C..., etc.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le volet C est supprimé.

M. Bernard Paumier. Il n'est pas utile d'y ajouter une nouvelle carte ou de nouveaux timbres.

On ne précise du reste pas comment se fera le recensement. Il en coûtera aux automobilistes, je le répète pour la troisième fois, car c'est le point important, 500 francs au cheval vapeur.

Donc, si ces nouvelles mesures sont appliquées, ce que je ne pense pas — car je considère que l'amendement que je défends au nom du groupe communiste mérite d'être pris en considération — il en résultera indiscutablement une diminution du nombre des véhicules en circulation.

Sans doute est-ce là le but recherché dans certains milieux. Il y a vraisemblablement quelque part de hauts fonctionnaires, peut-être même des ministres, qui considèrent la voiture automobile comme un objet de luxe.

Allez-vous aussi bientôt frapper les brouettes, messieurs du Gouvernement ? Il ne manquerait plus que cela !

En tout cas, si vous croyez rendre populaire le Gouvernement de M. Queuille en frappant les automobilistes, vous vous trompez !

Les automobilistes, qui appartiennent à toutes les catégories sociales, sauront faire le sort qui convient à la mesure vraiment impopulaire que vous entendez prendre et, par là même, le sort qui convient à votre gouvernement.

En demandant la suppression de cet article, écoutant ainsi la voix des protestataires qui nous ont fait parvenir de nombreux télégrammes, une fois de plus, nous défendons non pas seulement une catégorie particulièrement intéressante de citoyens français, mais encore un moyen de locomotion utile à la renaissance française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Avec mon collègue, M. Lespès, j'ai déposé un amendement qui a le même objet que celui de nos collègues communistes.

Je ne reviendrai pas sur les explications qui ont déjà été données et que je n'approuve d'ailleurs pas toutes. Je me bornerai à présenter quelques observations.

D'une part, je ne vois pas un intérêt considérable à l'opération projetée.

Il faudra échanger près de 2 millions de cartes grises, ce qui entraînera de grandes complications et vraisemblablement des frais élevés du fait de la mobilisation d'un important personnel.

D'autre part, il y aura là une source de tracas supplémentaires pour les usagers, qui en ont déjà bien assez.

Enfin, nous voyons là le rappel d'un passé trop récent que l'on voudrait enfin pouvoir oublier. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Une légère confusion s'est produite.

L'article 12 a surtout pour objet d'instituer une mesure préparatoire à l'établissement du double secteur de l'essence et il est surtout motivé par des considérations de police et de contrôle.

Chacun sait qu'un certain nombre de véhicules automobiles circulent en France en fraude des droits et sont donc dans une situation illégale. Certains d'entre eux ont été ramenés d'Allemagne, d'autres ont été acquis dans des conditions irrégulières. Il est absolument normal qu'avant d'établir le double secteur de l'essence, le Gouvernement veuille vérifier l'identité des automobiles.

C'est pour cette raison qu'à la demande de M. le ministre de l'intérieur un tel texte figure dans un projet fiscal.

D'autre part, en matière de droits, il est normal qu'avant d'instituer cette mesure de grande portée pour les automobilistes de ce pays que sera le double secteur de l'essence, la perception d'un droit fiscal soit prévue pour contrebalancer l'avantage assez considérable que représentera l'allocation d'essence au titre du deuxième secteur.

Aussi le Gouvernement s'opposera-t-il à la demande de nos collègues qu'il prie de bien vouloir retirer leurs amendements.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Monsieur le président, je cède mon tour de parole à M. Demusois, qui va expliquer la position du groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je pense, mesdames, messieurs, qu'il est impossible de retenir l'argument de M. le secrétaire d'Etat.

Comment ! il semble que l'on veuille, sous prétexte d'empêcher que se perpétue une fraude, pénaliser ceux qui, possesseurs d'une voiture, sont parfaitement en règle avec la loi et les règlements publics. C'est inimaginable !

Nous sommes parfaitement d'accord pour que vous poussiez le plus loin possible vos investigations, que vous empêchiez que des véhicules circulent d'une manière irrégulière sans autorisation légale. Mais pourquoi, pour y parvenir, aller jusqu'à vouloir pénaliser, comme vous le proposez dans votre texte, ceux qui sont dans une situation régulière ?

Je dis que l'argument que vous venez de donner ne correspond pas à votre sentiment. Au fond, sous prétexte de lutte contre la fraude, vous faites une opération fiscale, mais vous n'osez pas le dire franchement. De ce fait vous encourez une lourde responsabilité, car vous portez atteinte non seulement à ceux qui utilisent l'automobile comme un moyen de travail, mais aussi à la renaissance du pays.

C'est pourquoi il n'est pas possible à l'Assemblée de retenir votre argumentation et d'accepter une taxe de 500 francs par cheval-vapeur.

Légitimement, les petits propriétaires de voitures... (*Rires à droite et au centre.*)

M. Gilbert Cartier. Les petits propriétaires de petites voitures !

M. Antoine Demusois. Je comprends que l'on veuille, après la nuit que nous venons de passer, se détendre par la plaisanterie, et je ne m'en fâche pas. (*Applaudissements.*)

Mais chacun comprend le sens que je veux donner à mon argumentation et je répète que, légitimement, les petits propriétaires se dressent contre cette pénalisation. C'est pourquoi je demande à tous nos collègues de bien vouloir refuser au Gouvernement l'imposition de 500 francs par cheval-vapeur qu'il nous propose dans son projet.

Je leur demande aussi de ne pas accepter l'opération que le Gouvernement se propose de faire sur l'essence.

Il nous dit que le double secteur est destiné à compenser ce que nous entendons faire pour ceux qui, actuellement, n'ayant pas qualité de prioritaire, n'ont pas droit à l'essence.

C'est une nouvelle manière de pénaliser ceux qui sont autorisés régulièrement à circuler.

Nous avions demandé que s'instaure un large débat sur le problème de l'essence. Nous sommes un certain nombre à penser que l'on devrait allouer l'essence d'une manière plus libérale, sinon rétablir la liberté complète du marché.

Jusqu'à présent, ce débat n'est pas venu, bien que deux demandes d'interpellation, dont la mienne, aient été déposées sur le bureau de l'Assemblée.

Au centre. Adhérez au plan Marshall!

M. Antoine Demusois. Je vous en prie, ne « marshallisons » pas toujours. (*Applaudissements et rires.*)

Au centre. Vous vous convertissez!

M. Antoine Demusois. Il y a des choses qui méritent d'être dites sur le plan Marshall. Je vous en prie, n'exagérez pas, car cela risquerait de se retourner contre vous. Je disais donc que nous aurions pu largement discuter ce problème de l'essence. On me répondra que ce n'est pas à l'occasion du projet en discussion qu'il faut ouvrir un tel débat.

Nous voulons bien l'admettre, mais nous demandons au Gouvernement de ne pas maintenir ses propositions qui pénaliseraient doublement des gens qui n'ont, à ses yeux, que le tort d'être propriétaires d'une voiture automobile, d'en user comme d'un instrument de travail et peut-être de ne pas payer assez cher des droits que vous voudriez plus élevés.

C'est pourquoi nous voterons contre votre proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Les explications de M. le ministre ne me satisfont pas complètement. Toutefois, les arguments qu'il a donnés ne sont pas sans valeur et je consentirais volontiers à me rallier à sa proposition et à retirer mon amendement s'il acceptait le second amendement que j'ai déposé sur cet article.

Il a pour objet d'ajouter à la fin du deuxième alinéa la phrase suivante: « pour les véhicules de tous genres utilisés conformément à l'objet d'une société ou entreprise, ou pour l'exercice d'une profession. »

Si M. le ministre acceptait cette transaction, je retirerais volontiers mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Peytel, je vous remercie de votre geste, mais si nous acceptions votre deuxième amendement, la plupart des propriétaires d'automobile pourraient faire passer leur voiture personnelle pour une voiture professionnelle, et en même temps toutes les voitures du secteur de 500 francs passeraient dans celui de 100 francs.

Peut-être pourrions nous trouver une transaction en acceptant les termes « véhicules utilitaires ou commerciaux », mais c'est le maximum que nous pourrions consentir.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Je voudrais faire deux remarques.

La première, c'est que les polices d'assurances sont établies soit pour la promenade, soit pour les affaires, ce qui sera déjà une première discrimination.

La deuxième, c'est que l'argument que vous développez se retourne contre celui que vous avez invoqué tout à l'heure au moment de la discussion de l'article 3.

J'accepte cependant volontiers votre proposition.

Ne pourrait-on, par exemple, ajouter ce membre de phrase: « ou servant à l'exercice de la profession » ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. La discrimination à l'aide des polices d'assurances n'est guère possible, car elles peuvent concerner à la fois la promenade et les affaires.

M. Pierre André. Je puis faire une proposition susceptible de donner satisfaction à tout le monde.

M. le président. Nous discutons deux demandes de suppression de l'article, l'une de M. Paumier, l'autre de M. Peytel, et nous aurons ensuite à examiner toute une série d'amendements.

Il nous faut donc, d'abord, statuer sur les demandes de suppression de l'article.

M. Michel Peytel. Je maintiendrai ou retirerai l'amendement que j'ai déposé, tendant à la suppression de l'article, selon la réponse de M. le ministre.

C'est la raison pour laquelle j'ai posé la question.

M. Bernard Paumier. En tout cas, nous avons également déposé un amendement tendant à la suppression de l'article. Nous demandons sa mise aux voix.

M. le président. Monsieur Peytel, je ne peux pas attendre le moment où seront discutés les amendements sur les dispositions de l'article pour connaître votre opinion sur la demande de suppression.

M. Michel Peytel. J'ai posé une question à M. le ministre, et je désirerais une réponse.

M. le président. Monsieur le ministre, désirez-vous répondre à la question de M. Peytel ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai répondu à M. Peytel, mais pas à M. André qui m'a posé une question analogue.

M. le président. Je répète que je suis saisi de deux amendements qui tendent à la suppression de l'article, sur lesquels l'Assemblée doit statuer par priorité.

M. Bernard Paumier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je regrette que l'on discute sur des sous-amendements improvisés en séance, avant qu'on ait statué sur celui que j'ai régulièrement déposé.

Je regrette, également que M. Peytel ait l'air disposé à ne pas maintenir sa demande de suppression. J'en prends acte.

J'ai demandé la suppression de l'article 12 et je demande que mon amendement soit mis aux voix par scrutin.

M. le président. Monsieur Peytel, maintenez-vous votre demande de suppression de l'article ?

M. Michel Peytel. Je la retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Peytel est retiré.

M. Bernard Paumier. Je le regrette.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement de M. Paumier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Nous maintenons notre amendement avec d'autant plus de raisons que M. Peytel a essayé avec, semble-t-il, l'accord du Gouvernement, d'opérer une discrimination selon les voitures.

Il nous dit qu'il serait d'accord pour accepter l'exonération des voitures commerciales, mais non pas celle des autres. Et il tire argument, à cet égard, de l'utilisation des polices d'assurance.

Je ferai remarquer que de très nombreux travailleurs, des professions libérales en particulier, ont une voiture classée « tourisme » parce qu'elle ne peut pas être reconnue comme voiture utilitaire. Cependant, ils l'utilisent pour leur travail. C'est le cas des médecins, des avocats, des représentants de commerce, des sages-femmes, des courtiers et de biens d'autres encore.

Vous savez bien qu'ils ne peuvent pas déclarer leur voiture à la compagnie d'assurances comme étant utilitaire, puisqu'elle est immatriculée comme voiture de tourisme.

Mais contesterez-vous que ce soit une voiture nécessaire et utilisée pour le travail ?

M. le secrétaire d'Etat a déclaré qu'il serait difficile de faire la discrimination et que chacun userait de la faculté qui serait ainsi donnée pour prétendre que sa voiture est utilitaire.

Ce qu'il faut surtout retenir, c'est que cette taxe, à moins que l'on ne nous ait pas dit toute la vérité, est présentée comme un moyen de dépister la fraude et de recenser les véhicules circulant sans autorisation.

Je répète que nous sommes d'accord pour que ce soit fait. Mais n'allez pas créer une nouvelle pénalité et rendre responsables ceux qui sont parfaitement en règle, en les obligeant à verser 500 francs par cheval-vapeur pour le renouvellement de leur autorisation.

En raison de cette position et en regrettant que M. Peytel renonce à la suppression de cette taxe, nous maintenons notre amendement et nous demandons à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Paumier.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 535
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 237
Contre 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous allons examiner maintenant toute une série d'amendements.

Je demande à nos collègues de réduire le plus possible leurs interventions, par égard pour l'Assemblée elle-même et aussi pour notre service sténographique qui est vraiment à bout de forces. (*Applaudissements.*)

M. Paumier a déposé un amendement à l'article 12 tendant, dans le deuxième alinéa de cet article, à substituer à la date « 15 décembre 1948 » celle du « 15 mars 1949 ».

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Pour tenir compte des observations très judicieuses que vous venez de faire à la fois à l'endroit de l'Assemblée et à l'endroit du personnel qui la sert si bien, et puisque nous nous sommes expliqués déjà suffisamment sur l'inefficacité et la malfaisance de cet article, je n'ai pas besoin de défendre longuement mon amendement.

Il est d'ailleurs très court et se suffit à lui-même. Il a pour but de reporter l'échéance, que je qualifie de fatale pour les automobilistes, du 15 décembre 1948 au 15 mars 1949, c'est-à-dire de laisser trois mois de plus à ceux à qui on veut faire payer une taxe aussi importante. J'ose croire qu'après avoir repoussé mon amendement tendant à supprimer l'article, l'Assemblée ne refusera pas d'accorder un répit de trois mois à ceux que vous entendez si injustement et lourdement frapper.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Pierre André et Crouzier ont déposé un amendement tendant, dans la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 12, à substituer au mot « utilitaire » les mots: « autres que les voitures de tourisme servant au transport de personnes à titre gratuit ».

La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Après en avoir discuté avec M. le secrétaire d'Etat, je modifie mon amendement et je propose, en son lieu et place, d'ajouter après le mot « utilitaires » les mots: « commerciaux ou servant à l'exercice d'une profession ».

M. le président. La parole est à M. Garcia, contre l'amendement.

M. Félix Garcia. J'ai déposé un amendement sensiblement identique à l'amendement primitif de M. Pierre André.

Mon texte exclut de l'application de l'article 12 tous les véhicules qui servent habituellement à l'exercice d'une profession ou d'une activité sociale.

Ce texte doit être examiné par l'Assemblée avant le nouvel amendement de M. Pierre André, car il va plus loin que cet amendement.

Je n'ai pas besoin de le soutenir longuement : il est certain que toutes les personnes qui exercent une activité sociale ont besoin d'une automobile et que celle-ci constitue pour eux un outil de travail au même titre que les voyageurs et les placiers. C'est le cas des médecins et des sages-femmes et de quantitées d'autres utilisateurs.

Au centre. A quoi voulez-vous aboutir ?

M. Félix Garcia. Je veux tout d'abord qu'on ne paye rien, ensuite, nous verrons si l'on doit payer quelque chose.

M. le président. Il y a, en effet, sur le 2e alinéa de l'article 12, deux autres amendements qui peuvent être discutés en même temps que celui de MM. Pierre André et Crouzier.

M. Henri Lespès. Ces amendements doivent être joints pour mettre fin à une concurrence de clientèle.

M. le président. Le premier est présenté par MM. Lespès et Peytel. Il tend, dans la dernière phrase du 2e alinéa de l'article 12, à substituer aux mots : « en ce qui concerne les véhicules utilitaires », les mots : « pour les véhicules de tous genres utilisés conformément à l'objet d'une société ou entreprise, ou pour l'exercice d'une profession ».

Le second, présenté par M. Garcia, tend à compléter le 2e alinéa de cet article par les mots :

« Sont considérés, pour l'application du présent article, comme véhicules utilitaires, les véhicules servant habituellement à l'exercice d'une profession ou d'une activité sociale. »

Des observations qui viennent d'être échangées, il semble que l'amendement de M. Garcia est celui qui a la portée la plus large; vient ensuite celui de M. Pierre André.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Garcia.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Pierre André et Crouzier, modifiant leur amendement, proposent, dans le 2e alinéa de l'article 12, d'ajouter après le mot « utilitaires » les mots : « commerciaux ou servant à l'exercice d'une profession ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre André, repoussé par le Gouvernement.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. Il y a doute.

M. François de Menthon. Nous demandons le scrutin.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande également le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 273
Contre 294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Reste donc l'amendement de MM. Lespès et Peytel.

La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Monsieur le président, je voudrais, dans le but de faciliter un accord, expliquer dans quel esprit M. Peytel et moi avons déposé notre amendement.

Il est certain qu'il peut y avoir ambiguïté sur l'expression « véhicule utilitaire ».

On a parlé tout à l'heure des voyageurs de commerce. Quelle différence va-t-on faire entre le voyageur de commerce qui empile sa marchandise dans une voiture de tourisme et celui qui a, pour la même puissance, un véhicule transformé en fourgonnette ?

Il est absolument nécessaire que nous arrivions à préciser le mot « utilitaire ».

Ne convient-il pas d'étendre cette notion d'utilité à tout véhicule servant d'une manière ou d'une autre, à l'exercice d'une profession ?

C'est là une question qui doit intéresser au premier chef le Gouvernement parce que, dans bien des cas, qu'il s'agisse de voyageurs de commerce ou de médecins, on va se heurter à des difficultés insurmontables.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Lespès. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pour en terminer avec cette discussion, et pour donner satisfaction à la fois à MM. Pierre André, Peytel et à vous-même, le Gouvernement vous propose la transaction suivante: porter à 250 francs, tarif réduit, les droits pour les voitures utilitaires, commerciales ou servant à l'exercice d'une profession; si vous acceptez ce texte, la difficulté sera résolue.

M. Henri Lespès. Dans un esprit de transaction, je me rallie, pour ma part, à la proposition du Gouvernement, et je la reprends sous forme d'amendement.

M. Pierre André. Je m'y rallie également.

M. Michel Peytel. Moi aussi.

M. Félix Garcia. Pour ce qui nous concerne, nous ne pouvons l'accepter car il

aboutit à faire payer plus cher les voitures utilitaires et nous reprenons l'amendement primitif de M. Lespès.

M. le président. M. Lespès, reprenant une proposition transactionnelle du Gouvernement, propose de rédiger ainsi la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 12: « Ce tarif est réduit à 250 francs par cheval-vapeur pour les véhicules utilitaires, commerciaux ou servant à l'exercice d'une profession ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons à un amendement présenté par M. Paumier tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 12 par la phrase suivante: « Les titulaires pourront acquitter leurs droits en plusieurs échéances ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mes deux premiers amendements ayant été successivement repoussés, j'espérais que celui que j'ai l'honneur de présenter maintenant aurait obtenu l'agrément du Gouvernement.

Peut-être l'Assemblée voudra-t-elle l'adopter.

De quoi s'agit-il ? Tout simplement de permettre aux propriétaires de voitures d'acquitter en plusieurs échéances les droit assez élevés dont ils sont redevables.

J'ai déjà montré que des sommes considérables vont être exigées avant le 15 décembre.

Or, chacun sait qu'en fin d'année, il y a toujours des débours importants à faire et il serait normal, pensons-nous, que les usagers ainsi pénalisés, qui deviennent des contribuables au regard du fisc, puissent s'acquitter en plusieurs échéances comme cela se fait pour d'autres impôts.

Je vous demande d'y réfléchir, car à force de tirer sur la corde elle finit par se rompre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Louvel a déposé un amendement tendant, après le deuxième alinéa de l'article 12, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Un récépissé unique de déclaration pourra être remis en échange de plusieurs récépissés anciens établis au nom du même titulaire si ce dernier ne met en circulation qu'un seul véhicule à la fois. Le droit de timbre à acquitter correspondra alors au véhicule ayant la plus forte puissance. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement en pensant à ceux pour lesquels l'automobile est un moyen de travail absolument indispensable et qui, privés de leur véhicule, seraient dans l'impossibilité absolue d'exercer leur profession. Ils sont par conséquent obligés de posséder un second véhicule pour servir de rechange en cas de panne du premier. Mais ils n'ont en définitive qu'une seule voiture en circulation.

Pour ces professionnels, il serait possible, à mon avis, d'instituer un récépissé unique, qui porterait les numéros d'immatriculation des deux ou trois voitures possédées et permettrait de n'acquitter le droit qu'une seule fois, celui-ci étant perçu bien entendu sur la base de taxation la plus forte.

C'est d'ailleurs le système employé par les compagnies d'assurances, lorsque l'assuré possède deux voitures par exemple.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Louvel, pour essayer de gagner du temps ?

M. Jean-Marie Louvel. Je vous en prie

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous avons l'impression que dans votre texte il est surtout question de réglementer. Nous préférerions vous donner satisfaction dans l'arrêté à intervenir.

Nous vous demandons donc de retirer votre amendement.

M. Jean-Marie Louvel. Si vous me promettez de me donner satisfaction, monsieur le ministre, je retirerai bien volontiers mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous en fais la promesse.

M. Jean-Marie Louvel. J'enregistre votre promesse et retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Baylet tendant à ajouter à la fin du 2e alinéa :

« Le droit de timbre est porté à 1.000 francs par cheval-vapeur de puissance de la voiture lorsque cette puissance est supérieure à 16 chevaux-vapeur, lorsque le véhicule a moins de trois ans d'âge et lorsque sa valeur vénale était supérieure à 1 million de francs au 1er janvier de l'année d'imposition. »

La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. Dans l'article 2 du présent projet de loi, relatif aux signes extérieurs de richesse, nous avons fait un sort spécial à certains véhicules remplissant trois conditions : être de grande puissance, de construction récente, et d'une valeur vénale importante.

Il nous paraît que, pour le timbrage des cartes grises, on devrait également réserver un sort spécial à ce genre de véhicules. Le droit de timbre pour ces véhicules de grande valeur serait alors porté de 500 francs à 1.000 francs.

Il s'agit de véhicules dont la puissance est égale ou supérieure à 16 chevaux, ayant moins de trois ans d'âge et dont la valeur vénale était d'au moins un million de francs au 1er janvier de l'année d'imposition.

Les possesseurs de ces véhicules pourraient faire un effort spécial et payer un droit de timbre plus élevé. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement remercie M. Baylet pour sa proposition et accepte son amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Baylet, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons à trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Cartier, tend, dans le 3e alinéa de l'article 12, à substituer au chiffre « 10 » le chiffre « 15 ».

Le second, présenté par MM. Bessac et Taillade, tend, dans le troisième alinéa de cet article, à substituer au chiffre « 10 » le chiffre de « 8 ».

Le troisième, présenté par M. Eugène Rigal, tend à substituer aux mots : « ayant plus de dix ans d'âge » les mots: « immatriculés avant le 1er janvier 1940 ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement repousse les deux derniers amendements et demande à l'Assemblée d'accepter le premier qui propose de remplacer « dix ans d'âge » par « quinze ans d'âge ».

M. le président. La parole est à M. Rigal pour soutenir son amendement.

M. Eugène Rigal. Je maintiens mon amendement parce que j'estime que les voitures qui ont été achetées avant le 1er janvier 1940 appartiennent à des personnes qui n'ont pas spéculé pendant la guerre. Ce sont de plus des véhicules qui ont souffert pendant l'occupation.

Par conséquent, il serait normal qu'on traitât leurs propriétaires avec bienveillance et qu'on les fît bénéficier d'un demi-tarif.

M. Frédéric-Dupont. Il s'agit des voitures des anciens riches !

M. Eugène Rigal. D'ailleurs, la majorité de la commission des finances a accepté de réduire et de ne compter que pour moitié la puissance des véhicules ayant dix ans d'âge.

Dix ans ou neuf ans, c'est à peu près la même chose. On peut donc étendre la mesure acceptée par la majorité des membres de la commission des finances aux véhicules acquis en 1939.

C'est pourquoi il me paraît judicieux de proposer la date du 1er janvier 1940.

M. le président. Les amendements de M. Rigal et de MM. Bessac et Taillade ont, en fait, le même objet.

M. Clément Taillade. Je me rallie à l'amendement de M. Eugène Rigal.

M. le président. L'amendement de MM. Bessac et Taillade est donc retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux financees et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement insiste très particulièrement auprès de l'Assemblée pour qu'elle n'accepte pas l'amendement de M. Rigal.

Celui-ci aurait pour conséquence de diminuer de deux milliards et demi de francs le chiffre total de recettes de 80 milliards de francs prévu par le projet.

Nous sommes, à l'heure actuelle, en déficit de plusieurs milliards de francs. Je conjure donc l'Assemblée de ne pas accepter cet amendement.

M. Henri Maillez. Le Gouvernement en sera quitte pour faire davantage d'économies.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. La commission maintient le chiffre de dix ans qu'elle a proposé.

Celui-ci lui paraît justifié par le fait que des amendements en sens contraire ont été déposés, les uns pour allonger l'ancienneté, les autres pour l'abréger.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rigal, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Cartier devient donc sans objet.

M. Garcia a déposé un amendement tendant, après le 3e alinéa de l'article 12, à intercaler un alinéa nouveau ainsi conçu:

« Seront exonérés de ces droits de timbre, les véhicules automobiles d'une puissance inférieure ou égale à 11 CV. »

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je ne fournirai pas de longues explications pour justifier mon amendement: il est très clair. Il tend à exonérer les voitures de petite cylindrée.

Je demande à l'Assemblée de l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bessac a déposé un amendement tendant, après le 4e alinéa de l'article 12, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« La perception du droit de timbre pourra être différée au bénéfice des titulaires de cartes grises qui n'utiliseraient pas leur véhicule; les cartes grises correspondantes seront déposées, dans ce cas, à la préfecture du département d'origine. »

La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. Mon amendement vise une certaine catégorie de propriétaires de véhicules: ceux qui, n'ayant pas le moyen à l'heure actuelle de les utiliser, par suite de la pénurie d'essence ou pour des raisons économiques, les laissent au garage.

Je vous demande de vouloir bien permettre à ces propriétaires de différer le versement du droit de timbre jusqu'à ce que les circonstances leur permettent d'utiliser à nouveau leur véhicule.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Abel Bessac. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme je le disais tout à l'heure à M. Louvel, nous pouvons très bien prendre des dispositions par voie réglementaire, sans qu'il soit besoin d'adopter votre texte.

Vous déclarant officiellement que le Gouvernement tiendra compte de votre

M. Abel Bessac. Je vous remercie, monproposition, je vous prie de bien vouloir retirer votre amendement.

sieur le ministre. J'attendais cette déclaration et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Boulet a présenté, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, saisie pour avis, un amendement tendant à insérer après le 3e alinéa de l'article 12 un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Pour les familles ayant au moins trois enfants, le droit de timbre sera réduit, suivant les cas prévus aux trois alinéas précédents, de 1.000, 500, 250 francs par enfant à charge. »

La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. C'est au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique saisie pour avis, que j'ai présenté cet amendement. Les chiffres en ont été modifiés en fonction du vote qui est intervenu tout à l'heure, et portés à 1.000, 500 ou 250 francs par enfant à charge.

M. Joseph Denais. Majeur ou mineur ?

M. Paul Boulet. Autrement dit, pour employer une formule plus imagée, on diminuerait la puissance de la voiture d'un cheval vapeur par enfant à charge. (*Rires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boulet, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 12, modifié par les amendements qui ont été adoptés.

(*L'ensemble de l'article 12, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 13.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 13:

III. — DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 13. — A compter du 1er octobre 1948, il sera perçu un décime sur toutes les recettes ayant le caractère d'impôt, droit, taxe, redevance — à l'exception des redevances versées par les receveurs buralistes — contribution forfaitaire, amende et pénalité recouvrées au titre des produits divers du budget général.

« Les dispositions du précédent alinéa s'appliquent de plein droit à tous les produits entrant dans les catégories ci-dessus énumérées qui n'auront pas fait l'objet d'une dérogation expresse par décret contresigné du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre intéressé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Guy Petit a présenté un amendement tendant à compléter l'article 13 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Elles ne s'appliquent pas à l'impôt progressif sur le produit des jeux dans les casinos. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Le Gouvernement avait promis de supprimer cet article. Je désirerais donc lui poser une question...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Petit, puisque vous me demandez d'intervenir, voulez-vous me permettre de vous parler très franchement ?

A première vue, le Gouvernement n'avait pas repoussé votre proposition, mais, à la réflexion, étant donné les abattements considérables qui ont été votés par l'Assemblée nationale sur les projets gouvernementaux, il ne semble pas possible d'exonérer le produit des jeux.

Dans ces conditions, le Gouvernement s'oppose à votre amendement.

M. Guy Petit. Je tiens à m'expliquer, car il s'agit d'une disposition extrêmement importante, en particulier pour le tourisme...

M. Jean Cayeux. Pour Biarritz!

M. Guy Petit. Biarritz vaut bien Vichy, Nice et les autres stations du tourisme français, qui, cette année, a tout de même rapporté au Trésor d'importantes devises, grâce, d'ailleurs, beaucoup plus à l'effort des habitants des stations qu'au concours de l'Etat, en dehors des mesures prises par le commissariat au tourisme et par M. le ministre des travaux publics et du tourisme.

Je manifeste un certain étonnement de voir que, dans l'exposé des motifs du projet, il soit simplement question de relever de 10 p. 100 le produit des jeux dans les casinos, et je m'explique mal que les cercles ne soient pas visés.

Je trouve ici l'occasion de m'étonner aussi des avantages dont les cercles bénéficient à l'encontre des casinos.

Les casinos constituent, sinon en droit, du moins en fait, des concessions municipales. Des cahiers des charges souvent sévères sont imposés par les municipalités aux casinos. Ceux-ci contractent l'obligation de fournir d'importantes prestations au titre des fêtes et au titre de la publicité. Ils sont tenus de subventionner les syndicats d'initiative. Et c'est toujours aux casinos que l'on s'adresse pour opérer des prélèvements sur le produit des jeux alors que, pour les cercles, rien n'est prévu.

Je désirerais donc avoir à cet égard quelques explications de la part de MM. les secrétaires d'Etat.

Pourquoi les cercles, qui n'offrent aucun intérêt du point de vue du tourisme, ont-ils des avantages tels que, paraît-il, les tenanciers de cercles réalisent des bénéfices considérables, tandis que les casinos — c'est un fait — ne peuvent aujourd'hui que très difficilement équilibrer leur budget.

Par des dispositions telles que celles que vous proposez, messieurs les secrétaires d'Etat, vous arriverez à faire payer par les budgets communaux des stations touristiques ce que les casinos ne pourront plus payer.

Je m'explique. Les casinos versent des subventions aux syndicats d'initiative.

La majoration de 10 p. 100 du prélèvement sur le produit des jeux représen-

terait une somme très importante. Si vous l'imposez, les casinos ne pourront plus subventionner les syndicats d'initiative.

Ils auront d'ailleurs le droit de se retourner vers leur municipalité, autorité concédante, pour lui demander d'assurer leur équilibre financier.

Un grand nombre de communes seront ainsi menacées de demandes de revision des cahiers des charges.

Et, si l'affaire ne peut être portée devant une juridiction administrative, étant donné le caractère spécial de ces traités, il est certain qu'en fait les communes seront obligées de reconsidérer ces cahiers des charges.

Elles se trouveront alors dans l'alternative suivante.

Ou bien elles ne subventionneront plus leur syndicat d'initiative et, dans ce cas, l'effort qui a été accompli, en particulier cette année, ne pourra plus être renouvelé, au détriment du tourisme, et surtout au détriment du Trésor, qui a besoin de devises étrangères.

Ou bien il faudra puiser dans les budgets communaux, qui n'auront pas, puisque eux aussi sont accablés de charges, la possibilité de fournir ces subventions.

Dans tous les cas, vous aurez porté soit aux communes, soit au tourisme, et certainement au Trésor public et à notre balance des comptes, un préjudice considérable.

Continuez dans cette voie si vous le voulez, mais ne demandez plus au tourisme de vous fournir chaque année des devises qui vous sont indispensables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Guy Petit.

A droite. Quelle décision prend-il pour les cercles ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte de prendre une mesure analogue pour les cercles et, si un amendement est déposé dans ce sens, je l'accepterai. Mais je ne puis moi-même proposer d'amendement.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Permettez-moi de vous expliquer qu'il s'agit d'une question de rédaction.

Le mot « casino » n'est pas visé dans le texte même de l'article. Il figure seulement dans l'exposé des motifs.

Il ne m'est donc pas possible de demander, par une disposition complémentaire, que les cercles soient imposés. Relisez l'article, vous verrez que rédactionnellement ce n'est pas possible.

C'est au Gouvernement qu'il appartient, par voie réglementaire, d'imposer les cercles.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est entendu.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je pense que M. Petit a voulu déposer un amendement libellé ainsi: « L'impôt sur les cercles est majoré de 10 p. 100 » ?

M. Guy Petit. Oui, imposez-les tant que vous voudrez. Supprimez-les, si vous le voulez, d'ailleurs.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement acceptera l'amendement ainsi rédigé.

M. le président. Je suis obligé de mettre aux voix l'amendement de M. Guy Petit dans la forme où je l'ai reçu.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avec cette rédaction il est repoussé par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guy Petit, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. Michel Peytel. Le texte pourrait être ainsi rédigé: « Les cercles de jeux seront assujettis aux mêmes taxes que les casinos. »

M. le secrétaire d'Etat au budget. La législation fiscale des cercles est différente de celle qui régit les casinos.

M. Guy Petit. Les cercles sont-ils protégés ou ne le sont-ils pas ?

M. Jean Cayeux. Je reprends, sous forme d'amendement, la proposition de M. Guy Petit concernant les cercles.

M. le président. Je reçois un amendement de M. Cayeux, tendant à compléter l'article 13 par un alinéa ainsi conçu: « L'impôt sur les cercles est majoré de 10 p. 100. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte l'amendement ainsi rédigé.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Cayeux, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Mme Charbonnel a déposé un amendement tendant à compléter l'article 13 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les produits des droits d'examen et des redevances collégiales ne subiront pas la majoration de 10 p. 100 prévue par cet article. »

La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel-Duteil. Notre groupe a eu souvent l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les efforts consentis par les familles qui désirent faire poursuivre des études à leurs enfants au delà des études primaires obligatoires.

Or, nous constatons que l'une des incidences de cet article 13 sera une augmentation de 10 p. 100 des produits des droits d'examen et des redevances collégiales.

Ces examens semblent comprendre le brevet élémentaire, le brevet élémentaire supérieur et le brevet supérieur.

Nous regrettons que des examens qui touchent des masses d'enfants aussi considérables, et des enfants de travailleurs, puissent être atteints par ces taxes.

Nous demandons donc au Gouvernement de vouloir bien accepter notre amendement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme Paulette Charbonnel-Duteil. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous faire remarquer que l'incidence de notre amendement ne serait que de 1.680.000 francs, ce qui est peu de choses pour un budget en déficit de tant de milliards.

Si nous pensons aux situations lamentables dans lesquelles se trouvent certaines familles qui vont jusqu'à la limite de leurs efforts pour envoyer leurs enfants à l'école, nous considérons que le rejet de notre amendement serait profondément antidémocratique. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de Mme Charbonnel, repoussé par le Gouvernement.

M. Félix Garcia. Nous demandons un scrutin.

M. François de Menthon. Cet amendement aurait passé autrement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est manifeste, en effet, que l'amendement aurait certainement passé autrement. C'est pourquoi, dans un but d'apaisement, le Gouvernement, qui n'a pas eu le temps matériel de chiffrer son incidence budgétaire...

Mme Paulette Charbonnel-Duteil. J'ai les chiffres sous les yeux, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. ...fait confiance à Mme Charbonnel et accepte son amendement, espérant que son auteur a avancé des chiffres exacts.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Charbonnel, que le Gouvernement accepte.

La demande de scrutin est retirée.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 13, complété par les amendements qui ont été adoptés.

(L'ensemble de l'article 13, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 14.*]

M. le président. « Art. 14. — Les infractions relatives à l'utilisation, par un usager non prioritaire, de carburants attribués aux usagers prioritaires seront relevées par les employés de l'administration des finances, la gendarmerie, les agents des services des ponts et chaussées, les préposés forestiers et, généralement, tout employé assermenté.

« Elles seront constatées, poursuivies et réprimées comme en matière de contributions indirectes. »

La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Je me suis fait inscrire sur l'article 14 pour soumettre à cette Assemblée et au Gouvernement une question de première importance qui intéresse surtout l'agriculture française.

Il s'agit de l'essence. Je veux rappeler à cet égard au Gouvernement la brimade dirigée contre les paysans dans tout le pays, mais en particulier dans les départements de petite culture au moment des battages.

Au moment où il faut du pain à la France et où il faudrait augmenter les rations de pain, le battage des blés, en ce mois de septembre 1948, est saboté.

Je vais prendre un exemple pour expliquer la situation. Cet exemple est valable pour l'ensemble du pays et particulièrement pour les départements de petites et moyennes cultures.

Voici un département, la Haute-Loire, qui risque de voir les battages s'arrêter aujourd'hui même s'il ne reçoit pas l'essence dont il a un urgent besoin. Ce département a reçu en septembre 40 mètres cubes d'essence. Or, la seule utilisation des tracteurs pour le mois de septembre aurait nécessité au minimum 150 mètres cubes.

Il faudrait au minimum pour le département 6.000 litres par jour. J'ajoute que pour les moteurs de ferme les cultivateurs n'ont pas reçu le moindre bon de 10 litres depuis janvier 1948.

Est-ce ainsi que l'on veut encourager l'équipement agricole ? Pour ne parler que des travaux les plus urgents, il faut terminer les moissons que l'on fait sur les plateaux et dans les cantons de montagne.

Il faut assurer les labours de déchaumage, effectuer les semailles, puis faire les battages; c'est surtout pour ces derniers travaux que l'essence manque.

Voulez-vous, avec le double secteur de l'essence, obliger les petits cultivateurs, après leur avoir imposé tant de charges, à acheter l'essence du secteur libre et à quel prix ? Il est certain que dans les attributions d'essence, vous avez systématiquement défavorisé les départements de petites propriétés.

Je prends un seul exemple. Le département de l'Aisne, département de grosses propriétés, a reçu cette année 11.440 mètres cubes pour 371.500 hectares de terres labourables, tandis que la Haute-Loire, pays pauvre et de petites propriétés, pour 150.000 hectares de terres labourables, n'a reçu que 245 mètres cubes d'essence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela signifie que pour une superficie 2,4 fois plus petite, les agriculteurs d'un département de montagne du Centre ont touché 46 fois moins d'essence qu'un département de grosses propriétés. Quelle énorme disproportion entre les attributions d'essence et les superficies cultivables!

Il y a un fait que je veux dénoncer encore une fois. Notre ami Waldeck-Rochet l'a déjà fait à plusieurs reprises.

Les pays de gros hobereaux sont toujours privilégiés par rapport aux pays de petites et moyennes propriétés. Que ce soit pour les attributions de tracteurs, pour les attributions d'engrais ou pour les attributions d'essence, nos départements de montagne sont toujours défavorisés. Les cultivateurs de la Haute-Loire m'ont chargé de vous le rappeler, messieurs du Gouvernement.

Je ne dis pas d'ailleurs que l'Aisne à reçu trop d'essence; je dis simplement que les petits départements n'en ont pas assez.

Lorsque l'on accorde à un département qui manque de moyens de culture 1 m³, 7 d'essence par tracteur et par an, lorsque l'on prive ce département d'outillage, de machines agricoles par la montée en flèche des prix industriels, lorsque l'on accable d'impôts les paysans et les artisans ruraux, il y a là une volonté bien nette de paralyser notre production agricole, de multiplier les départs des campagnes.

Oui ou non, messieurs les ministres, voulez-vous transformer nos campagnes en déserts ?

Pourtant, la tâche dure et ingrate des paysans des montagnes, la valeur de leurs récoltes — je ne vous cite qu'un chiffre: les cultures principales de la haute-Loire ont rapporté cette année 1.200 millions de francs — leur opiniâtreté au travail, leur attachement à la terre, le patriotisme dont ils ont donné tant de preuves, ne méritent pas des mesures antipaysannes, indignes du Gouvernement français.

Après, vous ferez appel aux paysans et s'ils ne peuvent pas vous livrer ce que vous leur demanderez vous emploierez des mesures de coercition, vous enverrez vos gendarmes dans les fermes.

Eh bien! non, les paysans de mon département m'ont demandé de les défendre. Je sais qu'en les défendant je défends aussi les autres paysans de France. Je le fais comme je défends les revendications légitimes de tous les habitants des campagnes dont les intérêts sont sacrifiés par un gouvernement « marshallisé » auquel les intérêts nationaux sont complètement étrangers. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Si M. le ministre des travaux publics et des transports était présent, je relèverais l'affirmation qu'il a énoncée ce matin d'après laquelle, sans le plan Marshall, on ne pourrait pas avoir d'essence. Je ne veux pas le faire, parce qu'il n'est pas en séance (*Sourires*) mais je dis qu'avant le plan Marshall, il y avait de l'essence en France et que, lorsque le plan Marshall aura été balayé, il y aura encore davantage d'essence dans notre pays.

M. Eugène Rigal. Monsieur Biscarlet, vous savez que la nouvelle consigne pour les communistes, depuis cette nuit, est de ne plus attaquer le plan Marshall. Alors, attention!

M. Marcel Poimbœuf. M. Rigal est toujours bien informé.

M. Arthur Ramette. La nouvelle consigne pour M. Rigal est de ne pas dire de bêtises. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Je pose une question précise. Je demande, en conclusion, si vous allez donner de l'essence aux agriculteurs pour les battages.

Voilà ce que je demande et je dénonce le retard apporté dans les livraisons de l'essence. L'essence que les cultivateurs toucheront à présent — s'ils en touchent — devra être payée plus cher. C'est encore une conséquence de votre politique antipaysanne que je dénonce au nom des paysans français comme contraire aux intérêts du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais répondre à M. Biscarlet qu'il est absolument impossible de penser à une augmentation de 50 p. 100 des contingents d'essence pour les prioritaires, car la France ne peut augmenter ses approvisionnements comme elle le désire.

Si, pour l'instant, elle peut essayer de créer un double secteur pour commencer à supprimer le marché noir de l'essence qui, dans ce pays, est devenu une provocation intolérable, le Gouvernement ne pourrait en aucune manière augmenter de 50 p. 100 les attributions des prioritaires.

Je tiens également à relever une affirmation de M. Biscarlet qui n'est pas justifiée.

Il a été question de mesures qui grèveraient tout particulièrement la classe paysanne. Or, après le vote que vous allez émettre, sur 80 milliards de francs de ressources nouvelles, il ne sera demandé, au titre des bénéfices agricoles, que 3 milliards à la classe paysanne.

M. le président. La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. En quelques mots, je voudrais répondre à M. le ministre.

Puisqu'il oppose un refus à la demande que j'ai formulée, je lui dis l'indignation des paysans qu'ont assisté cet été à un gaspillage inouï d'essence, alors qu'ils en manquent pour les battages qui sont une entreprise absolument nécessaire au pays.

Je dénonce cette situation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Peytel. Vous vous êtes joints à nous pour demander cette augmentation d'essence.

M. Alfred Biscarlet. On dit que les petits paysans ne sont pas défavorisés. Vous estimez qu'Es ont leur dû. Qu'avez-vous fait de l'argent du prélèvement qui devait servir à l'amélioration des campagnes ? Rien n'a été fait depuis que cet argent a été ramassé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune : le premier, de M. Sesmaisons, tend à supprimer l'article 14, le deuxième, de M. Bernard Paumier, tend à supprimer les articles 14 et 15.

La parole est à M. Sesmaisons, auteur du premier amendement.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, j'aborde un sujet un peu difficile. On va m'accuser de défendre les fraudeurs. Mais ce n'est pas sous cet angle que je vois la question. La lecture de votre projet de loi, monsieur le ministre, m'a rappelé certains souvenirs, qui ne sont pas lointains. Les voitures étaient arrêtées sur les routes. A la sortie des villes, il y avait des barrières mobiles. Je ne voudrais pas revivre ces jours-là.

Vous allez peut-être prendre quelques fraudeurs. Mais vous allez gêner énormément les touristes. Ils seront constamment arrêtés, puisque vous donnez le droit de contrôle à un certain nombre d'agents qui peuvent successivement arrêter une même voiture.

Je ne crois pas que ce soit une bonne initiative, car nous désirons toute la liberté possible.

Vous venez de parler de marché noir. Pour l'éviter, lorsque vous établirez le double secteur de l'essence, fixez un prix assez bas et donnez assez d'essence. S'il faut pour cela dépenser quelques dizaines de milliers de dollars de plus, la santé morale du pays vaut bien la dépense. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paumier, auteur du deuxième amendement.

M. Bernard Paumier. Comme M. de Sesmaisons, je demande la suppression de l'article 14. Mais je demande aussi la suppression de l'article 15.

Certes, ces articles ne prévoient pas le double secteur pour l'essence, puisque cette mesure sera prise prochainement par décret.

Cependant, l'article 15 et même l'article 14 instituent une répression trop sévère contre les usagers qui ne se plieraient pas aux mesures draconiennes que vous entendez édicter.

Comme le système dit du double secteur sera institué par le Gouvernement et que, de ce fait, nous ne pourrons pas en discuter ici, je voudrais, en raison de la gravité de ce problème, préciser l'opinion du groupe communiste.

En écoutant tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat au budget, on pouvait penser que si l'on manquait d'essence, c'était uniquement par manque de devises.

Cependant, il y a des gaspillages importants. Après M. Biscarlet, j'en citerai quelques-uns.

Tout d'abord — M. Maurice-Petsche ne me démentira pas — je lis dans *La Vie Française* du 11 juin 1948 :

« Le comité central d'enquête, chargé de mettre fin aux gaspillages des administrations publiques, avait attribué 42 véhicules de liaison au ministère de la guerre, 34 au ministère de l'air, 40 au ministère de la marine et 32 au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil. »

Je veux croire que depuis on a fait des coupes sombres.

Mais dans ce même journal il est indiqué qu'à la présidence du conseil, 435.000 litres étaient à la disposition de ces 32 voitures, soit exactement 151 litres par voiture et par jour.

Personne ne peut nous faire croire que les voitures, à l'époque, tout au moins avant le mois de juin, pouvaient consommer autant d'essence.

Il y a également — et M. Biscarlet y faisait allusion — l'essence attribuée aux touristes étrangers. Je ne suis pas contre la venue des touristes, quelle que soit leur origine, mais il me semble qu'on leur a accordé de l'essence en trop grande quantité.

Si mes renseignements sont exacts, non pas chaque voiture, mais chaque voyageur recevait 500 litres d'essence par mois, au prix français, pendant que les maigres attributaires en France ne pouvaient toucher, avec beaucoup de difficultés, que 40 litres.

On m'a dit, je le sais, que cela a rapporté effectivement quelques devises. Mais je voudrais connaître, si cela est possible, quel est le total de ces devises. En effet, si les renseignements fournis par M. Jacques Duclos — qui n'ont pas été démentis — sont exacts, il a été consommé par eux, 80.000 mètres cubes d'essence.

Par ailleurs, il faut reconnaître qu'il y a des déplacements motorisés qui apparaissent hors de proportion avec les besoins de la cause. On a pu, aujourd'hui même, en constater le triste résultat à Grenoble.

On voit aussi des hommes disposer de voitures, de side-cars, de motos. On se demande non seulement qui paye, car on sait bien qu'ils ont des milliards à leur disposition, mais aussi où ils prennent l'essence.

Nous avons vu à la disposition de la police, à Clermont-Ferrand, de nombreux camions, motos et autos. Parfois ces véhicules stationnent d'une façon par trop apparente autour de cette enceinte.

Voilà des gaspillages et, à notre avis, des scandales qui doivent cesser. Ainsi, dans une proportion relativement faible peut-être, mais indéniable, nous aurons l'essence avant d'en arriver au double secteur.

Permettez-moi d'en parler maintenant, puisque nous ne pouvons pas en discuter, le Gouvernement devant prendre cette mesure par décret, et de donner l'opinion d'un groupe qui s'intéresse particulièrement à cette question, si les autres ne s'y intéressent pas.

D'abord, les attributions prioritaires seraient diminuées. Cela doit même intéresser les parlementaires qui sont sans doute prioritaires. De 190.000 mètres cubes, les attributions tomberaient à 135.000 mètres cubes. Et vous entendez rationner encore plus les prioritaires ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ces chiffres sont faux.

M. Bernard Paumier. Ils ont été fournis par le pool des carburants.

M. Charles Benoist. C'est vous qui les avez donnés.

M. Bernard Paumier. Je les ai lus dans *La Vie des transports*.

L'autre secteur sera également contingenté. Je tiens également ce renseignement d'un journal qui me paraît tout de même autorisé, et vous avouerez bien, mes chers collègues, qu'il n'est pas d'obédience communiste.

Il serait donc intéressant de savoir dans quelles conditions va être établi ce double secteur de l'essence. Je sais bien qu'on a parlé d'essence de couleur. Mais quelle sera cette couleur ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je ne puis la révéler. (*Sourires.*)

M. Bernard Paumier. Sera-t-elle verte ? J'allais dire: sera-t-elle rouge ? Mais ce serait une déviation de ma pensée. Sera-t-elle noire, c'est-à-dire de la couleur du marché qui porte ce nom ? Sera-t-elle tricolore ? Je n'en sais rien. En tout cas, une plaisanterie, à la fin d'un débat qui a pu paraître trop long, ne serait pas de bon aloi.

A la vérité, avec les autres articles déjà adoptés, vous entendez par là porter un coup mortel à l'automobile. Cependant, d'après le rapport du plan Monnet, il ressort officiellement que 90 p. 100 des véhicules automobiles servent uniquement au travail.

Les mesures envisagées sont donc absurdes. Elles vont porter atteinte à l'économie du pays. Croit-on que le Français qui n'a pu utiliser sa voiture va la sortir maintenant et reprendre une assurance, payer les 5.500 francs auxquels je faisais allusion il y a une demi-heure, s'il s'agit d'une voiture de 11 chevaux, le tout pour faire 10 kilomètres par jour, tout en payant le litre d'essence 82 francs.

Voilà les questions que je désirais poser. J'aurais pu en poser encore quelques-unes. Mais le Gouvernement est à peu près muet comme une carpe de Sologne, j'arrêterai là mes commentaires. (*Sourires.*)

A la vérité, vous allez prélever une nouvelle dîme majorée et invraisemblable sur l'essence, puisque, au départ, le prix de celle-ci n'est que de 10 p. 80 le litre. Le prix va se trouver quadruplé avec, soit dit en passant — je pourrais encore fournir des chiffres que je tiens à votre disposition — de copieux bénéfices pour les sociétés pétrolifères qui ne sont pas toutes, elles, d'obédience française.

Vous me permettrez encore un dernier commentaire que j'ai pris, non pas dans *L'Humanité* parce que l'on m'accuserait de partialité, mais dans *La Vie des Transports* du 18 septembre. Sous le titre: « Retour au régime de Vichy », on lit ce commentaire de ce journal qui n'a absolument rien de commun avec nous:

« Le double secteur ainsi conçu exige la coloration de l'essence pour le secteur cher. Ceci implique donc le rétablissement des S. P. pour le secteur prioritaire, puisqu'il sera interdit aux attributaires du secteur cher d'avoir dans leur réservoir de l'essence du secteur prioritaire. »

On se demande comment on pourra le prouver. L'auteur de l'article ajoute:

« Ainsi, quatre ans après la libération, le premier acte de M. Queuille que l'on croyait raisonnable est de promulguer une mesure que le gouvernement de Vichy lui-même n'avait adoptée que sous la pression des Allemands ».

Voilà où l'on en est. Il va de soi que je suis dans mon droit le plus strict de parlementaire, de patriote et — je le dis en passant — de résistant, puisqu'on évoque des choses de Vichy, en demandant la suppression des articles 14 et 15. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Bien que le Gouvernement soit accusé d'être muet comme une carpe...

Voix diverses à l'extrême gauche. ... de Sologne!

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... de Sologne, soit! le Gouvernement ne restera pas muet sur les articles 14 et 15.

Il a l'intention de prendre des dispositions pour lutter contre le marché noir de l'essence. Il ne serait pas juste de dire que les bons prioritaires qui seront délivrés, lorsqu'il y aura un double secteur, doivent être laissés en entière liberté.

Cette essence devant être vendue à un tarif inférieur, il est normal que les prioritaires l'utilisent pour leurs besoins professionnels et il serait scandaleux qu'elle pût être revendue à un tarif supérieur.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de recourir à la coloration de l'essence, ce dont parlait à l'instant M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Quelle sera sa couleur ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. On ne peut pas le dire à l'avance. (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Dès l'instant où un contrôle est effectué, des sanctions doivent être prévues et je ne suis pas d'accord avec M. de Sesmaisons qui nous rappelle la période de Vichy.

Monsieur de Sesmaisons, il y a un plus grand scandale que d'évoquer Vichy, c'est de tolérer, dans ce pays, un scandale aussi important que celui du marché noir de l'essence qui n'a que trop duré. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement tendant à la suppression de l'article 14.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande le scrutin. (*Exclamations à droite.*)

M. le président. Je suis saisi, par le Gouvernement, d'une demande de scrutin.

M. Joseph Delachenal. Le scrutin est inutile.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* La demande de scrutin n'est pas maintenue.

M. Bernard Paumier. Vu l'heure matinale, je ne demande pas de scrutin pour mon amendement.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix l'amendement tendant à la suppression de l'article 14.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Charles Benoist a présenté un amendement tendant à insérer, avant le premier alinéa de l'article 14, l'alinéa suivant:

« Dès l'application de la présente loi, les usagers prioritaires recevront pour le mois en cours et les suivants un contingent supplémentaire de carburant égal à 50 p. 100 de leur attribution antérieure. »

La parole est M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Mesdames, messieurs, il est indéniable que les quantités d'essence allouées aux prioritaires sont insuffisantes. Chacun, sur ces bancs, le proclame depuis des mois.

J'ai sous les yeux un certain nombre de propositions présentées à ce sujet par nos collègues socialistes et par d'autres groupes de l'Assemblée.

Des interpellateurs, M. Bruyneel, notamment, qui siège maintenant au Gouvernement et qui, sans doute, tout à l'heure, sera mon allié, et M. Marcel David ont particulièrement insisté sur ce problème. Enfin, M. Robert Schmidt, du mouvement républicain populaire, a adressé à M. Queuille une lettre l'informant de son intention de l'interpeller et a eu soin de transmettre cette lettre au journal *Vie et Transport* pour se faire un peu de publicité.

M. Bernard Paumier. Il n'entend pas interpeller tout de suite.

M. Charles Benoist. En effet, il ne l'interpelle pas immédiatement, bien qu'il indique être en désaccord avec le Gouvernement sur le problème de l'essence.

M. Bernard Paumier. Il y a eu contre-ordre.

M. Charles Benoist. Par conséquent, pour tout le monde, l'essence est trop chère et distribuée d'une façon trop parcimonieuse.

Certes, on nous dit qu'un deuxième secteur va être créé, ce qui permettra d'attribuer davantage d'essence aux utilisateurs.

Permettez-moi de dire d'abord que dans ce deuxième secteur — je crois que les chiffres en ma possession sont fondés, car ils ont été puisés aux sources mêmes indiquées tout à l'heure — le litre d'essence chère sera vendu au prix de 82 francs, soit 42 francs par litre pour l'obtention des tickets.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Rien n'est encore fixé.

M. Charles Benoist. J'aimerais bien avoir des précisions, mais, puisque vous n'en donnez pas, il faut se contenter des informations que nous avons. Espérons qu'elles sont exagérées!

Toujours est-il que les prix du secteur cher auquel devront avoir recours les utilisateurs ne vont pas manquer d'avoir une répercussion sur le coût de la vie.

En outre, les prioritaires, n'ayant pas assez d'essence, ils sont obligés de s'adresser au marché noir s'ils veulent faire fonctionner leur petite affaire, accomplir leur mission, s'il s'agit du médecin par exemple.

Vous dites que vous allez supprimer le marché noir par le moyen du double secteur. C'est le contraire que vous allez faire. En effet, ceux qui vont recevoir de l'essence du deuxième secteur ne vont pas tous l'utiliser; ils vont s'en faire les marchands vis-à-vis de ceux qui en ont un réel besoin et ils ne manqueront pas de la vendre au prix fort. Par conséquent, le deuxième secteur servira au marché noir et c'est vous qui l'alimenterez.

C'est pour ces raisons que je demande, par mon amendement, une attribution supplémentaire aux prioritaires. Cet amendement correspond au vœu de tous nos collègues qui ont amplement protesté en maintes circonstances contre l'insuffisance des attributions. J'espère bien, d'accord avec certains membres du Gouvernement, que nous allons être assez nombreux pour exiger de celui-ci qu'il accorde aux prioritaires les quantités d'essence dont ils ont besoin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Un certain nombre de chiffres ont été cités.

M. Paumier a dit que l'on distribuait 180.000 mètres cubes d'essence par mois. C'est faux. On en donne 165.000 mètres cubes.

Il a dit qu'on en attribuerait demain 135.000. C'est faux, on en donnera une quantité sensiblement supérieure.

M. Benoist a dit que nous allions vendre l'essence 82 francs le litre. Nous n'en savons rien. Aucune décision n'a été prise à ce sujet. C'est donc encore faux.

En tout état de cause, ce qui est vrai, c'est que le texte proposé par M. Benoist est essentiellement réglementaire. Ce n'est pas à une assemblée qu'il appartient de fixer les contingents d'essence, qui ne dépendent même pas de la volonté du Gouvernement, mais des importations que nous pouvons réaliser en fonction de nos ressources en dollars.

Il serait parfaitement anormal de voir une assemblée donner des instructions à un gouvernement pour distribuer certaines quantités d'essence, alors que le gouvernement pourrait être dans l'impossibilité matérielle d'exécuter les ordres de l'Assemblée.

Il y a un pouvoir législatif et un pouvoir réglementaire. L'Assemblée a su parfaitement faire la discrimination entre l'un et l'autre et le Gouvernement, sur ce point, comme il l'a fait autrefois, lui fait confiance.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Benoist.

M. Charles Benoist. Je demande le scrutin. (*Protestations sur de nombreux bancs à droite et au centre.*)

Vous défendez tous les usagers de l'automobile, mais vous ne voulez prendre aucune mesure en leur faveur!

M. le président. Monsieur Benoist, je vous demande de retirer votre demande de scrutin pour gagner du temps.

M. Charles Benoist. Soit, je la retire, monsieur le président.

M. Arthur Ramette. Personne ne se trompera, dans le pays, sur ceux qui défendent les intérêts des usagers de l'automobile.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix l'amendement de M. Benoist, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Arthur Ramette. Seuls les communistes ont voté pour l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 15.*]

M. le président. « Art. 15. — Les infractions prévues à l'article précédent seront punies d'une amende fiscale de 500 à 5.000 francs, de la confiscation du véhicule ou appareil utilisé et du quintuple de la différence, calculée sur la quantité détournée, entre le prix du carburant destiné aux usagers non prioritaires et celui du carburant destiné aux usagers prioritaires.

« Les décimes prévus par l'article 688 du code des contributions indirectes sont applicables. »

M. de Sesmaisons a déposé un amendement tendant à la suppression de cet article.

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je me borne de répondre à l'observation que M. le secrétaire d'Etat au budget a faite tout à l'heure que je suis aussi attaché que lui à la disparition du marché noir, mais que mon opinion, sur ce point, diffère de la sienne quant aux moyens à employer.

Je ne développerai pas les raisons de mon amendement, car je sais qu'il n'a pas de chance d'être adopté. Je le retire.

Mais je voterai l'amendement de M. Paumier à l'article 15, car j'estime que son auteur a raison.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Paumier, tend, dans le premier alinéa de l'article 15 à supprimer les mots: « de la confiscation du véhicule ou appareil utilisé ».

Le second, présenté par M. Peytel, tend:

1° Dans le premier alinéa de l'article, à supprimer les mots:

« de la confiscation du véhicule ou appareil utilisé ».

2° Après le premier alinéa, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« En cas de récidive elles pourront entraîner la confiscation du véhicule ou appareil utilisé ».

Le troisième, présenté par M. Guesdon, tend à l'article 15: 1° Dans le premier alinéa de cet article, à supprimer les mots:

« De la confiscation du véhicule ou appareil utilisé ».

2° Après le pemier alinéa, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Elles pourront entraîner la confiscation du véhicule ou appareil utilisé ».

La parole est M. Paumier, auteur du premier amendement.

M. Bernard Paumier. Voici les raisons de mon amendement:

Il faut se rendre compte, mes chers collègues, de l'importance de la confiscation du véhicule ou de l'appareil utilisé pour ceux des usagers qui ne se serviraient pas de l'essence que l'on mettra, d'une façon ou d'une autre, à la disposition des intéressés.

L'auteur de la fraude pourra être pénalisé de 500 et même 5.000 francs d'amende. C'est déjà une très lourde pénalité.

Il pourra ensuite, selon l'article 15, être astreint à payer au quintuple la différence entre le prix des deux essences et on y ajoutera la confiscation du véhicule autorisé. Je demande au représentant du Gouvernement de réfléchir à la gravité de cette confiscation pour un usager qui, une fois par hasard, n'aura pas mis dans le réservoir de son véhicule l'essence de la couleur qui convient.

Je concevrais, à la rigueur, la confiscation dans le cas de récidive. Je demande à M. le ministre de réfléchir et de donner satisfaction à mon amendement.

Vous avez suffisamment pénalisé les automobilistes pour ne pas leur accorder cette mesure de grâce à la fin de ce long débat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur suppléant.* La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Peytel, auteur du deuxième amendement.

M. Michel Peytel. Cet amendement, que j'ai d'ailleurs légèrement modifié, s'inspire de raisons du même ordre que celles, justes et raisonnables, que j'ai relevées parmi celles que vient de formuler M. Paumier.

D'autre part, il est indispensable de laisser en la matière une certaine souplesse de manœuvre à l'administration qui devra pouvoir rester juge dans un certain nombre de cas.

C'est pourquoi je propose la confiscation temporaire du véhicule ou appareil utilisé à la première infraction, confiscation qui pourra être définitive en cas de récidive.

Cette formule plus souple que celle que j'avais primitivement envisagée a l'avantage de ne pas être aussi sévère que celle proposée dans l'article et laisse à l'administration une possibilité suffisante de manœuvre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si la durée de la première confiscation était fixée à trois mois, le Gouvernement accepterait l'amendement.

M. Marcel David. L'amendement de M. Guesdon pourrait apporter une solution à ce conflit.

M. le président. La parole est à M. Guesdon pour soutenir son amendement.

M. Raymond-Alexandre Guesdon. Mon amendement tend à ajouter après le premier alinéa un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Elles pourront entraîner la confiscation du véhicule ou appareil utilisé. »

Il est bien évident que, dans le premier alinéa, on supprime les mots « la confiscation du véhicule ou appareil utilisé ».

Si cet amendement est adopté, cette modification permettrait au Gouvernement — en utilisant son pouvoir réglementaire — de n'envisager la confiscation que pour les cas les plus graves: récidives par exemple, ou bien dans les cas où les quantités d'essence ont été importantes.

J'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il accepte mon texte, car ma rédaction donne la possibilité d'humaniser, de nuancer davantage la répression envisagée eu égard à des situations différentes.

M. le président. M. Peytel vient de me remettre un nouveau texte pour son amendement.

Il propose de rédiger comme suit le début du premier alinéa de l'article 15:

« Les infractions prévues à l'article précédent seront punies de la confiscation du véhicule ou appareil utilisé, temporaire pour trois mois à la première infraction et qui pourra être définitive en cas de récidive, d'une amende fiscale de 500 à 5.000 francs et du quintuple... »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande à M. Peytel de se rallier à la formule plus souple de M. Guesdon.

En effet, dans le cas où l'intéressé pourra justifier de son identité et de sa solvabilité, et dans le cas aussi où il s'agira d'un délinquant primaire, la formule de M. Guesdon permettrait une certaine bienveillance. Au contraire, en cas de récidive, on pourrait appliquer la confiscation définitive.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Monsieur le ministre, vous adoptez maintenant une position en contradiction avec la position initiale du Gouvernement, puisque le texte primitivement proposé par le Gouvernement prévoyait la confiscation obligatoire et définitive du véhicule dès la première infraction.

Je n'ai pas pour mon texte un amour-propre d'auteur, mais il me semble avoir sur celui de M. Guesdon, dont il se rapproche beaucoup, cet avantage qu'il oblige à la première infraction à marquer le coup par une confiscation temporaire.

Croyez-moi, le jour où une personne qui aura commis une infraction se sera vu confisquer sa voiture pendant trois mois, elle réfléchira avant de recommencer.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il y a un inconvénient dans les deux cas. Ce qui ennuie l'administration c'est de conserver les voitures pendant trois mois. Le Gouvernement laisse donc l'Assemblée juge.

A droite. Il suffit de retirer la carte grise.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Peytel.

(L'amendement modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Monsieur Guesdon, vous paraissez vous être rallié à l'amendement de M. Peytel.

M. Raymond-Alexandre Guesdon. Monsieur le président, l'amendement de M. Peytel étant adopté, je retire le mien.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, modifié par l'amendement de M. Peytel.

(L'article 15, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Gérard Duprat et les membres du groupe communiste et apparentés, ont déposé un article additionnel ainsi conçu :

« A titre de compensation, l'allocation aux vieux travailleurs salariés est portée à 36.000 francs par an et le taux de l'allocation temporaire fixé à 1.600 francs par mois. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Etant donné qu'il s'agit d'un amendement dont la conséquence serait d'accroître les dépenses, alors que le projet en discussion a pour but d'obtenir des ressources, le Gouvernement lui oppose l'article 48 du règlement.

M. le président. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 48 du règlement.

En conséquence, la disjonction de l'amendement est de droit. Elle est prononcée.

M. Gérard Duprat. N'ai-je pas le droit de défendre mon amendement, monsieur le président ?

M. le président. Je le regrette, monsieur Duprat, mais je ne puis vous donner la parole.

[*Article* 16.]

M. le président. « Art. 16. — Les dispositions des articles 1er, 1er A, 2, 3, 9 à 15 de la présente loi ne sont pas applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

« Nonobstant les dispositions de l'article 7 de la présente loi, sont maintenus expressément en vigueur les tarifs réduits édictés à titre transitoire par les décrets n° 48-539, 48-540, 48-543 du 30 mars 1948, pour les rhums et taffias et pour les spiritueux à base d'alcool du cru consommés dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane. En ce qui concerne les mêmes produits, le droit de consommation visé à l'article 5 du décret n° 48-542 du 30 mars 1948 demeure, dans le département de la Réunion, fixé à 20.000 francs par hectolitre d'alcool pur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 80 du règlement, je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 562
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 300
Contre 262

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Garet un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi modifiant les taux des amendes pénales (n° 5489).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5490 et distribué.

— 6 —

COUR DE DISCIPLINE BUDGETAIRE

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi tendant à sanctionner la violation des règles relatives à l'exécution des dépenses de l'Etat et portant création d'une « cour de discipline budgétaire ».

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 4275 distribué le 27 mai 1948.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur suppléant.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, si le Gouvernement demande la discussion d'urgence de ce texte, c'est parce que la violation des règles budgétaires est apparue, à maintes reprises, comme une source de gaspillage.

Dans sa volonté d'aboutir à des économies, il lui a semblé qu'il était indispensable de voter immédiatement l'institution de l'organisme qui sanctionnerait la responsabilité des administrateurs. Le législateur s'est toujours montré hésitant pour organiser cette responsabilité, comme il ressort, dans le rapport écrit de M. Barangé, de l'historique du problème et de l'analyse de l'institution projetée.

Je serai donc bref.

La cour de discipline budgétaire, présidée par un conseiller à la Cour des comptes, comprendra deux conseillers d'Etat et deux autres conseillers maîtres. Des rapporteurs doivent y être adjoints, choisis dans ces deux grands corps.

Des précautions sont prises afin que la responsabilité des administrateurs ne soit pas mise en cause à la légère. Il est prévu une procédure complète avec l'organisation et un recours en cassation devant le Conseil d'Etat.

Enfin, les cas d'ouverture de recours devant la cour de discipline budgétaire sont strictement définis par les textes. Seules certaines autorités publiques: le président de l'Assemblée nationale, le président du conseil des ministres, le président du Conseil de la République, le ministre des finances et les ministres compétents, la Cour des comptes et la commission instituée par la loi du 6 janvier 1948, peuvent citer devant la cour de discipline budgétaire.

Les sanctions que cette cour est susceptible d'imposer sont la confiscation du traitement pouvant aller jusqu'à la durée d'une année ou une amende d'un minimum de 5.000 francs. Ces mesures sont indépendantes des sanctions pénales ou disciplinaires que le fonctionnaire peut avoir encourues pour les faits qui lui sont reprochés devant la cour de discipline budgétaire.

Votre commission des finances vous demande d'adopter le texte qui a été proposé par le Gouvernement et auquel elle n'a apporté que de légères modifications.

Un certain nombre d'amendements ont été présentés par M. Kuehn, au nom de la commission de la réforme administrative saisie pour avis. La commission des finances les accepte tous.

M. François de Menthon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Alain Poher, *secrétaire d'Etat au budget.* Je suis heureux de remercier l'Assemblée de voter ce texte qui va permettre d'affirmer la politique d'économies voulue par le Gouvernement, car il ne servirait de rien de réaliser des économies, de voter un budget en équilibre, si les ordonnateurs pouvaient impunément dépasser les crédits ouverts par le Parlement, ce qui s'est malheureusement produit depuis quelques années avec une certaine régularité.

De graves déficits de trésorerie peuvent être constatés si certaines administrations dépassent les crédits ouverts, comme celle de la reconstruction pour plus de 30 milliards, ou celle de l'air, il n'y a pas très longtemps, pour plus de 10 milliards.

C'est pour cette raison qu'un des gouvernements précédents avait déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi prévoyant l'institution d'une cour de discipline budgétaire. Il est indispensable que tous les ordonnateurs du pays sachent qu'ils vont être responsables de leur gestion et que, dans le cas où ils croiraient pouvoir dépenser sans crédits, ils seront punis avec une extrême rigueur.

Le Gouvernement va continuer à appliquer les mesures d'économies dont il a entretenu l'Assemblée, mais il avait besoin, pour obtenir le maximum d'efficacité, d'avoir à sa disposition le texte que vous allez voter. En son nom, je vous remercie. *(Applaudissements.)*

Le Gouvernement accepte également tous les amendements déposés par M. Kuehn au nom de la commission de la réforme administrative saisie pour avis.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(La discussion d'urgence est ordonnée à dix heures quarante minutes.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE Ier

Des infractions aux règles relatives à l'exécution des dépenses de l'Etat.

« Art. 1er. — Tout fonctionnaire civil ou militaire, tout agent de l'Etat, tout membre du cabinet d'un ministre qui n'aura pas soumis à l'examen préalable du contrôleur des dépenses engagées prescrit par l'article 5 de la loi du 10 août 1922 un acte ayant pour effet d'engager une dépense, sera passible d'une amende dont le minimum ne pourra être inférieur à 5.000 francs et dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement brut annuel qui lui était alloué à la date à laquelle le fait a été commis. »

M. Kuehn a déposé, au nom de la commission de la réforme administrative saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit l'intitulé du titre Ier : « Des sanctions ».

Je mets aux voix cet amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Kuehn a déposé, au nom de la commission de la réforme administrative saisie pour avis, un amendement tendant à insérer à l'article 1er, après les mots : « Tout membre du cabinet d'un ministre » les mots : « ... d'un secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat ».

Je mets aux voix cet amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix avec les modifications résultant des deux amendements de M. Kuehn.

(L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Tout fonctionnaire civil ou militaire, tout agent de l'Etat, tout membre du cabinet d'un ministre qui, pour dissimuler un dépassement de crédit, aura imputé ou fait imputer irrégulièrement une dépense, sera passible d'une amende dont le minimum ne pourra être inférieur à 5.000 francs et dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement brut annuel qui lui était alloué à la date à laquelle le fait a été commis. »

M. Kuehn a présenté, au nom de la commission de la réforme administrative, saisie pour avis, un amendement tendant à insérer, dans l'article 2, après les mots : « Tout membre du cabinet d'un ministre » les mots : « ... d'un secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat ».

Je mets aux voix cet amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix avec la modification résultant de l'amendement de M. Kuehn.

(L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Tout fonctionnaire civil ou militaire, tout agent de l'Etat, tout membre du cabinet d'un ministre qui, malgré le refus de visa opposé par le contrôleur des dépenses engagées à une proposition d'engagement de dépense, aura passé outre sans avoir obtenu l'avis conforme du ministre des finances, sera passible d'une amende dont le minimum ne pourra être inférieur à 10.000 francs et dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement brut annuel qui lui était alloué à la date à laquelle le fait a été commis. »

M. René Kuehn a déposé, au nom de la commission de la réforme administrative saisi pour avis, un amendement tendant à insérer, dans l'article 3, après les mots: « tout membre du cabinet d'un ministre » les mots: « ... d'un secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat ».

Je mets aux voix cet amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix avec la modification résultant de l'amendement de M. Kuehn.

(*L'article* 3, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. « Art. 4. — Tout fonctionnaire civil ou militaire, tout agent de l'Etat, tout membre du cabinet d'un ministre qui aura engagé des dépenses sans avoir reçu à cet effet délégation de signature, sera passible d'une amende dont le minimum ne pourra être inférieur à 10.000 francs et dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement brut annuel qui lui était alloué à la date à laquelle le fait a été commis. »

M. Kuehn a présenté, au nom de la commission de la réforme administrative, saisie pour avis, un amendement tendant à insérer dans l'article 4, après les mots: « tout membre du cabinet d'un ministre » les mots: « ... d'un secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat ».

Je mets aux voix cet amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix avec la modification résultant de l'amendement de M. Kuehn.

(*L'article* 4, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 5 *à* 13.]

M. le président. « Art. 5. — Tout fonctionnaire civil ou militaire, tout agent de l'Etat, des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, des organismes subventionnés soumis au contrôle de la cour des comptes, conformément à l'article 5 du décret du 20 mars 1939 et des organismes visés au premier alinéa de l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, tout membre du cabinet d'un ministre, d'un secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat qui, en dehors des cas prévus aux articles précédents, aura enfreint les règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses des collectivités susvisées ou à la gestion des biens leur appartenant sera passible d'une amende dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement ou salaire brut annuel qui lui était alloué à la date de l'infraction.

« Toutefois, lorsque les faits incriminés constituent une gestion occulte au sens de l'article 25 du décret du 31 mai 1862, la cour des comptes sera seule compétente pour statuer sur les pénalités éventuellement applicables, en vertu de l'article 3 de l'acte dit loi validée n° 129 du 25 février 1943. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article* 5, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 6. — Lorsque les personnes visées aux articles précédents ne perçoivent pas une rémunération ayant le caractère d'un traitement, le maximum de l'amende pourra atteindre le montant du traitement brut annuel correspondant à l'échelon le plus élevé du grade de directeur d'administration centrale. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les auteurs des faits visés aux articles 1er à 5 ci-dessus ne sont passibles d'aucune sanction s'ils peuvent exciper d'un ordre écrit préalablement donné à la suite d'un rapport particulier à chaque affaire par leur supérieur hiérarchique dont la responsabilité se substituera dans ce cas à la leur, ou par leur ministre. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les sanctions prononcées en vertu de la présente loi ne pourront se cumuler que dans la limite du maximum applicable en vertu des articles 1er à 6 ci-dessus. » — (*Adopté.*)

TITRE II

De la compétence et de la composition de la cour.

« Art. 9. — Il est institué une juridiction dénommée « Cour de discipline budgétaire » qui a compétence pour juger les auteurs des faits prévus aux articles 1er à 5 de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — La cour est composée comme suit:

« Le premier président ou le doyen des présidents de chambre de la cour des comptes, président;

« Un président de section du conseil d'Etat, vice-président;

« Deux conseillers d'Etat;

« Deux conseillers-maîtres à la cour des comptes.

Elle siège à la cour des comptes.

« Les membres de la cour sont nommés par décret pris en conseil des ministres pour une durée de trois ans. Ils doivent être en activité de service. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les fonctions du ministère public près la cour sont remplies par le procureur général près la cour des comptes, assisté de l'avocat général, et, s'il y a lieu, d'un ou de deux commissaires du Gouvernement choisis parmi les membres de la cour des comptes. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — L'instruction des affaires est confiée à des rapporteurs choisis parmi les membres du conseil d'Etat et de la cour des comptes. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Les commissaires du Gouvernement et les rapporteurs sont nommés par décret pris sur la proposition du ministre des finances. » — (*Adopté.*)

[*Article* 14.]

M. le président. « Art. 14. — Le secrétariat de la cour sera assuré par les services de la cour des comptes. Le magistrat ou le fonctionnaire chargé de sa direction ne percevra, à ce titre, aucune rémunération supplémentaire. »

M. Kuehn a déposé, au nom de la commission de la réforme administrative saisie pour avis, un amendement tendant à supprimer la deuxième phrase de l'article 14.

Je mets aux voix cet amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 avec la modification résultant de l'amendement de M. Kuehn.

(*L'article* 14, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 15:

TITRE III

De la procédure.

« Art. 15. — Ont seuls qualité pour saisir la cour, par l'organe du ministère public:

« Le président de l'Assemblée nationale;

« Le président du conseil;

« Le président du Conseil de la République;

« Le ministre des finances;

« Les ministres pour les faits relevés à la charge des fonctionnaires et agents placés sous leur autorité;

« La cour des comptes;

« La commission instituée par la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article* 15, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. « Art. 16. — Si le procureur général estime qu'il n'y a pas lieu à poursuite, il procède au classement de l'affaire.

« Dans le cas contraire, il transmet le dossier au président de la Cour, qui désigne un rapporteur chargé de l'instruction.

« Dans cette hypothèse, le dossier est communiqué à la commission administrative paritaire compétente qui devra donner son avis dans le délai de deux mois. »

M. Kuehn a déposé, au nom de la commission de la réforme administrative saisie pour avis, un amendement ainsi rédigé:

« 1° Compléter comme suit le deuxième alinéa de l'article 16:

« Le dossier est alors communiqué à la commission administrative paritaire compétente qui doit donner son avis dans le délai de deux mois »;

« 2° Supprimer le troisième alinéa de l'article 16. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Kuehn, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, avec la modification résultant de l'amendement de M. Kuehn.

(*L'article* 16, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 17 *à* 25.]

M. le président. « Art. 17. — Le rapporteur a qualité pour procéder à toutes enquêtes et investigations utiles auprès de toutes administrations, se faire communiquer tous documents même secrets et interroger tous témoins.

« A la demande du rapporteur, des enquêtes peuvent être faites par des fonctionnaires appartenant à des corps du service de contrôle ou d'inspection, désignés par les ministres dont relèvent ces corps ou service. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(*L'article* 17, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 18. — Lorsque l'instruction est terminée, le dossier est communiqué, accompagné du rapport, au ministre dont dépend ou dépendait le fonctionnaire ou l'agent mis en cause et au ministre des finances, qui doivent donner leur avis dans le délai d'un mois. » — (*Adopté.*)

« Art. 19. — Le dossier est ensuite transmis au procureur général qui, dans le délai de quinze jours, prononce le classement de l'affaire par décision motivée ou le renvoi devant la cour avec des conclusions motivées. » — (*Adopté.*)

« Art. 20. — La décision de classement du procureur général est notifiée au président de l'Assemblée nationale, au président du conseil, au président du Conseil de la République, à l'intéressé, au ministre dont l'intéressé dépend et au ministre des finances. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Si le procureur général conclut au renvoi devant la cour, l'intéressé est avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il peut, dans le délai de quinze jours, prendre connaissance, au secrétariat de la cour, soit par lui-même, soit par mandataire, soit par un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, du dossier de l'affaire.

« Le dossier communiqué est le dossier complet de l'affaire, y compris le rapport et les conclusions du procureur général.

« L'intéressé peut, dans le délai d'un mois à partir de la communication qui lui a été donnée du dossier, produire un mémoire écrit, soit par lui-même, soit par mandataire, soit par le ministère d'un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. Le mémoire est communiqué au procureur général. » — (*Adopté.*)

« Art. 22. — Le rôle des séances est préparé par le ministère public et arrêté par le président.

« Des témoins peuvent être entendus, soit à la requête de la cour, soit sur l'initiative du ministère public, soit enfin à la demande du prévenu, sur permis de citer accordé par le président, le ministère public entendu dans ses conclusions.

« Ils sont entendus sous foi de serment, dans les conditions prévues par le code d'instruction criminelle.

« Dans chaque affaire, le rapporteur résume son rapport écrit, l'intéressé, soit par lui-même, soit par mandataire, soit par l'organe d'un avocat au conseil d'Etat à la cour de cassation, est appelé à présenter ses observations et le procureur général, l'avocat général ou le commissaire du Gouvernement présente ses conclusions. Des questions peuvent être posées par le président ou, avec son autorisation, par les membres de la cour à l'intéressé, qui doit avoir la parole le dernier.

« Le rapporteur a voix consultative dans les affaires qu'il rapporte.

« La cour ne peut valablement délibérer que si quatre au moins de ses membres sont présents.

« Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

« Les séances de la cour ne sont pas publiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 23. — L'arrêt de la cour est notifié à l'intéressé, au ministre dont il dépend, à l'autorité qui a saisi la cour et au ministre des finances.

« Il est communiqué au président de l'Assemblée nationale et au président du Conseil de la République. » — (*Adopté.*)

« Art. 24. — Lorsque plusieurs personnes sont impliquées dans la même affaire, leur cas peut être instruit et jugé simultanément et faire l'objet d'un seul et même arrêt. » — (*Adopté.*)

« Art. 25. — Les poursuites devant la cour ne font pas obstacle à l'exercice de l'action pénale et de l'action disciplinaire.

« Si la cour estime qu'indépendamment de la sanction pécuniaire infligée par elle, une sanction disciplinaire peut être encourue, elle communique le dossier au ministre compétent.

« Si l'instruction permet de relever, à la charge d'un fonctionnaire ou agent de l'Etat, une faute grave autre que l'une de celles prévues par la présente loi, le président de la Cour signale cette faute au ministère dont relève l'intéressé.

« Si l'instruction fait apparaître des faits susceptibles de constituer des délits ou des crimes, le président transmet le dossier au ministre de la justice et avise de cette transmission le ministre dont relève l'intéressé. » — (*Adopté.*)

[*Article* 25 bis.]

M. le président. « Art. 25 *bis*. — Au cas où la cour de discipline budgétaire n'aurait pas été saisie, en application des articles précédents, les ministres, directeurs ou administrateurs responsables seront tenus d'engager l'action disciplinaire contre tout fonctionnaire civil ou militaire, tout agent de l'Etat, des établissements publics d'Etat à caractère administratif, des organismes subventionnés soumis au contrôle de la cour des comptes, conformément à l'article 5 du décret du 20 mars 1939, des établissements publics d'Etat à caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social, dont la faute aura été relevée soit par la cour des comptes dans un référé, dans un rapport annuel ou dans une communication faite à l'Assemblée nationale en application de l'article 18 de la Constitution, soit par la commission créée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 dans les rapports et communications prévus par l'article 58 de ladite loi, chaque fois que cette faute aura entraîné un dépassement de crédit ou causé un préjudice à l'une des collectivités susvisées.

« Les sanctions prises à la suite de la procédure instituée par le présent article seront portées à la connaissance du Parlement. »

M. Kuehn a déposé, au nom de la commission de la réforme administrative saisie pour avis, un amendement tendant à remplacer, au début de l'article 25 *bis*, les mots : « Au cas où la cour de discipline budgétaire n'aurait pas été saisie, en application des articles précédents... », par les mots : « Au cas où la cour de discipline budgétaire n'aurait pas été saisie ou n'aurait relevé aucune infraction susceptible de donner lieu aux sanctions prévues aux articles 1er à 5... ».

(Le reste sans changement.)

Je mets aux voix l'amendement de M. Kuehn, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25 *bis* avec la modification résultant de l'amendement de M. Kuehn.

(*L'article* 25 bis, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 26 *à* 28.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 26 :

TITRE IV

Des voies de recours.

« Art. 26. — Les arrêts de la cour sont revêtus de la formule exécutoire. Ils sont sans appel.

« Ils peuvent faire l'objet d'un recours en cassation devant le conseil d'Etat. Ce recours peut être exercé par l'intéressé ou le procureur général.

« Ils peuvent également faire l'objet d'un recours en revision s'il survient des faits nouveaux ou s'il est découvert des documents de nature à établir la non-responsabilité de l'intéressé ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(*L'article* 26, *mis aux voix, est adopté.*)

TITRE V

Du recouvrement et de la prescription.

« Art. 27. — Les amendes prononcées en vertu de la présente loi présentent les mêmes caractères que les amendes prononcées par la cour des comptes en cas de gestion de fait. Leur recouvrement est poursuivi dans les mêmes formes et assorti des mêmes garanties. » — (*Adopté.*)

« Art. 28. — Les autorités visées à l'article 15 ne pourront saisir la cour après l'expiration d'un délai de quatre années révolues à compter du jour où aura été commis le fait de nature à donner lieu à l'application des sanctions prévues par la présente loi. » — (*Adopté.*)

[*Article* 29.]

M. le président. La commission a disjoint l'article 29.

[*Article* 29 bis.]

M. le président. « Art. 29 *bis*. — L'article 126 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 est et demeure abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29 *bis*.

(*L'article* 29 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix heures quarante cinq minutes.)

— 7 —

MODIFICATION DU TAUX DES AMENDES PENALES

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi modifiant les taux des amendes pénales.

La commission de la justice et de législation m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Garet, rapporteur.

M. Pierre Garet, *rapporteur.* Le Gouvernement a saisi l'Assemblée d'un projet de loi modifiant le taux des amendes pénales. Mais en prenant connaissance de ces dispositions, on constate que certaines d'entre elles ne concernent pas cet objet précis.

Les rédacteurs du projet, se fondant sur ce qu'ils appellent, dans l'exposé des motifs, « les variations survenues dans la valeur du franc », proposent le relèvement de certains chiffres prévus dans des dispositions diverses.

Votre commission vous demande de retenir le projet en tant qu'il modifie le taux des amendes pénales, et de disjoindre les autres dispositions.

D'une part, il s'agit d'un problème financier, auquel nous devons rechercher des solutions de même nature. D'autre part, les questions soulevées dans le projet, en dehors de celles visant au relèvement du taux des amendes, sont fort complexes, puisqu'elles prévoient même la correctionnalisation de certains crimes. Votre commission a estimé que des problèmes aussi ardus devaient être examinés plus à fond et à loisir.

En conséquence, le projet soumis par la commission à l'Assemblée est de beaucoup simplifié, puisque disparaissent, ainsi que vous l'avez constaté dans mon rapport, les articles 2, 3, 4, 6 et 7, et la majeure partie du texte de l'article 9.

Que reste-t-il alors ?

Il reste, d'abord, un article 1er, dans lequel nous prévoyons, purement et simplement, le doublement des amendes prévues par la loi du 24 mai 1946, puis un article 1er *bis*, dans lequel nous mentionnons les dérogations à l'article 1er.

Je signale, à titre d'exemple, la dérogation que nous prévoyons à propos de la loi sur les loyers, loi qui, vous le savez, vient d'être votée, dans laquelle certaines amendes à titre de sanction sont prévues. Il a été tenu compte, au moment où ces amendes ont été évaluées, des variations survenues dans la valeur du franc.

Il eût été tout à fait injuste de porter des majorations pour ces sommes que nous avons prévues il y a peu de temps compte tenu de la valeur actuelle du franc.

Subsistent aussi les articles 5 et 5 *bis*, qui portent sur des questions de procédure, questions que nous avons dû prévoir comme conséquence des dispositions de l'article 1er.

A l'article 8, il s'agit des amendes de composition fixées par décret portant règlement d'administration publique.

Votre commission de la justice a accepté à ce sujet ce que lui proposait le Gouvernement, encore que la méthode employée ne soit sans doute pas parfaite. Le Gouvernement nous a demandé de bien vouloir prévoir dans la loi la modification du décret actuellement existant, étant entendu que, dans un avenir que le Gouvernement, j'en suis sûr, rendra aussi proche que possible, un nouveau décret portant règlement d'administration publique interviendra et, à ce moment-là, notre loi cessera d'avoir effet.

M. André Marie, *vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.* D'accord.

M. Pierre Garet. L'article 9 contient une règle de bon sens.

A l'article 10, nous indiquons que les textes sont applicables à l'Algérie.

A l'article 10 *bis*, nous tenons compte de certaines dispositions nécessaires pour le département de la Réunion, en raison de l'existence, dans ce département, du franc C.F.A., qui n'est pas le même que le franc métropolitain.

Nous avons enfin non pas disjoint mais supprimé l'article 11.

Voilà, mes chers collègues, les dispositions qui ont été adoptées à l'unanimité par la commission de la justice.

Je ne crois pas qu'il y ait opposition de la part du Gouvernement à ces propositions. Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir faire vôtres les conclusions qui ont été les nôtres.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement donne son accord sans réserve au texte proposé par la commission de la justice, c'est-à-dire qu'il accepte la disjonction des articles 2, 3, 4, 6 et 7, la suppression de l'article 11 et la rédaction de tous les autres articles maintenus.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(La discussion d'urgence est ordonnée à dix heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Articles* 1er *et* 1 bis.]

M. le président. « Art. 1er. — Les codes et lois en vigueur au jour de la promulgation de la présente loi, fixant ou visant des amendes pénales, sont modifiés comme il suit :

« 1° Si l'amende est de 50 à 300 francs, son taux sera de 100 à 600 francs;

2° Si l'amende est de 350 à 600 francs, son taux sera de 700 à 1.200 francs;

« 3° Si l'amende est de 650 à 900 francs, son taux sera de 1.300 à 1.800 francs;

« 4° Si l'amende est de 1.000 à 6.000 francs, son taux sera de 2.000 à 12.000 francs;

5° Si l'amende est supérieure à 6.000 francs, ou si, inférieure à cette somme, elle ne rentre pas dans l'une des catégories ci-dessus, le taux en sera doublé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 1 *bis*. — Par dérogation à l'article précédent, aucune modification n'est apportée :

« 1° Au taux des amendes fixées proportionnellement au montant ou à la valeur, exprimés en numéraire, du préjudice, des réparations ou de l'objet de l'infraction;

2° Au taux des amendes qualifiées par la loi amendes civiles;

3° Au taux des amendes prévues par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement. » — *(Adopté.)*

[*Articles* 2 *à* 4.]

M. le président. La commission a disjoint les articles 2, 3 et 4.

[*Articles* 5 *et* 5 bis.]

M. le président. « Art. 5. — L'alinéa 1er de l'article 172 du code d'instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Les jugements rendus en matière de police pourront être attaqués par la voie de l'appel lorsqu'ils prononceront un emprisonnement ou lorsque les amendes, restitutions et autres réparations civiles excéderont la somme de 600 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 5 *bis*. — L'alinéa 3 de l'article 172 du code d'instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Les jugements pourront être attaqués par toutes les parties en cause ainsi que par le procureur de la République lorsque la peine encourue excédera cinq jours d'emprisonnement ou 2.000 francs d'amende. » — *(Adopté.)*

[*Articles* 6 *et* 7.]

M. le président. La commission a disjoint les articles 6 et 7.

[*Article* 8.]

M. le président. « Art. 8. — Provisoirement et jusqu'à modification du décret du 21 février 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanction des contraventions de police, le taux des amendes de composition prévues à l'article 1er dudit décret est porté à :

« 300 francs pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum n'excède pas 600 francs;

« 900 francs pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum, supérieur à 600 francs, n'excède pas 1.200 francs;

« 1.500 francs pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum, supérieur à 1.200 francs, n'excède pas 2.000 francs;

« 3.000 francs pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum, supérieur à 2.000 francs, n'excède pas 6.000 francs;

« 6.000 francs pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum, supérieur à 6.000 francs, n'excède pas 12.000 francs. »

M. Mondon a présenté un amendement qui tend à supprimer l'article 8.

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mes chers collègues, l'article 8 dispose, en son alinéa premier, que « Provisoirement et jusqu'à modification du décret du 21 février 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanction des contraventions de police, le taux des amendes de composition prévues à l'article 1er dudit décret est porté à... ».

Suit toute une série de tarifs d'amendes.

Je m'étonne que, par un texte législatif, on veuille modifier des dispositions prises par un décret portant règlement d'administration publique.

Il y a deux mois, le Gouvernement a demandé à l'Assemblée nationale de fixer les limites du pouvoir réglementaire et de préciser le domaine législatif, afin d'éviter les confusions et de réparer les erreurs passées, commises notamment sous le régime de Vichy.

Or, aujourd'hui, le Gouvernement vient nous demander de modifier par un texte législatif une disposition d'ordre réglementaire. J'en suis tout à fait surpris.

Je sais bien qu'il me sera répliqué tout à l'heure que l'on parviendra plus vite à modifier ce décret par une loi que par un autre règlement d'administration publique.

Je me permets d'exprimer ma stupéfaction, car je crois qu'il est aussi facile et aussi rapide pour le Gouvernement de modifier un texte par un autre décret qu'il n'est aisé pour nous de le faire par une loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, voulant épargner les instants de l'Assemblée, j'ai fait connaître brièvement tout à l'heure les raisons pour lesquelles la commission de la justice a accepté les propositions du Gouvernement.

J'ai cependant signalé que notre commission avait eu exactement les mêmes réflexes que M. Mondon.

Il est incontestable qu'il serait de beaucoup préférable que le Gouvernement modifiât ce décret du 21 février 1946 portant règlement d'administration publique par un autre décret portant règlement d'administration publique.

Seulement, il me paraît également incontestable qu'il est possible, juridiquement, d'agir ainsi que nous le faisons.

Le Gouvernement nous dit qu'il était préférable d'agir ainsi, de façon qu'en somme il n'y ait pas de trou entre ce que nous allons décider dans la loi et que nous ne pouvons décider que par une loi et ce que lui-même pourrait décider par décret portant règlement d'administration publique.

M. le garde des sceaux. C'est cela même.

M. le rapporteur. Puisque la chose est possible et puisqu'il est mieux d'agir ainsi, votre commission de la justice s'est rendue aux arguments donnés par le Gouvernement. Elle vous demande, en conséquence, de bien vouloir admettre également ce point de vue, encore qu'il eût été préférable peut-être que les choses se passassent ainsi que M. Mondon l'avait indiqué et ainsi qu'il est possible également qu'elles se passent.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Il serait injuste de reprocher au Gouvernement de vous avoir proposé un travail d'ensemble.

Quelle a été notre pensée ?

Nous avons estimé qu'au moment où le contribuable français devait faire face à des charges fiscales nouvelles, il était logique de vous proposer une revision des amendes pénales, dont tout le monde sait que, fixées il y a longtemps déjà, elles ne correspondent plus aux taux qui seraient raisonnables à l'heure actuelle.

Sur le principe même, aucune difficulté. Il a donc fallu reviser les amendes concernant non seulement les délits, mais également les contraventions.

Vous auriez été en droit, mesdames, messieurs, de demander au Gouvernement ce qu'il allait faire pour certaines amendes, d'ordre réglementaire, dont il ne parle pas dans son texte.

Par conséquent, nous avons voulu vous proposer une réadaptation d'ensemble, encore qu'une partie de la matière puisse être demain, et j'en suis d'accord, comme l'avait dit tout à l'heure M. Garet, réglée par voie réglementaire.

Je vous demande d'adopter l'article 8 qui constituera une indication pour le Gouvernement. Ainsi que je le disais, en m'en excusant, par voie d'interruption, lors de l'exposé de M. Garet, cette situation se trouvera régularisée par un règlement d'administration publique.

Je pense qu'il est plus logique qu'aujourd'hui vous ayez le tableau général de relèvement des amendes sans aucune exception. C'est ce principe qui a guidé le Gouvernement et qui a inspiré la commission de la justice.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir voter l'article 8.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée nationale sur l'amendement de M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

« Art. 9. — Les infractions commises avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent régies par la législation antérieure. » — (*Adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. « Art. 10. — La présente loi et, dans la mesure où elles ne le sont pas déjà, la loi validée du 5 février 1944, l'ordonnance du 24 mars 1945, et la loi du 24 mai 1946 sont déclarées applicables à l'Algérie. »

M. de Menthon demande, par voie d'amendement, qu'il soit ajouté à la fin de l'article 10 les mots: « et aux départements d'outre-mer ».

La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. La loi antérieure de 1946 n'était pas applicable à ces départements. Il est nécessaire de préciser que la loi leur sera désormais applicable.

M. le rapporteur. C'est la reprise du texte du projet de loi.

M. le garde des sceaux. Et la réparation d'une omission.

Mlle Gerty Archimède. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. Il serait utile de faire connaître les raisons pour lesquelles cette adjonction est demandée.

En effet, nous avons eu plusieurs fois l'occasion de nous élever contre l'insertion de semblable disposition dans des lois.

Cette motion ne nous paraît pas conforme à la législation actuelle. En effet, la Constitution prévoit que la législation est la même pour les départements d'outre-mer que pour ceux de la métropole, sauf mention spéciale insérée dans les textes.

Une fois de plus, en déclarant cette loi applicable aux départements d'outre-mer, nous allons faire exactement l'inverse de ce que veut la Constitution.

Mlle Solange Lamblin. Il va de soi que cette loi est applicable à ces départements.

Mlle Gerty Archimède. C'est uniquement pour respecter la Constitution que je vous demande de ne pas insérer dans la loi une telle disposition.

Juridiquement, j'ai raison. Je ne voudrais pas créer de difficultés à M. le garde des sceaux, mais il est inconcevable que l'on veuille réparer une omission en proposant une mention anticonstitutionnelle.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Il s'agit d'une loi du 24 mai 1946, donc antérieure à la Constitution

Je ne vois pas l'inconvénient qu'il peut y avoir à préciser que cette loi sera applicable, conformément d'ailleurs aux textes constitutionnels, aux départements d'outre-mer, comme le propose avec raison M. François de Menthon.

M. Robert Prigent. Vous perpétuez alors la distinction entre les départements d'outre-mer et ceux de la métropole.

M. le garde des sceaux. Au contraire, nous la supprimons.

M. Robert Prigent. C'est comme si vous exigiez cette adjonction: « ...ainsi qu'aux départements recouvrés d'Alsace et de Lorraine ». (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Vous faites une distinction entre les divers départements français.

M. Antoine Demusois. Puisque nous sommes d'accord, l'amendement est inutile.

M. François de Menthon. Tout le monde est d'accord pour estimer que l'application va de soi ?

M. le garde des sceaux. Bien entendu, cela va de soi! Si j'enregistre un accord sur ce point, il n'y a pas lieu d'insister.

Je suis très heureux d'enregistrer cet accord.

M. François de Menthon. Dans ce cas, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 10 bis.*]

« Art. 10 *bis*. — Dans le département de la Réunion, les amendes pénales seront appliquées en francs C. F. A.; leur taux, sauf dans les cas prévus à l'article 1er *bis* ci-dessus, sera celui prévu pour la France métropolitaine, diminué de moitié.

« Dans le même département, les taux de compétence en francs C. F. A. seront ceux prévus pour la France métropolitaine, diminués de moitié. » — (*Adopté.*)

[*Article 11.*]

M. le président. L'article 11 a été supprimé par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à onze heures cinq minutes.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée doit maintenant fixer l'ordre du jour de sa prochaine séance.

Parmi les affaires devant être votées avant la séparation, deux sont actuellement en état: le projet sur la police et la deuxième lecture du projet sur le renouvellement du Conseil de la République.

Ces deux affaires pourraient être inscrites à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Quand l'Assemblée entend-elle tenir sa prochaine séance ?

Voix diverses. Mardi! Lundi!

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. André Marie, *vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le président, le Gouvernement, en matière de fixation de l'ordre du jour, est, bien entendu, à la disposition de l'Assemblée. Il se permet toutefois de suggérer à celle-ci la nécessité de siéger demain dans l'après-midi et voici pourquoi.

Nombre de nos collègues de province, devant forcément être ici mardi, pour la reprise de la discussion d'un certain nombre de projets urgents, n'auront pas la possibilité de rejoindre, dans l'intervalle, leur circonscription. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je pense donc répondre à leur sentiment unanime en disant qu'il est préférable, puisqu'ils doivent rester à Paris, d'utiliser l'après-midi de demain, ce qui permettra d'envisager un épuisement rapide de l'ordre du jour.

Cela posé, nous pourrions, demain après-midi, conformément à votre suggestion, monsieur le président, examiner en deuxième lecture le texte sur le Conseil de la République, puis le texte relatif à la police et, s'il restait du temps, nous pourrions reprendre également, afin de la régler définitivement, la question des élections cantonales. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous ne la prendrions, bien entendu, qu'en troisième lieu.

Je crois que les trois textes pourraient être examinés demain après-midi.

Nous pourrions peut-être prendre également, si la commission de la justice et de législation le voulait bien, la question de l'expulsion des clients d'hôteliers, le texte de la proposition de loi ayant subi une légère modification au Conseil de la République. La discussion pourrait ne durer que quelques minutes.

Telles sont les propositions du Gouvernement.

M. Henri-Louis Grimaud. Il y a aussi la question de la rectification d'actes d'état civil.

M. le vice-président du conseil. Cette affaire pourrait, en effet, être également inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain.

M. Joseph Delachenal. Les députés de circonscriptions éloignées de Paris vous remercient de votre proposition, monsieur le vice-président du conseil.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Dans une conversation privée, j'avais souscrit à cet argument de libérer nos collègues de province un jour plus tôt.

J'en ai parlé avec quelques-uns de nos amis et je suis obligé de formuler les réflexions suivantes :

Je constate tout d'abord que nos collègues de province ne sont pas tellement nombreux. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Joseph Delachenal. Nous protestons.

M. Philippe Farine. La qualité supplée à la quantité.

M. Antoine Demusois. Il n'y a rien de péjoratif dans mes paroles, rien de blessant pour ceux qui sont présents. Mais j'enregistre, en même temps pour vous que pour nous, que le plus grand nombre des députés de province — je ne leur en fais pas grief, vous le savez bien — ne sont pas présents. On ne peut donc, à leur sujet, employer l'argument que vient d'invoquer M. le vice-président du conseil. C'est un premier point.

M. Philippe Farine. Mais pour les présents, l'argument est valable.

M. Joseph Delachenal. Accomplissez au moins un acte de courtoisie à l'égard de ceux qui ont assisté à cette séance, monsieur Demusois.

M. Antoine Demusois. Je ne doute pas cependant que les problèmes que l'on entend discuter intéressent aussi ceux qui, pour des raisons très avouables n'ont pu participer ni hier, ni cette nuit, à nos travaux.

D'autre part, je veux marquer que les questions qui nous sont présentées comme pouvant être inscrites à l'ordre du jour — pour autant que j'en connaisse — sont des questions qui reviennent du Conseil de la République et que l'examen qui en a été fait en séances de commission ne nous laisse pas penser que s'instaurera sur les textes dont il s'agit de longs débats.

Je ne veux donner qu'un seul exemple et je prends à témoin ceux qui ont assisté aux débats de la commission du suffrage universel.

Le projet portant renouvellement du Conseil de la République a été sérieusement examiné, après son retour du Conseil de la République, par cette commission.

Je puis traduire ici le sentiment de presque tous les membres de cette commission en disant que les modifications apportées au texte primitif de l'Assemblée nationale sont si peu importantes, tant par leur nombre que par leur fond, que nous n'aurons pas, je crois, sur l'ensemble, un débat prolongé.

C'est aussi, me semble-t-il, l'impression de nos collègues.

M. François de Menthon. Et la question de la réglementation des grèves dans la police ?

M. Joseph Delachenal. La question des élections des conseils généraux n'est-elle pas de nature à donner lieu à une discussion assez ample ?

M. Antoine Demusois. Je ne pense pas que l'inscription de ce projet à l'ordre du jour de la prochaine séance doive, à elle seule, nous conduire, comme le propose M. le vice-président du conseil, à décider de reprendre nos travaux dès demain.

Du reste, à supposer même que le débat sur la police puisse durer quelques heures, je dois vous rappeler que les projets que nous venons de discuter et de voter ce matin iront au Conseil de la République, et que, vraisemblablement...

Au centre. Plus vite ils iront au Conseil de la République, mieux cela vaudra.

M. Antoine Demusois. C'est là une appréciation dont je ne discuterai pas. J'ignore toutefois si, au Conseil de la République, les choses iront plus vite qu'à l'Assemblée nationale. Je crains que ne se produise une lacune dans notre emploi du temps et que nous ne soyons amenés, comme nous l'avons fait la semaine dernière ou cette semaine, à reconnaître que, faute de besogne, nous devrons demeurer — c'est aussi un argument — sans siéger pendant une journée peut-être.

M. Joseph Delachenal. Nous n'en savons rien.

M. Antoine Demusois. Enfin, je voudrais présenter, sans aucune démagogie, d'ailleurs, une autre observation.

Nous avons passé une nuit succédant à une journée très employée pour discuter des projets qui nous étaient soumis. Et, puisque d'autres ont souvent parlé du personnel, permettez-moi d'en parler également.

Je crois que nous avons mis l'ensemble du personnel à contribution et il s'y est prêté dans des conditions qui lui méritent nos éloges. Je vous demande de bien vouloir tenir compte de l'état de fatigue qu'il ressent, comme nous, d'ailleurs, mais auquel nous avons le devoir de songer.

M. Yves Fagon. Si l'on faisait moins de discours, le personnel serait déjà en vacances!

M. Antoine Demusois. C'est pourquoi nous demandons qu'on veuille bien fixer la date de la prochaine séance à mardi après-midi.

Je ne m'arrêterai pas à l'interruption par quoi l'on visait les vacances, car je ne sais pas à qui elle s'adressait. Je déclare toutefois que si elle mettait en cause l'un de mes amis, nous serions fort à l'aise pour répondre. Passons! (*Exclamations au centre.*)

M. Félix Garcia. M. Fagon a dormi cette nuit!

M. Yves Fagon. M. Garcia, lui, a été absent durant trois mois, cependant que j'étais constamment présent. Je n'ai donc pas de leçon à recevoir de lui, même si, étant grippé, j'ai dormi quelques heures cette nuit.

M. Félix Garcia. J'ai le droit de dire que vous avez bien dormi cette nuit.

M. Yves Fagon. Oui, mais vous avez déjà pris, vous, trois mois de vacances.

M. Antoine Demusois. Monsieur Fagon, ne passionnez pas ce débat en lui donnant un caractère que nous ne voulons pas, quant à nous, lui donner.

Les arguments que j'ai apportés n'avaient pas pour objet de retarder une discussion, ni un départ en vacances, auquel aspirent légitimement tous nos collègues.

C'est en raison de ses obligations et de ses possibilités que je demande à l'Assemblée de fixer la prochaine séance à quinze heures, mardi prochain.

M. le président. Je suis saisi de deux propositions. L'une tendant à fixer à mardi après-midi, l'autre à demain lundi après-midi la date de la prochaine séance.

Conformément au règlement, je consulte d'abord l'Assemblée sur la date la plus éloignée, soit mardi après-midi.

(*L'Assemblée, consultée, n'accepte pas de fixer sa prochaine séance à cette date.*)

M. le président. L'Assemblée entend donc fixer sa prochaine séance à demain lundi, à quinze heures ? (*Assentiment.*)

En conséquence, demain lundi 20 septembre 1948, à quinze heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Vote du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget du ministre de l'éducation nationale (études de prototypes de bâtiments scolaires) (n° 5240-5479 — M. Cogniot, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres du gouverneur général Eboué (n°s 4560, 5426, 5478 — M. Finet, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif au tranfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et de Paul Langevin (n°s 4562, 5462, 5477 — M. Gau, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à la rectification administrative de certains actes de l'état civil pris en dépôt par le ministère des affaires étrangères (n° 2755);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à proroger la loi n° 48-1083, du 7 juillet 1948 tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels, garnis ou meublés et pensions de famille (n° 5491);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à l'élection des conseillers de la République (n°s 5480, 5492 — M. Viard, rapporteur);

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi relatif au statut des personnels de police (n°s 5353, 5497 — M. Cordonnier, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales (n° 5490);

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 9 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi modifiant l'article 412 du code pénal.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 juillet 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise, signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République libanaise.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 juin 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 août 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice 1948.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 septembre 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi fixant les taux de compétence applicables aux réclamations concernant les indemnités de réquisition.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 août 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif au taux de compétence de diverses juridictions en Algérie.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 juillet 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 10 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Lefèvre-Pontalis une demande d'interpellation sur les événements qui se sont déroulés le 16 septembre 1948, au Mans.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5388) de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues, tendant à : 1° assurer la gratuité complète de l'enseignement supérieur; 2° attribuer, sous certaines réserves, une rémunération aux élèves et étudiants de cet enseignement; 3° préparer la réorganisation de la formation technique supérieure, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Coty, Roclore et Lalle une proposition de loi tendant à fixer le mode d'élection des députés à l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5500, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Genest et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures utiles à la remise en vigueur des lignes de chemin de fer à faible trafic (dites lignes secondaires), notamment la ligne Nogent-le-Rotrou Courtalain reliant les deux plus grandes lignes de la région Ouest.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5493, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter de 50 p. 100 les contingents d'essence ou de gas-oil attribués aux prioritaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5494, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Germaine Peyroles et M. Edmond Barrachin une proposition de résolution tendant à la désignation par l'Assemblée nationale d'une commission chargée de présenter un rapport ayant pour objet l'organisation du travail parlementaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5495, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Masson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre l'arrêté du 6 septembre 1948, relatif à l'attribution d'une prime unique, uniforme et exceptionnelle de 2.500 francs aux travailleurs à domicile et aux concierges d'immeubles d'habitation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5496, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 6 septembre 1948 et la circulaire d'application du 6 septembre 1948, relative à la prime exceptionnelle de 2.500 francs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5495, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Mont, Verneyras et Barrot, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exécuter ses engagements pris à l'égard des journaux vendus cinq francs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5501, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Viard un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à l'élection des conseillers de la République (n° 5180).

Le rapport sera imprimée sous le n° 5492 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif au statut des personnels de police (n° 5353).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5497 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales.

L'avis sera imprimé sous le n° 5490, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi n° 48-1083 du 7 juillet 1948, tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels, garnis ou meublés et pensions de famille.

L'avis sera imprimé sous le n° 5491, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le dimanche 19 septembre à onze heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ
(31 membres au lieu de 32.)

Supprimer le nom de M. Legendre.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 18 SEPTEMBRE 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL, FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7610. — 18 septembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que des compagnies étrangères ont demandé l'autorisation d'installer, en France, des usines de raffinage de pétrole et, dans l'affirmative, quelle suite a été donnée à ces demandes.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7611. — 18 septembre 1948. — **M. Touchard,** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** que, bien souvent, des malades de la guerre, pensionnés, bénéficiaires de l'article 64 (soins gratuits) ne peuvent obtenir les fournitures qui leur sont prescrites par les médecins traitants, chez leur pharmacien qui refuse de délivrer les médicaments nécessaires sous prétexte que les remboursements s'effectuent trop tardivement; et demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette anomalie.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7612. — 18 septembre 1948. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° pourquoi le taux moyen des cotisations à verser à la sécurité sociale pour la couverture d'un certain nombre de risques « accident du travail », se trouve, à la suite de récentes revisions, plus élevé que le taux moyen de primes demandées en 1947 pour les mêmes catégories de risques, par les société d'assurance, alors que ne sont pas compris jusqu'ici, dans le coût des indemnités servant de base à l'établissement des cotisations de la sécurité sociale, les versements rapidement croissants qu'il y aura lieu de faire pour les rentes invalidité et décès en accident du travail; 2° si les résultats actuels permettent d'envisager l'ordre de grandeur des majorations qui résulteront pour l'exercice 1949 de ces versements de rentes invalidité et décès; 3° ce qui a déjà été publié par la sécurité sociale, en affiches, brochures, tracts, comme moyens de propagande, pour inciter les salariés à prévenir les accidents du travail.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

JUSTICE

6785. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** quel est le nombre de croix de la Légion d'honneur dont dispose annuellement la chancellerie et combien de magistrats comptant plus de trente années de service, n'ont pas encore reçu la croix. (*Question du 23 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Le nombre de croix de la Légion d'honneur dont dispose annuellement la chancellerie est déterminé par la loi du 19 juillet 1948, fixant pour une période de cinq années, à dater du 1er juillet 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques. Le contingent du ministère de la justice, d'après l'article 2 de la loi ci-dessus, est le suivant: 7 croix de commandeur, 66 croix d'officier, 170 croix de chevalier. Sur ce contingent, en application de l'article 3, il est réservé, chaque année, pour être attribuées aux personnels de la justice musulmane en Algérie: 1 croix de commandeur, 4 croix d'officier, 8 croix de chevalier. 2° Le nombre des magistrats comptant plus de trente années de service et n'ayant pas encore reçu la croix de chevalier de la Légion d'honneur est de 211.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6789. — M. Noël Barrot demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si, conformément à l'arrêté ministériel du 30 janvier 1948, paru au *Journal officiel* des 9 et 10 février 1948, le mineur a actuellement la possibilité de choisir librement son pharmacien; 2° si une obligation du ticket modérateur est effective, même lorsque le mineur choisit la pharmacie de la société et si ce ticket modérateur, fixé dès le début de l'année par le conseil d'administration, a la même valeur dans tous les cas; soit que le mineur aille à la pharmacie de la société, soit qu'il aille à une pharmacie libre; 3° si, lorsque le mineur s'adresse à une pharmacie libre, il doit obligatoirement payer l'intégralité du montant de l'ordonnance ou si, en vertu d'un accord passé entre la société de secours et les syndicats pharmaceutiques, la part prise en charge par la société peut être réglée directement au pharmacien par ses soins, continuant ainsi les dispositions en vigueur dans certaines régions, lorsque des pharmaciens étaient agréés comme fournisseurs; 4° si, dans le cas où le service pharmaceutique fait l'objet d'une cotisation spéciale et facultative, la société de secours possédant une pharmacie peut obliger ses adhérents à se servir exclusivement dans cette pharmacie pour bénéficier d'une prestation supplémentaire telle que la prise en charge de la totalité ou d'une partie du ticket modérateur; 5° si la pharmacie propriété d'une société de secours ne peut fonctionner à la fois sous le régime mutualiste dans le cas d'une cotisation spéciale et facultative et sous le régime ordinaire dans le cas de la cotisation normale et obligatoire et quelles seraient alors les modalités éventuelles qui devraient être appliquées aux mineurs. (*Question du 23 juin* 1948.)

Réponse. — 1° Les mineurs peuvent choisir librement leur pharmacien; 2° en vertu de l'article 45 des statuts-type des sociétés de secours minières établis par l'arrêté du 30 janvier 1948, les taux de participation de l'affilié aux frais pharmaceutiques sont fixés par le conseil d'administration de la société de secours dans sa première séance de janvier, sans pouvoir être inférieurs à des minima déterminés par les statuts. Cette participation ne peut, d'autre part, aux termes de l'article 100 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, être supérieure à celle prévue pour les assurés sociaux; 3° aucune disposition n'interdit aux sociétés de secours de passer un accord avec un pharmacien ou un syndicat de pharmaciens, pour le payement direct des frais qu'elles prennent en charge; 4° et 5° la société de secours peut, dans le cadre des dispositions de l'article 73 du décret du 27 novembre 1946, instituer une cotisation supplémentaire et facultative et accorder, en contre-partie, entre autres avantages, la dispense de ticket modérateur, en cas de recours aux services de la pharmacie mutualiste. Mais elle ne peut réserver l'usage de la pharmacie mutualiste aux seuls adhérents ayant accepté le versement de la cotisation supplémentaire.

7270. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est, au regard de l'application de la loi sur les allocations familiales, la situation d'un ménage se trouvant dans les conditions suivantes: le mari incapable d'exercer une activité professionnelle, la femme assurant un gardiennage d'immeuble de manière restreinte, moyennant des avantages en nature chiffrés à 3.000 francs par an, ce pourquoi elle cotise aux assurances sociales, dans la catégorie « personnel d'immeuble ». (*Question du 2 août* 1948.)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 16 du décret du 10 décembre 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales, que celles-ci sont en principe versées, par priorité, du chef du père. D'autre part, aux termes de l'article 3 du même texte, toute personne se trouvant dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle peut être admise au bénéfice des prestations familiales. Elle doit, à cet effet, déposer une demande accompagnée de toutes justifications utiles, à la caisse d'allocations familiales du lieu de sa résidence. Cette demande est soumise à l'examen de la commission départementale prévue à l'article 3 du décret précité. En conséquence, dans le cas dont il s'agit, le père de famille doit justifier devant la commission départementale susvisée qu'il se trouve réellement dans l'impossibilité de se livrer à une activité professionnelle.

7482. — M. Joseph Schaff demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si** une caisse de sécurité sociale a le droit de réclamer, à un employeur, les frais d'encaissement d'un chèque que ce dernier lui a adressé pour s'acquitter du montant de ses cotisations et, dans l'affirmative, en vertu de quel texte. (*Question du 26 août* 1948.)

Réponse. — Les frais d'encaissement des chèques bancaires émis par les employeurs, en règlement de leurs cotisations de sécurité sociale, sont à la charge des organismes de sécurité sociale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6607. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que malgré l'amnistie intervenue en ce qui concerne le déplacement d'office et autres punitions inférieures, la Société nationale des chemins de fer français, ainsi que les délégués du personnel, par une méconnaissance inexcusable des principes en la matière, continuent d'écarter les agents en question, non seulement de l'avancement, mais également des examens et des concours auxquels ils pourraient participer; et lui demande de lui faire connaître les mesures et les sanctions qu'il envisage de prendre à l'égard des chefs et des délégués coupables qui mettent ainsi en échec un principe d'ordre public français d'après lequel il ne peut être retenu dans une pièce quelconque une infraction amnistiée. (*Question du 11 juin* 1948.)

Réponse. — Les agents qui ont fait l'objet d'une sanction au titre de l'épuration administrative conservent, après réalisation de la sanction, s'ils n'ont pas été amnistiés, ou dans leur ancienne fonction, s'ils ont été amnistiés, les possibilités normales d'avancement dans l'emploi auquel ils sont affectés. Ils sont notés pour l'aptitude concurremment avec leurs collègues et sont admis, le cas échéant, à participer aux examens et concours. Dans ces conditions, la question posée ne peut utilement être étudiée que si l'honorable parlementaire signale des cas particuliers dans lesquels ce principe ne lui paraît pas avoir été observé.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Samedi 18 Septembre 1948.

SCRUTIN (N° 1152)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Jacques Duclos au projet portant création de ressources nouvelles.

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291
Pour l'adoption..... 181
Contre 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herizog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône).
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselte.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercller.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques) Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Collin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.

Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max). Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Guissou (Henri).
Laribi.
Legendre.
Martine.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Roullon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Ali Chérif.
Benchenhout.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Desjardins.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 181
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1153)

Sur l'amendement de M. Antier à l'article 1er du projet portant création de ressources nouvelles. (Rétrocession des entreprises nationalisées au secteur privé.)

Nombre des votants..... 539
Majorité absolue..... 270

Pour l'adoption..... 53
Contre 486

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Aumeran (Général).
Barroux (Jacques).
Barrachin.
Bergasse.
Bessac.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Coty (René).
Delachenal.
Delahoutre.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Juglas.
Kir.
Lalle.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Monin.
Montillot.
Moynet.
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Solinhac.
Sourbet.
Theetten.
Triboulet.
Viard.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitaine.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.

Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrelot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Méquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferi (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri) Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Barbier.
Baudry d'Asson (de).
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Frédet (Maurice).
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Marin (Louis).
Martine.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rollin (Louis).
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Fernand), Alger.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Dumas (Joseph).
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Livry-Level.
Malbrant.
Médecin.
Mekki.
Mezerna.
Mondon.
Mutter (André).
Olmi.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Serre.
Small.
Temple.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 55
Contre 503

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1154)

Sur l'amendement de M. Demusois à l'article 1er A du projet portant création de ressources nouvelles. (Suppression de l'article.)

Nombre des votants..... 517
Majorité absolue..... 259

Pour l'adoption..... 215
Contre 302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Céshire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lejeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pournadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Cousion.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Darroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.

Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Barbier.
Burlot.
Chamant.
Chastellain.
Delachenal.
Delahoutre.
Deshors.
Garet.
Guissou (Henri).
Huel.
Juglas.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Solinhac.
Sourbet.
Temple.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Denais (Joseph).
Derdour.
Dusseaulx.
Félix (Colonel).
Furaud.
Gaillard.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Médecin.
Mezerna.
Mondon.
Mutter (André).
Olmi.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Terrenoire.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 227
Contre 332

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1155)

Sur le sous-amendement de M. Waldeck Rochet à l'amendement de M. de Tinguy à l'article 1er A du projet portant création de ressources nouvelles. (Exonération pour les petites et moyennes exploitations agricoles.)

Nombre des votants..... **526**
Majorité absolue..... **264**

Pour l'adoption..... **227**
Contre **299**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.

Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Gresdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Jullien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Barbier.
Mlle Bosquier.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Louis), Indre.
Coty (René).
Delachenal.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Recy (de).
Temple.
Terrenoire.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bonnefous (Edouard).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Gaillard.
Garavel.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joubert.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Malbrant.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mezerna.
Mondon.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Olmi.
Peytel.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rollin (Louis).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sesmaisons (de).
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmet.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 522
Majorité absolue..... 262
Pour l'adoption..... 216
Contre 306

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1156)

Sur le sous-amendement de M. Waldeck Rochet à l'amendement à l'article 1er A du projet portant création de ressources nouvelles. (Exonération pour les petites exploitations agricoles.)

Nombre des votants..... 531
Majorité absolue..... 266
Pour l'adoption..... 228
Contre 303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Creffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Laile.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Mariet), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).

Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku
Apithy.
Barbier.
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Delachenal.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Laribi.
Martine.
Nazi Boni.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Temple.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Barrachin.
Bayrou
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coty (René).
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Gaillard.
Garavel.
Giacobbi.
Godin.
Guyomard.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hue.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lespès
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Médecin.
Mezerna.
Mondon.
Olmi.
Palewski.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Terrenoire
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.
Vendroux.
Viard.
Wolff.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 539
Majorité absolue..... 270

Pour l'adoption..... 222
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1157)

Sur le sous-amendement de M. Denais à l'article 1er A du projet portant création de ressources nouvelles. (Surtaxe de 1 p. 100 sur les transactions.)

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 110
Contre 463

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Bergasse.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Burlot.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaillard.
Garavel.
Garet.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille). Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Macouin.
Malbrant.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Olmi.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy .
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Haibout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liscette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.

Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Guissou (Henri).
Laribi.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aumeran (Général).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Horma Ould Babana.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Livry-Level.
Mallez.
Marin (Louis).
Mezerna.
Nisse
Recy (de).
Saravane Lambert.
Temple.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 549
Majorité absolue..... 275
Pour l'adoption..... 105
Contre 444

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1158)

Sur le sous-amendement de M. Lespès à l'article 1er A du projet portant création de ressources nouvelles. (Exonération de la majoration pour les traitements et salaires.)

Nombre des votants..... **578**
Majorité absolue..... **290**
Pour l'adoption..... **284**
Contre **294**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quillici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.

Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihue.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoraf
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Maze.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Senghor.
Serre
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Guissou (Henri).
Laribi.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Horma Ould Banana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Livry-Level.
Mezerna.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 289
Contre 301

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1159)

Sur le sous-amendement de M. Temple à l'article 1er A du projet portant création de ressources nouvelles. (Exonération de la majoration pour les revenus des traitements et salaires.)

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 280
Contre 291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Bare.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Grenier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.

Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larepre.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Rocca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Guissou (Henri).
Laribi.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Condat-Mahaman.
Courant.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Garavel.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Khider.
Lamine Debaghine.
Livry-Level.
Mezerna.
Ramonet.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Serre.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 280
Contre 300

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1160)

Sur l'amendement de M. Crouzier à l'article 1er A du projet portant création de ressources nouvelles. (Admission de la majoration dans les frais généraux.) **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 288
Contre 287

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Favet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Mallereti].
Joubert.
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Gérard).
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Maze.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).

Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Guissou (Henri).
Laribi.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Livry-Level.
Mezerna.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Serre.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Coudray et Delahoutre, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 1161)

Sur l'amendement de M. Triboulet à l'article 1er A du projet portant création de ressources nouvelles. (Exonération en faveur des sinistrés.)

Nombre des votants..... **580**
Majorité absolue..... **291**

Pour l'adoption..... **279**
Contre **301**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Boulley (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.

Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André),
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Guissou (Henri).
Laribi.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.
Viaro.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 285
Contre 307

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1162)

Sur l'amendement de M. Duclos après l'article 1er A du projet portant création de ressources nouvelles. (Profits illicites.)

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 184
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gimestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (général). (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston) Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), (Finistère).
Lamps.
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loseray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Móquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.

Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Assegay.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Lecoutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (François).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Guissou (Henri).
Laribi.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Horma Ould Babana.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Marin (Louis).
Mezerna.
Pantaloni
Saravane Lambert.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 184
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1163)

Sur l'amendement de M. Duclos après l'article 1er A du projet portant création de ressources nouvelles. (Réserves des sociétés.)

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 184
Contre 398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liscette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mlle Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayle.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Gando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoum.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).

Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent
Recy (de
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Riga. (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder
Schaff
Schauffler
Scherer (Marc)
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku
Apithy.
Guissou (Henri).
Laribi
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.

N'ont pas pris part au vote:

Anxionnaz.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour
Horma Ould Banana.
Khider
Lamine Debaghine.
Mezerna
Saravane Lambert.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice). Rhône.
Jeanmot.
Michelet
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298
Pour l'adoption..... 184
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1164)

Sur l'amendement de M. Duclos après l'article 1er A du projet portant création de ressources nouvelles. (Dévaluation.)

Nombre des votants..... 538
Majorité absolue..... 270
Pour l'adoption..... 191
Contre 347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Riga (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel). Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

On voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).

Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aumeran (Général).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Martine.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Theetten.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Legendre.
Mezerna.
Mutter (André).
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 193
Contre 360

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1165)

Sur l'ensemble de l'article 1er A du projet de loi portant création de ressources nouvelles.

Nombre des votants..... 546
Majorité absolue..... 274

Pour l'adoption..... 292
Contre 254

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando

Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Nabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Moliet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Barbier.
Baudry d'Asson (de).
Burlot.
Chamant.
Clemenceau (Michel).
Delachenal.
Delahoutre.
Félix (Colonel).
Garet.
Guissou (Henri).
Joubert.
Juglas.
July.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Mallez.
Martine.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Roclore.
Rollin (Louis).
Sesmaisons (de).
Temple.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Cot (René).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Deshors.
Gavini.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Livry-Level.
Mezerna.
Ramarony.
Ramonet.
Recy (de).
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Sourbet.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 281
Pour l'adoption..... 302
Contre 258

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1166)

Sur l'amendement de M. Guy Petit à l'article 4 du projet portant création de ressources fiscales.

Nombre des votants..... 395
Majorité absolue..... 198

Pour l'adoption..... 96
Contre 299

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chamant.
Chastelain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gavini.
Geoffre (de).
Guillant (André).
Halbout.
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Médecin.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Taillade.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d).
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Guissou (Henri).
Laribi.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Ali Chérif.
Bechennouf.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge

Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 407
Majorité absolue 204

Pour l'adoption 100
Contre 307

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1167)

Sur l'amendement de M. Garcia à l'article 6 du projet de loi portant création de ressources fiscales (suppression de l'article).

Nombre des votants **564**
Majorité absolue **283**

Pour l'adoption **248**
Contre **316**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginoux.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.

Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Iouel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeuve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reillie-Soult.
Renéurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sollinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Barbier.
Chamant.
Chastellain.
Coty (René).
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Laribi.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Temple.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Desjardins.
Giacobbi.
Godin.
Horma Ould Babana.
Joubert.
Khider.
Lamine Debaghine.
Legendre.
Mekki.
Mezerna.
Mutter (André).
Saravane Lambert.
Sesmaisons (de).
Small.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286
Pour l'adoption..... 248
Contre 322

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1168)

Sur l'amendement de M. Paumier à l'article 7 du projet portant création de ressources fiscales. (Tarif réduit pour les vins de liqueurs.)

Nombre des votants..... 515
Majorité absolue..... 258
Pour l'adoption..... 205
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larappe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.

Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pantaloni.
Patinaud.
Pau (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorail.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Guissou (Henri).
Laribi.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bonnefous (Edouard).
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joubert.
July.
Khider.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Marin (Louis).
Mezerna.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pleven (René).
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Recy (de).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Theetten.
Tinaud (Jean-Louis).
Triboulet.
Valentino.
Viard.
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 523
Majorité absolue..... 262

Pour l'adoption..... 206
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1169)

Sur l'amendement de M. Joseph Denais à l'article 9 du projet portant création de ressources fiscales (droits de mutation).

Nombre des votants..... 392
Majorité absolue..... 197

Pour l'adoption..... 261
Contre 131

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Poimbœuf.
Mme Poinsot-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theeten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Betolaud.
Bianchini.
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bruyneel.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Dupraz (Joannès).
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Forcinal.
Froment.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marie (André).
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Morice.
Ninine.
Noguères.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Eugène).
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Guissou (Henri).
Laribi.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Citerne.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemai.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).

Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mekki.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 396
Majorité absolue..... 199

Pour l'adoption..... 265
Contre 131

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1170)

Sur l'amendement de M. Paumier tendant à la suppression de l'article 12 du projet portant création de ressources fiscales.

Nombre des votants..... 533
Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 239
Contre 294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guigen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.

Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Guissou (Henri).
Laribi.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barbier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bonnefous (Edouard).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Coty (René).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Elain.
Furaud.
Gaillard.
Gavini.
Giacobbi.
Godin.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Mailez.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mehaignerie.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Paiewski.
Peytel.
Quilici.
Ramonet.
Recy (de).
Roclore.
Saravane Lambert.
Temple.
Terrenoire.
Tinaud (Jean-Louis).
Triboulet.
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 535
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 237
Contre 298

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1171)

Sur l'amendement de M. Pierre André à l'article 12 du projet portant création de ressources fiscales. (Voitures servant au transport de personnes à titre gratuit.)

Nombre des votants..... **570**
Majorité absolue..... **286**

Pour l'adoption..... **280**
Contre **290**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général).
(Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).

Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Multer (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de)
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel) Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin
Sesmaisons (de).
Signor.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Candeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), (Finistère).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Guissou (Henri).
Laribi.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat-Mahaman.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Giacobbi.
Godin.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jean-Moreau.
Khider.
Lamine Debaghine.
Livry-Level.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mezerna.
Ramonet.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Tinaud (Jean-Louis).
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 273
Contre 294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1172)

Sur l'ensemble du projet portant création de ressources fiscales.

Nombre des votants..... 542
Majorité absolue..... 272

Pour l'adoption..... 291
Contre 251

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bouret (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Preverf.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babel (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laile.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larerpe.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.

Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM
Aku.
Apithy.
Barbier.
Baudry d'Asson (de).
Burlot.
Chamant.
Chastellain.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Delachenal.
Frédet (Maurice).
Garet.
Guisson (Henri).
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
July.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Livry-Level.
Macouin.
Martine.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ramonet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Temple.
Viard.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chautard.
Condat-Mahaman.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Deshors.
Dumas (Joseph).
Félix (Colonel).
Gaillard.
Garavel.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Mezerna.
Mouchet.
Ramarony.
Recy (de).
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Sourbet.
Tinaud (Jean-Louis).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	300
Contre	262

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du lundi 20 septembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget du ministre de l'éducation nationale (études de prototypes de bâtiments scolaires). (Nos 5210-5179. — M. Cogniot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres du gouverneur général Eboué. (Nos 4560-5126-5178. — M. Finet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et de Paul Langevin. (Nos 4562-5162-5177. — M. Gau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la rectification administrative de certains actes de l'état civil pris en dépôt par le ministère des affaires étrangères. (No 2755.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à proroger la loi no 48-1083, du 7 juillet 1948 tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels, garnis ou meublés et pensions de famille. (No 5191.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'élection des conseillers de la République. (Nos 5180-5192. — M. Viard, rapporteur.)

8. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi relatif au statut des personnels de police. (Nos 5353 — 5497. — M. Cordonnier, rapporteur.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales. (No 5190.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 20 septembre 1948.

No 5366. — Rapport, par M. Schaff, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi autorisant le président de la République à ratifier la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et les conventions annexes.

No 5463. — Proposition de loi de M. Caillavet relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et interdits et aux obligations du père administrateur légal des biens des enfants mineurs (renvoyée à la commission de la justice).

No 5471. — Proposition de loi formulée par Mme Thome-Patenôtre et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à compléter l'article 76 de la loi d'urbanisme no 324 du 15 juin 1943 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

No 5485. — Rapport supplémentaire, par M. Borra, au nom de la commission de l'intérieur sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

No 5486. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux sociétés coopératives de commerçants (renvoyée à la commission des affaires économiques).

No 5488. — Proposition de résolution de M. Xavier Bouvier tendant à supprimer, par mesure d'économie, l'affichage des discours officiels (renvoyée à la commission des finances).

No 5489. — Projet de loi modifiant les taux des amendes pénales (renvoyé à la commission de la justice).

No 5490. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux élections cantonales (renvoyé à la commission de l'intérieur).

No 5491. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi relative à l'expulsion des clients d'hôtels (renvoyé à la commission de justice et de législation).

No 5492. — Rapport, par M. Viard, au nom de la commission du suffrage universel, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à l'élection des conseillers de la République.

No 5497 (1). — Rapport, par M. Cordonnier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif au statut des personnels de police.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Rectification

Au compte rendu in extenso de la 2e *séance du 16 septembre* 1948.

(*Journal officiel* du 17 septembre 1948.)

Dans le scrutin (no 1150) sur l'amendement de M. Vée à la proposition de M. Gros, tendant à accorder le bénéfice de la prime de 2.500 francs aux travailleurs salariés de l'agriculture et des forêts, MM. Badie et Boulet (Paul) portés comme ayant voté « pour » déclarent avoir voulu voter « contre ».

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 18 septembre 1948, l'Assemblée nationale a nommé MM. Coty (René), Laniel (Joseph), et Reynaud (Paul), membres de la commission des finances, en remplacement de MM. Pinay, Betolaud et Jean-Moreau.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.